DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

SITE B22 "Tourbières du plateau de Saint-Agrève"

n° national: FR820 - 1667

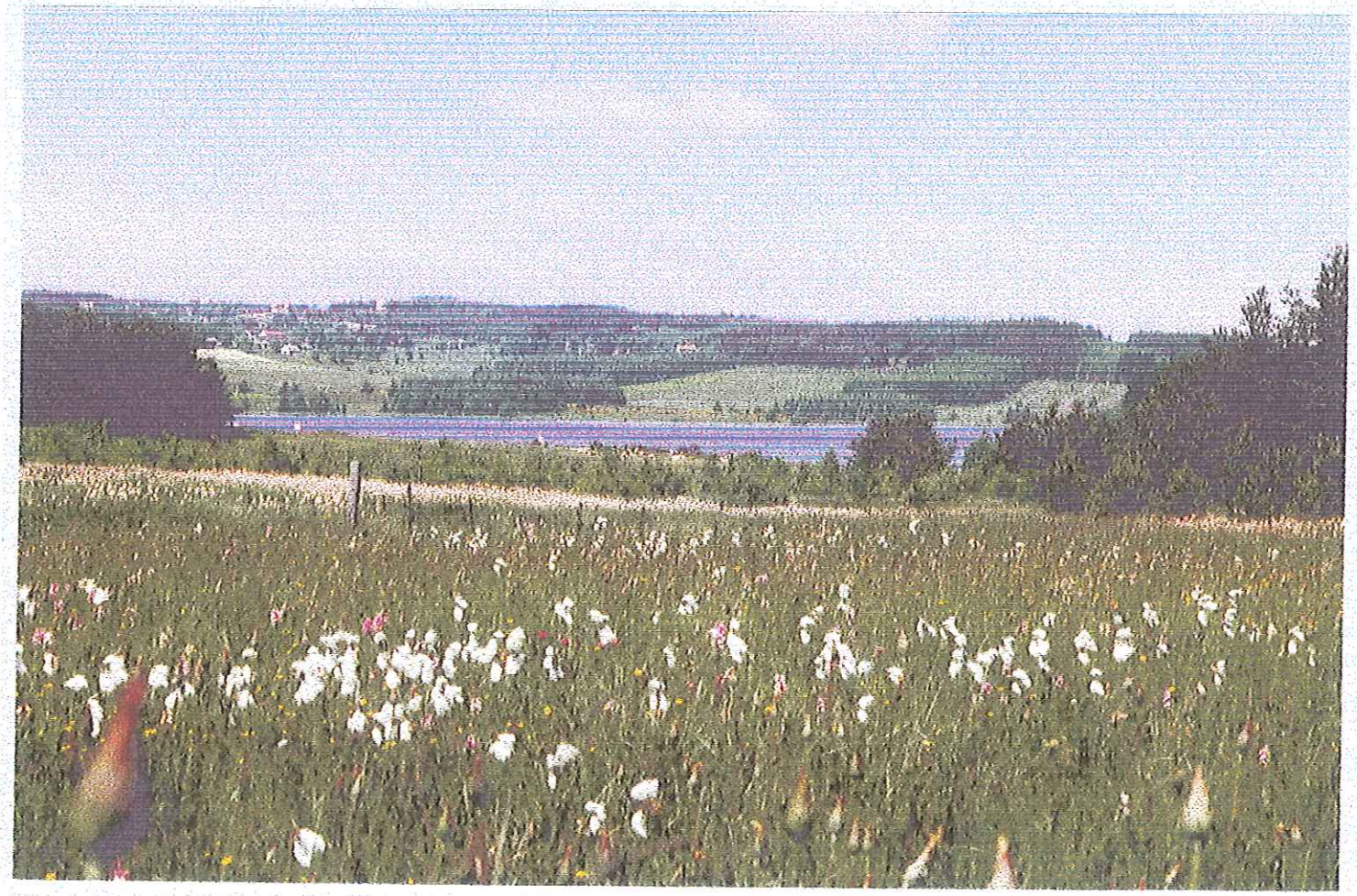

2001 - 2006

Document établi par le comité de pilotage local
sous l'égide du préfet de l'Ardèche

MAITRE D'OUVRAGE:

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

MAITRE D'ŒUVRE:

Commune de Saint-Agrève

OPERATEUR DES RELEVES FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE SUR LE SITE B22:

Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature Ardèche (FRAPNA 07)

REDACTION: Barbara BELLEST, chargée de mission
PHOTO DE COUVERTURE: Henri BARRIOL

SOMMAIRE

INTRODUCTION 1

I - INVENTAIRE ET ANALYSE DE L'EXISTANT 2

I.1 - PRESENTATION GENERALE DE L'AIRE D'ETUDE 3

I.1.1 - Localisation du plateau de Saint-Agrève 3

I.1.2 - Facteurs écologiques 5

- Le relief *5*
- La géologie *5*
- Le climat *6*
- L'hydrographie *6*
- La végétation *6*
- La faune *6*

I.2 - LE PATRIMOINE NATUREL 7

I.2.1 - Les habitats de l'annexe I de la directive "Habitats" 7

I.2.1.1 Méthodologie 7
I.2.1.2 Description des habitats naturels 8
I.2.1.3 Localisation des habitats naturels sur le site B22 10
I.2.1.4 Flore remarquable 11
I.2.1.5 Cartographie 13
I.2.1.6 Fiches habitats naturels 14

I.2.2 - Les espèces de l'annexe II de la directive "Habitats" 23

I.2.2.1 Méthodologie 23
I.2.2.2 Description des espèces et de leurs habitats 23
I.2.2.3 Localisation des habitats d'espèces sur le site B22 28
I.2.2.4 Cartographie 29
I.2.2.5 Fiches espèces 30

I.2.3 - Les espèces de l'annexe I de la directive "Oiseaux" 35

I.2.3.1 Les nicheurs probables ou certains 35
I.2.3.2 Les nicheurs possibles 42
I.2.3.3 Les migrateurs réguliers 42
I.2.3.4 Les migrateurs rares 42
I.2.3.5 Habitats certains et/ou potentiels des espèces de l'annexe I de la directive "Oiseaux" 43
I.2.3.6 Cartographie 44

I.2.4 - Intérêts respectifs des différents sites 45

- Le lac de Devesset *45*
- Le Pontet *46*
- Rochessac *47*
- Le lac de Véron *48*

I.3 - LES USAGES **49**

I.3.1 - Le cadre réglementaire et foncier 49

I.3.1.1 Les inventaires biologiques 49
I.3.1.2 Les mesures de gestion 49
I.3.1.3 Les protections réglementaires 49
I.3.1.4 Le régime foncier 49
I.3.1.5 Les documents d'urbanisme 52

I.3.2 - Les activités humaines 53

I.3.2.1 Agriculture et pastoralisme 53
I.3.2.2 Activités de loisirs 56

- La chasse et la pêche 56
- La randonnée pédestre 56
- Les sports nautiques 56
- Les autres activités de pleine nature 56

I.3.3 - Historique du site du lac de Devesset 56

I.3.4 - Projets d'aménagements sur le site du lac de Devesset 56

I.4 - ETAT DE CONSERVATION - ENJEUX - EVOLUTION **57**

I.4.1 - Les cours d'eau 57

I.4.2 - Les formations herbeuses 57

I.4.3 - Les tourbières et forêts tourbeuses 58

II - OBJECTIFS ET ACTIONS **59**

II.1 - Rappels concernant le document d'objectifs **60**

II.2 - Objectifs et actions nécessaires pour la conservation des habitats et des espèces **60**

II.2.1 - Proposition d'extension du périmètre du site B22 60

II.2.2 - Information, animation et communication autour du document d'objectifs 62

II.2.2.1 - Affiner le travail concernant le recensement des propriétaires privés et l'inventaire des parcelles cadastrales liées à l'extension du périmètre du site B22 62

II.2.2.2 - Effectuer une campagne d'informations auprès des propriétaires privés et des usagers 62

II.2.2.3 - Engager des contacts avec les propriétaires privés et les usagers 63

II.2.3 - Gestion des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen 63

II.2.3.1 Lutter contre la dynamique de fermeture du milieu 63
II.2.3.2 Lutter contre l'ouverture de certains milieux boisés 64
II.2.3.3 Préserver les habitats tourbeux du drainage 65
II.2.3.4 Eviter l'enrésinement systématique 65
II.2.3.5 Préserver les cours d'eau 65
II.2.3.6 Préserver les habitats naturels de l'urbanisation 66
II.2.3.7 Valoriser les sites 66
II.2.3.8 Améliorer les connaissances 66
II.2.3.9 Limiter les dérangements ponctuels d'espèces 67

II.2.4 - Amélioration des connaissances et suivi scientifique 68

II.2.4.1 - Améliorer les connaissances scientifiques concernant les habitats et les espèces d'intérêt européen et mettre en place un suivi à long terme des espèces d'intérêt européen 68

II.2.4.2 - Mettre en place un suivi à échéance régulière des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt européen 70

II.2.4.3 - Evaluation et révision du document d'objectifs 71

II.2.5 - Mise en cohérence des politiques publiques 72

II.2.6 - Propositions d'actions par site 73

- Le lac de Devesset *73*
- Rochessac *75*
- Le lac de Véron *77*
- Le Pontet *79*

III - EVALUATION FINANCIERE DES OBJECTIFS/ACTIONS **81**

GLOSSAIRE 89

BIBLIOGRAPHIE 91

LISTE DES ANNEXES 93

INTRODUCTION

La directive "Habitats"

La directive européenne "Habitats" (92/43/CEE) porte sur "la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages". Elle a été adoptée le 21 mai 1992 par le Conseil des ministres européens et notifiée aux Etats membres le 5 juin 1992.

Cette directive instaure l'obligation de préserver les habitats naturels (annexe I de la directive) et les espèces (annexe II) qualifiés d'intérêt communautaire. Elle répond ainsi aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité adoptée au Sommet de la Terre de Rio en 1992.

Cette liste d'espèces de l'annexe II de la directive est complémentaire de celle préalablement établie par la directive "Oiseaux" de 1979 (79/409/CEE) relative à la protection des oiseaux sauvages.

Chaque Etat membre est chargé d'identifier sur son territoire puis de les désigner, à terme, comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC*), les sites importants pour la sauvegarde de ces habitats et de ces espèces d'intérêt européen au titre de la directive "Habitats". L'ensemble de ces ZSC constituera le futur réseau européen **"Natura 2000"**.

Les Zones de Protection Spéciales (ZPS*) également désignées au titre de la directive "Oiseaux" seront intégrées dans ce réseau.

Les documents d'objectifs

Chaque Etat membre est responsable de l'application de la directive "Habitats" sur son territoire. Il se doit de définir les moyens à mettre en oeuvre pour répondre aux objectifs de la directive.

Pour ce faire, la France a choisi d'élaborer un document de planification pour chaque site: **le document d'objectifs**. Celui-ci fixe clairement les objectifs de conservation à atteindre et les grandes orientations de gestion nécessaires à la sauvegarde des habitats et espèces du site.

Le document d'objectifs doit être établi en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné: agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, etc. Il permet ainsi de concilier la préservation durable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et l'exercice des activités humaines.

Validés pour une durée de six ans, les documents d'objectifs doivent être établis avant 2004 et accompagneront l'acte de désignation officielle des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) en Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

*: se référer au glossaire lorsque cet astérisque apparaît dans le document

INVENTAIRE ET ANALYSE DE L'EXISTANT

I.1 - PRESENTATION GENERALE DE L'AIRE D'ETUDE

I.1.1 - Localisation du plateau de Saint-Agrève

Le plateau de Saint-Agrève se situe au nord-ouest du département de l'Ardèche, en limite de celui-ci avec le département de la Haute-Loire, sur la bordure orientale du Massif Central.

Il est limité: - à l'ouest, par la ligne de partage des eaux entre l'océan Atlantique et la mer Méditerranée,

- à l'est et au sud, par le rebord du "talus" vivarois.

La figure 1 ci-dessous situe l'aire d'étude en région Rhône-Alpes.

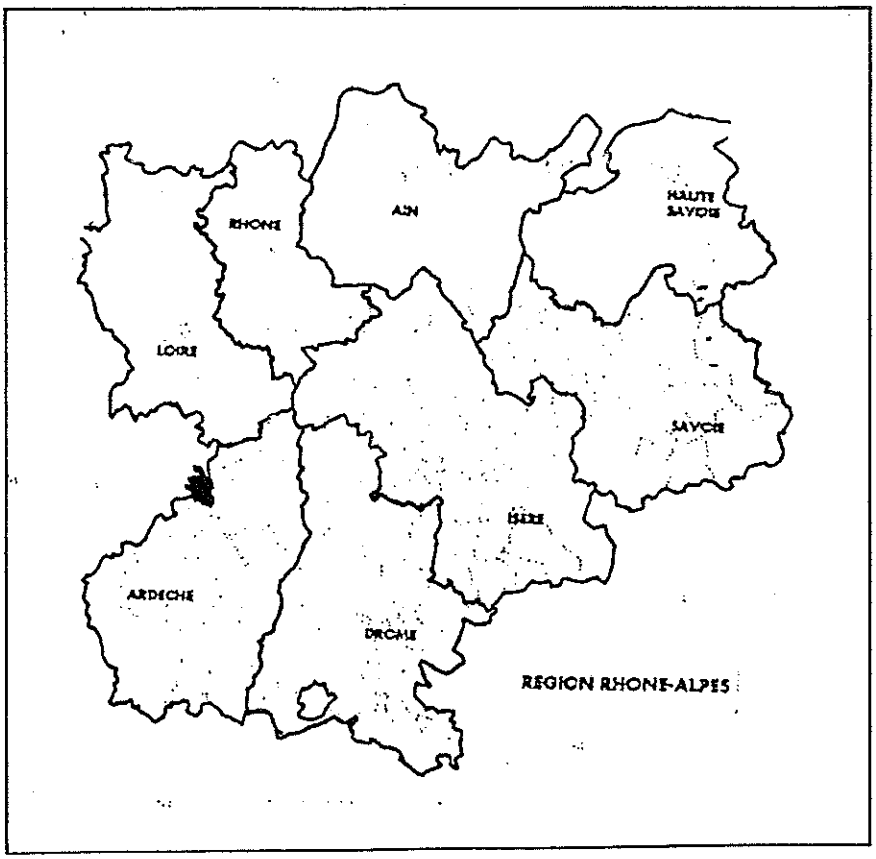

Figure 1 - localisation du site d'étude B22 en région Rhône-Alpes

L'aire d'étude du site B22 "Tourbières du plateau de Saint-Agrève" se compose de 4 sites (figure 2):

- Le lac de Devesset ..... 76 hectares
- Le lac de Véron ..... 28 hectares
- Rochessac ..... 44 hectares
- Le Pontet ..... 9 hectares

Superficie totale 157 hectares

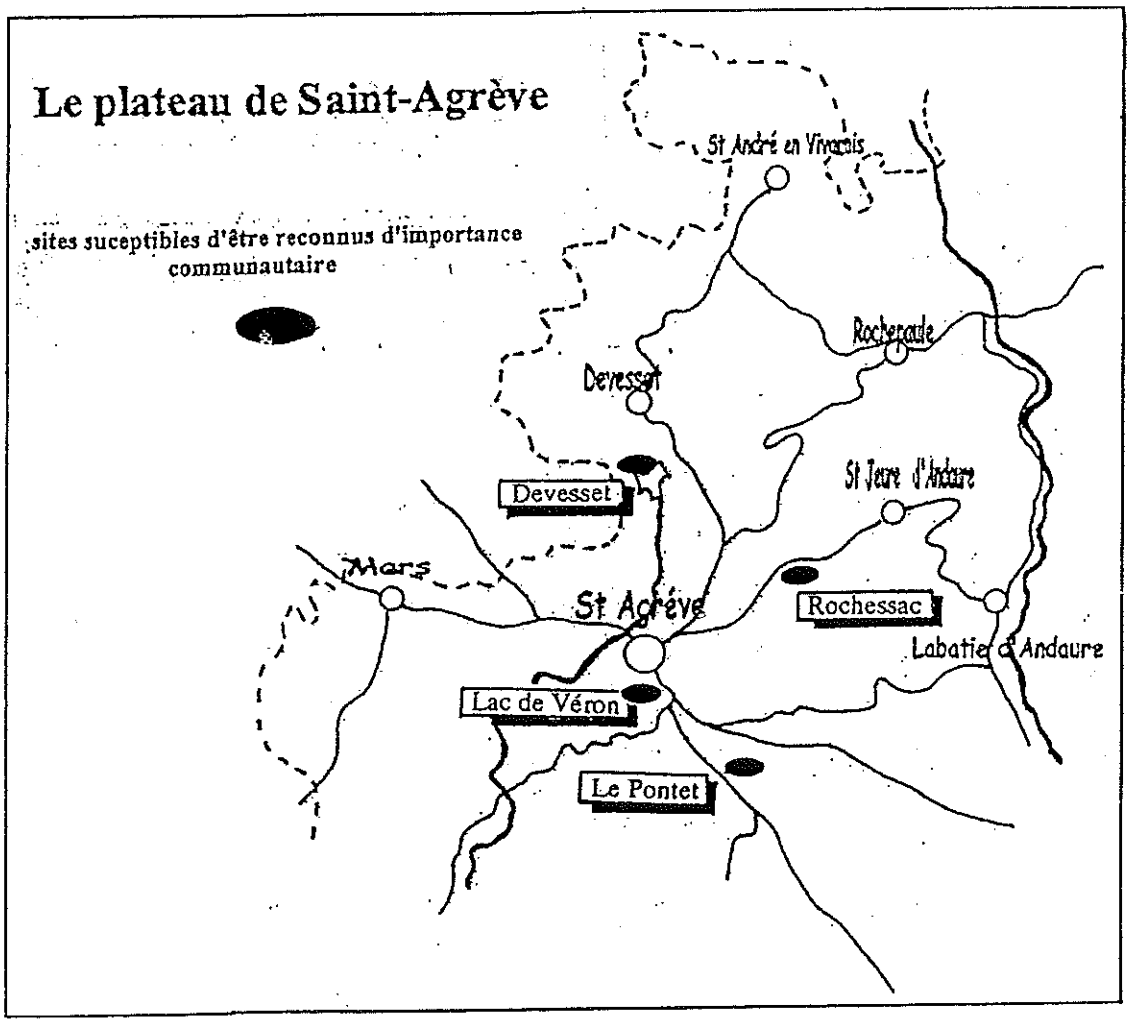

Figure 2 - site B22 susceptible d'être reconnu d'importance communautaire

Les cartes 1 et 2 ci-après présentent la localisation du site B22 aux 1/100 000^{e} et 1/25 000^{e}.

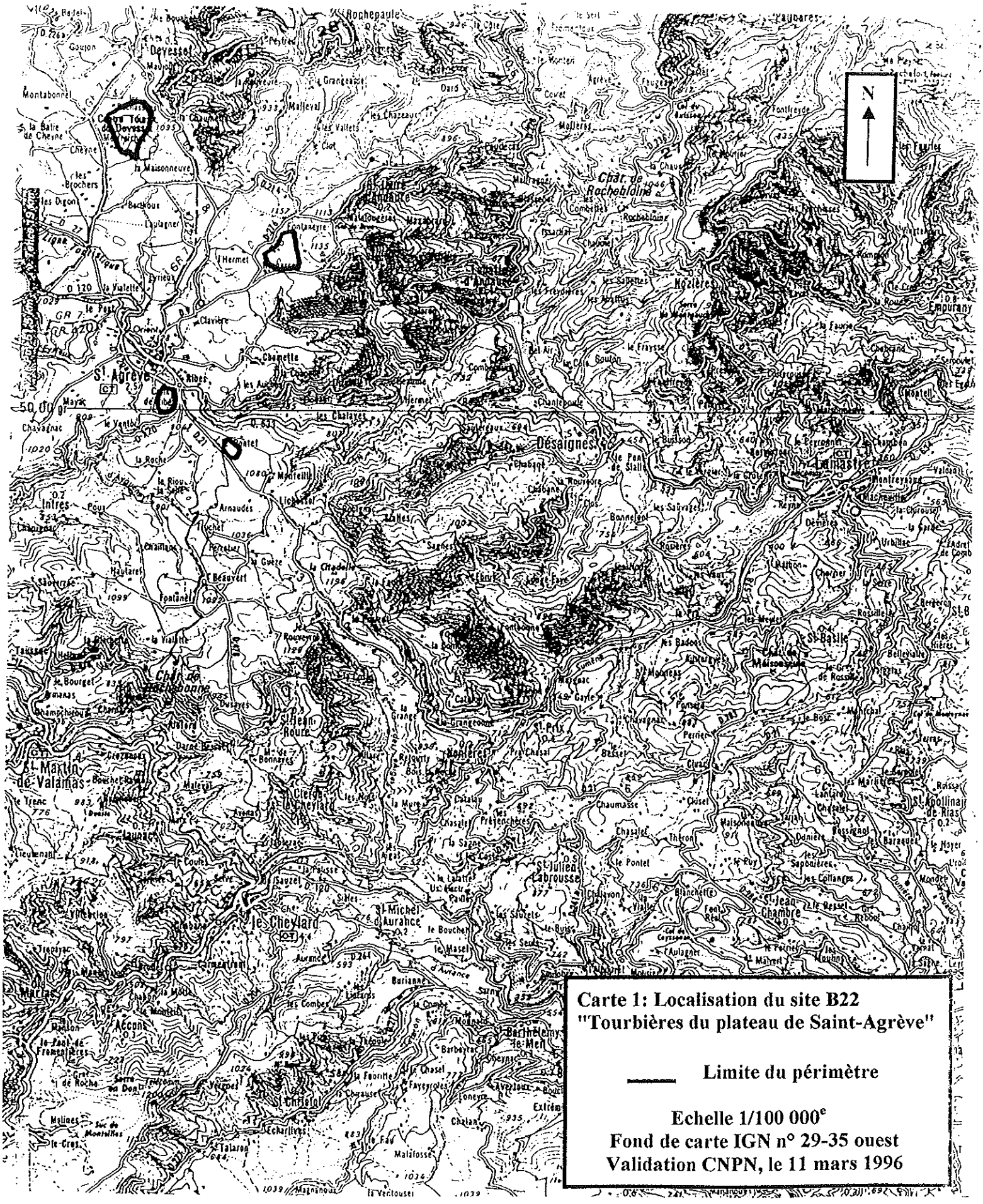

Carte 1: Localisation du site B22
"Tourbières du plateau de Saint-Agrève"

Limite du périmètre

Echelle 1/100 000e
Fond de carte IGN n° 29-35 ouest
Validation CNPN, le 11 mars 1996

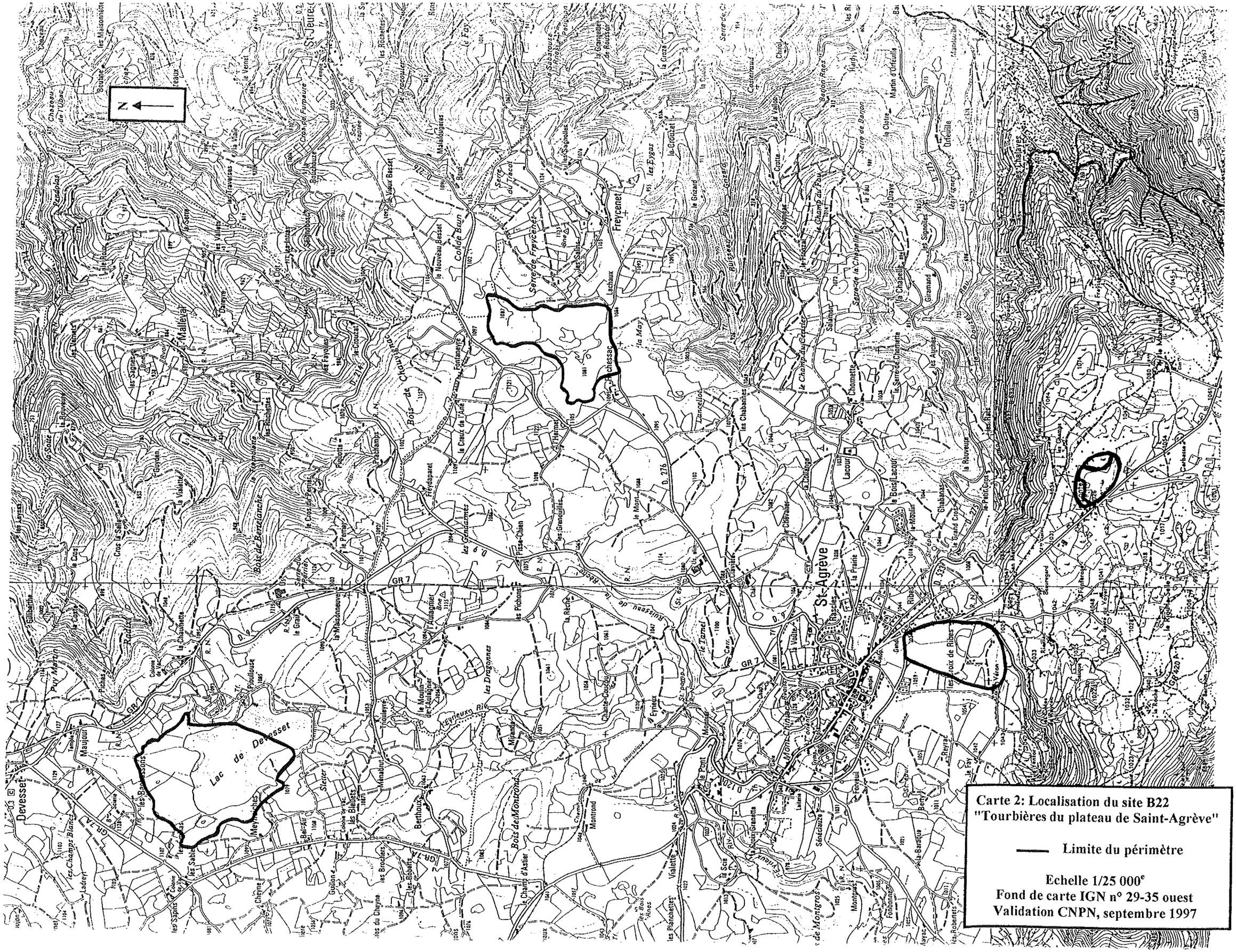

Carte 2: Localisation du site B22
"Tourbières du plateau de Saint-Agrève"

—— Limite du périmètre

Echelle 1/25 000e
Fond de carte IGN n° 29-35 ouest
Validation CNPN, septembre 1997

Les sites du Pontet, de Rochessac et du lac de Véron sont rattachés à la commune de Saint-Agrève, le lac de Devesset, à la commune de Devesset.

Deux des quatre sites concernés par le présent travail sont compris dans les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF*) de type I:

- 0721-4004: lac de Devesset
- 0721-4005: lac de Véron

Par ailleurs, le site de Rochessac est identifié comme site d'intérêt majeur au titre des tourbières et prairies humides, dans l'inventaire des richesses naturelles du bassin du Doux réalisé en 1994 par Alain LADET pour le Syndicat Intercommunal Doux Clair.

Une fiche de présentation du site se trouve en annexe 1.

I.1.2 - Facteurs écologiques

✷ Le relief

L'aspect général du relief est celui d'un plateau légèrement vallonné dont l'altitude moyenne se situe entre 1000 et 1100 mètres. De loin en loin, ce plateau est surmonté par des collines dont les sommets atteignent 1200 mètres.

A l'est et au sud, une érosion active le morcelle en longues croupes arrondies qui avancent au-dessus de vallées plus ou moins étroites et profondes.

Malgré la prédominance des terrains plats, le plateau se compose d'une importante variété d'espaces. Cette diversité est le fait des faibles mouvements du relief qui, associés au couvert forestier, compartimentent l'espace.

Ces sous-espaces sont souvent le siège d'exploitations agricoles où les prairies et les terres cultivées s'opposent harmonieusement aux forêts et landes à genêts.

A ces éléments naturels s'ajoutent les fermes et hameaux dont la qualité architecturale participe à la qualité du paysage.

✷ La géologie

Géologiquement, le plateau de Saint-Agrève est une partie de la vieille table cristalline constituant l'ossature du Massif Central.

Il représente le prolongement des plateaux granitiques vellaves* et se compose en grande partie d'un granite appelé "granite du Velay" doté de nombreuses enclaves de roches métamorphiques: gneiss et migmatites.

✷ Le climat

Il se caractérise par sa rudesse: températures moyennes annuelles basses (+7°C), des gelées pouvant se produire en toutes saisons (151 jours par an), un enneigement variable en épaisseur et en durée, aggravé par la "burle", vent glacial qui accumule la neige en congères épaisses rendant les communications routières difficiles.

✷ L'hydrographie

Le réseau hydrographique se compose d'une multitude de ruisseaux qui donnent au paysage son aspect verdoyant.

L'Eyrieux et le Doux en sont les principales rivières. Toutes deux se jettent dans le Rhône.

Les rivières et ruisseaux coulent sur ce relief tabulaire en étalant leurs méandres au milieu des prairies qu'ils transforment parfois en une "narse*" ou "sagne*" marécageuse avant de dévaler en cascades au bord du plateau.

✷ La végétation

Le plateau de Saint-Agrève fait partie du secteur écologique des Plateaux qui englobe les plateaux de l'Ardèche et une partie des plateaux de la Haute-Loire.

La végétation se situe dans l'étage montagnard (1000 à 1600 mètres d'altitude) où dominent les séries du Hêtre, du Sapin et du Pin sylvestre.

Les séries du Hêtre et du Sapin occupent les endroits les plus frais et les plus humides. Quelques forêts présentent un sous-bois typique: Epilobe en épi, Prénanthe pourpre, Myrtille, Sureau à grappes, Sorbier des oiseleurs, Alisiers blanc et de Mougeot, etc.

La série du Pin sylvestre s'étend sur l'ensemble du plateau, notamment dans ses parties les plus sèches et les plus ensoleillées. Le sous-bois où de jeunes hêtres et sapins préparent lentement le retour à la forêt climacique*, est pauvre en espèces.

Les landes de genêts purgatifs et de genêts à balai sont présentes sur l'ensemble du secteur.

✷ La faune

Riche et variée en petits mammifères (renard, martre, hermine, belette, blaireau, écureuil, lièvre, etc), la faune du plateau de Saint-Agrève est caractéristique d'un milieu rural de moyenne montagne.

Les grands mammifères sont représentés par le sanglier et le chevreuil.

Forêts, prairies, landes, tourbières et lacs constituent des milieux variés que les oiseaux utilisent pour se nourrir, nidifier ou faire des haltes migratoires.

La forêt est le refuge du Pic noir, du Bec-croisé des sapins et du Grimpereau des bois.

La prairie est le domaine du Tarier des prés, de l'Alouette des champs et de la Caille des blés; la lande, celui de l'Alouette lulu et de la Fauvette grisette.

Au printemps, lacs et tourbières accueillent la Bergeronnette printanière, la Poule d'eau et le Grêbe castagneux.

Deux espèces des cours d'eau sont fréquentes: la Bergeronnette des ruisseaux et le Cincle; d'autres espèces n'y font que des haltes migratoires: les Mouettes rieuses, les Sarcelles d'été et d'hiver, les Bécassines des marais, les Chevaliers, etc.

Les rapaces diurnes sont représentés par le Circaète Jean-le-Blanc, la Bondrée apivore et le Busard cendré; parmi les nocturnes figurent la Chouette hulotte et le Hibou moyen duc.

Divers reptiles (Vipère aspic, Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Lézard vivipare) et amphibiens (Grenouille rousse, Crapaud accoucheur, Tritons alpestre et palmé, Salamandre) sont également rencontrés sur le plateau de Saint-Agrève.

I.2- LE PATRIMOINE NATUREL

I.2.1 - Les habitats de l'annexe I de la directive "Habitats"

La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature Ardèche (FRAPNA 07) a été chargée de réaliser trois missions d'aspects complémentaires:

- l'inventaire et la caractérisation des habitats naturels* et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que la cartographie de ces habitats et des habitats d'espèces*,

- le recueil de données permettant de mieux appréhender l'intérêt écologique du secteur,

- la proposition de mesures de gestion, base de discussions pour les groupes de travail chargés de mettre en œuvre les décisions de gestion du site.

Cette étude s'est déroulée sur deux mois, en juillet et août 1999.

I.2.1.1 Méthodologie

Les périmètres retenus pour la consultation relative au site B22 ont été prospectés de manière systématique. A cette occasion, des relevés floristiques par types de milieux ont été réalisés de manière à caractériser les habitats.

Les ouvrages de référence utilisés pour la caractérisation des milieux sont le "Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne, version EUR 15 (ROMAO,1997)" et le "Corine biotopes, version originale, types d'habitats français (BISSARDON et al, 1997)". Parallèlement, les données disponibles (bibliographiques ou non publiées) sont regroupées et synthétisées afin d'orienter au mieux les recherches.

La priorité est donnée aux relevés et à la cartographie des habitats mais, lorsque cela est possible, les espèces animales d'intérêt communautaire sont également recherchées dans leurs habitats potentiels.

Au printemps, lacs et tourbières accueillent la Bergeronnette printanière, la Poule d'eau et le Grêbe castagneux.

Deux espèces des cours d'eau sont fréquentes: la Bergeronnette des ruisseaux et le Cincle; d'autres espèces n'y font que des haltes migratoires: les Mouettes rieuses, les Sarcelles d'été et d'hiver, les Bécassines des marais, les Chevaliers, etc.

Les rapaces diurnes sont représentés par le Circaète Jean-le-Blanc, la Bondrée apivore et le Busard cendré; parmi les nocturnes figurent la Chouette hulotte et le Hibou moyen duc.

Divers reptiles (Vipère aspic, Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Lézard vivipare) et amphibiens (Grenouille rousse, Crapaud accoucheur, Tritons alpestre et palmé, Salamandre) sont également rencontrés sur le plateau de Saint-Agrève.

I.2- LE PATRIMOINE NATUREL

I.2.1 - Les habitats de l'annexe I de la directive "Habitats"

La Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature Ardèche (FRAPNA 07) a été chargée de réaliser trois missions d'aspects complémentaires:

- l'inventaire et la caractérisation des habitats naturels* et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que la cartographie de ces habitats et des habitats d'espèces*,

- le recueil de données permettant de mieux appréhender l'intérêt écologique du secteur,

- la proposition de mesures de gestion, base de discussions pour les groupes de travail chargés de mettre en œuvre les décisions de gestion du site.

Cette étude s'est déroulée sur deux mois, en juillet et août 1999.

I.2.1.1 Méthodologie

Les périmètres retenus pour la consultation relative au site B22 ont été prospectés de manière systématique. A cette occasion, des relevés floristiques par types de milieux ont été réalisés de manière à caractériser les habitats.

Les ouvrages de référence utilisés pour la caractérisation des milieux sont le "Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne, version EUR 15 (ROMAO,1997)" et le "Corine biotopes, version originale, types d'habitats français (BISSARDON et al, 1997)". Parallèlement, les données disponibles (bibliographiques ou non publiées) sont regroupées et synthétisées afin d'orienter au mieux les recherches.

La priorité est donnée aux relevés et à la cartographie des habitats mais, lorsque cela est possible, les espèces animales d'intérêt communautaire sont également recherchées dans leurs habitats potentiels.

Sur le terrain, les différents milieux identifiés et délimités sont reportés sur fond cadastral ou sur carte IGN au 1/25 000e. Par ailleurs, la délimitation des habitats est également réalisée à partir de photographies aériennes infrarouges fausses couleurs au 1/17 000e fournies par l'Inventaire Forestier National.

La cartographie finale est réalisée par recoupement des relevés de terrain et l'exploitation des photographies aériennes.

En pratique, l'ensemble des milieux est cartographié au brouillon. Par contre, seules les cartographies des habitats d'intérêt communautaire (habitats de l'annexe I et habitats d'espèces de l'annexe II de la directive "Habitats") sont présentées dans le rapport.

Conformément au cahier des charges, l'échelle des cartes est variable selon les sites: 1/10 000e pour le lac de Devesset et Rochessac, 1/5000e pour le lac de Véron et 1/2000e pour le Pontet.

I.2.1.2 Description des habitats naturels

Lors des prospections de terrain de l'été 1999, trois types d'habitats ont été identifiés:

- les habitats d'eau douce (code Corine 24.4),
- les pelouses et prairies (codes Corine 35.1 et 37.3),
- les tourbières et forêts tourbeuses (codes Corine 44.A, 51.1, 51.2 et 54.5).

✳ L'habitat "végétation immergée des rivières" (code Corine 24.4)

Cet habitat se rencontre dans les cours d'eau des étages montagnards comportant une végétation de plantes aquatiques flottantes ou submergées.

Les ruisseaux qui traversent les sites du lac de Devesset, du lac de Véron, de Rochessac et du Pontet peuvent être rattachés à cet habitat car ils comportent un groupement dominé par *Potomogeton polygonofolius*, l'une des espèces caractéristique de la "végétation immergée des rivières oligotrophes acidiphiles" (code Corine 24.41).

✳ L'habitat "pelouse à nard" (code Corine 35.1)

Les pelouses atlantiques à Nard raide et groupements apparentés ou "formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes" (code Corine 35.1), peuvent être retenues au titre de l'annexe I de la directive.
Elles en constituent un **habitat prioritaire**.

Cet habitat comprend les pelouses pérennes fermées et installées sur des sols acides dans les plaines, collines et montagnes atlantiques ou subatlantiques d'Europe centrale.
Elles doivent comporter un nombre d'espèces remarquables; les pelouses dégradées de façon irréversible suite à un surpâturage en sont exclues.

Sur la zone d'étude, certaines pelouses à nard correspondent, au moins sur une partie de leur surface, à ce milieu. Par contre, dans de nombreux cas, les pelouses à nard devront être rattachées à l'habitat "prairies à Jonc rude et pelouses humides à nard" (code Corine 37.32) qui ne figure pas en annexe I de la directive.

Bien souvent, les pelouses à nard du secteur semblent intermédiaires entre ces deux habitats ou composées d'une mosaïque des deux.

Cet habitat est présent sur Rochessac, le Pontet et le lac de Devesset.

✷ L'habitat "prairie de fauche des montagnes" (code Corine 38.3)

La plupart des prairies de fauche "naturelles" du secteur de Saint-Agrève correspondent à cet habitat.

Ce sont des prés de fauche mésophiles riches en espèces des étages montagnard et subalpin (principalement au dessus de 600 mètres d'altitude), souvent dominés par *Trisetum flavescens, Polygonum bistorta, Anthoxanthum odoratum, Silene vulgaris*, etc.

Les prairies des sites de Rochessac, du lac de Véron et du lac de Devesset sont en grande partie de ce type.

✷ L'habitat "tourbière boisée" (code Corine 44.A)

Les tourbières boisées ou forêts marécageuses de bouleaux et de conifères, selon la terminologie utilisée, sont des bois de bouleaux et de pins colonisant les tourbières et les marécages acides.
Ce milieu est un **habitat prioritaire** de l'annexe I de la directive.

Sur la zone d'étude, certains secteurs de Rochessac et du Pontet peuvent être rattachés à cet habitat. Les pins sylvestres sont installés sur des sphaignes* ou d'autres mousses en coussinet et associés à des ligneux: *Betula pendula, Salix aurita*, etc. La strate herbacée, localement importante, est dominée par *Molinia caerula*, divers *Carex, Juncus acutiflorus, Juncus squarrosus*, etc.

Cet habitat semble intermédiaire entre le bois tourbeux de pins sylvestres (code Corine 44.A2) et le bois de bouleaux à sphaignes et à laîches* (code Corine 44.A12).
Il constitue souvent une mosaïque complexe composée de tourbières hautes, pelouses à nard, prairies humides ou même pinèdes à pins sylvestres.

✷ L'habitat "tourbière haute active" (code Corine 51.1)

Les tourbières hautes actives correspondent aux tourbières acides au sens strict.
C'est un **habitat prioritaire** de la directive.

Ce milieu est essentiellement caractérisé par des buttes de mousses et plus particulièrement par des sphaignes qui assurent la croissance de la tourbe. En théorie, l'eau et les nutriments sont uniquement d'origine pluviale.

Une seule espèce caractéristique de cet habitat, la Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*), a été observée sur le terrain. D'une manière générale, les buttes de tourbières hautes du secteur sont colonisées par la Callune, la Myrtille, la Molinie et le Nard raide.

Sur la zone d'étude, il est surtout représenté sur les sites de Rochessac et du lac de Devesset. Au Pontet, très localement, quelques buttes rappelant celles des tourbières hautes ont été notées en lisière des bois de pins sylvestre.

✳ **L'habitat "tourbière haute dégradée" (code Corine 51.2)**

Les tourbières hautes dégradées ou tourbières à Molinie bleue, sont prises en compte par la directive "Habitats" si elles sont encore susceptibles de régénération naturelle, en particulier par restauration de l'hydrologie.

Ce sont d'anciennes tourbières hautes actives qui ont subi diverses perturbations, essentiellement de nature anthropique (drainage, fauche, brûlage, etc.) conduisant à l'assèchement de leur surface et/ou au changement ou perte d'espèces.

La flore de ces tourbières est comparable à celle des tourbières hautes actives mais avec une abondance relative des espèces très différente: la Molinie est abondante alors que d'autres espèces comme la Drosera à feuilles rondes disparaissent.

Un secteur, au sud-ouest du lac de Devesset, correspond à ces conditions.

✳ **L'habitat "tourbière de transition" (code Corine 54.5)**

Les tourbières de transition et tremblants sont des zones humides principalement ou en partie occupées par des communautés de plantes turfigènes (fabriquant de la tourbe) se développant à la surface des eaux oligotrophes*. Leurs caractéristiques sont intermédiaires entre celles des marais et des tourbières. Elles se situent souvent en bordure des lacs ou en limite entre les tourbières hautes et d'autres milieux humides.

Sont comprises dans cet habitat, les ceintures d'atterrissement des eaux oligotrophes à *Carex rostrata*.

Sur les tourbières de Saint-Agrève, la communauté végétale la plus fréquemment rencontrée est caractérisée par un tapis flottant à Trèfle d'eau et Comaret, souvent associé à des sphaignes en abondance ainsi qu'à la Prêle des bourbiers et à la Laîche à bec (code Corine 54.59).

Cet habitat est représenté sur les quatre sites de la zone d'étude sauf, peut-être, à Rochessac. Il est relativement bien représenté sur le pourtour du lac de Devesset, dans la ceinture de végétation du lac proprement-dit, mais également en partie est, entre la tourbière haute et une prairie humide.

I.2.1.3 Localisation des habitats naturels sur le site B22

Le tableau ci-après présente la répartition des habitats de l'annexe I de la directive "Habitats" sur le site B22.

Tableau 1 - Répartition des habitats naturels sur le site B22

Code Corine	Intitulé	Lac de Devesset	Rochessac	Lac de Véron	Le Pontet
35.1	**Pelouse à nard (Habitat prioritaire)**	**X**	**?**		
44.A	**Tourbière boisée (Habitat prioritaire)**		**X**		**?**
51.1	**Tourbière haute active (Habitat prioritaire)**	**X**	**X**		**?**
24.4	Végétation immergée des rivières		**X**		**X**
38.3	Prairie de fauche des montagnes	**X**	**X**	**X**	
51.2	Tourbière haute dégradée	**X**	**?**		
54.5	Tourbière de transition	**X**	**?**	**X**	**X**

?: habitat mal caractérisé sur le site concerné

I.2.1.4 Flore remarquable

Aux trois types d'habitats décrits précédemment (habitats d'eau douce, pelouses et prairies, tourbières et forêts tourbeuses) s'ajoutent deux habitats remarquables localement:

- les landes* à ajoncs (code Corine 31.85) dominées par *Ulex europaeus*. Elles constituent un habitat typique du domaine atlantique. Très localement, elles sont représentées à l'ouest du lac de Devesset et sont ici en limite de répartition,

- la typhaie (code Corine 53.13) en partie centrale du lac de Véron. Très particulière, elle constitue un véritable "tremblant" qui flotte à la surface du lac et se rapproche ainsi de l'habitat "tourbières de transition".

Sur le site B22, ces habitats remarquables sont ainsi répartis:

Tableau 2 - Répartition des habitats d'intérêt local sur le site B22

Code Corine	Intitulé	Lac de Devesset	Rochessac	Lac de Véron	Le Pontet
31.85	Lande à ajoncs	**X**			
53.13	Typhaie	**X**		**X**	

D'autre part, les données récoltées lors des prospections de terrain ou déjà existantes (relevés de la Société Botanique de l'Ardèche sur le lac de Devesset et du Conservatoire Botanique National du Massif Central sur le lac de Véron et le Pontet) ont permis de recenser 200 espèces de plantes vasculaires sur la zone d'étude (annexe 2) dont 3 bénéficient d'une protection au niveau national ou régional:

- ✓ Une espèce protégée au niveau national (arrêté ministériel du 20 janvier 1982, modifié le 31 août 1995) a été identifiée: la Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*). Cette plante est typique des terrains acides humides: tourbières à sphaignes, landes tourbeuses sur sol nu, etc.
  Sur la zone d'étude, elle n'est connue que sur la partie ouest du lac de Devesset où elle est rare et localisée.

- ✓ Le Rubanier émergé (*Sparganium emersum*) est protégé en région Rhône-Alpes (arrêté ministériel du 4 décembre 1990).
  Il est présent localement dans la ceinture de végétation du lac de Devesset et sur le site du Pontet, dans les zones d'eau libre.

- ✓ L'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*) bénéficie d'une protection identique (arrêté ministériel du 4 décembre 1990).
  Vincent HUGONNOT du Conservatoire Botanique National du Massif Central a trouvé, au lac de Véron, le 2 septembre 1998, une Utriculaire déterminée comme appartenant très certainement à cette espèce.

Les inventaires réalisés par la FRAPNA en juillet et août 1999 mettent également en évidence la présence d'habitats naturels hors intérêt communautaire ou local dont la répartition sur le site est présentée dans le tableau ci-dessous:

Tableau 3 - Localisation des habitats naturels hors intérêt communautaire ou local sur le site B22

Code Corine	Intitulé	Lac de Devesset	Rochessac	Lac de Véron	Le Pontet
31.84	Lande à genêts	X	X		
31.87	Clairière à épilobes	X		X	
42.522	Forêt hercynienne de pins sylvestres	X	X		X
53.14	Roselières basses				
53.143	Communauté à rubaniers rameux	X	X		X
53.147	Communauté à prêles d'eau	X			
53.14A	Végétation à Eleocharis palustris	X	X		X
53.21	Communauté à grandes laîches	X	X	X	X
54.11	Source d'eau douce pauvre en bases	X	X		
54.4	Bas-marais acides	X	X	X	X

I.2.1.5 Cartographie

La cartographie des habitats naturels de la directive a été réalisée au 1/2000^{e} pour le site du Pontet, au 1/5000^{e} pour le site du lac de Véron et au 1/10 000^{e} pour les sites de Rochessac et du lac de Devesset.

Les cartes des habitats naturels sont visibles sur les cartes 3, 4, 5, et 6 ci-après.

Carte 3: Localisation des habitats naturels sur le site du lac de Devesset

- Végétation immergée des rivières (24.4)
- Pelouse à nard (35.1)
- Pelouse à nard diffus (35.1)
- Prairie de fauche des montagnes (38.3)
- Tourbière haute active (51.1)
- Tourbière haute active diffus (51.1)
- Tourbière de transition (54.5)
- Habitat ne relevant pas de la Directive

Echelle 1/10 000e
Fond de carte IGN n° 29-35 ouest

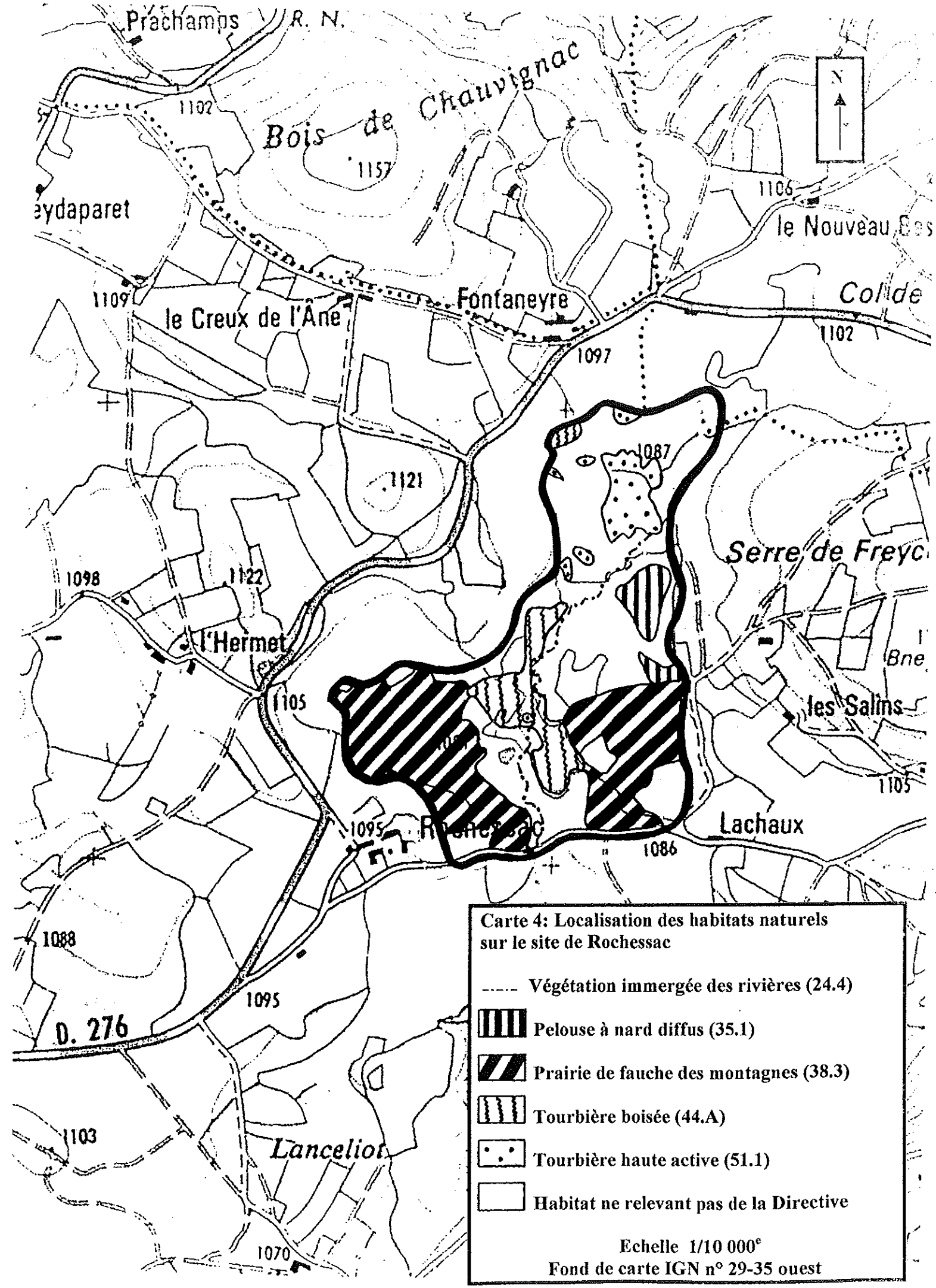

Carte 4: Localisation des habitats naturels sur le site de Rochessac

- Végétation immergée des rivières (24.4)
- Pelouse à nard diffus (35.1)
- Prairie de fauche des montagnes (38.3)
- Tourbière boisée (44.A)
- Tourbière haute active (51.1)
- Habitat ne relevant pas de la Directive

Echelle 1/10 000e
Fond de carte IGN n° 29-35 ouest

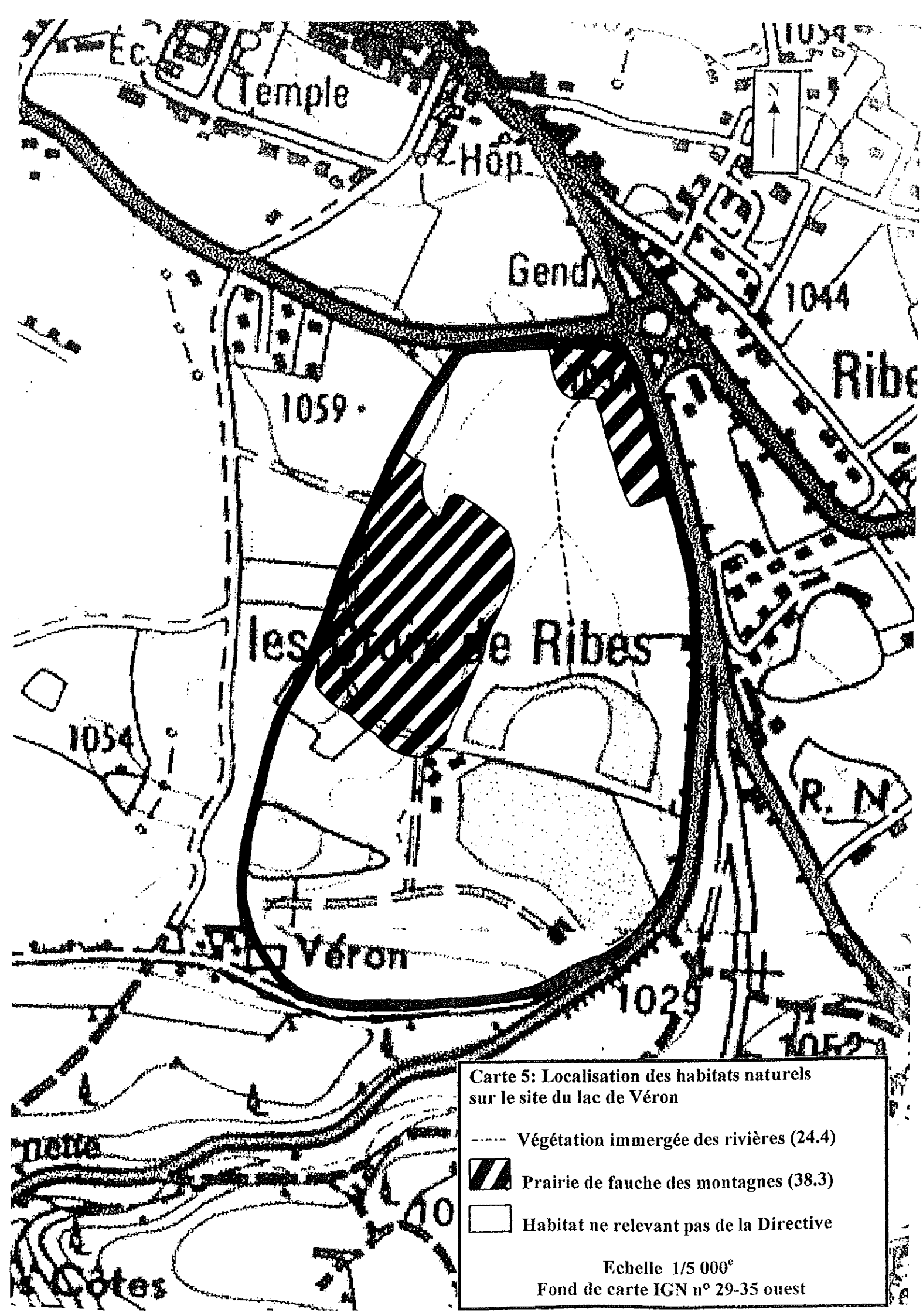

Carte 5: Localisation des habitats naturels sur le site du lac de Véron

----- Végétation immergée des rivières (24.4)

Prairie de fauche des montagnes (38.3)

Habitat ne relevant pas de la Directive

Echelle 1/5 000e
Fond de carte IGN n° 29-35 ouest

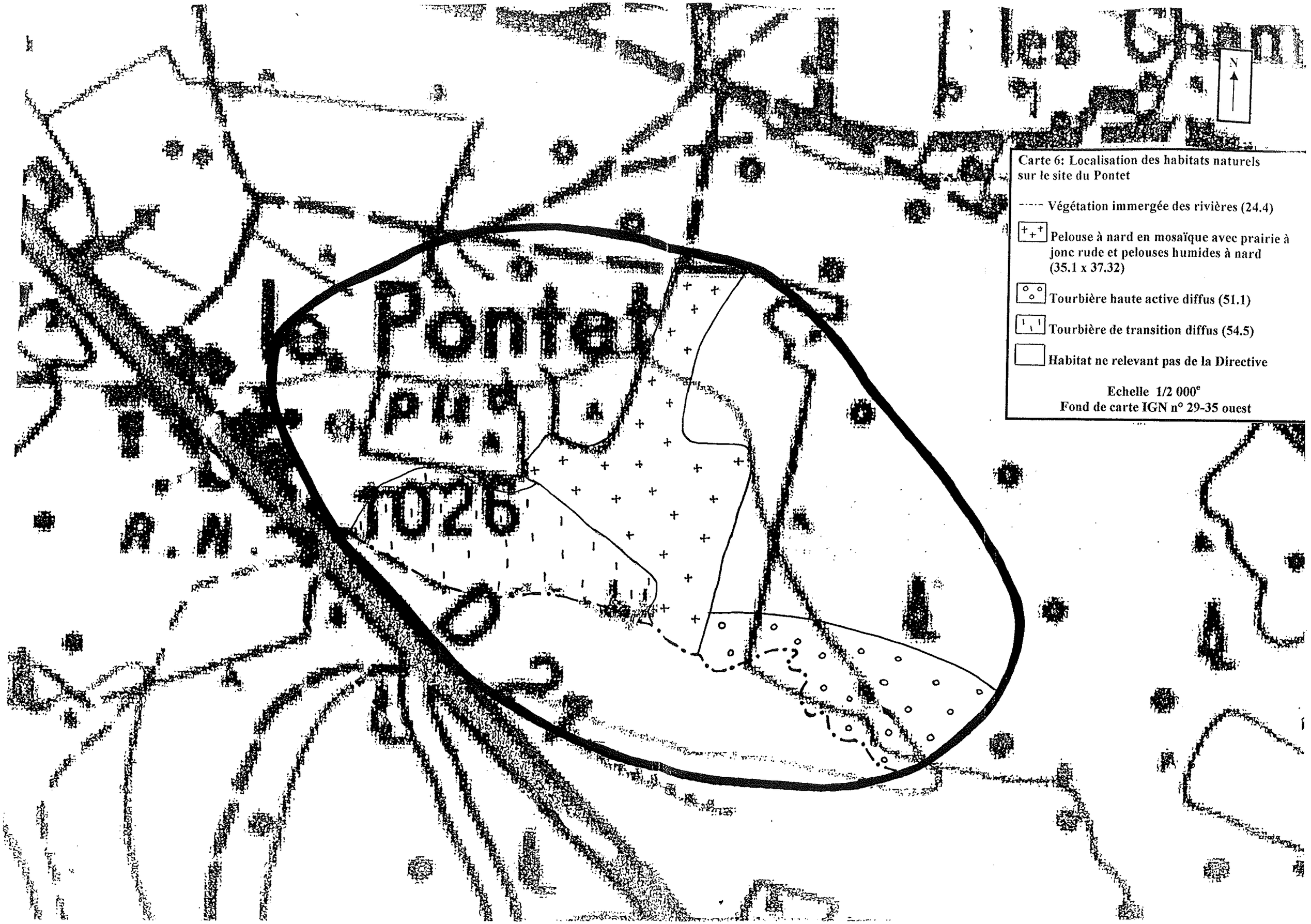

Carte 6: Localisation des habitats naturels sur le site du Pontet

----- Végétation immergée des rivières (24.4)

Pelouse à nard en mosaïque avec prairie à jonc rude et pelouses humides à nard (35.1 x 37.32)

Tourbière haute active diffus (51.1)

Tourbière de transition diffus (54.5)

Habitat ne relevant pas de la Directive

Echelle 1/2 000e
Fond de carte IGN n° 29-35 ouest

I.2.1.6 Fiches habitats naturels

Rivières des étages montagnards à planitiaires avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

Habitat d'intérêt communautaire

Code Corine: 24.4 **Code NATURA 2000: 3260**

DESCRIPTION

Cours d'eau des étages montagnards à planitiaires avec végétation de plantes aquatiques flottantes à submergées du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (niveau d'eau très bas en été) ou de bryophytes* aquatiques.

REPARTITION SUR LE SITE

Les ruisseaux qui traversent les sites de Rochessac et du Pontet peuvent être rattachés à cet habitat car ils comportent un groupement dominé par le Potamot à feuilles de renouée, l'une des espèces caractéristique de la végétation des "rivières oligotrophes acidifiles" (code Corine 24.41).

CARACTERISATION BOTANIQUE

Ranunculus saniculifolius
Ranunculus fluitans
Ranunculus penicillatus ssp. *Penicillatus*
Ranunculus aquatilus
Potamogeton sp.
Myriophyllum ssp.
Sium erectum
Ranunculus trichophyllus
Ranunculus peltatus
Ranunculus penicillatus ssp. *Pseudofluitantis*
Zannichellia palustris
Fontinalis antipyretica
Callitriche ssp.

HABITATS ASSOCIES

Se rencontre parfois en association avec les communautés des berges à *Butomus umbellatus*, qu'il faut prendre en considération lors du choix des sites. Sur le site B22, ces cours d'eau serpentent à travers des prairies de fauche, des prairies humides, des tourbières, etc.

VALEUR PATRIMONIALE

La Truite fario (*Salmo trutta*) est le poisson caractéristique de ces ruisseaux. Deux espèces de libellules occupent les parties vives. Les zones calmes sont colonisées par un plus grand nombre d'espèces.

EVOLUTION - ENJEUX - CONSERVATION

Cet habitat peut souffrir de toute diminution significative du débit des ruisseaux ou de la qualité de l'eau.
Les captages de sources en tête de bassin ainsi que la pollution des eaux peuvent constituer de graves menaces pour ce milieu.

Formations herbeuses à *Nardus,* riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes

Habitat prioritaire

Code Corine: 35.1 **Code NATURA 2000: 6230**

DESCRIPTION

Pelouses denses à *Nardus,* sèches ou mésophiles* sur sols acides des basses montagnes atlantique ou sub-atlantique, zones montagnarde ou collinéenne d'Europe centrale et de l'ouest de la péninsule ibérique. Végétation très variée mais avec une variation continue.

REPARTITION SUR LE SITE

Les pelouses à nard rencontrées sur les différents sites correspondent partiellement à cet habitat, au moins celles qui se situent à l'ouest du lac de Devesset. La distinction relativement délicate avec un autre habitat, quelquefois associé, ne permet pas de préciser la répartition des pelouses à nard.

CARACTERISATION BOTANIQUE

Antennaria dioica
Campanula barbata
Carex pallescens
Galium saxatile
Hypericum maculatum
Lathyrus montanus
Leucorchis albida
Nardus stricta
Centaurea nigra
Carex ericetorum
Festuca ovina
Gentiana pneumonanthe
Hypochoeris maculata
Leotodon helveticus
Meum athamanticum
Pedicularis sylvatica
Arnica montana
Anthoxanthum odoratum
Danthonia decumbens
Viola canina
Potentilla aurea
Veronica officinalis
Platanthera bifolia
Polygala vulgaris

HABITATS ASSOCIES

Dans la plupart des cas, les pelouses à nard devront être rattachées à l'habitat "prairies à jonc rude et pelouses humides à nard" (code Corine 37.32) qui ne figure pas en annexe I de la directive "Habitats". Bien souvent, les pelouses à nard du secteur semblent intermédiaires entre ces deux habitats ou composées d'une mosaïque des deux.

VALEUR PATRIMONIALE

L'Alouette lulu niche volontiers dans les pelouses à nard parsemées de quelques buissons. De nombreuses espèces de papillons fréquentent également ce milieu.

EVOLUTION - ENJEUX - CONSERVATION

Compte tenu de l'évolution possible de ces milieux vers la lande puis la forêt, il est nécessaire d'appliquer une gestion conservatoire. L'objectif est d'éliminer ou de stopper la colonisation forestière et de reconstituer ou préserver des conditions micro-climatiques favorables aux habitats de pelouses, faune comprise (ouverture et ensoleillement). Il est également important de maintenir un équilibre avec les autres habitats de haute valeur patrimoniale (et en régression) que sont les landes. Selon l'état actuel de conservation de l'habitat sur le site, la gestion doit comporter une phase d'entretien par pâturage ou fauchage (avec exportation de la matière organique).

Prairies de fauche des montagnes

Habitat d'intérêt communautaire

Code Corine: 38.3 **Code NATURA 2000: 6520**

DESCRIPTION

Prés de fauche mésophiles, riches en espèces des étages montagnard et subalpin (généralement au-dessus de 600 mètres d'altitude) souvent dominés par *Trisetum flavescens.* Ces prairies sont totalement liées aux activités anthropiques; elles n'existent donc pas à l'état naturel.

REPARTITION SUR LE SITE

La plupart des prairies de fauche du secteur sont de ce type; les prairies humides fauchées doivent toutefois être exclues. On retrouve cet habitat sur les sites du lac de Véron, de Rochessac et du lac de Devesset.

CARACTERISATION BOTANIQUE

Trisetum flavescens
Astrantia major
Crepis pyrenaica
Silene vulgaris
Centaurea nemoralis
Geranium phaeum
Malva moschata
Pimpinella major
Thlaspi caerulescens
Phyteuma orbiculare
Alchemilla spp.
Heracleum sphondylium
Carum carvi
Bistorta major
Campanula glomerata
Anthoxanthum odoratum
Geranium sylvaticum
Valeriana repens
Muscari botryoides
Viola tricolor ssp. *subalpina*
Primula elatior
Cirsium heterophylum
Viola cornuta
Crepis mollis
Silene dioica
Salvia pratensis
Crocus albiflorus
Narcissus poeticus
Trollius europaeus
Lilium bulbiferum
Phyteuma halleri
Chaerophyllum hirsutum
Polygonum bistorta

HABITATS ASSOCIES

Selon les conditions hydriques et le mode de gestion, les prairies de fauche sont associées à des prairies humides, des pelouses à nard ou des landes.

VALEUR PATRIMONIALE

Lorsque les surfaces sont suffisamment importantes, plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs peuvent s'installer dans les prairies de fauche: Caille des blés, Alouette des champs; les rapaces diurnes tels que la Bondrée apivore ou le Circaète Jean-le-Blanc chassent dans ces zones ouvertes. La Pie-grièche écorcheur se reproduit souvent dans les buissons bordant ces prairies. De nombreuses espèces de papillons fréquentent également ces milieux.

EVOLUTION - ENJEUX - CONSERVATION

Le cortège floristique est entretenu par le régime de fauche traditionnel et une fumure "raisonnable". Des perturbations peuvent intervenir avec le développement d'autres pratiques: augmentation de la fumure et première fauche précoce; on observe alors le développement de graminées exigeantes (Fléole des prés, Chiendent commun, Pissenlit) et la disparition de

nombreuses espèces typiques de ce type d'habitat. On passe alors à un autre type prairial qui ne relève plus de la directive. L'une des causes de la disparition est donc l'intensification agricole et les changements dans l'utilisation fourragère des prairies. Une autre menace pèse sur la pérennité de cet habitat: la déprise agricole qui conduit rapidement au retour de la forêt.

Tourbières boisées

Habitat prioritaire

Code Corine: 44.A **Code NATURA 2000: 91D0**

DESCRIPTION

Forêts de feuillus et de conifères sur substrat tourbeux humide-mouillé dont le niveau de la nappe phréatique est en permanence élevé ou supérieur au niveau environnant. L'eau est toujours très pauvre en éléments nutritifs. Ces communautés sont en général dominées par *Betula pubescens, Frangula alnus, Pinus sylvestris, Pinus rotundata* et *Picea abies*, avec des espèces spécifiques des tourbières ou plus généralement des milieux oligotrophes telles que *Vaccinium* spp., *Sphagnum* spp., *Carex* spp.

REPARTITION SUR LE SITE

Les seules tourbières boisées vraiment caractéristiques ont été trouvées sur le site de Rochessac. Au Pontet, très localement dans les bois de pins sylvestres, de petites zones à sphaignes se rapprochent de l'habitat "tourbière boisée"; ces dernières ne sont toutefois pas très caractéristiques.

CARACTERISATION BOTANIQUE

Agrostis canina
Betula carpatica
Carex echinata
Carex rostrata
Juncus actiflorus
Trientalis europaea
Betula pubescens
Carex canescens
Carex nigra
Frangula alnus
Molinia caerulea
Picea abies
Pinus rotundata
Pinus sylvestris
Sphagnum sp.
Vaccinium oxycoccus
Vaccinium uliginosum
Viola palustris

HABITATS ASSOCIES

Ce milieu constitue souvent une mosaïque complexe avec les tourbières hautes actives, les tourbières hautes dégradées, les marais de transition, la pinède à pins sylvestres et des prairies humides très diverses (code Corine 37.2 et 37.3). Certains secteurs peuvent ainsi être considérés comme des zones de transition entre ces différents milieux. C'est pourquoi cet habitat s'avère très difficile à cartographier sur le terrain.

VALEUR PATRIMONIALE

Les oiseaux forestiers nichent dans ce type de milieu. Divers rapaces diurnes telle que la Bondrée apivore peuvent construire leurs aires sur les grands arbres. Le Pic noir s'installe si les arbres présentent un diamètre suffisant pour y creuser des cavités. Cet habitat a une grande valeur scientifique (palynologique* et archéologique). Les conditions asphyxiques de la tourbe ont permis la conservation de fragments de plantes, de grains de pollen et des vestiges archéologiques. Ces éléments "fossilisés" ont permis d'établir la chronologie détaillée de l'Ere Quaternaire et de reconstituer l'évolution de la végétation sur de nombreux sites. En archéologie, l'étude des découvertes a conduit à la compréhension de peuplements et de modes de vie de l'Age du Fer.

EVOLUTION - ENJEUX - CONSERVATION

L'évolution des milieux sur les tourbières boisées doit être appréciée en tenant compte de l'historique des parcelles. Selon les cas, il peut être intéressant de laisser évoluer le milieu naturellement ou de bloquer la dynamique de la végétation par un pâturage très extensif. Localement, il peut s'avérer nécessaire de rouvrir le milieu par un déboisement.

Des pratiques susceptibles de détériorer l'habitat sont à éviter:

- drainage et éventuellement la plantation d'essences de substitution. A éviter eu égard à la grande valeur patrimoniale des habitats ainsi qu'à l'intérêt économique négligeable de l'opération,

- passage d'engins lourds risquant de dégrader la structure de la tourbe. Envisager le recours au débardage animal,

- détérioration directe par création de pistes forestières ou autres. Entretien de pistes existantes avec des matériaux calcaires,

- défrichage trop systématique des habitats tourbeux forestiers au profit d'habitats moins évolués. Lutte trop systématique contre l'implantation des essences héliophiles* des habitats forestiers tourbeux (Bouleau, Epicéa, Pin) dans les milieux ouverts dont elles ont besoin pour leur régénération,

- enlèvement des bois morts qui pourraient avoir un rôle important pour l'établissement de la régénération diffuse.

Tourbières hautes actives

Habitat prioritaire

Code Corine: 51.1 **Code NATURA 2000: 7110**

DESCRIPTION

Tourbières acides ombrotrophiques pauvres en éléments minéraux nutritifs, essentiellement alimentées par les eaux de pluie, dans lesquelles le niveau d'eau est plus élevé que la nappe phréatique environnante, avec une végétation de plantes vivaces dominée par les buttes à sphaignes colorées qui permettent la croissance de la tourbière.

REPARTITION SUR LE SITE

Les seules tourbières hautes actives relativement typiques ont été trouvées sur les sites de Rochessac et du lac de Devesset.
Au Pontet, très ponctuellement, quelques buttes rappelant celles des tourbières hautes ont été notées en lisière des bois de pins sylvestres.

CARACTERISATION BOTANIQUE

Andromeda polifolia
Drosera rotundifolia
Sphagnum magellanicum
Vaccinium oxycoccus
Utricularietalia intermediominoris
Drosera intermedia
Rhynchospora fusca
Scheuchzeria palustris
Carex pauciflora
Eriophorum vaginatum
Sphagnum imbricatum
Caricetalia fuscae
Carex limosa
Eriophorum gracile
Utricularia intermedia
Utricularia ochroleuca
Cladonia sp.
Odontoschisma sphagni
Sphagnum fuscum
Carex fusca
Drosera anglica
Rhynchospora alba
Utricularia minor

HABITATS ASSOCIES

Ce milieu constitue souvent une mosaïque complexe avec les tourbières boisées, les tourbières hautes dégradées, les marais de transition, les pinèdes à pins sylvestres et les prairies humides très diverses (37.2 et 37.3).
Certains secteurs peuvent être considérés comme des zones de transition entre ces différents milieux.

VALEUR PATRIMONIALE

Le Lézard vivipare y est assez commun localement au lac de Devesset. Parmi les oiseaux nicheurs, une espèce semble assez typique des tourbières hautes: le Pipit farlouse.

EVOLUTION - ENJEUX - CONSERVATION

Les tourbières hautes actives sont très sensibles aux changements de conditions des milieux: drainage, apport de matières nutritives, piétinement, etc.
Toutefois, un pâturage très léger peut, dans certains cas, favoriser la maintien de l'intérêt écologique du milieu, en particulier au niveau de la diversité floristique et de certaines espèces à fort intérêt patrimonial.

Tourbières hautes dégradées

Habitat d'intérêt communautaire

Code Corine: 51.2 **Code NATURA 2000: 7120**

DESCRIPTION

Tourbières hautes qui ont subit des perturbations (généralement anthropiques) dans l'hydrologie naturelle de la masse de tourbe, conduisant à l'assèchement de leur surface et/ou au changement ou perte d'espèces. La végétation de ces sites se compose généralement d'espèces typiques des tourbières hautes actives, comme composante principale, mais l'abondance relative de ces espèces est différente. Les sites jugés comme encore susceptibles de régénération naturelle incluent les zones où l'hydrologie peut être restaurée et où il est raisonnable d'attendre un rétablissement de la végétation avec capacité de formation de tourbe.

REPARTITION SUR LE SITE

Une tourbière haute dégradée bien caractérisée a été repérée à l'ouest du lac de Devesset.
Sur le site de Rochessac, certaines petites tourbières hautes actives se rapprochent des tourbières dégradées.

CARACTERISATION BOTANIQUE

La flore est comparable à celle des tourbières hautes actives mais avec une abondance relative des espèces très différente.
Ainsi, la Molinie est fortement développée alors que d'autres espèces comme la Drosera à feuilles rondes disparaissent.

HABITATS ASSOCIES

Ce milieu est surtout associé aux tourbières hautes actives mais il forme également souvent une mosaïque avec les tourbières boisées, les marais de transition, les pinèdes à pins sylvestres et des prairies humides très diverses (37.2 et 37.3).
Certains secteurs peuvent être considérés comme des zones de transition entre ces différents milieux.

VALEUR PATRIMONIALE

Les différences ne semblent pas significatives avec les tourbières hautes actives sur les tourbières de Saint-Agrève.

EVOLUTION - ENJEUX - CONSERVATION

Les tourbières hautes dégradées ont déjà subit des perturbations. Dans la mesure du possible, il convient de les restaurer en tentant de rétablir les conditions hydrauliques initiales.
Dans certains cas, un pâturage très léger peut rétablir l'intérêt écologique du milieu en améliorant la diversité floristique et en faisant réapparaître certaines espèces à fort intérêt patrimonial.

Tourbières de transition

Habitat d'intérêt communautaire

Code Corine: 54.5 **Code NATURA 2000: 7140**

DESCRIPTION

Formations turfigènes se développant à la surface d'étendues d'eaux oligotrophes à mésotrophes, intermédiaires entre les communautés soligènes et ombrogènes.
Elles présentent une grande diversité de communautés végétales. Dans les grands ensembles tourbeux, les communautés les plus représentatives sont des pelouses tremblantes ou flottantes dominées par les cypéracées de petite à moyenne taille, associées à des sphaignes et mousses pleurocarpes. Par ailleurs, elles peuvent être accompagnées de groupements végétaux aquatiques ou amphibies.

REPARTITION SUR LE SITE

Cet habitat est représenté sur tous les sites de la zone d'étude sauf peut-être à Rochessac, mais toujours sur des surfaces très réduites.
Il est relativement bien répandu sur le pourtour du lac de Devesset, dans la ceinture de végétation du lac proprement-dite mais également en partie est, entre la tourbière haute et une prairie humide.

CARACTERISATION BOTANIQUE

Eriophorum gracile
Carex diandra
Scheuchzeria palustris
Rhynchospora fusca
Pedicularis palustris
Drepanocladus revolvans
Aneura pinguis
Carex chordorrhiza
Carex rostrata
Hammarbya paludosa
Menyanthes trifoliata
Sphagnum sp.
Scorpidium scorpioides
Carex laziocarpa
Carex limosa
Liparis loeselii
Epilobium palustre
Calliergon giganteum
Campylium stellatum

HABITATS ASSOCIES

Les formations des tourbières de transition sont accompagnées par des communautés aquatiques et amphibies, des formations de transition vers des marécages, des tourbières hautes, des prairies humides, etc.

VALEUR PATRIMONIALE

D'une manière générale, les tourbières de transition sont très riches en invertébrés remarquables, notamment en libellules. La richesse des lacs de Véron et de Devesset pour ce groupe est certainement liée, en partie, à la présence de marais de transition.

EVOLUTION - ENJEUX - CONSERVATION

Les tourbières de transition sont très sensibles à toute perturbation: drainage, apport de matières nutritives, piétinement, etc.
Le pâturage, même très léger, est impossible compte tenu des conditions de formation de ce milieu.

I.2.2 - Les espèces de l'annexe II de la directive "Habitats"

I.2.2.1 Méthodologie

La méthodologie concernant la cartographie des habitats et/ou des habitats potentiels d'espèces est analogue à celle des habitats naturels.

Les prospections de terrain ont permis d'inventorier les espèces en annexe II de la directive.

Toutefois, elles n'ont pas toutes pu faire l'objet d'un inventaire spécifique; la présence de quelques espèces reste donc potentielle sur la zone d'étude. Les possibilités de présence de ces espèces d'intérêt communautaire sont alors discutées en fonction de leur biologie, de leur répartition et des habitats recensés et/ou potentiels sur le site B22.

I.2.2.2 Description des espèces et de leurs habitats

Seuls des inventaires sur les reptiles, amphibiens et papillons ont été réalisés en juillet et août 1999; les autres groupes faunistiques (mammifères, poissons, etc.) n'ayant pas été étudiés.

L'annexe 3 présente les listes d'espèces d'amphibiens, de reptiles, d'odonates et de papillons rhopalocères recensées sur le site B22.

Ces prospections ont permis de recenser 160 espèces animales sur le site:

- 97 espèces d'oiseaux dont 51 nicheuses,
- 32 espèces de papillons rhopalocères,
- 29 espèces d'odonates*,
- 2 espèces de reptiles et d'amphibiens.

Parmi celles-ci, deux espèces d'intérêt communautaire:

- une espèce d'amphibiens,
- une espèce de papillons rhopalocères.

De nouvelles reconnaissances sur le terrain en octobre 2000 ont pu mettre en évidence la présence d'une espèce de mammifères d'intérêt communautaire sur le pourtour du lac de Devesset: le Castor d'Eurasie.

Des investigations concernant l'Ecrevisse à pieds blancs sont en cours de réalisation en Ardèche afin de cartographier sa répartition sur le département. Sur le site des "Tourbières du plateau de Saint-Agrève", sa présence est fortement pressentie dans le ruisseau qui traverse le site de Rochessac ce qui nous amène à le citer parmi les espèces potentielles.

✳ **Le Damier de la succise**

Autrefois largement répandu dans son aire de répartition, on assiste depuis une cinquantaine d'années, à une régression et à une fragmentation de son habitat.

En Ardèche, le Damier de la succise est représenté par deux sous-espèces:

- la sous-espèce type "aurinia", présente sur le plateau ardéchois, est liée aux tourbières et prairies humides. Ce taxon* a pour plante nourricière la Succise (*Succisa pratensis*),

- la sous-espèce "provincialis" occupe les garrigues ouvertes et les pelouses sèches de Basse-Ardèche sur substrat calcaire. Elle est également présente sur les zones calcaires en bordure de la vallée du Rhône, jusqu'à Chateaubourg. Ce taxon se développe sur la Céphalaire blanche (*Cephalaria leucantha*).

Sur le plateau de Saint-Agrève, le Damier de la succise est représenté par sa sous-espèce type "aurinia". Ce même taxon est rencontré sur le plateau ardéchois, dans le secteur compris entre Sainte-Eulalie et Mazan-l'Abbaye (LADET, 1998).

Sur ces sites, les formations végétales dominantes sont des pelouses à nard ou des prairies humides riches en Succise.

Etat de conservation

Nous disposons actuellement d'une seule donnée sur le plateau de Saint-Agrève; 2 individus ont été observés dans une prairie humide, à l'est du lac de Devesset, le 14 juin 1999, malgré des conditions météorologiques très défavorables à l'observation des papillons ce jour-là.

Une prospection intensive du secteur à la mi-juin permettrait certainement de trouver de nombreux autres sites occupés par cette espèce. Il est toutefois nécessaire de mieux connaître le statut réel de ce papillon.

Habitats potentiels

Les différents milieux abritant la plante hôte du Damier peuvent être considérés comme étant les habitats potentiels de ce papillon.

L'analyse des relevés de végétation réalisés en été 1999 montre que plus de 80% des stations (n = 27 relevés) sur lesquelles la Succise a été observée, sont des prairies humides ou des pelouses à nard. Les autres cas se répartissent entre tourbière haute, marais de transition, drains, berges de ruisseaux, etc.; ils ont été considérés comme marginaux.

Les principaux habitats potentiels du Damier sont donc:

- **les pelouses à nard** (35.1) **et les prairies à Jonc rude et pelouses humides à nard** (37.32); elles représentent 37% des relevés.

- les **prairies humides diverses** (37.2 et 37.3 essentiellement); elles représentent plus de 50% des relevés. Ce terme général recouvre des habitats très divers.

La terminologie CORINE Biotopes: "prairies humides et mégaphorbiaies" (code Corine 37) comprend les "prairies humides non fertilisées ou faiblement fertilisées et les mégaphorbiaies". Ce terme regroupe nombre d'habitats dont plusieurs sont représentés sur la zone d'étude:

- les **communautés à Reine des prés et communautés associées** (37.1); ce sont des prairies hygrophiles* de hautes herbes installées sur les berges alluviales fertiles, souvent dominées par *Filipendula ulmaria*, et des mégaphorbiaies colonisant des prairies humides et des pâturages, après une plus ou moins longue interruption du fauchage ou du pâturage. On les rencontre fréquemment sur les berges du lac de Devesset, plus localement au lac de Véron et sur les autres sites.

- les **prairies humides eutrophes** (37.2); ce sont des prairies modérément à très riches en nutriments alluviaux ou fertilisés, mouillées ou humides, souvent inondées (au moins en hiver). Elles sont fauchées ou pâturées dans les plaines, les collines et les montagnes d'Europe occidentale. Ces formations comprennent un grand nombre de communautés distinctes dont les principales sont dans le secteur:

  → les **prairies humides atlantiques et subatlantiques** (37.21); ce sont des pâturages et des prairies de fauche gérées de façon extensive, sur des sols riches en nutriments, dans les plaines, collines et montagnes basses d'Europe, sous des climats atlantique ou subatlantique. On en distingue de nombreux types: prairie à Canche cespiteuse (37.213), prairie à Renouée bistorte (37.215), prairie à Jonc diffus (37.217), etc.
  Ces milieux sont largement représentés sur les 4 sites étudiés.

  → les **prairies à Jonc acutiflore** (37.22); ce sont des prairies humides dominées par, ou riches en *Juncus acutiflorus*. Elles sont très variées et beaucoup sont apparentées aussi bien aux communautés oligotrophes (37.3) qu'à des communautés eutrophes* (37.21).
  Cet habitat est localement bien représenté, en particulier au lac de Devesset ou à Rochessac; il est toutefois souvent en mosaïque avec d'autres types de prairies humides.

- les **prairies humides oligotrophes** (37.3); ce sont des prairies humides d'Europe centrale, sur sols très pauvres en nutriments. Parmi ces formations, on distingue:

  → les **prairies à Molinie et communautés associées** (37.31) sont représentées ici par les prairies à Molinie acidiphile (37.312); ce sont des prairies humides sur sols pauvres en nutriments, non fertilisées et soumises à une fluctuation du niveau de l'eau, avec *Molinia caerulea, Succisa pratensis, Deschampsia cespitosa*, etc.

  → les **prairies à Jonc rude et pelouses humides à nard** (37.32), décrites précedemment.

✷ Le Castor d'Eurasie

Espèce menacée de disparition au début du siècle à la suite d'une chasse intensive pour sa peau et sa chair et pour lutter contre les dommages qu'elle occasionne, des indices de sa présence ont été notés sur le pourtour du lac de Devesset lors d'une reconnaissance de terrain le 18 octobre 2000. Il est à noter que l'altitude à laquelle cette espèce a été repérée est la plus haute de France.

Toutefois, ces indices de présence (bois coupé sur pied, bois coupé flottant, écorçage sur pied) ne préjugent pas de la présence effective d'un territoire. En effet, certains caractérisent une présence permanente sur le site, d'autres, une présence temporaire. De plus, chaque indice a une signification biologique (recherche de nourriture, établissement du gîte) ou éthologique (marquage du territoire par le dépôt de castoréum).

Le tableau ci-après indique la correspondance entre la nature des indices et le degré de présence d'un territoire.

Tableau 4 - Correspondance entre la nature des indices et le degré de présence d'un territoire

Nature des indices	Degrés de présence
Bois coupé sur pied	Présence probable ++
Bois coupé flottant	Présence douteuse
Ecorçage sur pied	Présence probable +
Ecorçage sur bois coupé	Présence probable ++
Ecorçage sur racine	Présence probable +
Réfectoire	Présence probable ++
Garde-manger	Présence certaine
Accès de berge et/ou coulées	Présence probable ++
Griffades ou empreintes	Présence probable +
Gîte principal	Présence certaine
Gîte secondaire	Présence probable ++
Dépôt de castoréum	Présence certaine
Cadavre	Présence douteuse
Barrage	(Présence certaine)
+ et ++ : importance relative des indices probables	

✷ **L'Ecrevisse à pieds blancs**

Cette espèce fréquente les remous des ruisseaux rapides et recherche de préférence les fonds graveleux et pierreux (VIGNIEUX et al., 1993).

Dans les plaines et les larges vallées françaises, les peuplements semblent en régression du fait des pollutions chimique et organique et des rectifications des cours d'eau. Toutefois, cette espèce semble encore bien présente dans le département de l'Ardèche, notamment dans les cours d'eau à substrat granitique.

Bien que la présence de cette écrevisse n'ai pas été confirmée sur la zone d'étude, le cours d'eau traversant le site de Rochessac constitue un habitat potentiel de l'espèce.

✷ **Le Sonneur à ventre jaune**

Ce petit crapaud est en régression dans la plupart des pays d'Europe.
Ce déclin est également observé dans de nombreuses régions françaises; il a ainsi disparu de l'aire bioclimatique méditerranéenne (MAURIN, 1994). Les populations ardéchoises sont en limite sud de répartition.

Le Sonneur à ventre jaune est cité par THOMAS (1994) sur les sources de l'Eyrieux, entre 1040 et 1080 mètres d'altitude.

D'une manière générale, il peut fréquenter des milieux relativement variés (ornières forestières, gravières, mares, fossés, etc.) mais en Ardèche, il est principalement connu dans les vasques, sur les rochers en bordure des cours d'eau.

C'est le cas sur la majeure partie du bassin de l'Eyrieux mais également sur les autres secteurs colonisés par cette espèce dans le département de l'Ardèche: bassin de la Loire, affluents de l'Ardèche, vallons rhodaniens (BRUGIERE, 1986; THOMAS, 1994; LADET, 1998).

Ce type de milieu ne semble pas exister "aux sources de l'Eyrieux", soit à l'emplacement actuel du lac de Devesset. Les milieux fréquentés par le Sonneur à ventre jaune ne sont malheureusement pas précisés sur la fiche de relevés mais ils sont encore susceptibles d'exister. En effet, la donnée correspondante remonte à 1980.

Toutefois, compte tenu de son ancienneté, cette information demanderait à être confirmée. Dans ces conditions, il n'a pas été possible d'identifier les habitats potentiels du Sonneur sur la zone d'étude, ni de confirmer sa présence.

✷ **L'Azuré des mouillères**

Cette espèce de papillon mérite un commentaire particulier.
Il fréquente les prairies humides où pousse la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*). Comme les autres espèces du genre *Maculinea*, sa biologie est très complexe: pour accomplir son cycle de vie annuel, il a besoin d'une fourmi hôte qui se charge de l'élevage des chenilles. Les exigences très particulières des *Maculinea* en font d'excellents indicateurs de la qualité des milieux.
Cette espèce est protégée au niveau national. Voir sa fiche descriptive en annexe 4.

Plusieurs individus d'Azuré des mouillères ont été observés autour du lac de Devesset et à Rochessac. Des pontes trouvées sur des Gentianes pneumonanthes de ces deux sites, dans des zones abritées du vent, témoignent également de leur présence dans la zone d'étude.

I.2.2.3 Localisation des habitats d'espèces sur le site B22

Le tableau ci-après présente les habitats d'espèces de l'annexe II de la directive "Habitats" ainsi que leur localisation sur le site B22.

Tableau 5 - Localisation des habitats d'espèces de l'annexe II de la directive "Habitats"

Nom français	Habitats d'espèces certains et/ou potentiels	Lac de Devesset	Rochessac	Lac de Véron	Le Pontet
Amphibiens **Sonneur à ventre jaune** (*Bombina variegata*)	non caractérisés	?			
Insectes - papillon **Damier de la succise** (*Euphydryas aurinia*)	Pelouse à nard (35.1)	X	?		
	Prairie à Jonc rude et pelouse humide à nard (37.32)	X	X	?	X
	Communauté à Reines des prés et communauté associée (37.1)	X	X	X	X
	Prairie humide eutrophe (37.2)	X	X	X	X
	Prairie humide atlantique et subatlantique (37.21):	X	X	X	X
	→ prairie à Canche cespiteuse (37.213)	X	X		X
	→ prairie à Renouée bistorte (37.215)	X	X	X	
	→ prairie à Jonc diffus (37.217)	X	X	X	
	Prairie à Jonc acutiflore (37.22)	X	X	X	X
	Prairie humide oligotrophe (37.3):	X	X	?	X
	→ prairie à molinie et communauté associée (37.31)	X	X		X
	→ prairie à Jonc rude et pelouse humide à nard (37.32)	X	X	?	X
Mammifères - rongeur **Castor d'Eurasie** (*Castor fiber*)	non caractérisés	X			
Crustacés **Ecrevisse à pieds blancs** (*Austropotamobius pallipes pallipes*)	non caractérisés		?		

?: habitat d'espèce mal caractérisé sur le site concerné

I.2.2.4 Cartographie

La cartographie des habitats d'espèces de l'annexe II se calque sur celle des habitats naturels en ce qui concerne l'habitat "pelouses à nard"; elle est complétée par les prospections de terrain qui ont mis en évidence des habitats d'espèces hors annexe I de la directive.

La cartographie des habitats d'espèces figure sur les cartes 7, 8, 9 et 10 ci-après.

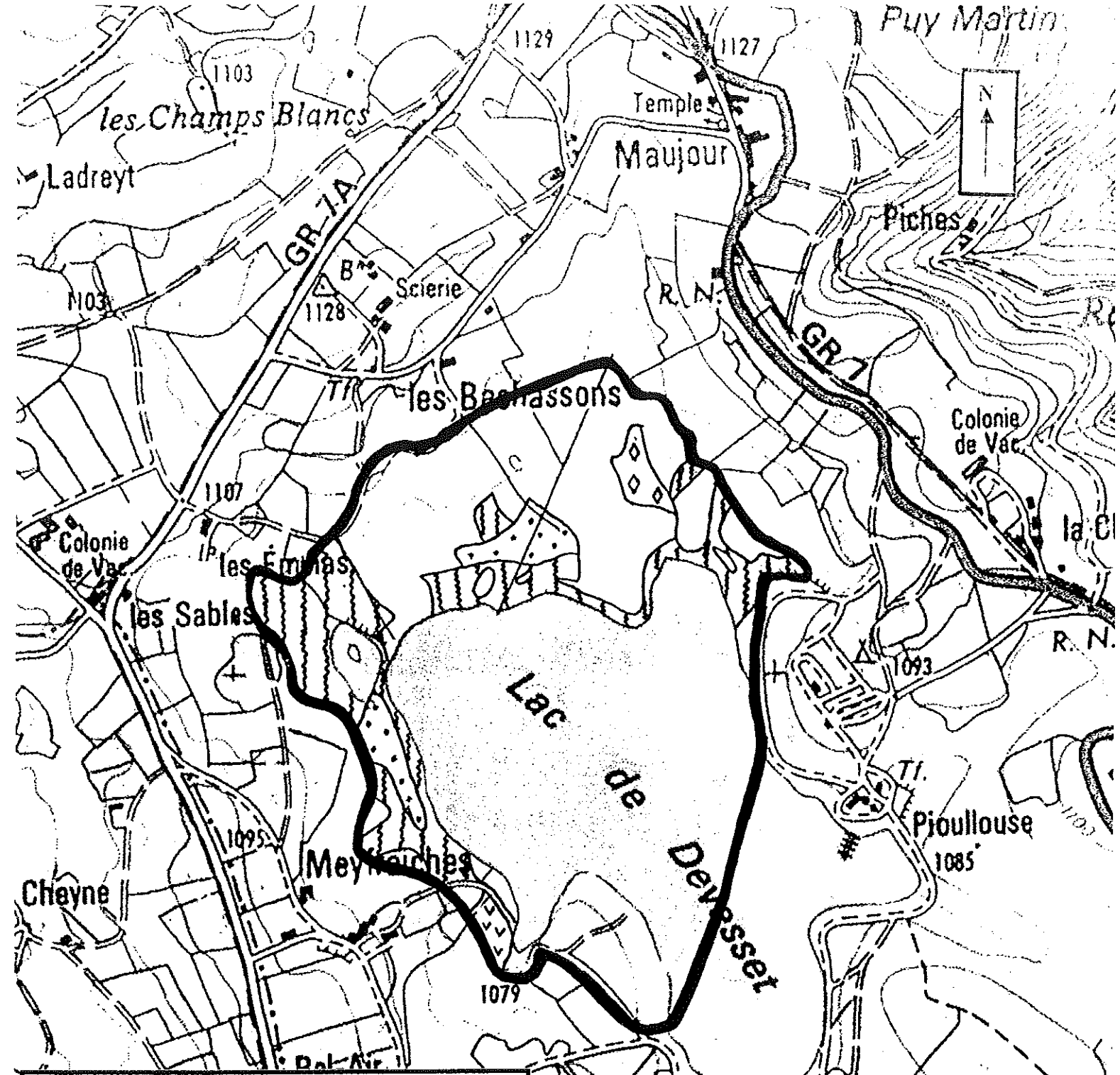

Carte 7: Localisation des habitats d'espèces sur le site du lac de Devesset

- Communautés à reine des prés et mégaphorbiaie (37.1)
- Prairie humide à jonc acutiflore (37.22)
- Prairie humide oligotrophe (37.3)
- Prairie à jonc rude et pelouses humides à nard en mosaïque avec pelouse à nard (37.32 x 35.1)
- Habitat ne relevant pas de la Directive

Echelle 1/10 000e
Fond de carte IGN n° 29-35 ouest

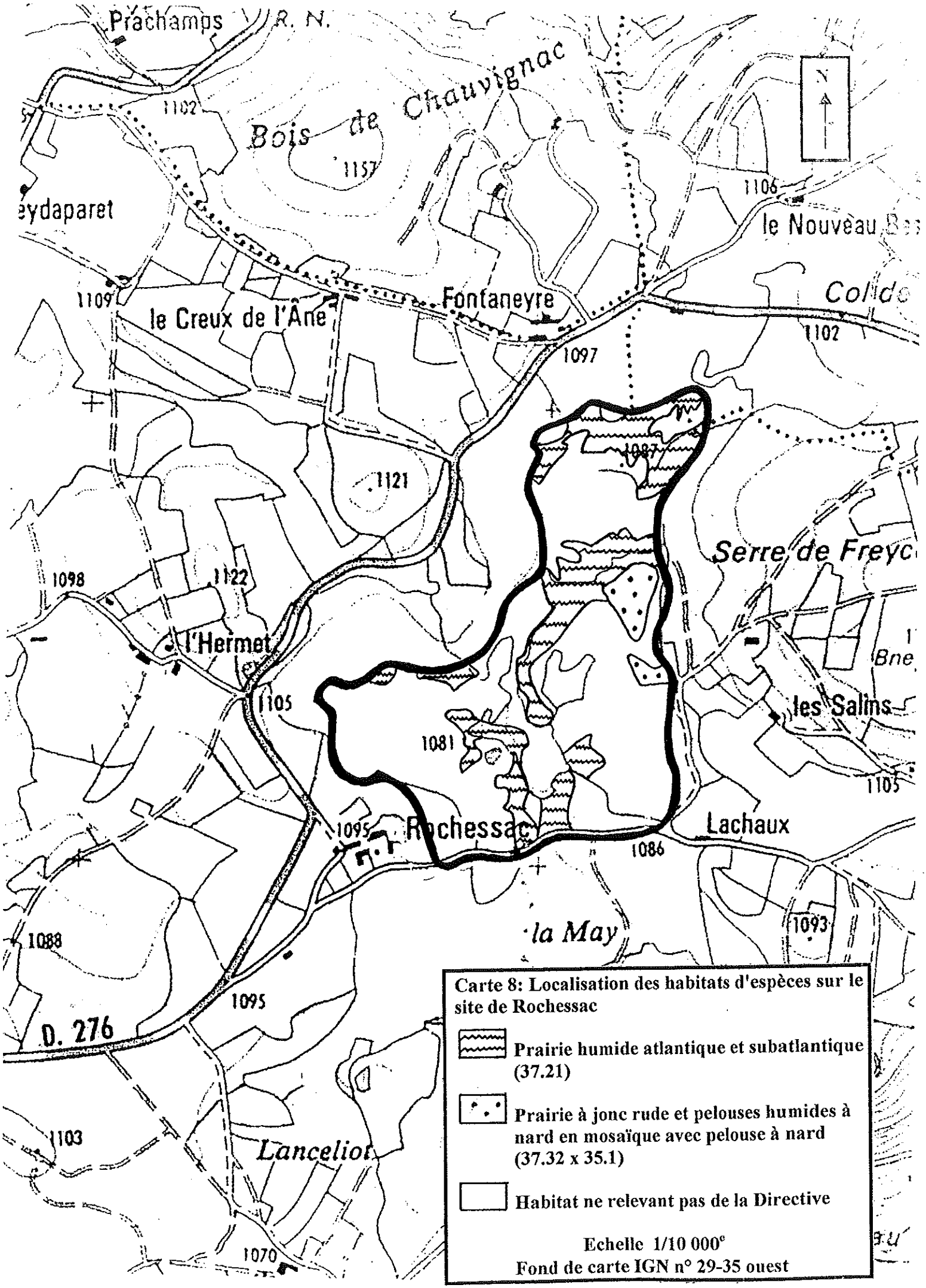

Carte 8: Localisation des habitats d'espèces sur le site de Rochessac

Prairie humide atlantique et subatlantique (37.21)

Prairie à jonc rude et pelouses humides à nard en mosaïque avec pelouse à nard (37.32 x 35.1)

Habitat ne relevant pas de la Directive

Echelle 1/10 000e
Fond de carte IGN n° 29-35 ouest

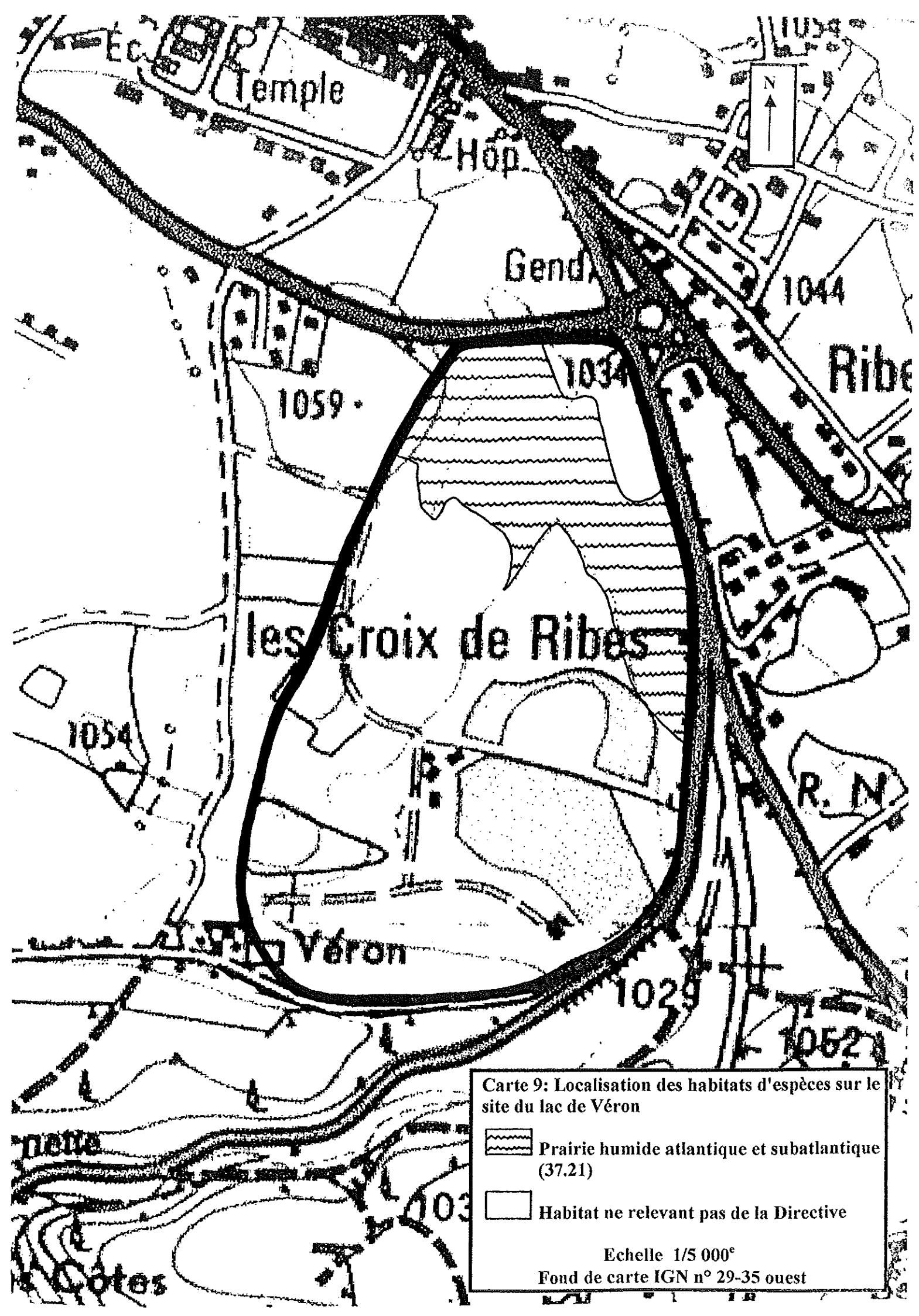

Carte 9: Localisation des habitats d'espèces sur le site du lac de Véron

Prairie humide atlantique et subatlantique (37.21)

Habitat ne relevant pas de la Directive

Echelle 1/5 000e

Fond de carte IGN n° 29-35 ouest

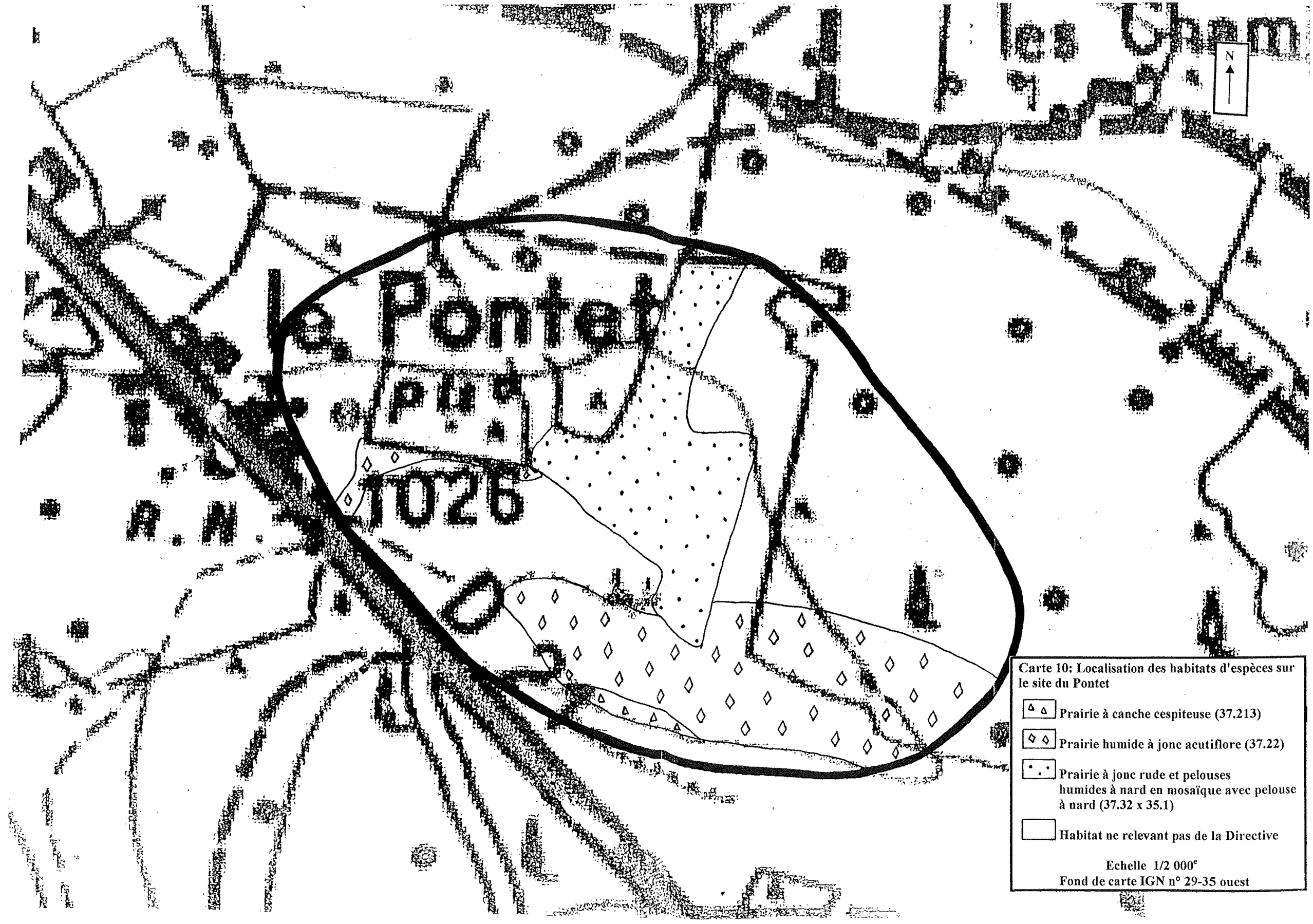

Carte 10: Localisation des habitats d'espèces sur le site du Pontet

- Prairie à canche cespiteuse (37.213)
- Prairie humide à jonc acutiflore (37.22)
- Prairie à jonc rude et pelouses humides à nard en mosaïque avec pelouse à nard (37.32 x 35.1)
- Habitat ne relevant pas de la Directive

Echelle 1/2 000e
Fond de carte IGN n° 29-35 ouest

I.2.2.5 Fiches espèces

Damier de la succise : *Euphydryas aurinia*

Espèce de l'annexe II de la directive "Habitats"

STATUT

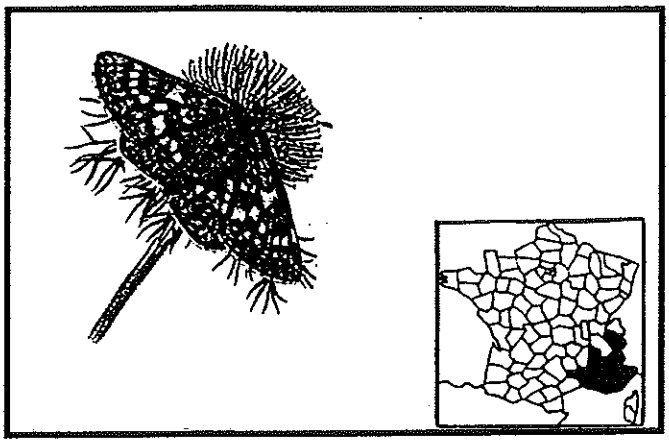

Autrefois, ce papillon était largement répandu dans son aire de répartition. Depuis une cinquantaine d'années, on assiste à une régression et à une fragmentation de son habitat.
En Ardèche, ce papillon est représenté par 2 sous-espèces dont celle type dite "*aurinia*" que l'on rencontre sur la zone d'étude.

REPARTITION SUR LE SITE

La seule donnée sur la zone d'étude date de juin 1999 et concerne le pourtour du lac de Devesset. Une recherche approfondie et ciblée permettrait certainement d'observer ce papillon sur une grande partie des milieux favorables.

HABITAT

La sous-espèce type du Damier de la succise a pour plante nourricière la Succise. Les formations végétales fréquentées par ce papillon sont les pelouses à nard ou les prairies humides eutrophes (37.2) très variées, prairies humides oligotrophes (37.3), etc.

BIOLOGIE ET MOEURS

Le Damier semble voler en altitude, essentiellement en juin. Peu actif, il n'effectue que des vols courts. Il se nourrit du nectar de Primevères (*Primula farinosa*) et de différentes espèces de Renoncules et de Chardons.
Les œufs sont pondus au revers des feuilles des plantes-hôtes puis les chenilles se nourrissent de préférence de Succise des prés mais également de Colombaire et hivernent dans une toile de soie. Largement répandu en France en plusieurs sous-espèces, il vit en colonies plus ou moins importantes.

CAUSES DE REGRESSION EN FRANCE

L'espèce type "*aurinia*" liée aux tourbières et aux prés mouillés où pousse sa plante nourricière est menacée dans le nord de la France, d'une part par l'apport de fumures azotées dans les prés - la Succise ne supportant pas la concurrence des plantes qui profitent de cette fumure et qui l'étouffent-, d'autre part, par la fragmentation de ses habitats.

SENSIBILITE SUR LE SITE

A court terme, cette espèce n'est probablement pas menacée sur le site. Toutefois, des recherches complémentaires doivent être engagées pour mieux connaître son statut.
La conservation des prairies humides et leur gestion par un pâturage extensif sont des mesures à préconiser pour favoriser cette espèce.

Castor d'Eurasie *Castor fiber*

Espèce de l'annexe II de la directive "Habitats"

STATUT

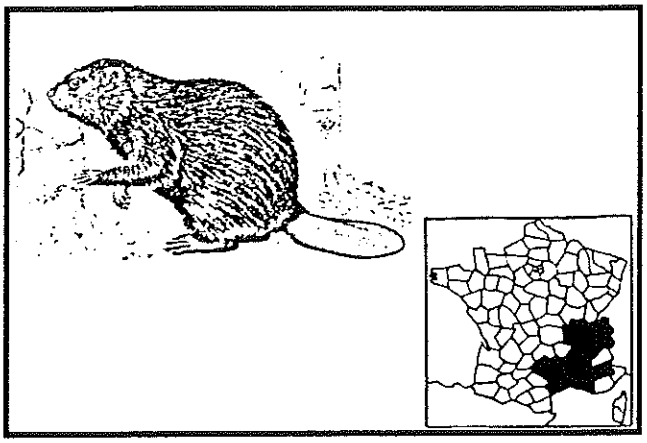

Dans la grande majorité des pays européens, l'aire de répartition du castor s'est réduite dès le XII[e] siècle sous l'effet de la destruction par l'homme, principalement pour la fourrure et la chair.
En France, à la fin du XIX[e] siècle, la population était estimée à quelques dizaines d'individus et était uniquement localisée dans la basse Vallée du Rhône.
Par la suite, une lente et progressive recolonisation vers l'amont et les affluents du bassin rhodanien s'est opérée.
Des années 1960 à nos jours, une vingtaine d'opérations de réintroduction (soit environ 240 castors) a été réalisée à partir de la souche rhodanienne dans d'autres régions françaises ainsi qu'en Belgique.

REPARTITION SUR LE SITE

Des indices de présence (bois coupé sur pied, écorçage sur pied, bois coupé flottant) du castor ont été notés en 3 endroits sur le pourtour du lac de Devesset.

HABITAT

En France, le milieu de vie type du castor est constitué par le réseau hydrographique de plaine et de l'étage collinéen.
Le castor peut s'installer aussi bien sur les fleuves que sur les ruisseaux. Les plans d'eau peuvent être colonisés lorsqu'ils sont reliés avec le réseau hydrographique ou bien lorsqu'ils sont très proches de celui-ci. Les conditions nécessaires à son implantation sont:

- la présence permanente d'eau,
- la présence significative de formations boisées rivulaires avec prédominance de jeunes saules et peupliers.

BIOLOGIE ET MOEURS

Le territoire d'un couple ou d'une famille de castors englobe une section de cours d'eau ou de plan d'eau avec les berges attenantes. Cette famille occupe un territoire qui varie de 1 à 3 kms de cours d'eau en fonction de la richesse du milieu et de l'espace favorable disponible.
Sur cette zone relativement stable dans le temps, toutes les exigences biologiques doivent être satisfaites, en particulier l'alimentation et le repos. Ainsi, la composante aquatique permet les déplacements et joue le rôle d'élément tutélaire, et la composante terrestre fournit l'essentiel de la nourriture et accueille, très généralement, le gîte.
Son régime alimentaire, exclusivement végétarien, est très éclectique: écorces, jeunes pousses ligneuses, feuilles, végétations herbacées, hydrophytes*. Parmi les essences ligneuses, les saules et les peupliers sont particulièrement recherchés.
Les naissances ont lieu en mai avec, en moyenne, 2 jeunes par portée et par an.

CAUSES DE REGRESSION EN FRANCE

Outre des travaux lourds de modification du lit d'un cours d'eau (recalibrage, rectification) qui bouleversent de manière radicale et durable un écosystème, les territoires et les gîtes occupés par le castor peuvent être détruits par le traitement systématique et généralisé de la végétation ligneuse du lit majeur et des berges.
Pourtant, certaines précautions permettraient d'éviter ces destructions:

- ménager les ressources alimentaires en conservant une bande de végétation buissonnante et arbustive au contact de l'eau d'au moins 5 mètres de large,
- préserver les gîtes et leurs sites d'implantation en évitant les passages d'engins de chantier, les travaux de terrassement et les brûlages sur une bande de 5 mètres depuis le bord de l'eau,
- assurer la libre circulation au niveau de certains ouvrages en aménageant, en fonction des possibilités, soit une rampe de contournement sur berge, soit une rampe artificielle de franchissement.

SENSIBILITE SUR LE SITE

A court terme, le castor ne semble pas être menacé sur le site.

Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*

Espèce potentielle de l'annexe II de la directive "Habitats"

STATUT

Espèce d'Europe centrale et méridionale, à l'exception de la péninsule ibérique et des îles de la Méditerranée. Présente dans le centre, le nord-est et l'est de la France, essentiellement en dessous de 500 mètres d'altitude, elle est en régression dans la plupart des régions de France. Ce déclin se manifeste également dans les autres pays d'Europe.

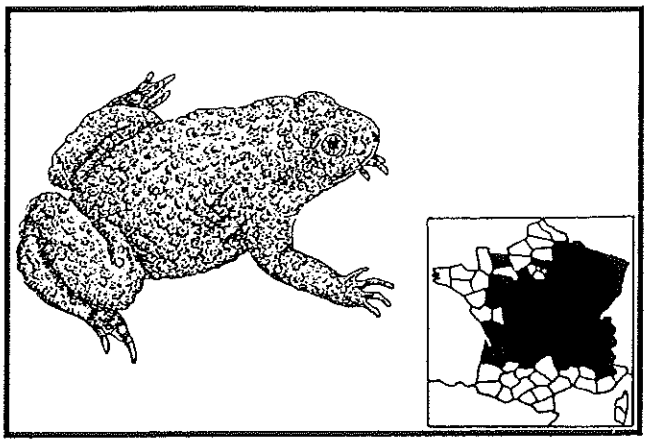

REPARTITION SUR LE SITE

La seule donnée sur la zone d'étude est relativement ancienne (1980) et imprécise. Elle concerne les "sources de l'Eyrieux " soit, l'emplacement actuel du lac de Devesset.

HABITAT

D'une manière générale, le Sonneur fréquente des eaux peu profondes en forêt ou à proximité d'un couvert végétal. Il se rencontre également dans des milieux variés tels que des ornières, de petites mares, des flaques d'eau temporaires, des fossés, etc.
Il s'accommode d'eaux saumâtres* et même polluées mais il évite cependant les cours d'eau. En Ardèche, il est principalement connu dans les vasques ou sur les rochers bordant les cours d'eau. C'est le cas sur la majeure partie du bassin de l'Eyrieux mais également sur les autres secteurs colonisés par cette espèce dans le département de l'Ardèche: bassin de la Loire, affluents de l'Ardèche et vallons rhodaniens.

BIOLOGIE ET MOEURS

Exclusivement aquatique, à la fois diurne et nocturne, il hiverne d'octobre à mars-avril dans la boue des points d'eau ou dans la terre humide.
La période de reproduction a lieu d'avril à juin mais peut se prolonger jusqu'en août. La ponte se compose d'une centaine d'œufs fixés isolément ou par paquets sur les plantes aquatiques ou tombant sur le fond des points d'eau. L'éclosion a lieu au bout de 8 jours et la métamorphose se produit avant la fin de l'été.
Espèces sociables, on rencontre souvent plusieurs individus groupés sur de petites pièces d'eau.

CAUSES DE REGRESSION EN FRANCE

Les principales causes de son déclin sont le comblement des mares, le curage des fossés et le débardage forestier en période de reproduction.

SENSIBILITE SUR LE SITE

Le statut de l'espèce et sa sensibilité sur le site sont à préciser, la seule donnée remontant à 1980.

Ecrevisse à pieds blancs *Austropotamobius pallipes pallipes*

Espèce potentielle de l'annexe II de la directive "Habitats"

STATUT

En Europe et en France, notamment dans les plaines et dans les vallées larges, l'Ecrevisse à pieds blancs semble en régression. En fait, il s'agit de l'espèce la plus répandue en France. Elle est bien présente en Ardèche, surtout dans les cours d'eau à substrat granitique comme par exemple dans le Piémont cévenol. Apparemment plus localisée sur le Coiron, les tendances restent assez mal connues.

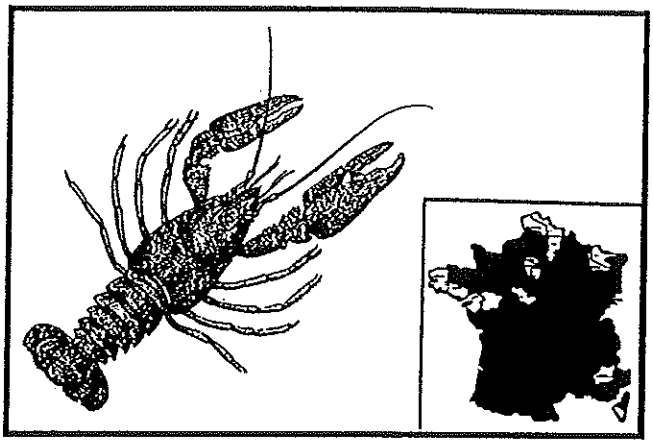

REPARTITION SUR LE SITE

La présence de l'Ecrevisse à pieds blancs est pressentie sur le site, plus particulièrement sur le site de Rochessac.

HABITAT

L'Ecrevisse à pieds blancs fréquente les remous des ruisseaux à fort débit. Elle recherche de préférence les fonds graveleux et pierreux sous lesquels elle se cache. Habituellement, l'habitat de cette espèce est assimilé à celui de la Truite (eaux courantes et fraîches, plutôt riches en calcium, avec graviers et sable).

BIOLOGIE ET MOEURS

Cette espèce débute la reproduction en octobre. Caractérisée par une croissance lente, elle atteint sa maturité sexuelle entre la quatrième et la septième année. Le nombre d'œufs par femelle est généralement inférieur à 90.

CAUSES DE REGRESSION EN FRANCE

En plaine et dans les vallées larges, les peuplements semblent en régression du fait des pollutions chimiques et organiques ainsi que des rectifications des cours d'eau. De plus, l'introduction d'espèces allochtones porteuses de maladies représente un danger supplémentaire pour la survie de cette espèce.

SENSIBILITE SUR LE SITE

Le cours d'eau traversant le site de Rochessac semble proposer des conditions favorables à l'installation de l'Ecrevisse à pieds blancs dont la présence est à confirmer; des inventaires complémentaires sont proposés dans cet objectif.

I.2.3 - Les espèces de l'annexe I de la directive "Oiseaux"

Les prospections ont permis la mise en évidence de 97 espèces (voir annexe 5) parmi lesquelles une vingtaine figure en annexe I de la directive "Oiseaux".

Ces vingt espèces se répartissent comme suit:

- 5 espèces nicheuses probables ou certaines,
- 2 espèces nicheuses régulièrement observées en chasse,
- 4 espèces migratrices régulières,
- 9 espèces migratrices rares.

I.2.3.1 Les nicheurs probables ou certains

La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) est un rapace de taille moyenne aux larges ailes. Espèce commune, elle niche dans les forêts étendues et chasse dans les milieux herbacés (prairies, clairières forestières). Durant la migration, elle se contente d'habitats plus diversifiés.
Elle se nourrit essentiellement de couvains d'hyménoptères*.
Ce rapace a été observé sur trois zones dont deux au moins où il serait susceptible de nicher: Rochessac et le lac de Devesset.

Le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) est un rapace très spécialisé. Les reptiles constituent la base de son régime alimentaire.
Il arrive en France aux alentours de la mi-mars pour repartir vers la mi-septembre. Il construit son aire* dans les arbres, le plus souvent dans les pins sylvestres, mais chasse dans les zones ouvertes.
Le Circaète Jean-le-Blanc a accusé une baisse d'effectifs importante en Europe mais semble s'être stabilisé dans les années 1970. Cet oiseau est un nicheur assez fréquent en Ardèche; une estimation de la population de Circaètes menée en Ardèche par le Fond d'Intervention pour les Rapaces (FIR/Unao) de 1979 à 1982, rend compte d'environ 100 couples nicheurs. Toutefois, ces résultats doivent être relativisés car il s'agit d'estimations datant d'une vingtaine d'années.
De plus, les densités sont faibles étant donné l'étendue de leurs territoires (3000 à 4000 hectares).
Les chênaies ainsi que les forêts de ravin sont des zones favorables pour sa nidification; les diverses landes et pelouses, favorables aux reptiles, sont des zones de chasse privilégiees.
Le Circaète a été observé en chasse sur le pourtour du lac de Devesset, au Pontet et à Rochessac où il semble fréquenter les tourbières boisées.

Le Pic noir (*Dryocopus martius*) est une espèce relativement commune des vieilles forêts de conifères et de feuillus (pinèdes de pins sylvestres, hêtraies-sapinières), surtout dans les régions montagneuses.
C'est le plus grand Pic d'Europe. Il a besoin d'arbres de gros diamètre (45 à 50 centimètres) pour y nidifier.
Longtemps considéré comme un oiseau de montagne, il s'installe en plaine depuis une vingtaine d'années; ce phénomène commence à toucher le département de l'Ardèche.
Le Pic noir est régulièrement observé au lac de Devesset, au Pontet et surtout à Rochessac où il semble fréquenter assidûment les zones de tourbières boisées.

L'Alouette lulu (*Lullula arborea*) est une espèce commune des clairières et des lisières de bois, des landes et des versants montagneux parsemés de buisson. Ainsi, elle niche dans des milieux variés, le plus souvent sur des sols secs et ensoleillés.

L'Alouette lulu a accusé un fort déclin en Europe dans les années 1960 et 1970. Malgré des tendances actuelles mal connues en France, cette espèce semble assez bien présente en Ardèche. Ce passereau a été observé sur tous les sites, à l'exception du lac de Véron.

La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) est un passereau de taille moyenne qui niche dans les terrains dégagés à végétation herbacée, parsemés de buissons et pourvus de perchoirs. Dans nos régions, on peut l'observer de mai à août.
Bien qu'ayant fortement régressé en Europe et en France, cette espèce est relativement fréquente en Ardèche. D'après LEFRANC (1999), le nombre de couples nicheurs peut y être estimé entre 1000 et 5000.
Cette espèce recherche les secteurs comportant des milieux ouverts (prairies, landes), riches en insectes, et buissonneux.
Elle niche à Rochessac, au lac de Devesset et à proximité du lac de Véron.

Les fiches de présentation de ces espèces nicheuses sont visibles ci-après.

Bondrée apivore *Pernis apivorus*

Espèce de l'annexe I de la directive "Oiseaux"

STATUT

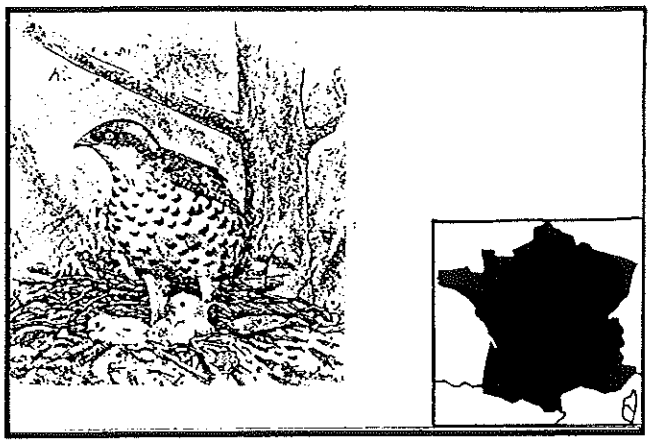

L'espèce est présente dans toute l'Europe en dehors de l'extrême nord (absence ou rareté des hyménoptères), principalement dans les zones boisées. La tendance semble être à la hausse dans le nord de la France.
La Bondrée a toujours été connue comme oiseau nicheur dans la majeure partie de la France avec des effectifs cependant faibles et des taux de reproduction pouvant être très variables d'une année à l'autre.

REPARTITION SUR LE SITE

Observée sur 3 des zones du site d'étude, cette espèce serait susceptible de nicher à Rochessac et au lac de Devesset.
A court terme, cette espèce ne semble pas menacée sur le site.

HABITAT

La Bondrée occupe divers types forestiers feuillus ou résineux; il lui faut des massifs forestiers étendus pour nicher mais son régime alimentaire l'entraîne vers des milieux ouverts herbeux où elle trouve sa pitance. De même, elle prospecte les milieux semi-fermés ou ouverts exploités intensivement par l'homme.

BIOLOGIE ET MOEURS

L'oiseau se nourrit presque exclusivement de larves d'hyménoptères (guêpes et bourdons, principalement) qu'elle repère d'un petit promontoire ou en marchant dans la végétation basse. Elle capture également d'autres insectes, araignées, voire quelques petits mammifères.
Grand migrateur, la Bondrée reste en Europe le temps de nicher soit de la mi-mai à la fin juillet, époque où la migration post-nuptiale débute en France. Elle emmènera les oiseaux au-delà du Sahara jusque dans ses quartiers d'hiver de la zone forestière d'Afrique occidentale et centrale.
L'espèce, nettement territoriale, possède un territoire de l'ordre de 300 à 600 hectares; l'espace vital est beaucoup plus étendu (jusqu'à 5000 hectares) et comprend différents milieux.

CAUSES DE REGRESSION EN FRANCE

La mesure essentielle concerne les disponibilités alimentaires de ces oiseaux très spécialisés. Les surfaces de zones herbeuses de hauteur modeste, lieu de prédilection des nids de guêpes dont la Bondrée fait son quotidien, sont globalement en diminution (fauches répétées des bermes* de chemin, goudronnage, diminution de l'élevage extensif et enfrichement subséquent). La Bondrée a également pâti, par le passé, de sa ressemblance avec la Buse variable, faisant ainsi l'objet de destructions. Elle ne semble pas avoir souffert de l'emploi des pesticides, peut-être car elle prospecte ses proies dans les lieux peu exposés.

Circaète Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus*

Espèce de l'annexe I de la directive "Oiseaux"

STATUT

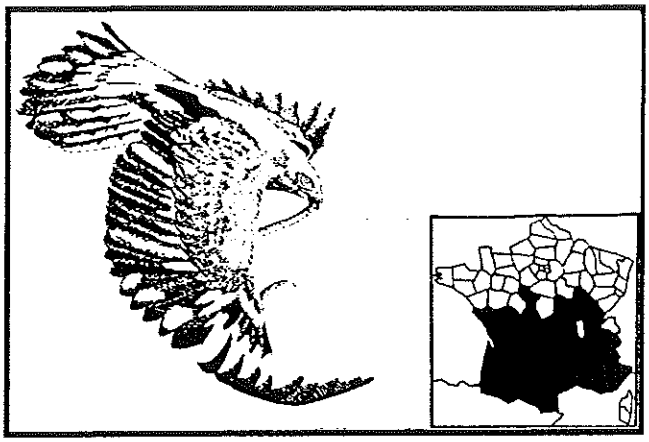

Le Circaète se cantonne au sud de la Loire alors qu'il a niché bien plus au nord au début du siècle. L'espèce a régressé jusque dans les années 1970 et paraît actuellement stabilisée avec des variations selon les régions.
Alors que les densités sont optimales dans certaines régions (sud du Massif Central), son statut semble plus fragile dans les secteurs de plaine et en limite de son aire de répartition.
Ce rapace est un nicheur assez fréquent en Ardèche (au moins une centaine de couples).

REPARTITION SUR LE SITE

Le Circaète a été observé en chasse sur le pourtour du lac de Devesset, au Pontet et à Rochessac où il semble fréquenter les tourbières boisées. Cette espèce ne semble pas être menacée sur le site.

HABITAT

L'habitat optimal du Circaète est constitué de milieux riches en reptiles qui constituent la presque exclusivité de sa nourriture.
De vastes surfaces de pelouses sèches ou rocailleuses, de landes de divers types ou de milieux rocheux à végétation rase lui sont indispensables. L'oiseau niche cependant en forêt, dans des secteurs accidentés de moyenne montagne ou dans de vastes massifs tranquilles en plaine.

BIOLOGIE ET MOEURS

Ce rapace est un grand migrateur. Arrivant sur des sites de nidification à la mi-mars, il en repart entre la mi-août et la mi-octobre. Il niche en forêt et l'aire est habituellement établie sur un pin sylvestre dont l'accès est dégagé. Ne pondant qu'un seul œuf, le Circaète figure parmi les rapaces dont la fécondité et la productivité en jeunes sont les plus faibles.
Etant très spécialisé, le Circaète se nourrit principalement de couleuvres verte et jaune, à collier, d'Esculape; il capture également des vipères aspics et parfois des orvets et des lézards.

CAUSES DE REGRESSION EN FRANCE

La principale cause de régression réside dans la diminution des espaces ouverts de landes et pelouses qui sont l'essentiel de ses territoires de chasse dans beaucoup de régions (notamment en moyenne montagne). En effet, l'intensification de l'agriculture d'une part (monoculture, destruction des haies, pesticides) et la déprise d'autre part (enfrichement des pâtures, reboisement), ont considérablement réduit la disponibilité et l'abondance des proies.
En ce sens, l'augmentation des surfaces boisées est un handicap pour l'espèce.
Les dérangements divers à proximité des aires en période de reproduction peuvent se révéler néfastes pour cet oiseau à faible productivité (ponte d'un seul œuf).

Pic noir *Dryocopus martius*

Espèce de l'annexe I de la directive "Oiseaux"

STATUT

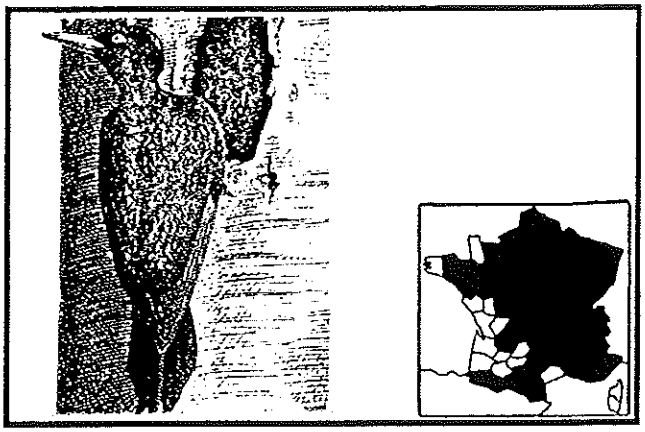

Dans les années 1930, il nichait uniquement dans les zones montagneuses de France. A partir des années 1950, l'espèce a entrepris une expansion vers l'ouest et dans les forêts de plaine. C'est vraisemblablement par les mouvements de dispersion automnaux des jeunes que l'aire de répartition du Pic noir a progressé aussi vite (600 kms en 35 ans), bénéficiant sans doute également d'un mode de sylviculture favorable.
Ce dynamisme est lié, d'une part au vieillissement des forêts de feuillus augmentant l'offre en sites de nidification potentiels et d'autre part, aux plantations de résineux, essentiellement Epicéa et Pin dans des terrains délaissés par l'agriculture.

REPARTITION SUR LE SITE

Le Pic noir est régulièrement observé au lac de Devesset, au Pontet et à Rochessac où il semble fréquenter les tourbières boisées. A court terme, le Pic noir ne semble pas être menacé sur le site.

HABITAT

Le Pic noir recherche les grandes forêts mélangées de feuillus et de résineux, assez claires, avec de grands arbres au tronc dégagé et un sous-bois peu dense mais diversifié, avec notamment de nombreuses fourmilières.
Il préfère les hêtraies pour nicher et les résineux pour rechercher sa nourriture. Il est néanmoins capable de nicher dans des peuplements autres qu'une hêtraie ou hors forêt si les conditions de nourrissage environnantes sont excellentes.

BIOLOGIE ET MOEURS

Espèce sédentaire sauf en été où elle passe la nuit dans une "loge-dortoir" et la journée où elle va se nourrir parfois à plusieurs kilomètres. Son régime alimentaire est essentiellement constitué de larves et adultes de fourmis et d'insectes xylophages* capturés au sol ou dans de vieilles souches, au pied d'arbres morts ou sur des bois tombés au sol.
Une ponte annuelle de 4 à 5 œufs débute en avril; l'incubation dure 12 à 14 jours puis les jeunes s'envolent à 24-28 jours.

CAUSES DE REGRESSION EN FRANCE

Actuellement, l'espèce n'est pas menacée de régression ou de disparition dans certaines régions; toutefois, le Pic noir demeure une espèce rare liée aux stades mâtures des forêts.
Le risque essentiel est l'abattage des loges de nidification et les dérangements dans le cas de forêts périurbaines. Un raccourcissement des révolutions provoquerait une diminution de l'offre de l'habitat.

Alouette lulu *Lullula arborea*

Espèce de l'annexe I de la directive "Oiseaux"

STATUT

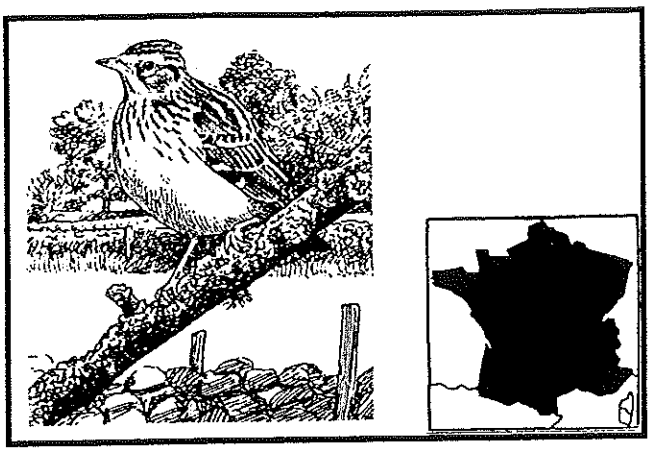

Les fluctuations d'effectifs fréquemment évoquées pour cette espèce ne masquaient pas un fort déclin en Europe ainsi qu'une nette orientation à la baisse dans de nombreuses régions de France dans les années 1960 et 1970. Sur les secteurs situés à la périphérie de l'aire de répartition, ces baisses pouvaient se traduire par des disparitions pures et simples. Les tendances actuelles restent mal connues avec des fluctuations possibles de plus de 20% depuis les années 1970.
Cette espèce est assez bien représentée en Ardèche.

REPARTITION SUR LE SITE

L'Alouette lulu a été observée sur tous les sites à l'exception du lac de Véron.

HABITAT

L'Alouette lulu montre une prédilection pour les zones de colline et de moyenne montagne. Elle niche dans les milieux semi-ouverts, dans les secteurs ensoleillés et assez secs comme les landes basses. Le milieu typique se caractérise par des zones d'herbes rases parsemées d'arbres et de buissons.

BIOLOGIE ET MOEURS

Largement sédentaire, la population française d'Alouette lulu est rejointe en hiver par des oiseaux provenant du nord est de l'Europe.
Le nid est dissimulé contre une touffe végétale sur sol sec et perméable, légèrement en pente.
Sa nourriture se compose principalement de petites graines et d'invertébrés.

CAUSES DE REGRESSION EN FRANCE

Son déclin s'explique par la raréfaction des milieux favorables à sa nidification sous l'effet de l'intensification de l'agriculture (remembrement, pesticides).
Le boisement des landes et des friches est également responsable, qu'il soit spontané suite à la disparition du pâturage ou sous forme de plantations artificielles de résineux comme dans de nombreux secteurs du Massif Central.

Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*

Espèce de l'annexe I de la directive "Oiseaux"

STATUT

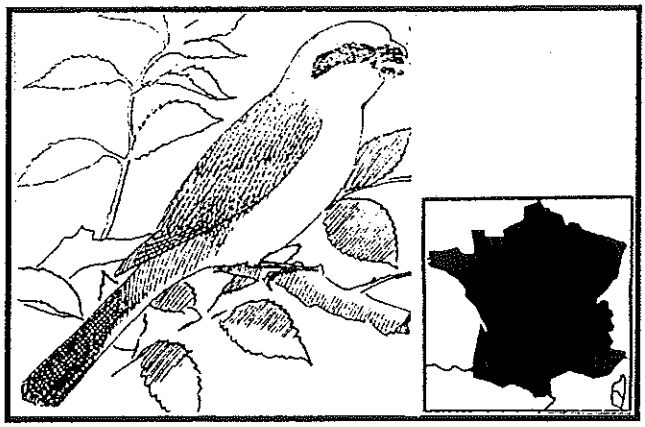

Au cours des dernières décennies, la Pie-grièche écorcheur a fortement régressé en Europe et en France, plus particulièrement à basse altitude. La diminution des effectifs nicheurs est estimée entre 20 et 50% depuis les années 1970. Actuellement, l'espèce demeure bien représentée ça et là, notamment dans des milieux favorables et bien ensoleillés de moyenne montagne.
Cette espèce est assez bien présente en Ardèche avec 1000 à 5000 couples nicheurs.

REPARTITION SUR LE SITE

Elle niche à Rochessac, au lac de Devesset et à proximité du lac de Véron.
A court terme, la Pie-grièche écorcheur ne semble pas être menacée sur le site. Le maintien du pâturage permettant la conservation de milieux semi-ouverts est particulièrement favorable à la préservation de cette espèce.

HABITAT

La Pie-grièche écorcheur niche dans les terrains dégagés à végétation herbacée, parsemés de buissons (surtout épineux) et pourvus de perchoirs d'où elle chasse à l'affût. Ses terrains de prédilection sont avant tout des zones de friches ou de prairies, des pâtures et des clairières forestières.
Elle se contente d'un territoire relativement peu étendu (1,5 à 2 hectares).

BIOLOGIE ET MOEURS

Grande migratrice, elle est présente en France de mai à août.
Les proies dont elle se nourrit sont en grande majorité des insectes, en particulier les coléoptères et les orthoptères. Les petits vertébrés (Campagnols, ...) jouent un rôle non négligeable dans son régime alimentaire mais représentent moins de 5% des captures.

CAUSES DE REGRESSION EN FRANCE

L'intensification de l'agriculture (remembrement, pesticides, transformation des milieux prairiaux en terres arables) a fortement contribué à son déclin et continue encore d'éliminer l'espèce de nombreux secteurs, notamment à faible altitude.
D'autre part, la déprise agricole qui a particulièrement sévi en moyenne montagne est également très défavorable car elle entraîne un retour progressif vers la forêt.
De plus, cette espèce semble sensible aux fluctuations climatiques; des étés frais et humides ont manifestement un impact négatif sur le succès de la reproduction.
Enfin, elle pourrait également souffrir de la sécheresse et de l'utilisation accrue des pesticides dans les zones d'hivernage africaines.

I.2.3.2 Les nicheurs possibles

Le Busard cendré (*Circus pygargus*) est un rapace de taille moyenne fréquentant les paysages découverts. C'est une espèce commune des marais, landes et régions cultivées.
Il est observé occasionnellement en chasse et en période de reproduction. Bien que rare sur le plateau de Saint-Agrève, il est susceptible de nicher dans les environs, dans les landes ou les jeunes plantations.

Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) est une espèce relativement commune le long des rivières et des fleuves au cours lent et des étangs poissonneux.
Il est relativement sensible au froid et rare en altitude mais s'observe tout de même sur le lac de Véron en période de nidification.

I.2.3.3 Les migrateurs réguliers

Le Milan noir (*Milvus migrans*) est un rapace rencontré aux abords de lacs et de fleuves bordés de bois ou d'arbres clairsemés.

Le Milan royal (*Milvus milvus*) est un rapace relativement commun qui recherche les collines boisées et les régions découvertes à la végétation éparse.

Le Chevalier sylvain (*Tringa glareola*) est une espèce commune nichant dans les marais et la toundra*.
En dehors de la saison des nids, il se rencontre dans les marais et sur les rivages.

La Guifette noire (*Chlidonias niger*) est une espèce commune qui niche aux abords des plans d'eau intérieurs, des marais et des lacs. En dehors de la saison des nids, elle se rencontre également le long du littoral marin.

Les deux dernières espèces sont liées à la présence des plans d'eau sur lesquels elles stationnent pour se nourrir et se reposer lors des haltes migratoires.

I.2.3.4 Les migrateurs rares

L'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)

La Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)

Le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaëtus*)

Le Râle des genêts (*Crex crex*)

La Marouette ponctuée (*Porzana porzana*)

L'Echasse blanche (*Himantopus himantopus*)

Le Combattant varié (*Philomachus pugnax*)

La Sterne naine (*Sterna albifrons*)

La Guifette moustac (*Chlidonias hybridus*)

Ces espèces sont toutes liées à la présence des plans d'eau. Deux d'entre elles, le Râle de genêts et la Marouette ponctuée, sont susceptibles de nicher dans les prairies humides du lac de Devesset. Elles mériteraient d'être recherchées avec une méthode adaptée.

I.2.3.5 Habitats certains et/ou potentiels des espèces de l'annexe I de la directive "Oiseaux"

Le tableau ci-après indique les habitats certains et/ou potentiels ainsi que la localisation des 20 espèces de l'annexe I de la directive "Oiseaux" sur le site.

Tableau 6 - Localisation des espèces de l'annexe I de la directive "Oiseaux" et de leurs habitats sur le site

Espèces	Habitats certains et/ ou potentiels	Lac de Devesset	Rochessac	Lac de Véron	Le Pontet
Bondrée apivore	forêts, clairières forestières et prairies	X	X	X	
Circaète Jean-le Blanc	tourbières boisées (44.A)	X			
Pic noir	tourbières boisées (44.A)	X	X		
Alouette lulu	landes, clairières et lisières de bois	X	X		X
Pie-grièche écorcheur	prairies et landes	X	X	X	
Busard cendré	marais, landes et régions cultivées	X		X	
Martin-pêcheur	le long des rivières			X	
Milan noir	abords des lacs bordés d'arbres	X		X	
Milan royal	forêts et landes			X	
Chevalier sylvain	marais, toundra	X		X	
Guifette noire	marais, lacs	X		X	
Aigrette garzette				X	
Cigogne blanche				X	
Balbuzard pêcheur				X	
Râle de genêts	prairies humides	X			
Marouette ponctuée	prairies humides	X			
Echasse blanche		X			
Combattant varié		X			
Sterne naine	plans d'eau	X			
Guifette moustac	plans d'eau	X			

I.2.3.6 Cartographie

La cartographie des habitats et/ou habitats potentiels d'espèces de l'annexe I de la directive "Oiseaux" se calque directement sur la cartographie des habitats naturels. Elle reprend donc les cartes 3, 4, 5 et 6.

I.2.4 - Intérêts respectifs des différents sites

LE LAC DE DEVESSET

- **Les habitats naturels**

→ habitats d'intérêt communautaire de l'annexe I de la directive "Habitats"

24.4 Végétation immergée des rivières
38.3 Prairie de fauche des montagnes
51.2 Tourbière haute dégradée
54.5 Tourbière de transition

→ habitats prioritaires de l'annexe I de la directive "Habitats"

35.1 Pelouse à nard
51.1 Tourbière haute active

→ habitats d'espèces de l'annexe II de la directive "Habitats"

Ce sont les habitats potentiels du Damier de la succise:

37.1 Communauté à reine des prés et mégaphorbiaie
37.213 Prairie à canche cespiteuse
37.215 Prairie à renouée bistorte
37.217 Prairie à jonc diffus
37.22 Prairie humide à jonc acutiflore
37.31 Prairie à molinie et communauté associée
37.32 Prairie à jonc rude et pelouse humide à nard

→ habitats naturels d'intérêt local

31.85 Lande à ajoncs
53.13 Typhaie

→ autres habitats naturels

31.84 Lande à genêts
31.87 Clairière à épilobes
42.522 Forêt hercynienne de pins sylvestre
53.143 Communauté à Rubaniers rameux
53.147 Communauté de prêles d'eau
53.14A Végétation à Eleocharis palustris
53.21 Communauté à grandes laîches
54.11 Source d'eau douce pauvre en bases
54.4 Bas-marais acides

- **La flore**

149 espèces de plantes vasculaires ont été répertoriées. Parmi celles-ci, une espèce protégée au niveau national: la Drosera à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) et une espèce protégée au niveau régional: le Rubanier émergé (*Sparganium emersum*).

- **La faune**

→ 19 espèces d'odonates,

→ 71 espèces d'oiseaux dont 38 espèces nicheuses et 13 espèces en annexe I de la directive "Oiseaux",

→ 1 espèce d'amphibiens. C'est une donnée ancienne (1980) signalant la présence du Sonneur à ventre jaune, espèce de l'annexe II de la directive "Habitats".

LE PONTET

- **Les habitats naturels**

→ habitats de l'annexe I de la directive "Habitats"

- habitats typiques: 24.4 Végétation immergée des rivières
  54.5 Tourbière de transition

- habitats prioritaires mal caractérisés sur le site : 44.A Tourbière boisée
  51.1 Tourbière haute active

→ habitats d'espèces de l'annexe II de la directive "Habitats"

Ce sont les habitats potentiels du Damier de la succise:

37.1 Communauté à reine des prés et mégaphorbiaie
37.213 Prairie à canche cespiteuse
37.22 Prairie humide à jonc acutiflore
37.31 Prairie à molinie et communauté associée
37.32 Prairie à jonc rude et pelouse humide à nard

→ autres habitats naturels

44.522 Forêt hercynienne de pins sylvestres
53.143 Communauté à rubanier rameux
53.14A Végétation à Eleocharis palustris
53.21 Communauté à grandes laîches
54.4 Bas-marais acides

- **La flore**

69 espèces de plantes vasculaires dont une protégée au niveau régional: le Rubanier émergé (*Sparganium emersum*).

- **La faune**

→ 4 espèces d'odonates,

→ 4 espèces d'oiseaux,

→ 9 espèces de papillons rhopalocères.

ROCHESSAC

- **Les habitats naturels**

→ habitats de l'annexe I de la directive "Habitats"

- habitats d'intérêt communautaire: 24.4 Végétation immergée des rivières
  38.3 Prairie de fauche des montagnes
- habitats prioritaires: 44.A3 Tourbière boisée
  51.1 Tourbière haute active

- habitats d'intérêt communautaire mal caractérisés: 51.2 Tourbière haute dégradée
  54.5 Tourbière de transition

- habitat prioritaire mal caractérisé: 35.1 Pelouse à nard

→ habitats d'espèces de l'annexe II de la directive "Habitats"

Ce sont les habitats potentiels du Damier de la succise:

37.1 Communauté à reine des prés et mégaphorbiaie
37.213 Prairie à canche cespiteuse
37.215 Prairie à renouée bistorte
37.217 Prairie à jonc diffus
37.22 Prairie humide à jonc acutiflore
37.31 Prairie à molinie et communauté associée
37.32 Prairie à jonc rude et pelouse humide à nard

→ autres habitats naturels

31.84 Lande à genêts
42.522 Forêt hercynienne de pins sylvestres
53.143 Communauté à rubaniers rameux
53.14A Végétation à Eleocharis palustris
53.21 Communauté à grandes laîches
54.11 Source d'eau douce pauvre en bases
54.4 Bas-marais acides

- **La flore**

109 espèces de plantes vasculaires ont été relevées.

- **La faune**

→ 11 espèces d'odonates,

→ 40 espèces d'oiseaux dont 33 espèces nicheuses (4 en annexe I de la directive "Oiseaux"),

→ 28 espèces de papillons rhopalocères dont une protégée au niveau national: l'Azuré des mouillères.

LE LAC DE VERON

- **Les habitats naturels**

→ habitats d'intérêt communautaire de l'annexe I de la directive "Habitats"

24.4 Végétation immergée des rivières
38.3 Prairie de fauche des montagnes
54.5 Tourbière de transition

→ habitats d'espèces de l'annexe II de la directive "Habitats"

Ce sont les habitats potentiels du Damier de la succise:

- habitats typiques: 37.1 Communauté à reine des prés et mégaphorbiaie
  37.215 Prairie à renouée bistorte
  37.217 Prairie à jonc diffus
  37.22 Prairie humide à jonc acutiflore

- habitat mal caractérisé: 37.32 Prairie à jonc rude et pelouse humide à nard

→ habitats naturels d'intérêt local: 53.13 Typhaie

→ autres habitats naturels

31.87 Clairière à épilobes
53.143 Communauté à Rubaniers rameux
53.14A Végétation à Eleocharis palustris
53.21 Communauté à grandes laîches
54.4 Bas-marais acides

- **La flore**

68 espèces de plantes vasculaires dont une protégée au niveau régional: l'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*)

- **La faune**

→ 27 espèces d'odonates, nombre remarquable du fait de l'altitude du site,

→ 54 espèces d'oiseaux dont 28 espèces nicheuses et 10 espèces en annexe I de la directive "Oiseaux",

→ 1 espèce de papillons rhopalocères.

I.3 -LES USAGES

I.3.1 - Le cadre réglementaire et foncier

I.3.1.1 Les inventaires biologiques

Deux des quatre sites concernés par le présent travail sont compris dans la ZNIEFF de type I, sur une surface de 154 hectares:

- lac de Devesset: ZNIEFF de type I n°0721-4004 (141 hectares),
- lac de Véron: ZNIEFF de type I n°0721-4005 (13 hectares).

Par ailleurs, le site de Rochessac est identifié comme "site d'intérêt majeur", au titre des tourbières et prairies humides, dans l'"inventaire des richesses naturelles du bassin du Doux", réalisé par le Syndicat Intercommunal Doux Clair (LADET, 1994).

I.3.1.2 Les mesures de gestion

Il n'existe aucune mesure de gestion de type agri-environnementale sur la zone d'étude.

I.3.1.3 Les protections réglementaires

Les communes de Saint-Agrève et de Devesset sont soumises aux réglementations des boisements suivantes:

- commune de Saint-Agrève: - arrêté préfectoral du 12 juillet 1976,
  - arrêté préfectoral du 21 mai 1984.
- commune de Devesset: arrêté préfectoral du 15 décembre 1981.

Voir les arrêtés préfectoraux en annexe 6 et les cartographies des réglementations des boisements ci-après (cartes 11, 12, 13 et 14).

I.3.1.4 Le régime foncier

Les consultations du cadastre des communes de Devesset et de Saint-Agrève rendent compte des résultats suivants:

- Le site B22 s'étend sur 7 sections cadastrales:
  - lac de Devesset: sections AD et AL, sur la commune de Devesset,
  - Rochessac: section AK,
  - Lac de Véron: sections BH, BP et BR,
  - Le Pontet: section AV.

  sur la Saint-Agrève.

Voir la carte 15 ci-après.

I.3 -LES USAGES

I.3.1 - Le cadre réglementaire et foncier

I.3.1.1 Les inventaires biologiques

Deux des quatre sites concernés par le présent travail sont compris dans la ZNIEFF de type I, sur une surface de 154 hectares:

- lac de Devesset: ZNIEFF de type I n°0721-4004 (141 hectares),
- lac de Véron: ZNIEFF de type I n°0721-4005 (13 hectares).

Par ailleurs, le site de Rochessac est identifié comme "site d'intérêt majeur", au titre des tourbières et prairies humides, dans l'"inventaire des richesses naturelles du bassin du Doux", réalisé par le Syndicat Intercommunal Doux Clair (LADET, 1994).

I.3.1.2 Les mesures de gestion

Il n'existe aucune mesure de gestion de type agri-environnementale sur la zone d'étude.

I.3.1.3 Les protections réglementaires

Les communes de Saint-Agrève et de Devesset sont soumises aux réglementations des boisements suivantes:

- commune de Saint-Agrève: - arrêté préfectoral du 12 juillet 1976,
  - arrêté préfectoral du 21 mai 1984.
- commune de Devesset: arrêté préfectoral du 15 décembre 1981.

Voir les arrêtés préfectoraux en annexe 6 et les cartographies des réglementations des boisements ci-après (cartes 11, 12, 13 et 14).

I.3.1.4 Le régime foncier

Les consultations du cadastre des communes de Devesset et de Saint-Agrève rendent compte des résultats suivants:

- Le site B22 s'étend sur 7 sections cadastrales:
  - lac de Devesset: sections AD et AL, sur la commune de Devesset,
  - Rochessac: section AK,
  - Lac de Véron: sections BH, BP et BR,
  - Le Pontet: section AV.

  sur la Saint-Agrève.

Voir la carte 15 ci-après.

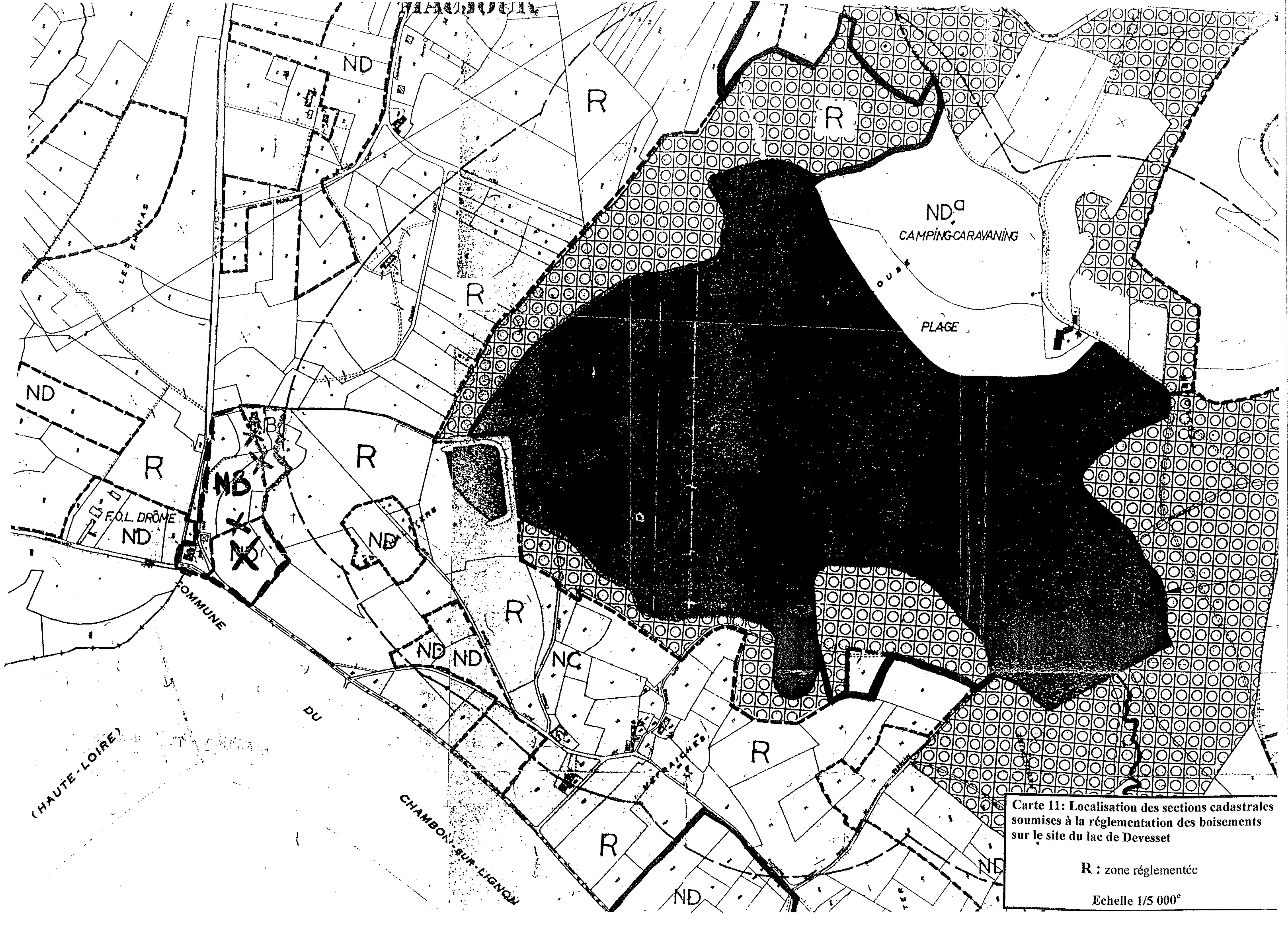

Carte 11: Localisation des sections cadastrales soumises à la réglementation des boisements sur le site du lac de Devesset

R : zone réglementée

Echelle 1/5 000^e

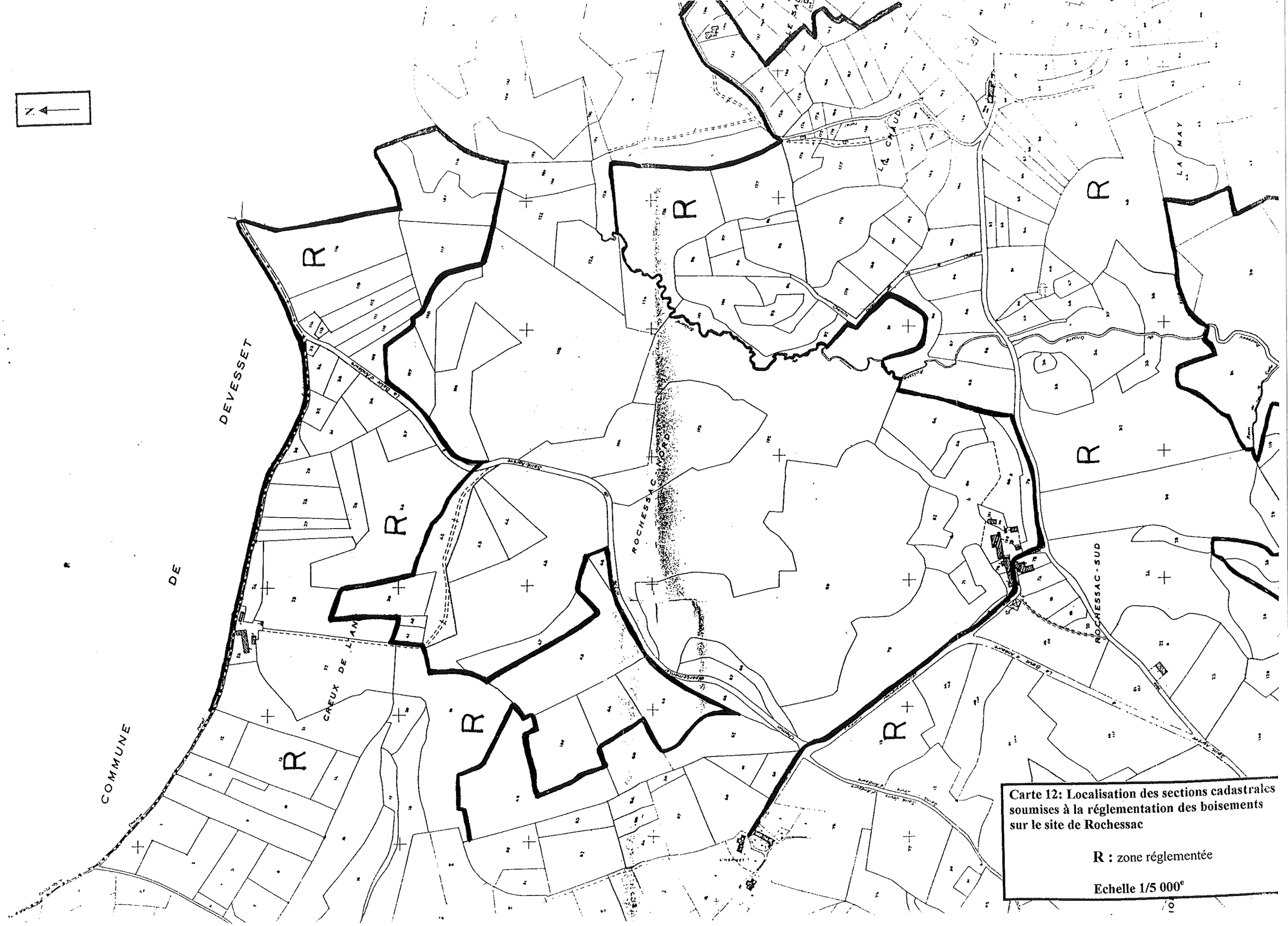

Carte 12: Localisation des sections cadastrales soumises à la réglementation des boisements sur le site de Rochessac

R : zone réglementée

Echelle 1/5 000e

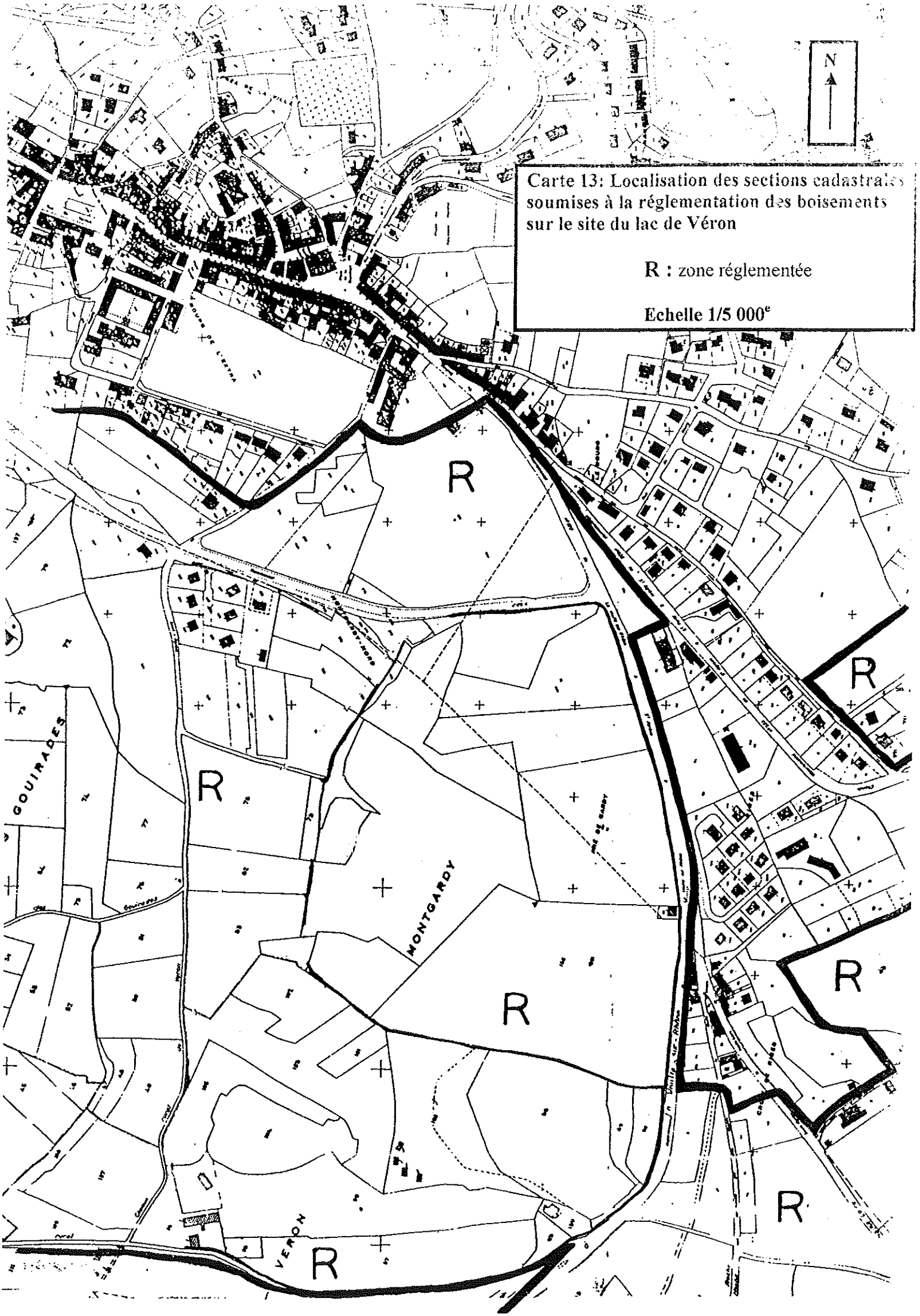

Carte 13: Localisation des sections cadastrales soumises à la réglementation des boisements sur le site du lac de Véron

R : zone réglementée

Echelle 1/5 000e

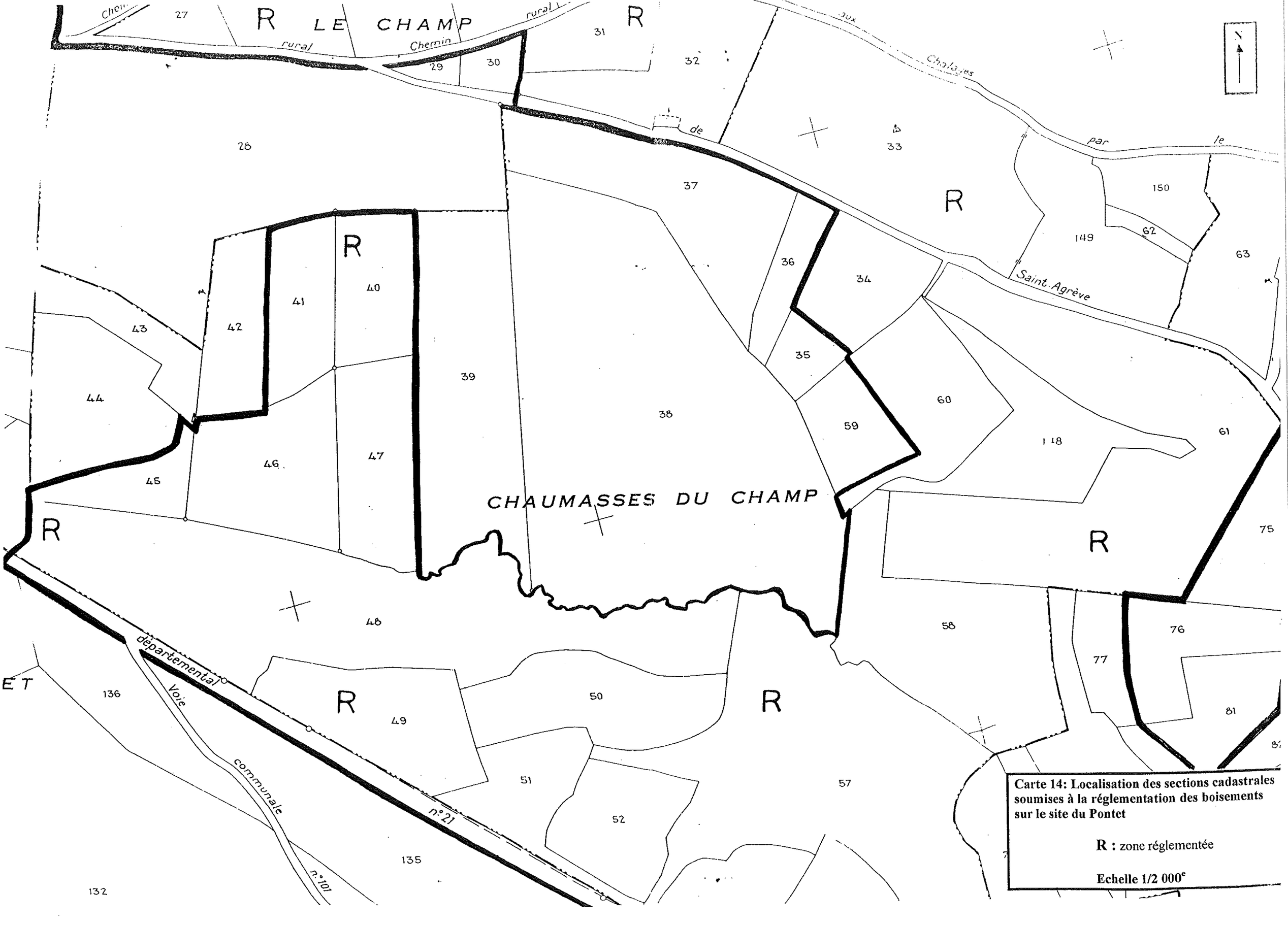

Carte 14: Localisation des sections cadastrales soumises à la réglementation des boisements sur le site du Pontet

R : zone réglementée

Echelle 1/2 000e

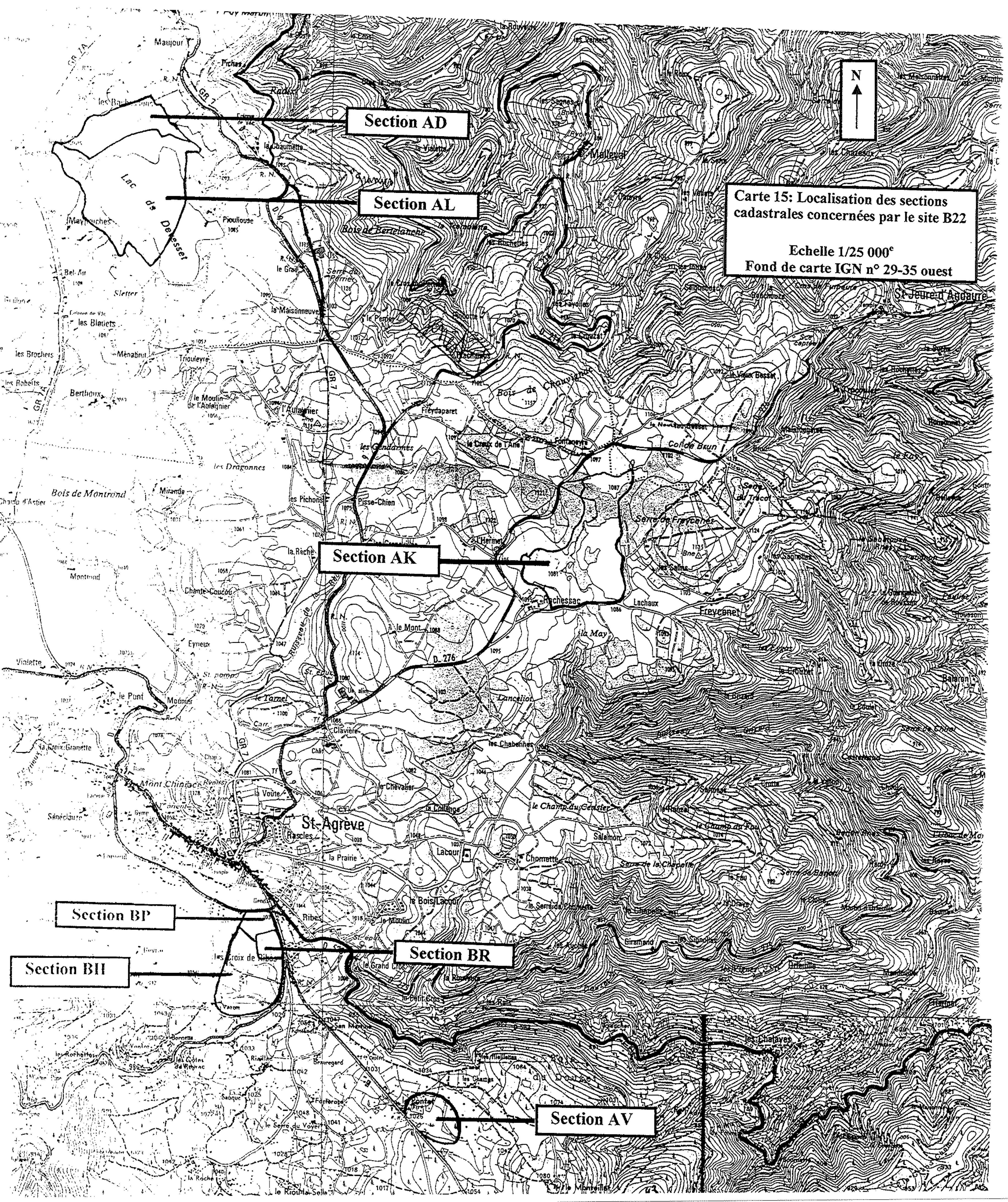
Carte 15: Localisation des sections cadastrales concernées par le site B22
Echelle 1/25 000e
Fond de carte IGN n° 29-35 ouest
N
Section AD
Section AL
Section AK
Section BP
Section BH
Section BR
Section AV
St-Agrève
Lac de Devesset
Freycenet
St-Jeure-d'Andaure

- Le report du périmètre du site B22 au 1/25 000e, à l'échelle cadastrale (1/10 000e, 1/5000e et 1/2000e) permet de comptabiliser 151 parcelles cadastrales constituant la zone d'étude, ainsi réparties:

Site du lac de Devesset:

Sections	n° parcelles
AD	9 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 92 - 93 102 - 103 - 104 - 105 119 120 - 121 - 122 - 124 222 309
AL	14 - 15 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 63 - 64 - 65 81 - 82 - 83 - 84 - 85 91

Site de Rochessac:

Section	n° parcelles
AK	69 83 - 84 - 85 - 86 - 87 - 88 - 89 90 - 91 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 97 - 98 - 99 100 - 101 - 102 - 103 - 105 - 106 - 108 110 - 111 - 112 - 115 - 116 - 117 - 118 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 157 - 158 176 - 177 - 178 - 179 180 - 181 - 182 - 183 - 184 - 185 - 187 208 - 209 210 - 211

Site du lac de Véron:

Sections	n° parcelles
BH	80 - 81 - 82 - 83 - 84 - 85 - 86 - 88 - 89 90 - 93 -97 - 98 - 99 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 188 - 189
BP	196 - 197 - 198 245 271 - 274
BR	99

Site du Pontet:

Section	n° parcelles
AV	28 38 - 39 40 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 50 - 57 138 143 - 144 - 145

Voir les cartes 16, 17, 18 et 19 ci-après.

D'autre part, la superficie et la nature de l'occupation du sol des 151 parcelles constituant le site B22 sont rapportées en annexe 7.

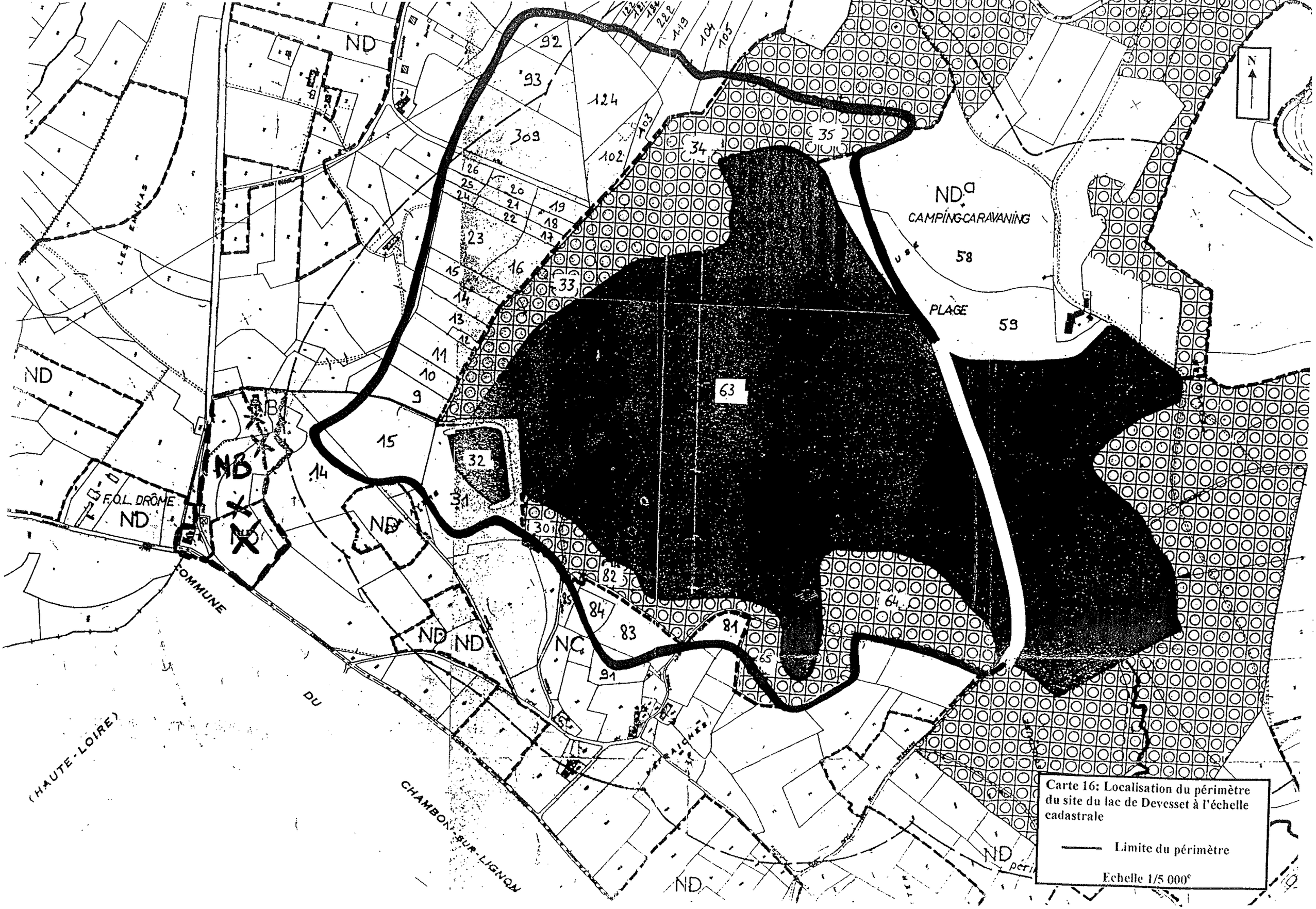

Carte 16: Localisation du périmètre du site du lac de Devesset à l'échelle cadastrale

Limite du périmètre

Echelle 1/5 000e

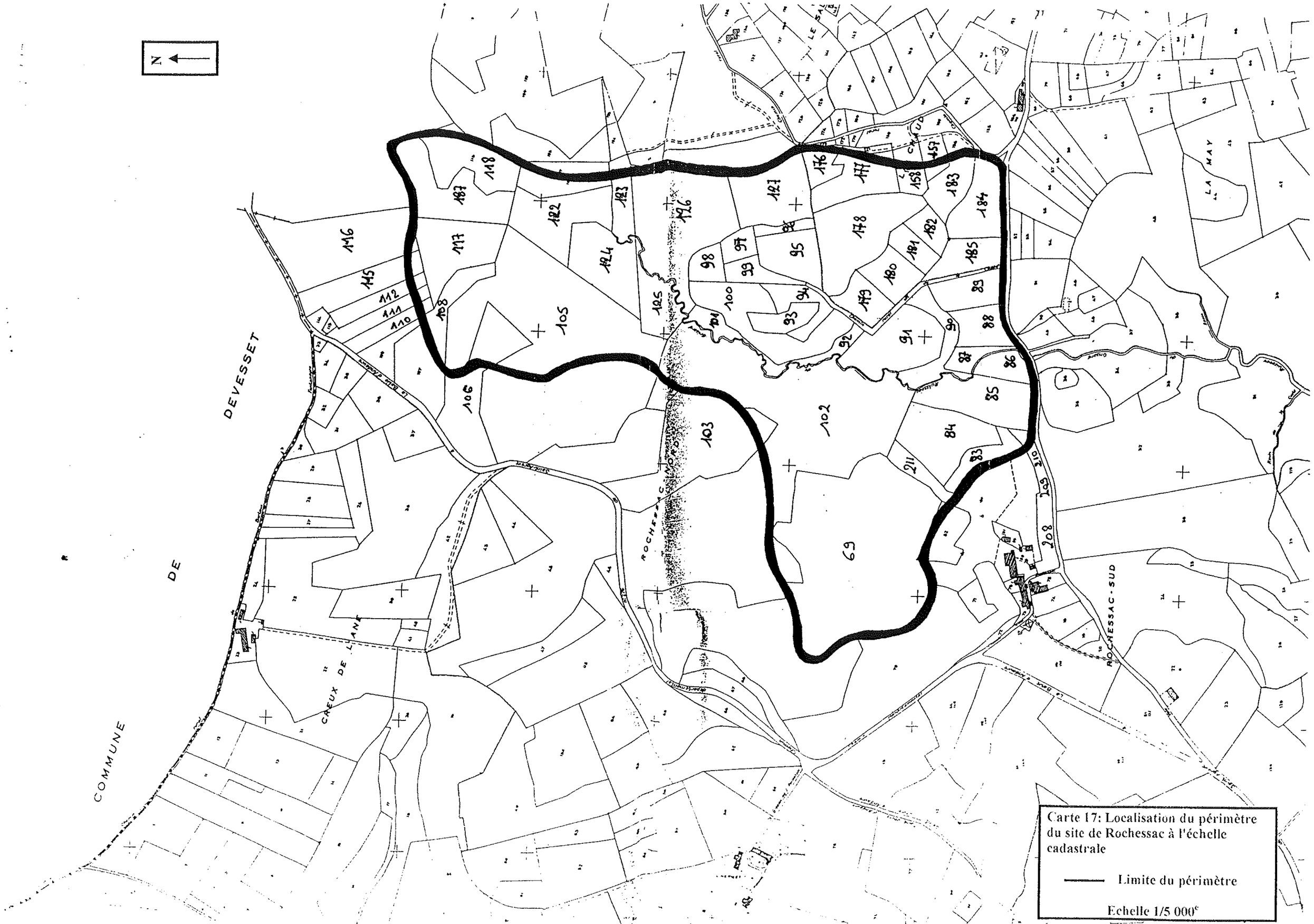

Carte 17: Localisation du périmètre du site de Rochessac à l'échelle cadastrale

Limite du périmètre

Echelle 1/5 000e

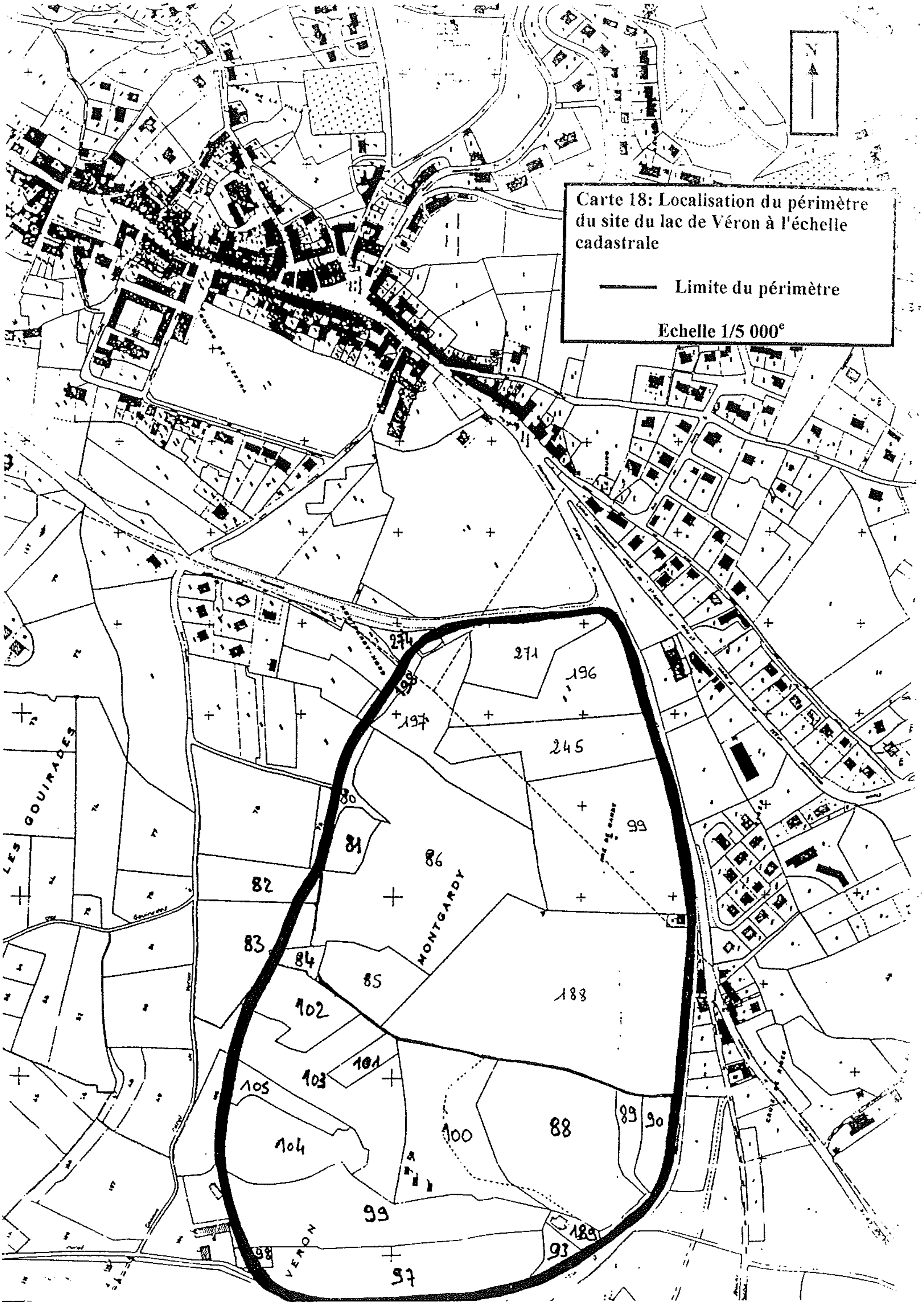

Carte 18: Localisation du périmètre du site du lac de Véron à l'échelle cadastrale

Limite du périmètre

Echelle 1/5 000e

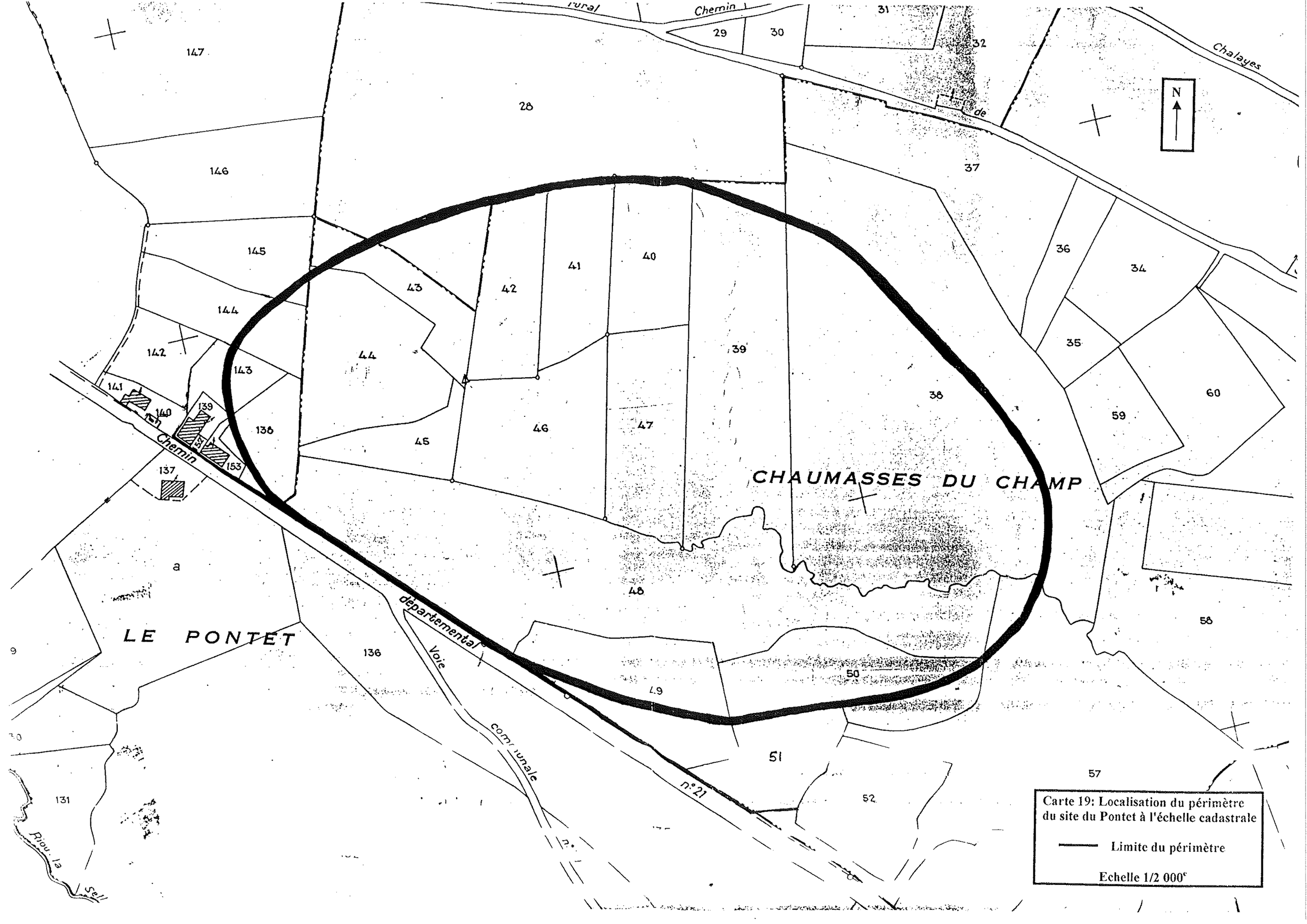
Chemin rural
Chemin
Chalayes
de
N
CHAUMASSES DU CHAMP
LE PONTET
Chemin
départemental
Voie communale n°21
Riou la Sell
147
146
145
144
142
141
140
139
153
137
136
28
29
30
31
32
37
36
34
35
59
60
58
57
43
42
41
40
44
45
46
47
39
38
48
49
50
51
52
131
Carte 19: Localisation du périmètre du site du Pontet à l'échelle cadastrale
Limite du périmètre
Echelle 1/2 000e

I.3.1.5 Les documents d'urbanisme

L'affectation des sols dans les documents d'urbanisme représente une source d'informations non négligeable dans le sens où elle reflète l'avenir potentiel des espaces d'une commune et des habitats du site Natura 2000.

Il existe un Plan d'Occupation des Sols* sur les communes de Saint-Agrève et Devesset (voir les cartes 20, 21, 22 et 23 ci-après).

Les réglementations de ces P.O.S sont en annexe 8.

LEGENDE

ZONES URBAINES

UA ZONE CONTINUE DENSE
UB ZONE DISCONTINUE DENSE
UC ZONE DISCONTINUE AEREE
UI ZONE D'ACTIVITES

ZONES NATURELLES CONSTRUCTIBLES

NB ZONE NATURELLE CONSTRUCTIBLE
NA ZONE D'URBANISATION ULTERIEURE / HABITAT
NAI ZONE D'URBANISATION ULTERIEURE / ACTIVITE
NAL ZONE D'URBANISATION ULTERIEURE / LOISIRS

ZONES NATURELLES INCONSTRUCTIBLES

NC ZONE AGRICOLE
ND ZONE NATURELLE PROTEGEE

EMPLACEMENTS RESERVES

EMPRISE DE LA RESERVE

③ NUMERO D'OPERATION

VOIE A CREER

LIMITE DE ZONE OU DE SECTEUR

ESPACE BOISE CLASSE

Carte 22: carte du Plan d'Occupation des Sols sur le site du lac de Véron

Limite du périmètre

Echelle 1/2 500e

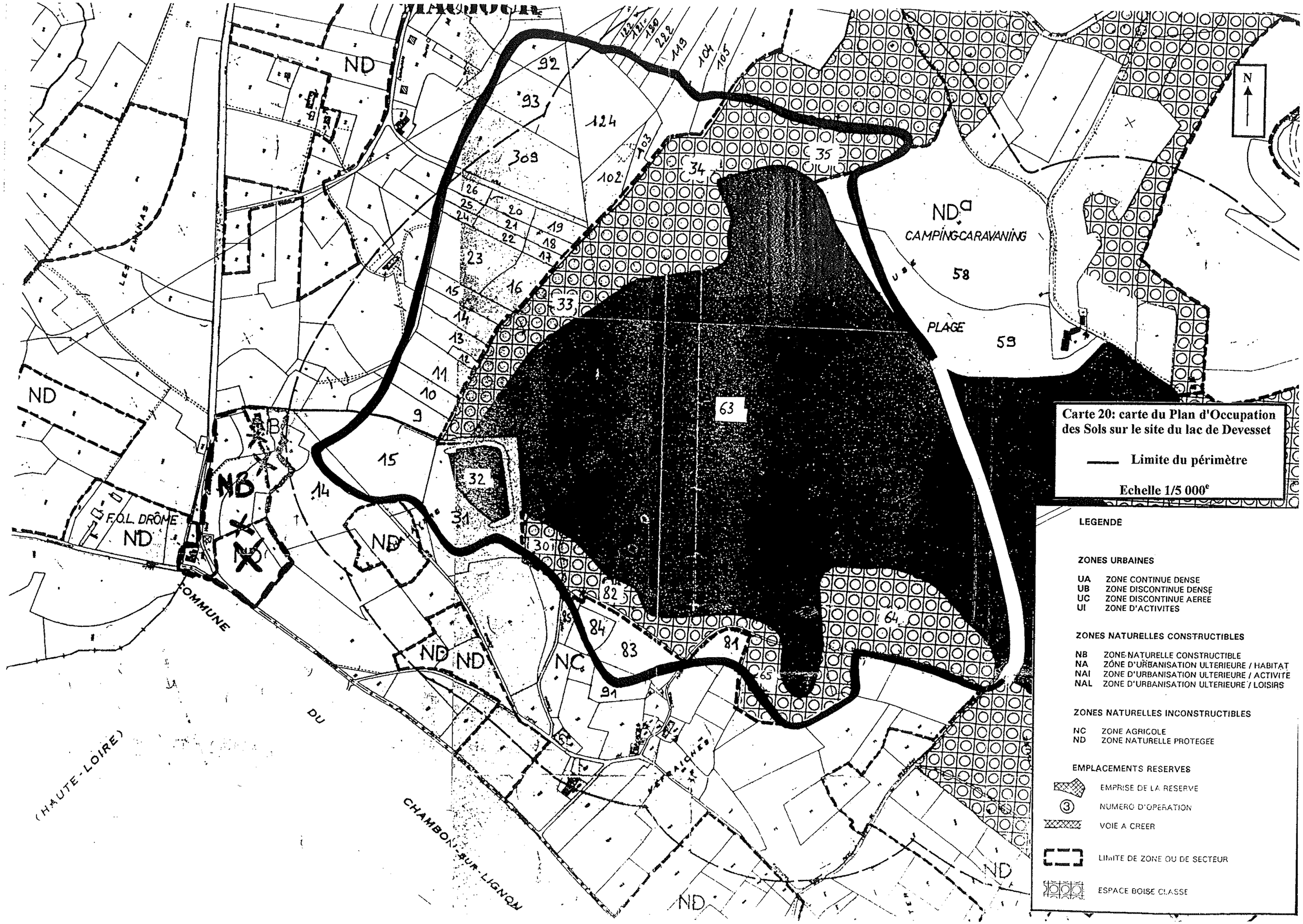

Carte 20: carte du Plan d'Occupation des Sols sur le site du lac de Devesset

Limite du périmètre

Echelle 1/5 000e

LEGENDE

ZONES URBAINES

UA	ZONE CONTINUE DENSE
UB	ZONE DISCONTINUE DENSE
UC	ZONE DISCONTINUE AEREE
UI	ZONE D'ACTIVITES

ZONES NATURELLES CONSTRUCTIBLES

NB	ZONE NATURELLE CONSTRUCTIBLE
NA	ZONE D'URBANISATION ULTERIEURE / HABITAT
NAI	ZONE D'URBANISATION ULTERIEURE / ACTIVITE
NAL	ZONE D'URBANISATION ULTERIEURE / LOISIRS

ZONES NATURELLES INCONSTRUCTIBLES

NC	ZONE AGRICOLE
ND	ZONE NATURELLE PROTEGEE

EMPLACEMENTS RESERVES

- EMPRISE DE LA RESERVE
- (3) NUMERO D'OPERATION
- VOIE A CREER
- LIMITE DE ZONE OU DE SECTEUR
- ESPACE BOISE CLASSE

N

LEGENDE

ZONES URBAINES

UA	ZONE CONTINUE DENSE
UB	ZONE DISCONTINUE DENSE
UC	ZONE DISCONTINUE AEREE
UI	ZONE D'ACTIVITES

ZONES NATURELLES CONSTRUCTIBLES

NB	ZONE NATURELLE CONSTRUCTIBLE
NA	ZONE D'URBANISATION ULTERIEURE / HABITAT
NAI	ZONE D'URBANISATION ULTERIEURE / ACTIVITE
NAL	ZONE D'URBANISATION ULTERIEURE / LOISIRS

ZONES NATURELLES INCONSTRUCTIBLES

NC	ZONE AGRICOLE
ND	ZONE NATURELLE PROTEGEE

EMPLACEMENTS RESERVES

- EMPRISE DE LA RESERVE
- ③ NUMERO D'OPERATION
- VOIE A CREER

LIMITE DE ZONE OU DE SECTEUR

ESPACE BOISE CLASSE

DEVESSET

COMMUNE DE

CREUX DE L'ANE

ROCHESSAC-NORD

ROCHESSAC-SUD

LE MONT-EST

Carte 21: carte du Plan d'Occupation des Sols sur le site de Rochessac

Limite du périmètre

Echelle 1/5 000e

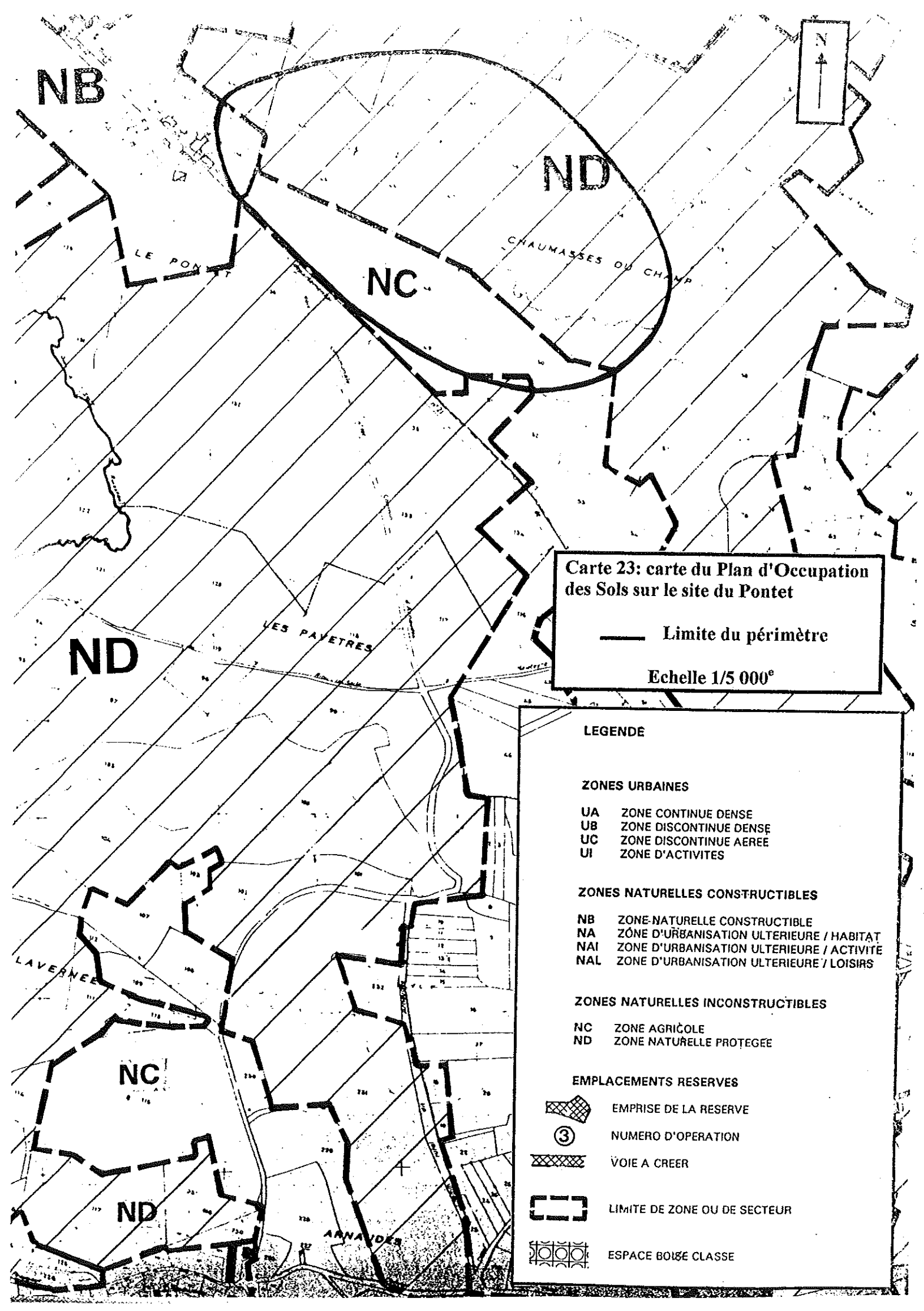

Carte 23: carte du Plan d'Occupation des Sols sur le site du Pontet

Limite du périmètre

Echelle 1/5 000e

LEGENDE

ZONES URBAINES

UA	ZONE CONTINUE DENSE
UB	ZONE DISCONTINUE DENSE
UC	ZONE DISCONTINUE AEREE
UI	ZONE D'ACTIVITES

ZONES NATURELLES CONSTRUCTIBLES

NB	ZONE NATURELLE CONSTRUCTIBLE
NA	ZONE D'URBANISATION ULTERIEURE / HABITAT
NAI	ZONE D'URBANISATION ULTERIEURE / ACTIVITE
NAL	ZONE D'URBANISATION ULTERIEURE / LOISIRS

ZONES NATURELLES INCONSTRUCTIBLES

NC	ZONE AGRICOLE
ND	ZONE NATURELLE PROTEGEE

EMPLACEMENTS RESERVES

EMPRISE DE LA RESERVE

③ NUMERO D'OPERATION

VOIE A CREER

LIMITE DE ZONE OU DE SECTEUR

ESPACE BOISE CLASSE

I.3.2 - Les activités humaines

La vie humaine et économique est celle d'une moyenne montagne en proie aux difficultés spécifiques des hautes terres. Les activités y sont dans l'ensemble plus agricoles et industrielles que touristiques.

I.3.2.1 Agriculture et pastoralisme

Autrefois prépondérante et créatrice d'emplois, l'agriculture est aujourd'hui en déclin. Jusqu'au milieu du siècle dernier, le plateau de Saint-Agrève était autant un "grenier" qu'un producteur de bétail.

L'économie était fondée sur 3 ressources:

- le seigle, producteur d'excédents et la pomme de terre,
- l'élevage bovin: lait et produits dérivés (fromages, beurre),
- la forêt qui fournissait du bois, quantité de fruits sauvages (myrtilles, framboises) et de champignons dont la cueillette intensive était une source de revenus non négligeable.

Aujourd'hui, la production céréalière a fortement régressé. Les autres cultures (pommes de terre, choux, betteraves) limitées par l'altitude et la courte période de végétation sont presque toujours au service du bétail.

L'agriculture est organisée autour de la principale ressource naturelle: l'herbe et un élevage bovin destiné à la production laitière.

L'occupation des sols par le pastoralisme et l'agriculture est répartie comme suit:

Site du lac de Devesset

Sections cadastrales	n° parcelles	Types de production
AD	9 10-11-13-14-15-16 22-23-24 92-93 104-105 119 120-121-122 222 309	fauche et pâturage bovin
AL	14-15 31 83-84-85 91	fauche et pâturage bovin
AL	65	pâturage bovin

Site de Rochessac

Sections cadastrales	n° parcelles	Types de production
AK	69 83-84-85-86-87 125-126-127 177-178-179 182-184	fauche et pâturage bovin
	185	fauche et pâturage caprin
	88 93-94-95-96 100 122-123 180	pâturage bovin
	89 110-111-112-115-116 158 183	fauche

Site du lac de Véron

Sections cadastrales	n° parcelles	Types de production
BH	81-82-83-84-85-86-89 90	fauche et pâturage bovin
BP	196-197-198 245 271-274	fauche et pâturage bovin
BR	99	fauche et pâturage bovin

Site du Pontet

Section cadastrale	n° parcelles	Types de production
AV	38-39 41-42-46-47	fauche et pâturage bovin
	48	pâturage intermittent

Ainsi, 82 parcelles cadastrales sur les 151 constituant le site d'étude sont soumises au pastoralisme soit, 80,6 hectares. Voir les cartes 24, 25, 26 et 27 ci-après.

La forêt, moins intégrée à la vie rurale qu'auparavant du fait de l'abandon de certaines pratiques (ramassage du bois mort et des écorces et cueillette des fruits sauvages) est surtout une source de revenus pour les propriétaires non exploitants agricoles.

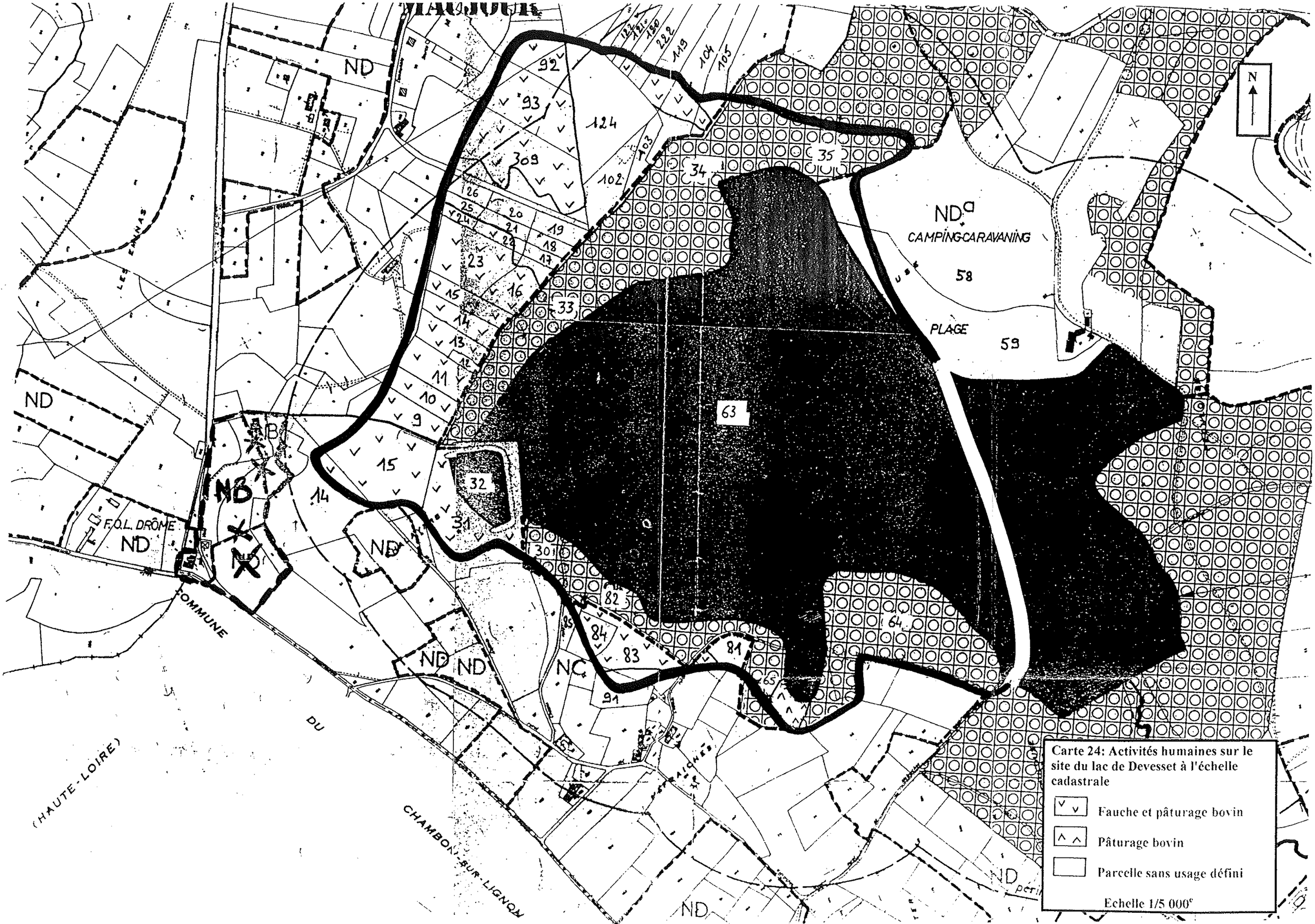

Carte 24: Activités humaines sur le site du lac de Devesset à l'échelle cadastrale

- Fauche et pâturage bovin
- Pâturage bovin
- Parcelle sans usage défini

Echelle 1/5 000e

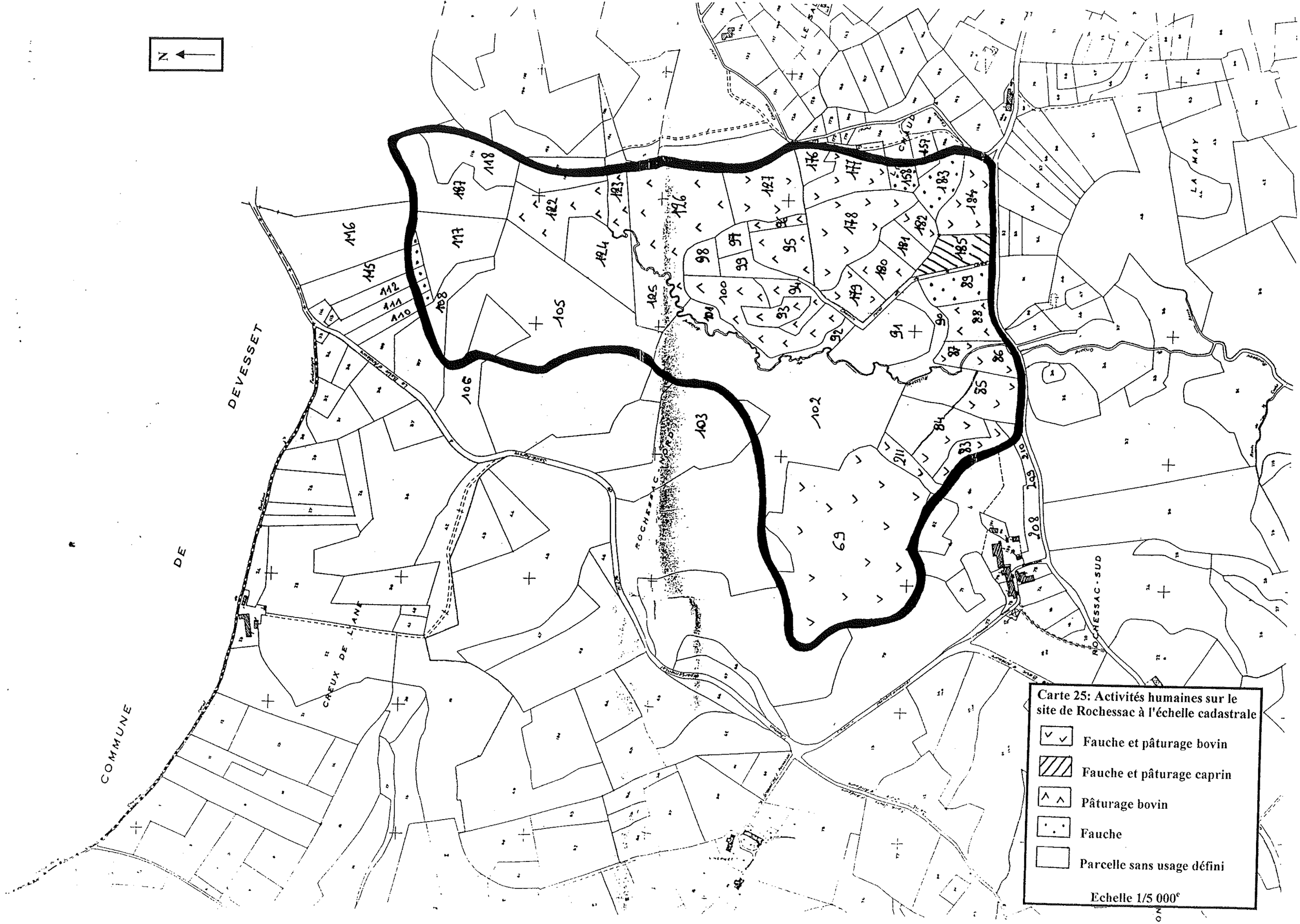
N
DEVESSET
COMMUNE DE
CREUX DE LANE
ROCHESSAC-SUD
LA MAY
116
117
118
187
182
183
124
126
105
106
103
102
145
112
111
110
125
98
97
95
93
94
100
101
92
91
90
88
89
85
84
83
211
69
176
177
158
183
184
178
182
181
185
180
179
457
108
Carte 25: Activités humaines sur le site de Rochessac à l'échelle cadastrale
Fauche et pâturage bovin
Fauche et pâturage caprin
Pâturage bovin
Fauche
Parcelle sans usage défini
Echelle 1/5 000e

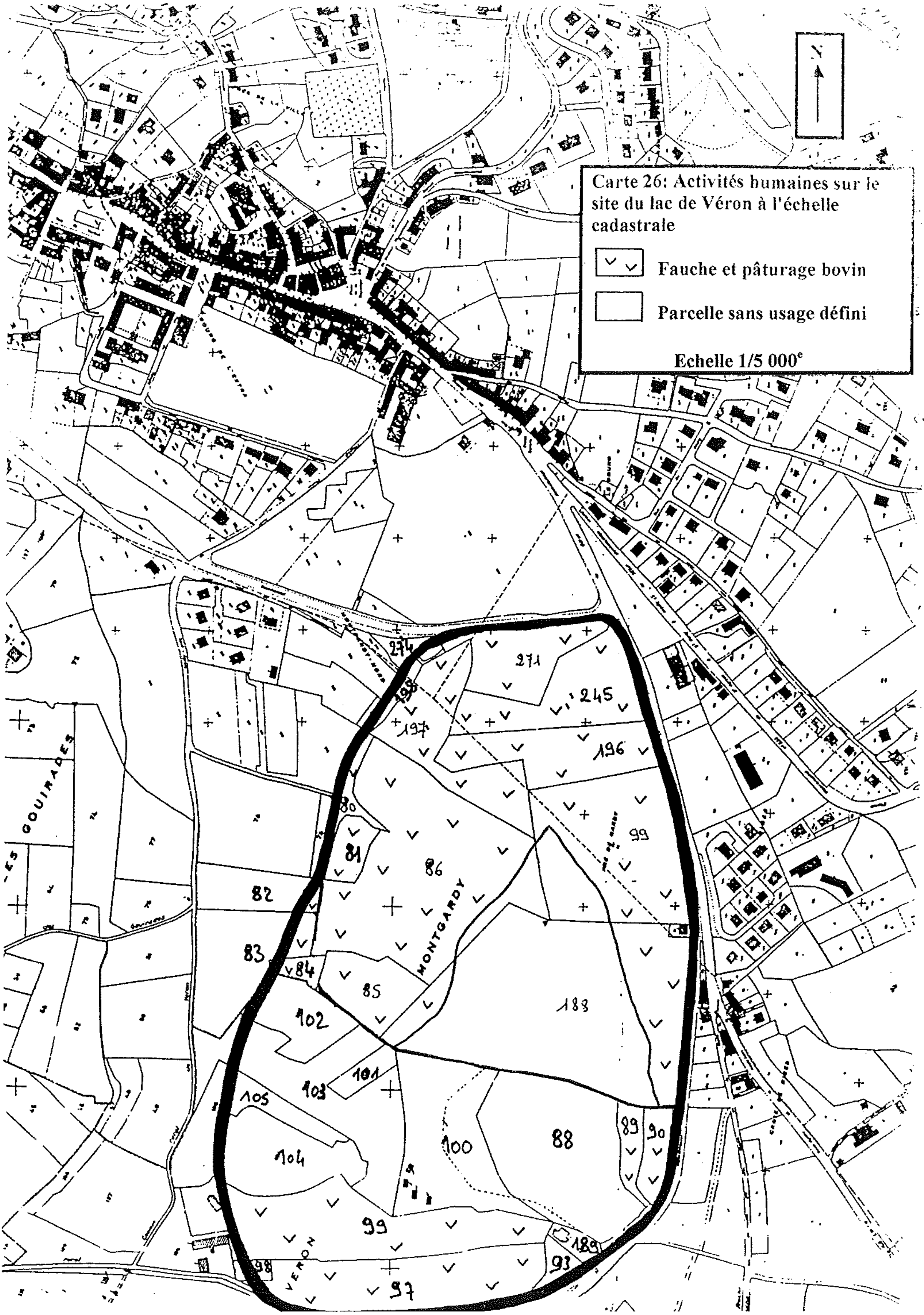
N
Carte 26: Activités humaines sur le site du lac de Véron à l'échelle cadastrale
Fauche et pâturage bovin
Parcelle sans usage défini
Echelle 1/5 000e
MONTGARDY
VÉRON
LES GOUIRADES
274
271
245
198
197
196
80
81
86
99
82
83
84
85
102
188
101
103
105
104
100
88
89
90
99
189
98
93
97

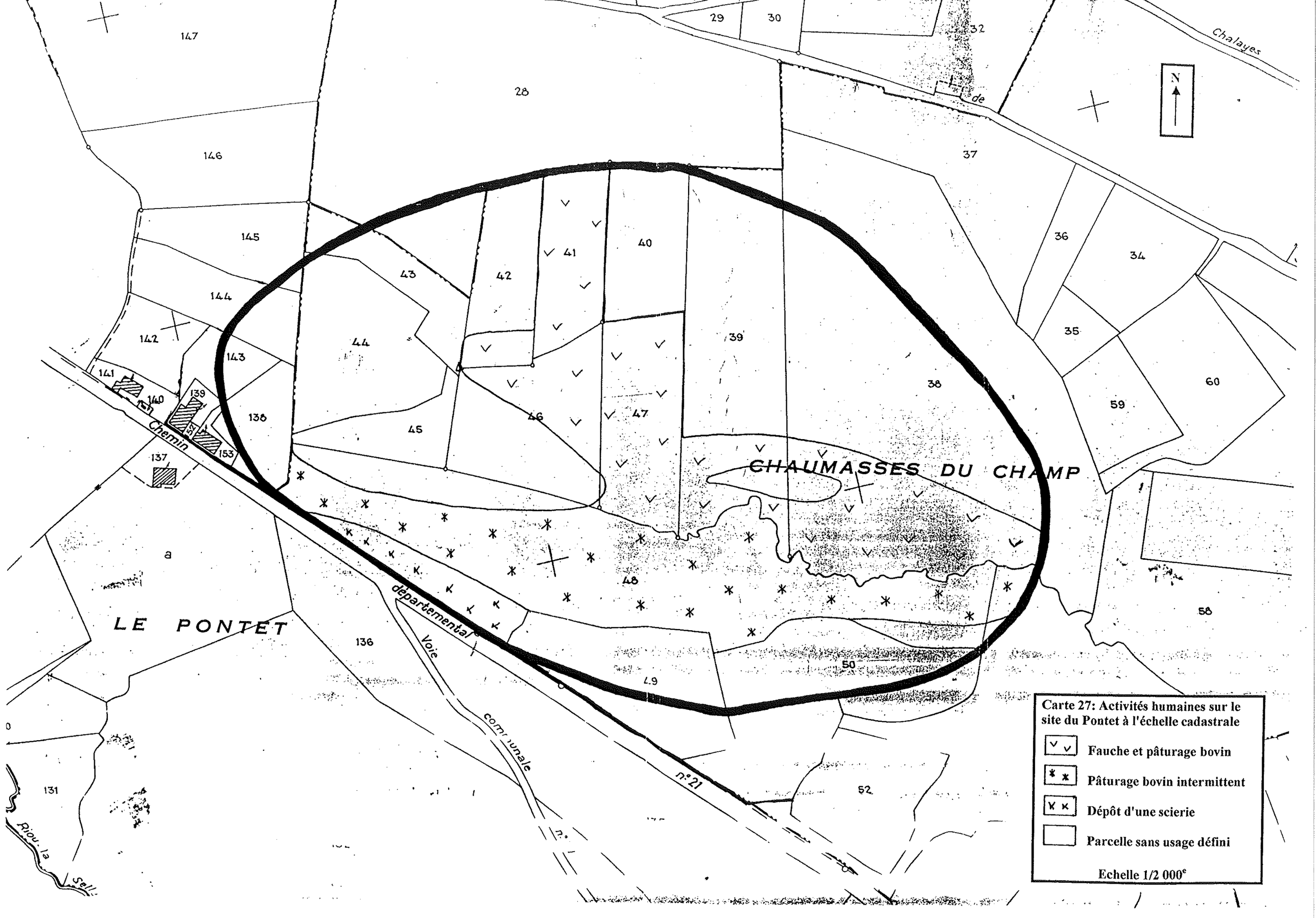

Carte 27: Activités humaines sur le site du Pontet à l'échelle cadastrale

- Fauche et pâturage bovin
- Pâturage bovin intermittent
- Dépôt d'une scierie
- Parcelle sans usage défini

Echelle 1/2 000e

I.3.2.2 Activités de loisirs

- **La chasse et la pêche**

Compte-tenu des inventaires biologiques réalisés, les objectifs de conservation du site ne prévoient pas de restrictions concernant ces activités. Le site B22 reste soumis aux réglementations nationale et locale de la chasse et de la pêche.

La pêche se pratique sur les lacs de Véron et de Devesset.

- **La randonnée pédestre**

C'est une activité qui a tendance à se développer. Elle s'organise autour de trois sentiers de grande randonnée (GR7, GR420 et GR 430) et d'un réseau d'une quinzaine de circuits de promenade et randonnée (PR).

- **Les sports nautiques**

Le lac de Devesset est le siège d'activités nautiques telles que la voile et la planche à voile.

- **Autres activités de pleine nature**

Le VTT et l'équitation sont également pratiqués.
Le ski de fond reste marginal en raison d'un enneigement capricieux.
Les loisirs motorisés (4x4, moto-verte) se sont fortement développés depuis quelques années.

I.3.3 - Historique du site du lac de Devesset

Le plan d'eau a été réalisé en 1974-75 par le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) dans le cadre de la politique départementale de soutien à l'économie rurale.

Quatre étapes ont été nécessaires pour l'aménagement de la base de loisirs; en outre, le SDEA a conduit depuis 1991, plusieurs études et expérimentations pour mieux connaître et améliorer la qualité des eaux du plan d'eau.

La gestion et l'aménagement touristique du site ont été confié par le SDEA* au Syndicat Intercommunal de Gestion du Lac de Devesset (SIGLD), dans le cadre d'une convention datée du 5 juin 1980.

I.3.4 - Projets d'aménagements sur le site du lac de Devesset

Le rôle de la base de loisirs de Devesset dans l'économie touristique locale est essentiel.

Aussi, un développement des activités de loisirs a été envisagé par l'intermédiaire d'un aménagement des locaux existants, le déplacement de la base de loisirs favorable aux activités voile et la création d'une cafétéria.

D'autre part, un projet d'écosite* visant à mettre en valeur les ressources du lac et du territoire de proximité est présenté par le SIVOM du Plateau Vivarais-Lignon.

La base du projet repose sur la qualité des eaux du lac de Devesset.

Les différentes activités possibles de l'écosite seraient les suivantes:

- développement économique des ressources du site (pêche, énergies renouvelables, etc.),

- découverte de la nature par l'intermédiaire d'activités de plein air,

- éducation à l'environnement,

- maison de pays et de l'environnement,

- projet d'activités ludiques de découverte autour des énergies renouvelables.

I.4 - ETAT DE CONSERVATION - EVOLUTION - ENJEUX

Afin de déterminer les objectifs de préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen, il est impératif d'analyser, en amont, leur état de conservation, leur dynamique naturelle ainsi que les contraintes et les enjeux liés à leur protection.

D'une manière générale, le maintien des habitats naturels garantit la pérennité des espèces sur le site c'est à dire que leur conservation est à mettre directement en relation avec la qualité de leurs milieux de vie.

Pour appréhender convenablement l'état de conservation du patrimoine naturel du site potentiel B22, et plus particulièrement celui des habitats d'intérêt communautaire, les milieux seront examinés par grandes catégories.

I.4.1 - Les cours d'eau

L'habitat "végétation immergée des rivières" (24.4) est le seul habitat d'eau douce d'intérêt communautaire sur le site.

Sa conservation nécessite que l'alimentation en eau soit convenable, tant en qualité qu'en quantité.

Le maintien de la végétation immergée des cours d'eau n'est envisageable qu'à la condition qu'un entretien des ruisseaux soit apporté. En effet, l'absence d'intervention humaine mènerait à une fermeture du milieu puis, à terme, à la disparition de la végétation immergée.

I.4.2 - Les formations herbeuses

La plupart des habitats d'intérêt communautaire entrant dans cette catégorie ont probablement une origine anthropique (défrichement, pâturage, etc.). Localement, il serait nécessaire de connaître l'historique des pratiques, en particulier agricoles, afin d'analyser l'évolution et l'origine des milieux.

D'une manière générale, la dynamique naturelle de la végétation conduit à la colonisation de ces milieux par une strate* buissonnante puis arborée. Les "pelouses à nard" et les "prairies de fauche des montagnes" sont envahies par les genêts purgatif ou à balai, selon les cas,

Les différentes activités possibles de l'écosite seraient les suivantes:

- développement économique des ressources du site (pêche, énergies renouvelables, etc.),

- découverte de la nature par l'intermédiaire d'activités de plein air,

- éducation à l'environnement,

- maison de pays et de l'environnement,

- projet d'activités ludiques de découverte autour des énergies renouvelables.

I.4 - ETAT DE CONSERVATION - EVOLUTION - ENJEUX

Afin de déterminer les objectifs de préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen, il est impératif d'analyser, en amont, leur état de conservation, leur dynamique naturelle ainsi que les contraintes et les enjeux liés à leur protection.

D'une manière générale, le maintien des habitats naturels garantit la pérennité des espèces sur le site c'est à dire que leur conservation est à mettre directement en relation avec la qualité de leurs milieux de vie.

Pour appréhender convenablement l'état de conservation du patrimoine naturel du site potentiel B22, et plus particulièrement celui des habitats d'intérêt communautaire, les milieux seront examinés par grandes catégories.

I.4.1 - Les cours d'eau

L'habitat "végétation immergée des rivières" (24.4) est le seul habitat d'eau douce d'intérêt communautaire sur le site.

Sa conservation nécessite que l'alimentation en eau soit convenable, tant en qualité qu'en quantité.

Le maintien de la végétation immergée des cours d'eau n'est envisageable qu'à la condition qu'un entretien des ruisseaux soit apporté. En effet, l'absence d'intervention humaine mènerait à une fermeture du milieu puis, à terme, à la disparition de la végétation immergée.

I.4.2 - Les formations herbeuses

La plupart des habitats d'intérêt communautaire entrant dans cette catégorie ont probablement une origine anthropique (défrichement, pâturage, etc.). Localement, il serait nécessaire de connaître l'historique des pratiques, en particulier agricoles, afin d'analyser l'évolution et l'origine des milieux.

D'une manière générale, la dynamique naturelle de la végétation conduit à la colonisation de ces milieux par une strate* buissonnante puis arborée. Les "pelouses à nard" et les "prairies de fauche des montagnes" sont envahies par les genêts purgatif ou à balai, selon les cas,

alors que les diverses prairies humides se boisent avec des saules à oreillettes, des pins sylvestre ou des bouleaux.

Sur le site B22, l'état de conservation des différents milieux est très variable en fonction du mode de gestion actuel. Ainsi, par exemple, à l'est du lac de Devesset, certaines prairies humides, actuellement pâturées, sont en cours de colonisation par le Saule à oreillettes. Par ailleurs, à Rochessac, d'anciennes prairies de fauche abandonnées sont colonisées en grande partie par des genêts.

La gestion conservatoire de ces milieux nécessite le plus souvent le maintien des pratiques agricoles telles que la fauche ou le pâturage.

Toutefois, l'habitat "communautés à reine des prés et mégaphorbiaies" (37.1) doit être traité séparément car il a pour origine la colonisation de prairies humides et de pâturages après une plus ou moins longue interruption de la fauche ou du pâturage (BISSARDON et al, 1997).

Il serait toutefois nécessaire d'analyser l'évolution des pratiques (et l'historique des parcelles concernées) pour apprécier la vitesse de fermeture de ces milieux et par conséquent évaluer le degré de menaces.

I.4.3 - Les tourbières et forêts tourbeuses

L'état de conservation de ces milieux sur le site B22 est très difficile à apprécier en l'absence d'informations sur l'historique des parcelles. L'apport d'éléments complémentaires permettrait de préconiser d'éventuelles mesures de réouverture des zones boisées par bûcheronnage.

L'évolution des tourbières est la suivante:

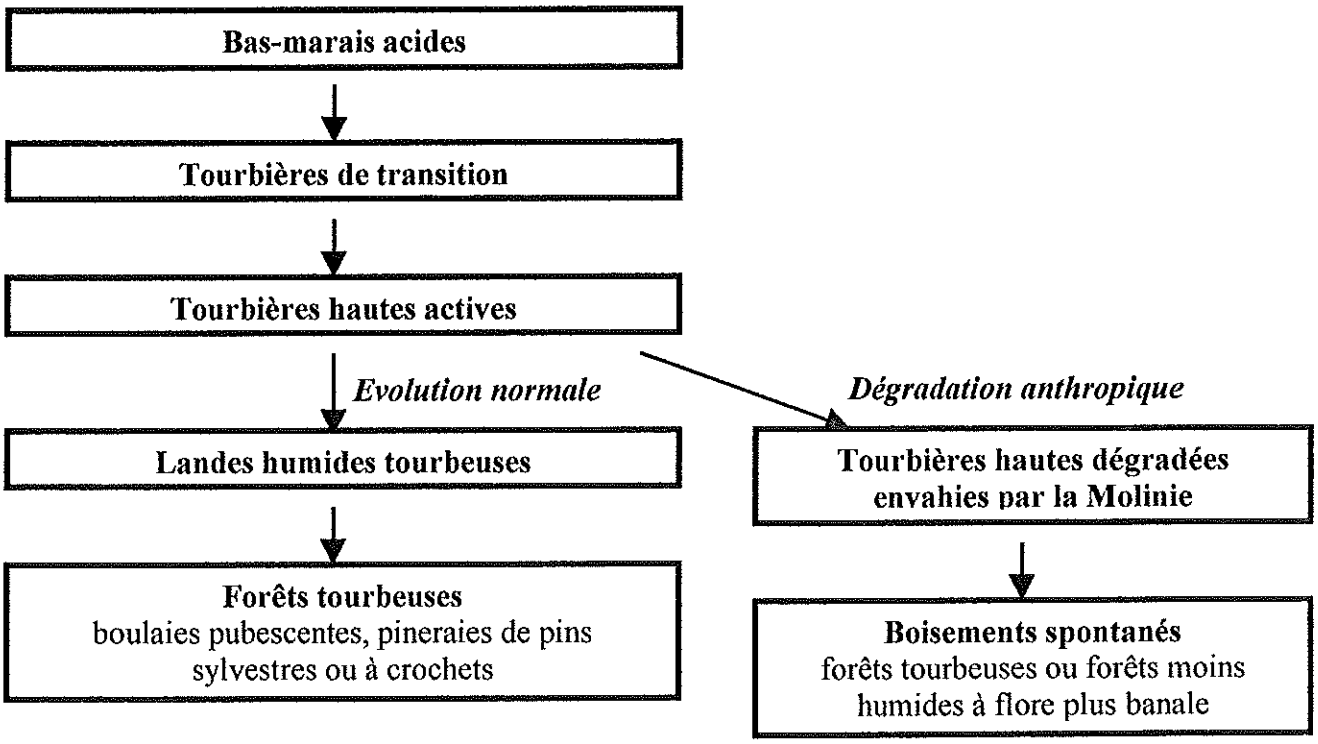

OBJECTIFS ET ACTIONS

II.1 - RAPPELS CONCERNANT LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

Rappelons que ce document d'objectifs est avant tout un outil d'orientation pour une gestion concertée du patrimoine naturel.

Tout au long des réunions du comité de pilotage ou des groupes de travail, les partenaires locaux ont participé à l'élaboration de ce document; les propositions d'actions présentées ci-après sont issues de réflexions communes.

L'ensemble des activités humaines recensées sur le site ne représente, à priori, aucun danger susceptible de porter atteinte à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen. Elles pourront continuer de s'exercer et de se développer dans le respect des lois existantes; une activité telle que le pastoralisme doit être encouragée afin de permettre le maintien, à long terme, des habitats et des espèces que ces derniers abritent.

II.2 - OBJECTIFS ET ACTIONS NECESSAIRES POUR LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES

Le maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable passe par plusieurs types d'interventions.

Six thèmes permettant de répondre aux exigences de la directive "Habitats" peuvent être dégagés:

- Proposition d'extension du périmètre,
- Information, animation et communication autour du document d'objectifs,
- Gestion des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen,
- Mise en cohérence des politiques publiques,
- Amélioration des connaissances et suivi scientifique,
- Propositions d'actions par site.

II.2.1 - PROPOSITION D'EXTENSION DU PERIMETRE

Dans un souci de cohérence, une extension du périmètre est proposée afin de constituer des entités homogènes en incluant la totalité d'une parcelle, auparavant partiellement intégrée, dans le périmètre étudié.

D'autre part, la réalisation de la cartographie des habitats naturels a mis en évidence la présence d'habitats d'intérêt communautaire en dehors du périmètre initialement proposé sur les sites du lac de Devesset et de Rochessac. Le périmètre du site B22, initialement étendu sur 157 hectares, représente désormais 207 hectares soit une extension de 50 hectares.

Une proposition de nouvelle délimitation est avancée pour le site du Pontet afin de ne prendre en compte que les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés.

Le périmètre du lac de Véron, tel qu'il a été délimité initialement, est jugé trop important; les habitats naturels d'intérêt communautaire se situant au nord du lac proprement-dit. Une nouvelle délimitation est donc proposée.

Les tableaux ci-après présentent les n° de parcelles ajoutées ou supprimées suite aux extensions des sites du lac de Devesset et de Rochessac mais également suite à la nouvelle délimitation des sites du lac de Véron et du Pontet.

Site du lac de Devesset

Section	n° parcelles ajoutées	n° parcelles supprimées
AL	18 29 80 - 86 90	64

Site de Rochessac

Section	n° parcelles ajoutées	n° parcelles supprimées
AK	67 - 68 70 - 71 82 104 - 109 113 - 114	

Site du lac de Véron

Section	n° parcelles ajoutées	n° parcelles supprimées
BH		88 - 89 90 - 93 - 97 - 98 - 99 100 - 101 - 104 - 105 189

Site du Pontet

Section	n° parcelles ajoutées	n° parcelles supprimées
AV	51 - 52	28 40 - 42 - 43 - 44 138 143 - 144 - 145

Voir ci-après les cartes de proposition d'extension des sites du lac de Devesset et de Rochessac (cartes 28, 29, 30, 31) et les cartes de nouvelle délimitation des sites du lac de Véron et du Pontet (cartes 32, 33, 34 et 35) ainsi que les cartes A et B aux 1/100 000^{e} et 1/25 000^{e}.

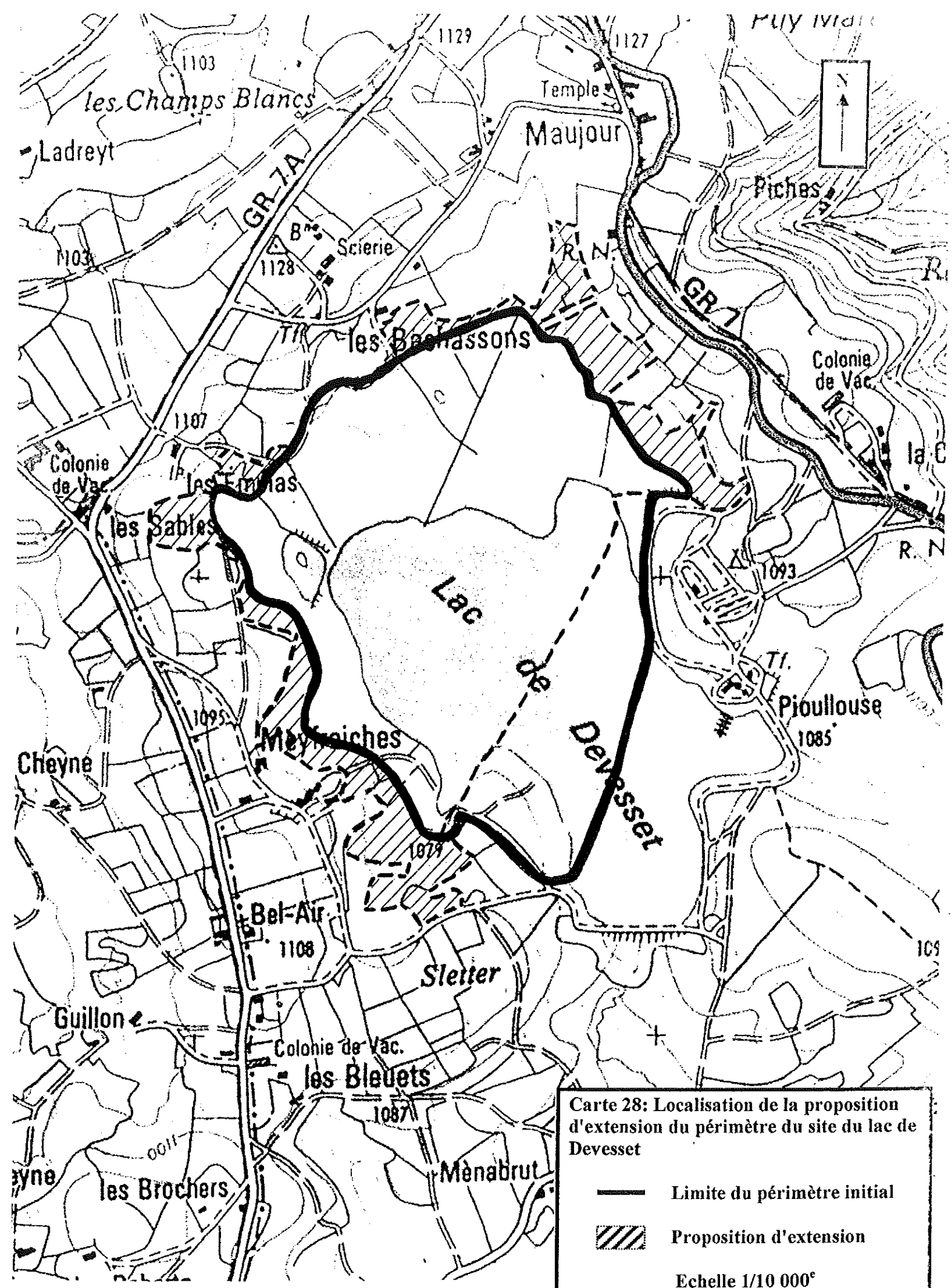

Carte 28: Localisation de la proposition d'extension du périmètre du site du lac de Devesset

Limite du périmètre initial

Proposition d'extension

Echelle 1/10 000e

Fonds de carte IGN n° 29-35 ouest

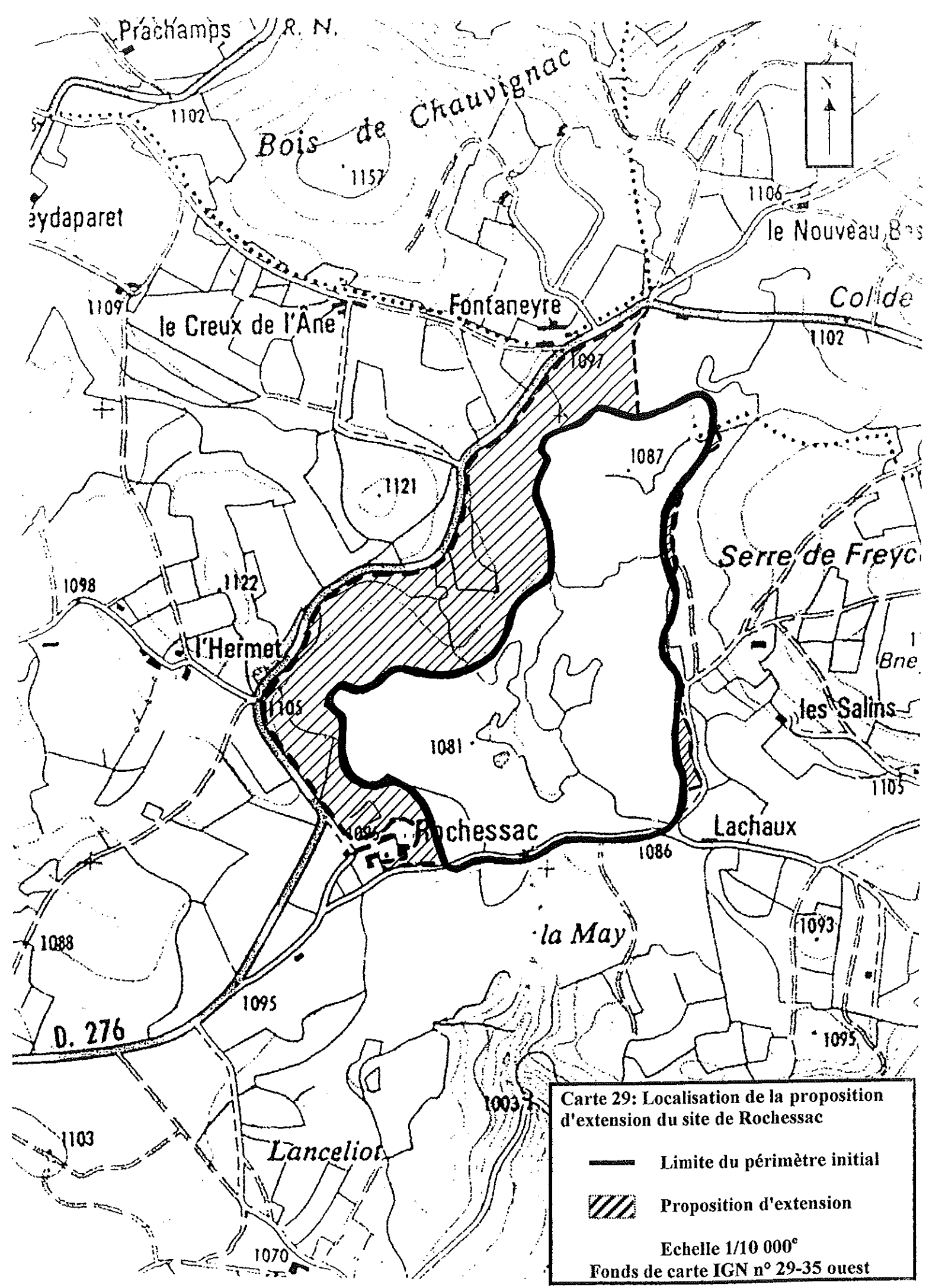

Carte 29: Localisation de la proposition d'extension du site de Rochessac

Limite du périmètre initial

Proposition d'extension

Echelle 1/10 000e

Fonds de carte IGN n° 29-35 ouest

Carte 30: Localisation de la proposition d'extension du périmètre du lac de Devesset à l'échelle cadastrale

Limite du périmètre initial

Proposition d'extension

Echelle 1/10 000e

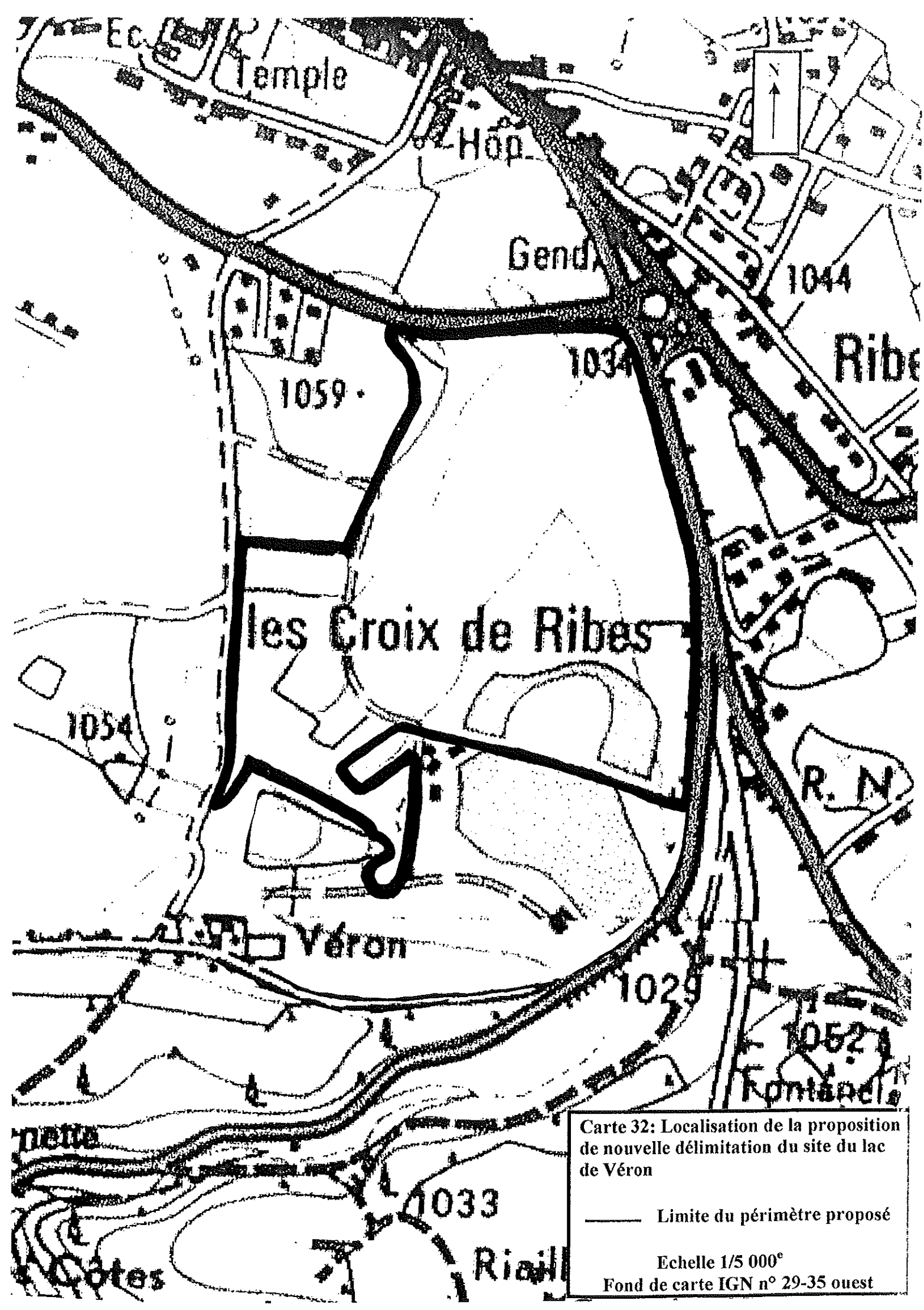

Carte 32: Localisation de la proposition de nouvelle délimitation du site du lac de Véron

—— Limite du périmètre proposé

Echelle 1/5 000e
Fond de carte IGN n° 29-35 ouest

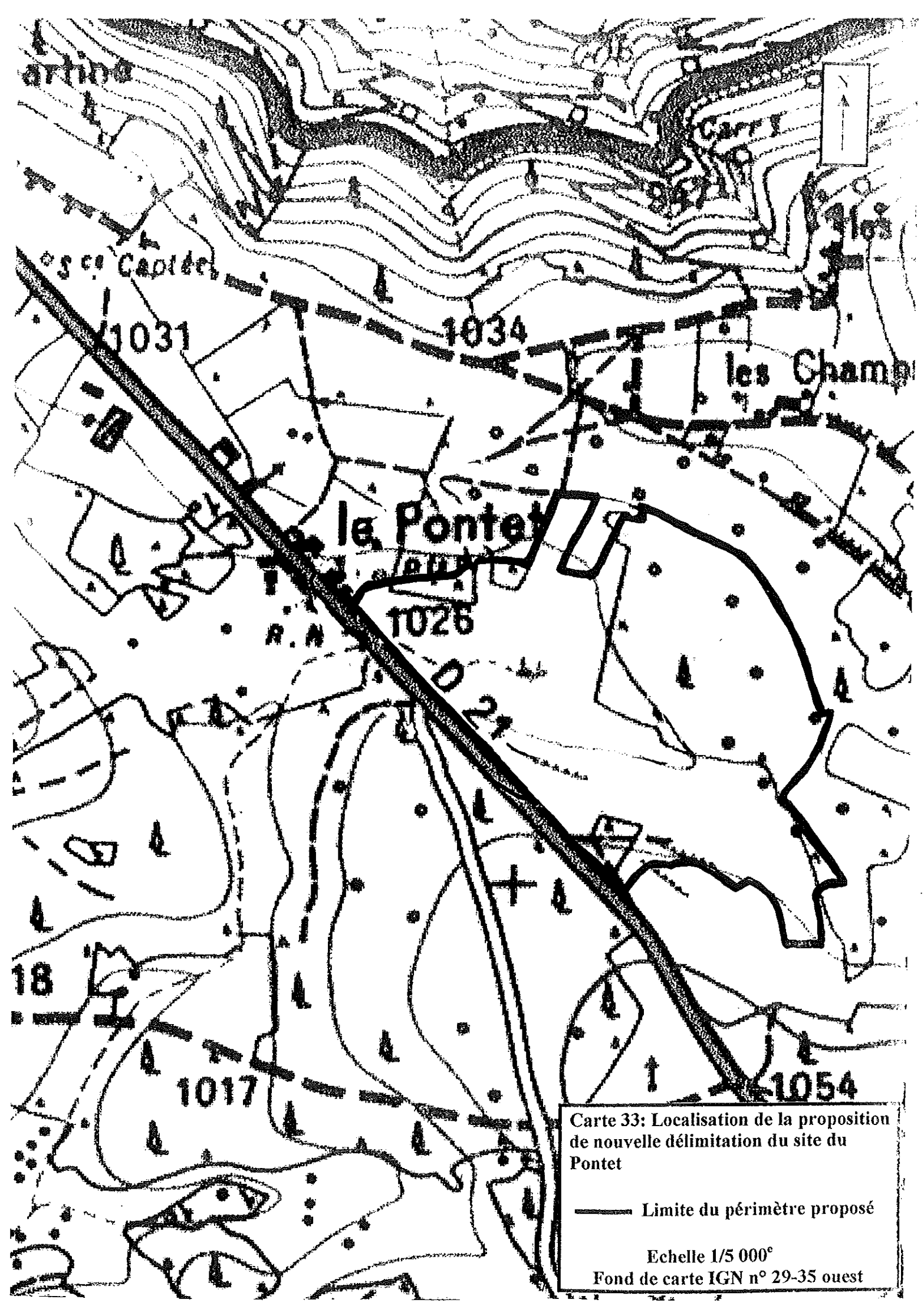

Carte 33: Localisation de la proposition de nouvelle délimitation du site du Pontet

Limite du périmètre proposé

Echelle 1/5 000e
Fond de carte IGN n° 29-35 ouest

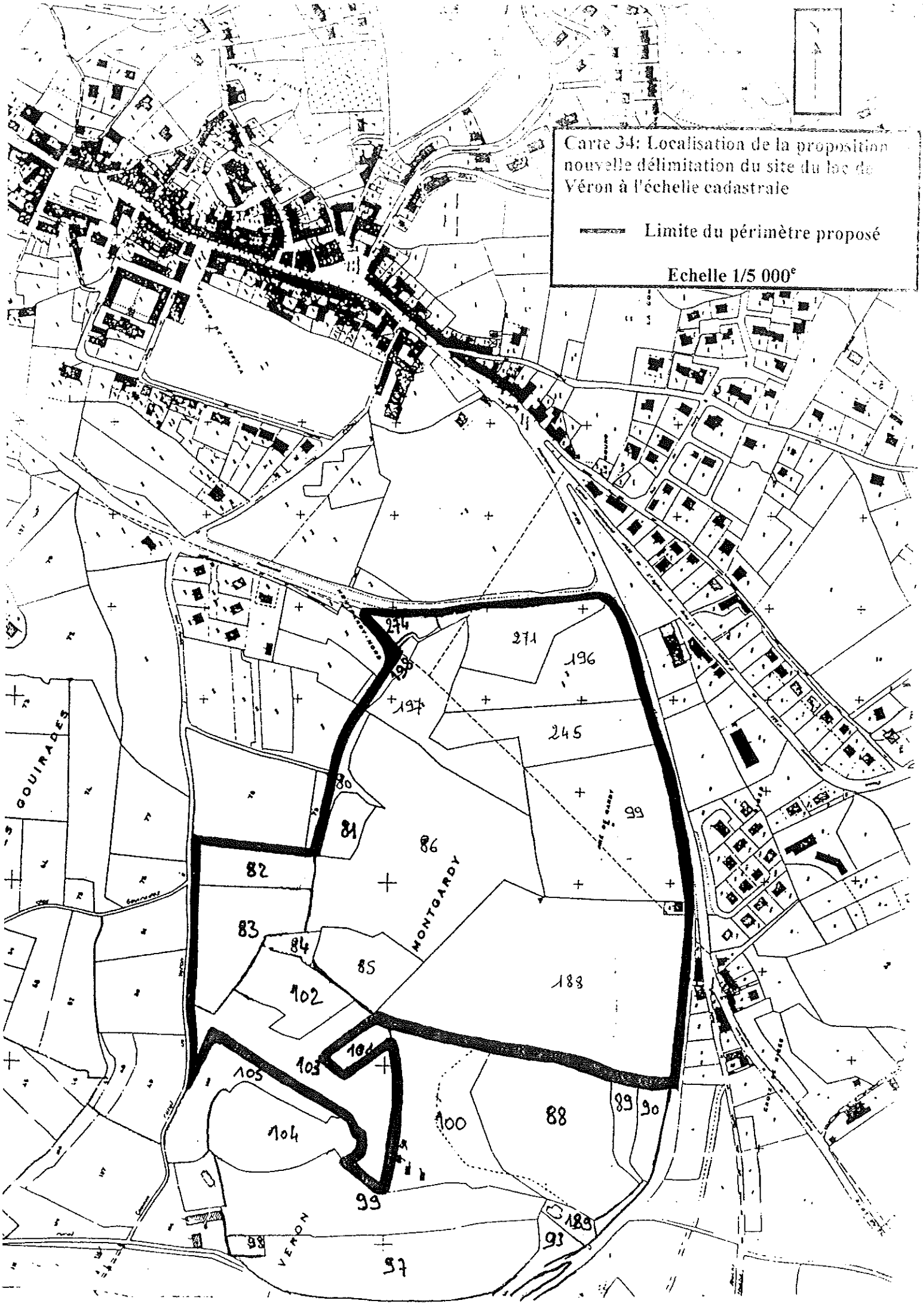
Carte 34: Localisation de la proposition nouvelle délimitation du site du lac de Véron à l'échelle cadastrale
Limite du périmètre proposé
Echelle 1/5 000e
274
271
196
198
197
245
80
81
86
99
82
83
84
85
102
103
101
105
104
100
88
89
90
99
188
93
98
97
GOUIRADES
MONTGARDY
VERON

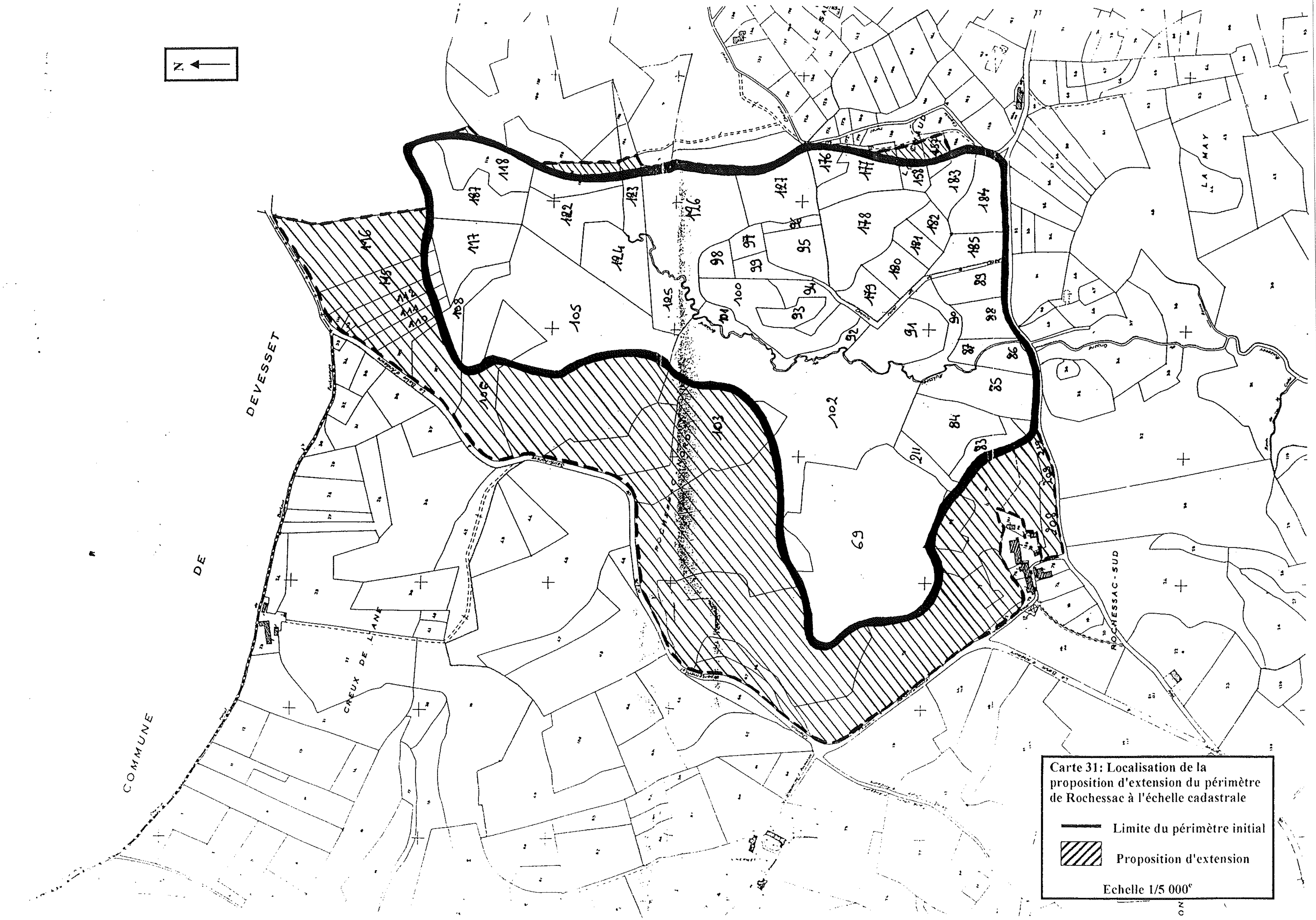

Carte 31: Localisation de la proposition d'extension du périmètre de Rochessac à l'échelle cadastrale

Limite du périmètre initial

Proposition d'extension

Echelle 1/5 000e

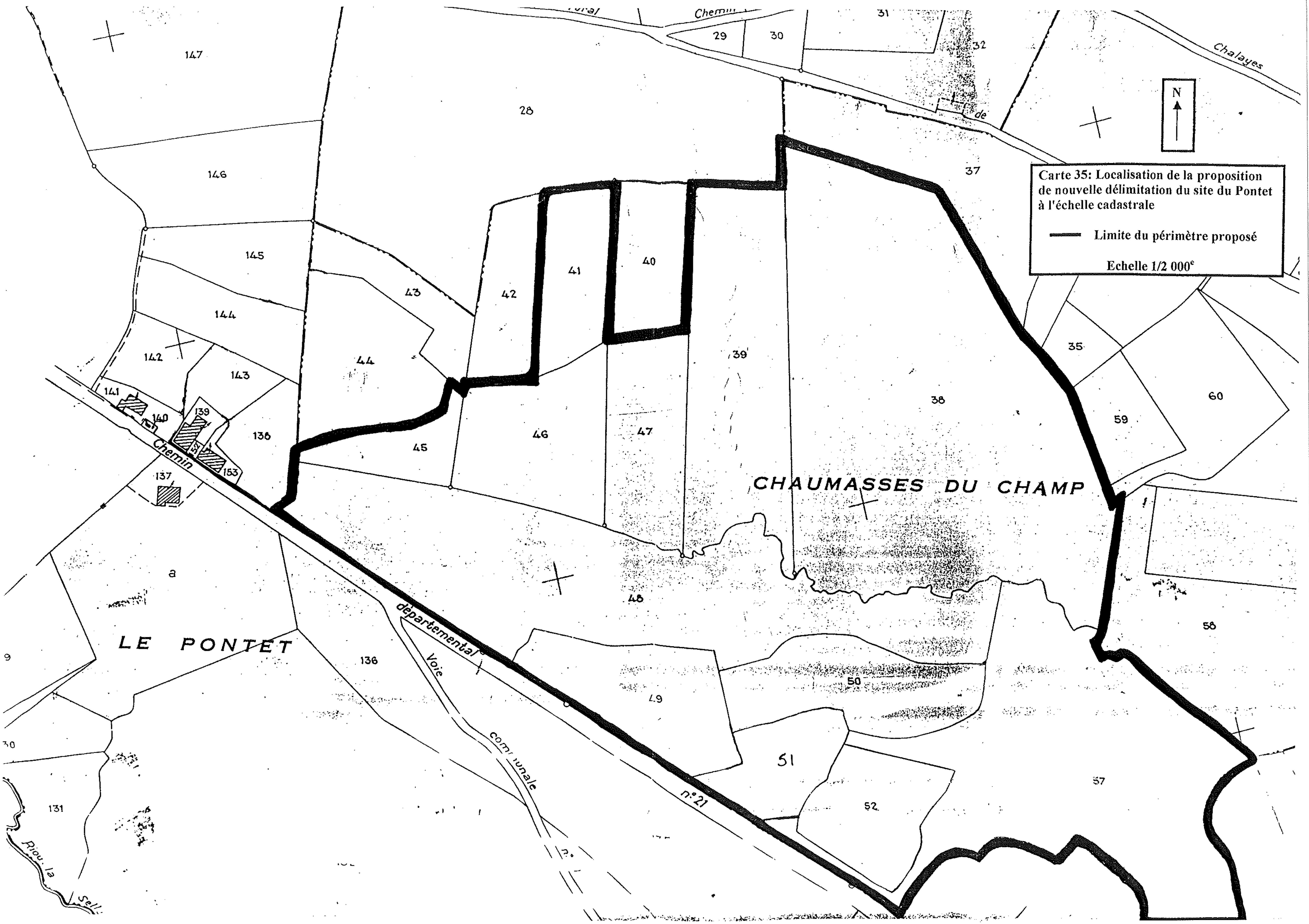
Carte 35: Localisation de la proposition de nouvelle délimitation du site du Pontet à l'échelle cadastrale
Limite du périmètre proposé
Echelle 1/2 000e
N
CHAUMASSES DU CHAMP
LE PONTET
Chemin
Chalayes
Chemin
départemental
n°21
Voie
communale

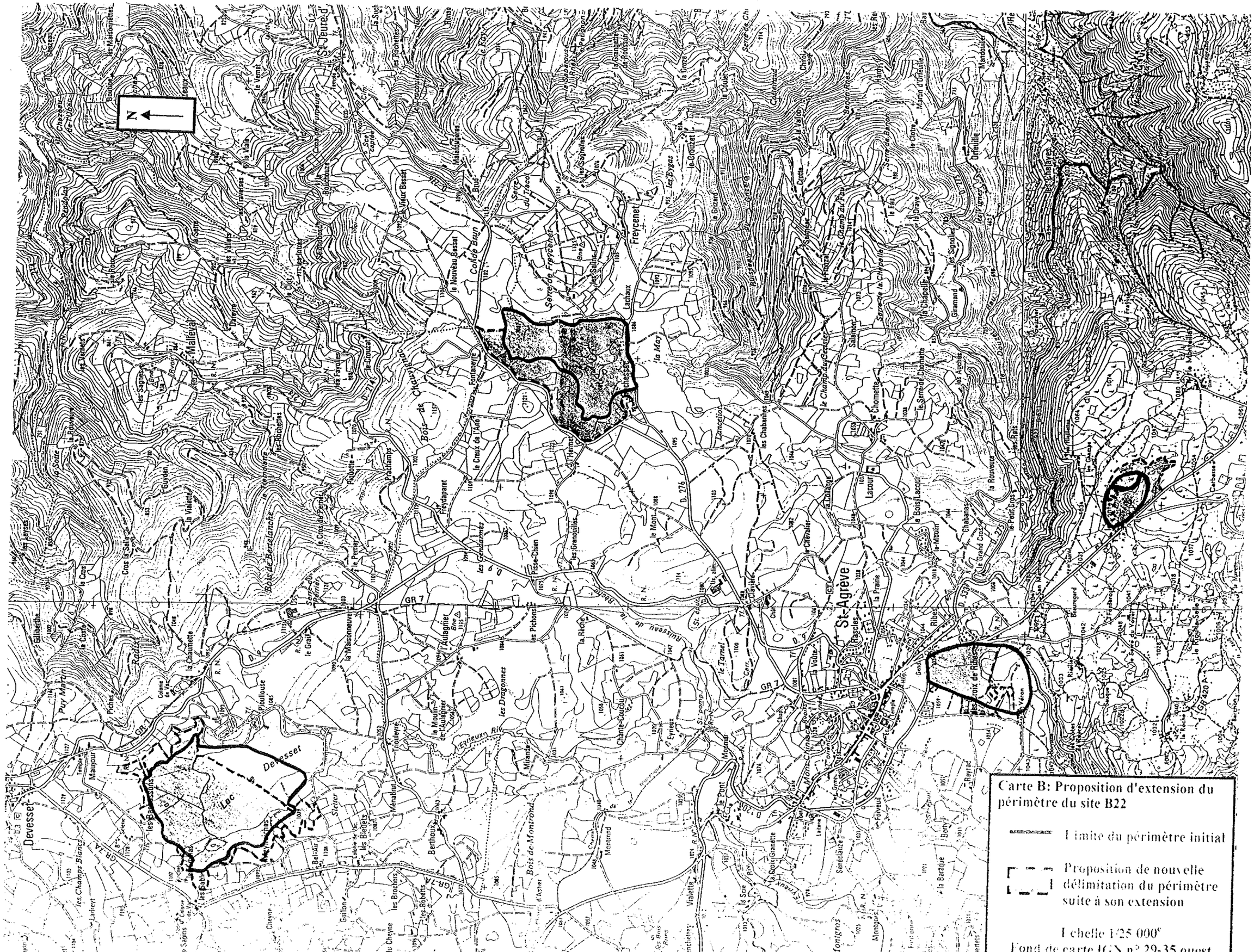

Carte B: Proposition d'extension du périmètre du site B22

Limite du périmètre initial

Proposition de nouvelle délimitation du périmètre suite à son extension

Echelle 1/25 000e

Fond de carte IGN n° 29-35 ouest

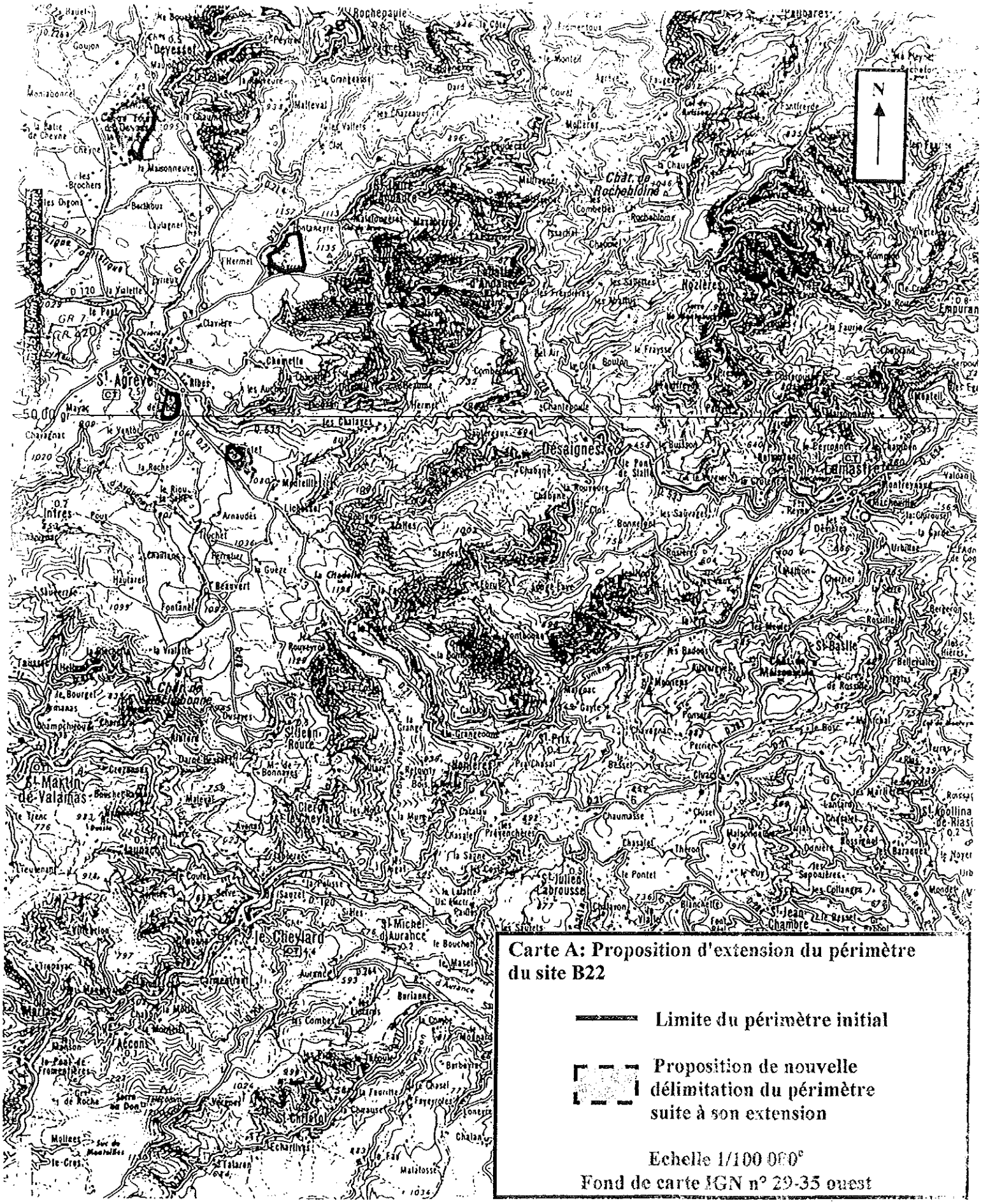

Carte A: Proposition d'extension du périmètre du site B22

Limite du périmètre initial

Proposition de nouvelle délimitation du périmètre suite à son extension

Echelle 1/100 000e

Fond de carte IGN n° 29-35 ouest

II.2.2 - Information, animation et communication autour du document d'objectifs

L'information et la communication autour du projet sont des éléments nécessaires afin de rendre possible l'approbation locale de la démarche Natura 2000. En effet, ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats et des espèces pourra être menée à bien.

Aussi, la mise en œuvre de la plupart des actions préconisées dans ce document est conditionnée par l'adhésion individuelle et volontaire des acteurs locaux; pour cela, une information spécifique et le dialogue sont indispensables pour la réalisation d'un bon nombre d'actions, notamment en ce qui concerne la gestion des habitats par le biais du pastoralisme. A ce titre, cet objectif est primordial.

II.2.2.1 - Affiner le travail concernant le recensement des propriétaires privés et l'inventaire des parcelles cadastrales liées à l'extension du périmètre

La proposition d'extension du site nécessite un complément d'informations concernant le recensement des propriétaires privés et des parcelles cadastrales concernés par le site.
Cela induit:

- la consultation du cadastre afin de noter les surfaces des parcelles ajoutées suite à l'extension du périmètre,

- l'inventaire des activités humaines sur ces parcelles,

- la mise en forme des données acquises.

Opérateurs pressentis: communes de Saint-Agrève et de Devesset.
Financement: MATE*.

II.2.2.2 - Effectuer une campagne d'informations auprès des propriétaires privés et des usagers

Cette mesure doit permettre de comprendre la démarche de la directive, de prendre conscience de la richesse du patrimoine naturel local, de son intérêt au niveau européen et des raisons pour lesquelles il convient de le préserver.

Ce travail induit:

- l'information individualisée des propriétaires et des usagers,

- la diffusion d'une plaquette d'informations relative au document d'objectifs du site.

Opérateurs pressentis: communes de Saint-Agrève et de Devesset.
Financement: MATE.

II.2.2.3 - Engager des contacts avec les propriétaires privés et les usagers

L'étape précédente réalisée, il convient d'engager des contacts avec les propriétaires privés et les usagers afin de leur exposer et leur proposer les mesures de gestion à mettre en place pour la conservation des habitats.

Opérateurs pressentis: communes de Saint-Agrève et de Devesset.
Financement: MATE.

Ces trois étapes représentent un travail d'animation et de concertation important (contacts, visites de terrain, assistances techniques, etc.) et fondamental pour la mise en œuvre des propositions d'actions avancées.

II.2.3 - Gestion des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen

La conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire ainsi que des habitats et espèces associées repose sur une politique volontariste de préservation et de gestion active.

Les divers habitats d'intérêt communautaire (prairies de fauche des montagnes, tourbières boisées, tourbières hautes actives, prairies humides) constituent, avec les habitats naturels d'intérêt local (typhaies et landes à ajoncs), l'aspect le plus original de la végétation du plateau de Saint-Agrève car ils abritent une grande diversité d'espèces animales et végétales dont certaines sont rares ou menacées de disparition.

Ainsi, 9 principes de gestion peuvent être proposés pour le site B22 pour la période 2000 - 2006:

II.2.3.1 - Lutter contre la dynamique de fermeture du milieu

La poursuite des activités agricoles (fauche et pâturage) telles qu'elles se pratiquent dans le secteur, se révèle être le mode de gestion conservatoire le plus approprié pour le maintien de l'ouverture des prairies à nard et des prairies de fauche des montagnes.

Toutefois, l'habitat "communautés à reine des prés et mégaphorbiaies" (code Corine 37.1) doit être traité séparément.

Les possibilités de gestion par le pâturage extensif sur les prairies et pelouses sont les suivantes:

Types de milieux	Possibilité de pâturage
Pelouses à nard	oui
Communautés à reine des prés et mégaphorbiaies	possible, sous certaines conditions
Prairies à canche cespiteuse	oui
Prairies à renouée bistorte	oui
Prairies à jonc diffus	oui
Prairies humides à jonc acutiflore	oui
Prairie à Molinie et communautés associées	oui
Prairies à jonc rude et pelouses humides à nard	oui

Les propositions d'actions sont les suivantes:

- diagnostic des pratiques existantes,
- accompagnement des CTE* (Contrats Territoriaux d'exploitation),
- rédaction du ou des cahiers des charges spécifiques aux enjeux de la directive,
- suivi des réalisations.

Opérateurs pressentis: Chambre d'Agriculture, bureaux d'études.
Financement: MATE, autre.

II.2.3.2 - Lutter contre l'ouverture de certains milieux boisés

Lors des prospections de l'été 1999, il est apparu que les prairies humides en mosaïque avec des zones boisées (en particulier par du pin sylvestre) étaient particulièrement favorables à certaines espèces à fort intérêt patrimonial. C'est le cas de l'Azuré des mouillères, papillon protégé au niveau national, qui semble particulièrement apprécier les prairies humides abritées, en lisière ou dans les clairières de pinèdes à pins sylvestres.

L'ouverture du milieu n'est donc pas à préconiser.

II.2.3.3 - Préserver les habitats tourbeux du drainage

Le drainage, pratique accompagnant généralement le pâturage, a beaucoup modifié les tourbières du plateau; il est donc indispensable de maintenir les conditions hydriques actuelles (aucun drainage) pour assurer leur conservation.

Une proposition d'actions a été évoquée: **informer et sensibiliser les acteurs économiques et le grand public sur l'intérêt des zones humides.**

Opérateurs pressentis: Syndicat Intercommunal Eyrieux Clair, administrations.
Financement: MATE.

II.2.3.4 - Eviter l'enrésinement systématique

L'ampleur de la déprise agricole depuis des décennies a favorisé l'extension des plantations de résineux. Les espaces ouverts encore entretenus par l'agriculture seront maintenus en l'état. Le problème se pose quant aux espaces ouverts plus réduits ou intégrés dans un massif forestier. Ces petits terrains situés dans le périmètre des zones proposées comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ne devraient pas être boisées.

Les propositions d'actions sont les suivantes:

- cohérence des politiques commerciale et étatique,
- non attribution des aides publiques au boisement,
- acquisitions foncières ou maîtrise par bail.

Opérateurs pressentis: administrations, Centre Régionale de la Propriété Forestière, Chambre d'agriculture.
Financement: MATE, autre.

II.2.3.5 - Préserver les cours d'eau

La préservation des petits ruisseaux qui traversent les sites du lac de Véron, du Pontet et de Devesset nécessite que ceux-ci reçoivent une alimentation convenable, tant en qualité qu'en quantité. En effet, à proximité du lac de Véron, les eaux usées de certaines maisons non raccordées au réseau d'assainissement sont rejetées dans les prairies humides, le lac et les ruisseaux. Il en résulte une eutrophisation rapide des milieux. De plus, les berges constituant le lieu de reproduction des libellules, des batraciens et des poissons, il est nécessaire d'en assurer la sauvegarde.

Les propositions d'actions sont les suivantes:

- information et sensibilisation sur la loi sur l'eau,
- suivi de la qualité des eaux,
- mise à jour du schéma d'assainissement de Saint-Agrève,
- maintien des berges des cours d'eau en l'état.

Opérateurs pressentis: administrations, Conseil Supérieur de la Pêche, Fédération Départementale des APPMA.
Financement: MATE, autre.

II.2.3.6 - Préserver les habitats naturels de l'urbanisation

Il s'agit de préserver les sites de Véron et de Devesset situés à proximité d'un bourg ou de sites touristiques, de toutes constructions. Leur classement ou le maintien de leur classement en zone non urbanisable du Plan d'Occupation des Sols (ND) pérenniserait leur protection contre l'urbanisation.

Les propositions d'actions sont les suivantes:

- maintien des zones ND et EBC (Espace Boisé Classé) pour le lac de Véron et classement des zones NC en zone ND pour le lac de Devesset,
- acquisitions foncières.

Financement: commune de Devesset.

II.2.3.7 - Valoriser les sites

Une mise en valeur de certains sites (Devesset, le Pontet) est possible du point de vue pédagogique et touristique par la mise en place de sentiers de découverte et d'animations.

Les propositions d'actions sont les suivantes:

- création de sentiers découverte,
- animations et sensibilisation sur la valeur patrimoniale des sites,
- création d'une zone pédagogique en bordure est du site du Pontet (ancien lieu de stockage des déchets de la DDE).

Opérateurs pressentis: communes de Saint-Agrève et Devesset, SDEA*.
Financement: MATE, autre.

II.2.3.8 - Améliorer les connaissances

De nombreux écosystèmes humides n'ont pas été répertoriés dans le cadre de l'étude du site B22. Des inventaires complémentaires révèleraient de nouveaux sites (micro-tourbières, etc.) permettant de proposer une extension du périmètre de la zone d'étude.

Les propositions d'actions sont les suivantes:

- approfondissement de la connaissance des espèces animales et végétales présentes sur le site,
- poursuite des inventaires sur les zones limitrophes,
- recherche des espèces potentielles sur les sites,
- pour Rochessac et Devesset, analyse de l'évolution des milieux par photo-interprétation afin d'évaluer leur dynamique.

Opérateurs pressentis: bureaux d'études.
Financement: MATE, autre.

II.2.3.9 - Limiter les dérangements ponctuels d'espèces

Il s'agit d'assurer la tranquillité de certaines espèces lors des périodes sensibles: nidification, halte migratoire, etc. Pour cela, une information et une sensibilisation du public est indispensable.

Les propositions d'actions sont les suivantes:

- information du public sous forme de panneaux et de visites guidées,
- délimiter des zones de quiétude pour la faune dans le cadre de la mise en place d'un circuit de découverte autour du lac de Devesset.

Opérateurs pressentis: Office National de la Chasse, C.C.A, bureaux d'études.
Financement: MATE, autre.

II.2.4 - Amélioration des connaissances et suivi scientifique

La mise en place d'un suivi scientifique est indispensable pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion préconisées pour la préservation à long terme des habitats et des espèces d'intérêt européen. Il doit permettre de vérifier si les objectifs de conservation souhaités sont bien atteints. De plus, une espèce potentielle (le Sonneur à ventre jaune) nécessite la réalisation d'études supplémentaires afin de confirmer sa présence sur le site B22.

Enfin, certains habitats naturels nécessitent également des compléments d'inventaire dans le but d'affiner leur caractérisation.

II.2.4.1 - Améliorer les connaissances scientifiques concernant les habitats et les espèces d'intérêt européen et mettre en place un suivi à long terme des espèces d'intérêt européen

❋ Réaliser un complément d'inventaire sur les zones humides

L'inventaire des zones humides, principal enjeu sur le site B22, est à poursuivre en périphérie du site. Les zones humides comportent en effet des habitats de l'annexe I et des habitats d'espèces de l'annexe II de la directive "Habitats".

Opérateurs pressentis: FRAPNA 07, bureaux d'études.
Financement: Europe, MATE.

❋ Analyser l'évolution des milieux sur Rochessac et Devesset

Des lacunes importantes d'informations sur l'évolution des milieux des tourbières hautes et des tourbières boisées de Rochessac et de Devesset sont apparues lors de l'élaboration du document d'objectifs.

Ces éléments manquants méritent d'être analysés car ils s'avèrent être fondamentaux pour orienter la gestion de ces milieux.

La dynamique de la végétation sur ces milieux pourrait être évaluée par photo-interprétation, en comparant les photographies aériennes anciennes et récentes.

Opérateurs pressentis: bureaux d'études.
Financement: MATE, autre.

❋ Approfondir les connaissances et mettre en œuvre le protocole de suivi à long terme du Damier de la succise

D'après A. LADET (1999), les connaissances actuelles concernant cette espèce de papillons présente sur le site doivent être améliorées. A ce titre, de nombreuses données sont à relever sur le terrain afin d'en évaluer le statut précis: abondance de la population, période de vol, etc.

Ce suivi pourrait être effectué tous les 3 ans afin d'évaluer l'état de conservation de l'espèce: un état initial (2001), un état intermédiaire en 2004 puis un état final en 2006.

Opérateurs pressentis: FRAPNA 07, bureaux d'études.
Financement: Europe, MATE.

❋ **Approfondir les connaissances et mettre en œuvre le protocole de suivi à long terme du Castor d'Eurasie**

Les connaissances actuelles concernant ce mammifère doivent être améliorées. A ce titre, de nombreuses données sont à relever sur le terrain: abondance de la population, repérage des gîtes, etc.

Ce suivi pourrait être effectué tous les 3 ans: un état initial (2001), un état intermédiaire en 2004 puis un état final en 2006.

Opérateurs pressentis: FRAPNA 07, bureaux d'études.
Financement: Europe, MATE.

❋ **Approfondir les connaissances et mettre en œuvre le protocole de suivi à long terme de l'Ecrevisse à pieds blancs**

Les connaissances actuelles concernant cette espèce doivent être améliorées. Des compléments d'inventaires doivent être engagés afin de confirmer sa présence sur le site.

Après confirmation de sa présence, un suivi pourrait être effectué tous les 3 ans: un état initial (2001), un état intermédiaire en 2003 puis un état final en 2006.

Opérateurs pressentis: FRAPNA 07, bureaux d'études.
Financement: Europe, MATE.

❋ **Approfondir les connaissances et mettre en œuvre le protocole de suivi à long terme des populations du Sonneur à ventre jaune**

Si les inventaires complémentaires permettent de confirmer la présence de cet amphibien sur le site B22, une action de suivi de l'espèce et de ses habitats est à mettre en place.

La périodicité de l'étude proposée est la suivante: un état initial (2001) puis un état final (2006) s'il s'avère que l'espèce fréquente les "Tourbières du plateau de Saint-Agrève".

Opérateurs pressentis: FRAPNA 07, bureaux d'études.
Financement: Europe, MATE.

❋ Suivi des populations d'oiseaux nicheurs

Le suivi des populations d'oiseaux nicheurs permettrait d'effectuer un suivi des espèces de l'annexe I de la directive "Oiseaux" (Circaète Jean-le-Blanc, Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore et Pic noir) mais également un suivi de l'avifaune* nicheuse dans sa globalité.

Ce suivi serait réalisé par la méthode des "itinéraires-échantillons" (A. LADET, 1992). L'application en est simple: l'observateur parcourt à vitesse constante (de l'ordre de 1 km/h) un itinéraire de longueur déterminée en un temps connu. Il note alors tous les oiseaux ou indices de présence mais ne tient pas compte de leur position le long de l'itinéraire. Le champ d'investigation de part et d'autre de la ligne de progression n'est pas limité dans l'espace.

Cette méthode est exclusivement comparative: l'indice d'abondance qu'elle fournit n'a d'intérêt que si les relevés sont répétés dans les même conditions d'observation.

Elle est particulièrement intéressante pour comparer l'avifaune de différents milieux ou la composition de l'avifaune d'un même milieu à des saisons différentes.

L'hypothèse de travail est la suivante: ce type de suivi pourrait être effectué deux fois dans l'année; un passage pour les espèces précoces (début avril à mi-mai) et un passage pour les espèces plus tardives (mi-mai à fin juin).
Les itinéraires-échantillons restent à définir.

Périodicité des inventaires: 2001, 2002, 2004 et 2006 avec deux passages chaque année.

Opérateurs pressentis: Centre Ornithologique Rhône-Alpes section Ardèche - Ardèche Faune (CORA 07), bureaux d'études.
Financement: Europe, MATE.

II.2.4.2 - Mettre en place un suivi à échéance régulière des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt européen

Un suivi des habitats est indispensable afin de vérifier si les préconisations de gestion assurent la conservation dans un état favorable des habitats naturels et des espèces qu'ils abritent. Ce travail nécessite de sélectionner plusieurs stations de suivi en effectuant un échantillonnage aussi représentatif que possible des différents habitats présents sur le périmètre.

❋ Suivi des habitats d'eau douce

Le suivi se fait par l'observation du lit des ruisseaux, de la végétation et de la faune associée (poissons, libellules et batraciens) qui s'avère être un excellent indicateur de l'état du milieu.

Un suivi en deux temps serait envisageable: un état initial réalisé en 2001 puis un bilan final au bout de 5 ans (2006).

Opérateurs pressentis: FRAPNA 07, bureaux d'études.
Financement: Europe, MATE.

❋ Suivi des pelouses à nard et les prairies de fauche

Un échantillon représentatif de pelouses à nard et de prairies de fauche sera sélectionné pour la mise en place d'un suivi. Celui-ci est réalisé en observant parallèlement les milieux concernés et la faune associée; en effet, les oiseaux, libellules, papillons et amphibiens sont de précieux indicateurs de l'état de conservation de ces habitats.

Une hypothèse de travail peut être avancée: la réalisation de relevés de végétation par la méthode de l'aire minimale sur ces stations. Cette méthode consiste à recenser des espèces par strates (herbacée, arbustive, arborée) et leur abondance relative (pourcentage de recouvrement au sol) sur une placette homogène et représentative de l'habitat considéré.

L'analyse des tableaux de relevés mettra en évidence les modifications éventuelles de la composition floristique et les grandes évolutions des habitats permettant une mise à jour de leur cartographie.

Un suivi en trois temps serait envisageable: un diagnostic des pratiques agricoles en 2001, une évaluation intermédiaire (2003) et un état final (2006) afin d'établir une comparaison.

Opérateurs pressentis: FRAPNA 07, bureaux d'études.
Financement: Europe, MATE.

❋ Suivi des prairies humides

Un échantillon représentatif de prairies humides sera sélectionné pour la mise en place d'un suivi. Celui-ci portera sur la végétation (les critères de sélection étant la présence du Damier de la succise ou la prise en compte de ses habitats potentiels), les papillons diurnes (en particulier le Damier de la succise) et les orthoptères.

L'hypothèse de travail avancée se calque sur la méthode suggérée précédemment.

Un suivi en trois temps serait envisageable: un état initial (2001), une évaluation intermédiaire (2003) et un état final (2006).

Opérateurs pressentis: FRAPNA 07, bureaux d'études.
Financement: Europe, MATE.

II.2.4.3 - Evaluation et révision du document d'objectifs

Ce document d'objectifs devra faire l'objet d'une évaluation régulière à échéance de six ans. Elle sera basée sur l'analyse des actions de gestion mises en œuvre et de leur efficacité dans la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen.

A cette occasion, les objectifs pourront être réajustés et de nouveaux objectifs et actions pourront éventuellement être ajoutés en fonction des besoins émergents, après consultation et à la demande des partenaires locaux. De même, une révision du périmètre du site pourra être possible.

Cette opération incombe aux services de l'Etat en charge de l'application de la directive "Habitats".

Opérateurs pressentis: communes de Saint-Agrève et Devesset, Syndicat Intercommunal.
Financement: MATE.

II.2.5 - Mise en cohérence des politiques publiques

L'application concrète de la directive "Habitats" et du document d'objectifs, tant au niveau local (communes de Saint-Agrève et de Devesset) qu'au niveau du département de l'Ardèche, passe par la prise en compte des objectifs de conservation du patrimoine naturel dans les documents de planification existants ou à venir sur ces espaces. Il s'agit de veiller à la cohérence des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités et les services de l'Etat.

Aussi, une mise en cohérence des trois types de gestion suivants doit être envisagée:

- lutte contre l'ouverture de certains milieux boisés,
- préservation des habitats tourbeux du drainage,
- éviter l'enrésinement systématique.

Dès leur élaboration ou lors de leur révision dans le cas des documents existants, les documents de planification qui s'appliquent et s'appliqueront aux sites concernés par Natura 2000 devront prendre en compte les principes de gestion durable préconisés dans ce document d'objectifs et validés par les partenaires locaux et institutionnels associés à sa réalisation.

Opérateurs pressentis: communes de Saint-Agrève et Devesset, administrations.

II.2.6 - Propositions d'actions par site

Lac de Devesset

Atteintes - Menaces existantes ou potentielles

→ atteintes: - le plan d'eau présente une eutrophisation importante provenant des apports phosphorés des rejets domestique et agricole qui s'y déversent,

- le drainage des zones tourbeuses.

→ menaces potentielles: - urbanisation du site,

- déprise agricole.

Objectifs

→ maintenir les diversités faunistique et floristique du site,

→ veiller à une alimentation qualitative et quantitative du ruisseau en eau,

→ maitriser et orienter la fréquentation des promeneurs et des pêcheurs autour du lac,

→ limiter l'accès de certaines zones en périodes de nidification, de haltes migratoires, etc.

Propositions d'actions et moyens à mettre en œuvre

Le tableau ci-après présente les propositions d'actions, les moyens à mettre en œuvre ainsi que la planification des actions sur le site.

Proposition d'actions	Montant estimé (F)	Planification
Information et sensibilisation des propriétaires privés et des usagers sur Natura 2000	35 000	2001
Lutte contre la dynamique de fermeture du milieu par la poursuite du fauchage et du pâturage sur 25 hectares (coût annuel: 1500F/ha)	Sur 6 ans: **225 000 F**	2001 à 2006
Information et sensibilisation des acteurs locaux et des usagers sur l'intérêt des zones humides	17 500	2001 à 2006
Restauration écologique des berges des cours d'eau	10 000	2001
Etude sur la qualité des eaux du lac: inventaire des foyers de pollution sur le bassin versant du plan d'eau	20 000	2001
Etude approfondie sur les paramètes physico-chimiques de l'eau (voir annexe 9: protocole "diagnose rapide") et les sédiments du plan d'eau	200 000	2001
Aménagement d'un sentier pédestre sur le pourtour du lac:		
- création et entretien d'un cheminement	400 000	2002
- installation d'un équipement pédagogique mettant en valeur l'intérêt des tourbières	100 000	2002
Limiter les dérangements ponctuels d'espèces à certaines périodes sensibles de l'année	35 000	2001 à 2006
Amélioration des connaissances du Sonneur à ventre jaune:		
- confirmation de sa présence sur le site	10 000	2001
- mise en œuvre d'un protocole de suivi à long terme	10 000	2001-2003-2006
Evaluation précise du statut du Castor sur le site	25 000	2001
Amélioration des connaissances du Damier de la succise:		
- évaluation précise de son statut sur le site	25 000	2001
- mise en œuvre d'un protocole de suivi à long terme	50 000	2001-2003-2006
Analyse de l'évolution des tourbières sur le site	7 000	2001
Réalisation d'un complément d'inventaire des zones humides ajoutées suite à l'extension du périmètre du site B22	25 000	2001 à 2006
Mise en place d'un suivi à échéance régulière des habitats naturels et d'espèces:		
- suivi des habitats d'eau douce	2 500	2001-2006
- suivi des pelouses à nard, prairies de fauche des montagnes et prairies humides	7 500	2001-2003-2006
Suivi des populations d'oiseaux nicheurs	13 750	2001-2002-2004-2006
Evaluation et révision du document d'objectifs	12 500	2006
Coût total sur le site du lac de Devesset	**1 230 750 Frs**	

Rochessac

Menaces potentielles

→ déprise agricole,

→ enrésinement des berges du ruisseau.

Objectifs

→ préserver les diversités faunistique et floristique du site,

→ préserver la qualité des eaux du ruisseau.

Propositions d'actions et moyens à mettre en œuvre

→ favoriser le maintien des activités agricoles,

→ préserver les zones ouvertes présentes dans les massifs forestiers pour le maintien des habitats d'espèces,

→ limiter le captage d'eau des sources se déversant dans le ruisseau,

→ acquisitions foncières.

Le tableau ci-après présente les propositions d'actions, les moyens à mettre en œuvre ainsi que la planification des actions sur le site.

Proposition d'actions	Montant estimé (F)	Planification
Information et sensibilisation des propriétaires privés et des usagers sur Natura 2000	35 000	2001
Lutte contre la dynamique de fermeture du milieu par la poursuite du fauchage et du pâturage sur 31 hectares (coût annuel: 1500F/ha)	Sur 6 ans: **279 000 F**	2001 à 2006
Restauration écologique des berges du cours d'eau	10 000	2001
Information et sensibilisation des acteurs locaux et des usagers sur l'intérêt des zones humides	17 500	2001 à 2006
Préservation des habitats naturels contre l'urbanisation en réalisant des acquisitions foncières	50 000	2001 à 2006
Analyse de l'évolution des tourbières sur le site	7 000	2001
Réalisation d'un complément d'inventaire des zones humides ajoutées suite à l'extension du périmètre du site B22	25 000	2001 à 2006
Mise en place d'un suivi à échéance régulière des habitats naturels et d'espèces: - suivi des habitats d'eau douce - suivi des pelouses à nard, prairies de fauche des montagnes et prairies humides	 2 500 7 500	 2001-2006 2001-2003-2006
Mise en œuvre d'un protocole de suivi à long terme de l'Ecrevisse à pieds blancs	10 000	2001-2003-2006
Suivi des populations d'oiseaux nicheurs	13 750	2001-2002-2004-2006
Evaluation et révision du document d'objectifs	12 500	2006
Coût total sur le site de Rochessac	**469 750 Frs**	

Lac de Véron

Atteintes - Menaces existantes ou potentielles

→ atteintes actuelles: certaines maisons n'étant pas raccordées au réseau d'assainissement, une partie des eaux usées du bourg est rejetée dans le ruisseau et les prairies. Le résultat en est une rapide eutrophisation des prairies humides, du ruisseau et du lac.

→ menaces potentielles: - abandon des activités agricoles,

- urbanisation.

Objectifs

→ maintenir la diversité biologique des habitats de l'annexe I ainsi que les habitats potentiels du Damier de la succise,

→ lutter contre la pollution urbaine,

→ protéger le site de toute construction.

Propositions d'actions et moyens à mettre en oeuvre

→ favoriser le maintien des activités agricoles,

→ supprimer les rejets urbains en amont du ruisseau,

→ maintenir le classement du site en zone ND du P.O.S.

Le tableau ci-après présente les propositions d'actions, les moyens à mettre en œuvre ainsi que la planification des actions sur le site.

Proposition d'actions	Montant estimé (F)	Planification
Information et sensibilisation des propriétaires privés et des usagers sur Natura 2000	35 000	2001
Lutte contre la dynamique de fermeture du milieu par la poursuite du fauchage et du pâturage sur 14 hectares (coût annuel: 1500F/ha)	Sur 6 ans: **126 000 F**	2001 à 2006
Information et sensibilisation des acteurs locaux et des usagers sur l'intérêt des zones humides	17 500	2001 à 2006
Restauration écologique des berges du cours d'eau	10 000	2001
Limiter les dérangements ponctuels d'espèces à certaines périodes sensibles de l'année	35 000	2001 à 2006
Mise en place d'un suivi à échéance régulière des habitats naturels et d'espèces:		
- suivi des habitats d'eau douce	2 500	2001-2006
- suivi des pelouses à nard, prairies de fauche des montagnes et prairies humides	7 500	2001-2003-2006
Suivi des populations d'oiseaux nicheurs	13 750	2001-2002-2004-2006
Evaluation et révision du document d'objectifs	12 500	2006
Coût total sur le site du lac de Véron	**259 750 Frs**	

Le Pontet

Atteintes - Menaces existantes ou potentielles

→ atteintes actuelles: la bordure est du site a longtemps servi d'aire de fabrication et de stockage de matériaux pour la Direction Départementale de l'Equipement, de dépôts en provenance de fosses sceptiques et de décharge sauvage. Il en résulte une eutrophisation du marais et une prolifération de plantes rudérales*.
Actuellement, cette plateforme est le lieu de stockage d'une scierie.

→ menace potentielle: - déprise agricole,

- pollution du site suite aux divers déversements constatés.

Objectifs

→ maintenir les diversités faunistique et floristique,

→ valorisation pédagogique du site.

Propositions d'actions et moyens à mettre en oeuvre

→ conforter les activités agricoles favorables au maintien des habitats,

→ valoriser l'ancien site de stockage de la DDE qui sert actuellement de site de stockage à une scierie.

Le tableau ci-après présente les propositions d'actions, les moyens à mettre en œuvre ainsi que la planification des actions sur le site.

Proposition d'actions	Montant estimé (F)	Planification
Information et sensibilisation des propriétaires privés et des usagers sur Natura 2000	35 000	2001
Lutte contre la dynamique de fermeture du milieu par la poursuite du fauchage et du pâturage sur 11 hectares (coût annuel: 1500F/ha)	Sur 6 ans: **99 000 F**	2001 à 2006
Information et sensibilisation des acteurs locaux et des usagers sur l'intérêt des zones humides	17 500	2001 à 2006
Restauration écologique des berges du cours d'eau	10 000	2001
Réhabilitation de l'ancienne décharge: - travaux de restauration - aménagement touristique et pédagogique	 100 000 70 000	 2002-2003 2002-2003
Mise en place d'un suivi à échéance régulière des habitats naturels et d'espèces: - suivi des habitats d'eau douce - suivi des pelouses à nard, prairies de fauche des montagnes et prairies humides	 2 500 7 500	 2001-2006 2001-2003-2006
Suivi des populations d'oiseaux nicheurs	13 750	2001-2002-2004-2006
Evaluation et révision du document d'objectifs	12 500	2006
Coût total sur le site du Pontet	**367 750 Frs**	

Le coût total des objectifs et des actions à mener sur le site B22 est estimé à:

2 328 000 Frs

EVALUATION FINANCIERE DES OBJECTIFS / ACTIONS

Evaluation financière des objectifs/actions

Le coût des propositions d'actions avancées n'est qu'estimatif mais il est toutefois primordial de l'évaluer pour les raisons suivantes:

- le but d'un document d'objectifs est d'être opérationnel,
- l'Etat français doit fournir à la Commission européenne une estimation des dépenses engendrées par la conservation des habitats et des espèces, et particulièrement pour ceux et celles qui s'avèrent prioritaires; ces dépenses pouvant être cofinancées par la Commission européenne,
- en fonction du coût des actions de gestion et des financements publics disponibles, il sera nécessaire d'effectuer un choix entre coût et efficacité des actions.

Les tableaux 7 et 8 suivants présentent l'évaluation des objectifs/actions pour le site B22.

Le tableau 9 récapitule la planification des objectifs et des actions de 2001 à 2006.

Tableau 7: évaluation financière des objectifs/actions

OBJECTIFS / ACTIONS	MONTANT ESTIME	PLANIFICATION
INFORMATION ET COMMUNICATION AUTOUR DU DOCUMENT D'OBJECTIFS		
INFORMER ET SENSIBILISER LES PROPRIETAIRES PRIVES ET LES USAGERS SUR NATURA 2000		
Affiner le travail concernant les propriétaires privés et les parcelles cadastrales suite à l'extension du périmètre - consultation du cadastre	140 KF	2001
Effectuer une campagne d'informations auprès des propriétaires privés et des usagers - information individualisée des propriétaires et des usagers - diffusion d'une plaquette d'informations		
Engager des contacts avec les propriétaires privés et les usagers		
GESTION DES HABITATS NATURELS		
Lutter contre la dynamique de fermeture du milieu par la poursuite des activités de fauche et de pâturage - site du Pontet - site de Rochessac - site du lac de Véron - site du lac de Devesset	99 KF 279 KF 126 KF 225 KF	2001 à 2006
Lutter contre l'ouverture de certains milieux boisés	/	2001 à 2006
Préserver les habitats tourbeux du drainage - information et sensibilisation des acteurs locaux et des usagers sur l'intérêt des zones humides	70 KF	2001 à 2006

Eviter l'enrésinement systématique - cohérence des politiques commerciale et étatique - non attribution des aides publiques au boisement - acquisitions foncières ou maîtrise par bail		2001 à 2006
Préserver les cours d'eau - information et sensibilisation sur la loi sur l'eau - suivi de la qualité des eaux - étude sur l'eau et les sédiments du lac de Devesset - mise à jour du schéma d'assainissement de Saint-Agrève - maintien des berges des cours d'eau en l'état - réhabilitation de la plateforme du site du Pontet dans un but pédagogique et touristique	260 KF	2001 à 2006
Préserver les habitats naturels de l'urbanisation - classement en zone ND - acquisitions foncières	50 KF	2001 à 2006
Valoriser les sites - création de sentiers découverte - animation et sensibilisation sur la valeur patrimoniale des sites	670 KF	2002-2003
Limiter les dérangements ponctuels d'espèces - information du public sous forme de panneaux et de visites guidées - délimitation des zones de quiétude pour la faune dans le cadre de la mise en place d'un circuit découverte autour du lac de Devesset	70 KF	2001 à 2006

AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET SUIVI SCIENTIFIQUE

AMELIORER LES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES ET METTRE EN PLACE UN SUIVI A LONG TERME DES ESPECES D'INTERET EUROPEEN

Réaliser un complément d'inventaire des zones humides ajoutées suite à l'extension du périmètre du site B22		
- caractériser les habitats naturels recensés - identifier d'éventuelles nouvelles espèces d'intérêt communautaire, cartographier les données acquises et proposer de nouvelles mesures de gestion et de suivi	50 KF	2001 à 2006
Analyser l'évolution des tourbières sur Rochessac et Devesset	14 KF	2001
Approfondir les connaissances et mettre en œuvre un protocole de suivi à long terme sur les espèces de l'annexe II de la directive "Habitats"		
✷ Le Damier de la succise		
- évaluation précise de son statut sur le site - réalisation d'une étude pour mieux cerner les populations	25 KF 50 KF	2001 2001 - 2004 et 2006
✷ Le Castor d'Eurasie		
- évaluation précise de son statut sur le site - réalisation d'une étude pour mieux cerner les populations	25 KF /	2001 2001 - 2004 et 2006
✷ L'Ecrevisse à pieds blancs		
- confirmation de sa présence sur le site de Rochessac - réalisation d'un suivi si sa présence est confirmée	/ 10 KF	2001 2001 - 2003 et 2006
✷ Le Sonneur à ventre jaune		
- confirmation de sa présence sur le site du lac de Devesset - réalisation d'un suivi si sa présence est confirmée	10 KF 10 KF	2001 2001 et 2006
✷ Les populations d'oiseaux nicheurs		
réaliser un suivi par la méthode des "itinéraires-échantillons"	55 KF	2001 - 2002 - 2004 et 2006

METTRE EN PLACE UN SUIVI A ECHEANCE REGULIERE DES HABITATS NATURELS ET DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET EUROPEEN		
Habitats d'eau douce - suivi photographique des stations de relevés sélectionnés - réaliser des relevés botaniques - localiser, cartographier les stations de relevés et analyser les résultats	10 KF	2001 et 2006
Pelouses à nard (35.1), prairies de fauche des montagnes (38.3) et prairies humides méthodologie similaire à la précédente	30 KF	2001 - 2003 et 2006
EVALUATION ET REVISION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS		
Analyse des actions de gestion et de leur efficacité dans la conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen	50 KF	2006
MISE EN COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES		
- Lutter contre la dynamique de fermeture du milieu et contre l'ouverture de certains milieux boisés - Préserver les habitats tourbeux du drainage - Eviter l'enrésinement systématique	/	2001 à 2006
TOTAL EVALUATION FINANCIERE	**2 328 KF**	**De 2001 à 2006**

Tableau 8: Synthèse de l'évaluation financière par type d'objectifs / actions

OBJECTIFS / ACTIONS	MONTANT ESTIME (TTC)
INFORMATION ET COMMUNICATION AUTOUR DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	
Informer et sensibiliser les propriétaires privés et les usagers sur Natura 2000	140 KF
GESTION DES HABITATS NATURELS	
Lutter contre la dynamique de fermeture du milieu et lutter contre l'ouverture de certains milieux boisés	729 KF
Préserver les habitats tourbeux du drainage	70 KF
Eviter l'enrésinement systématique	/
Préserver les cours d'eau	260 KF
Préserver les habitats naturels de l'urbanisation	50 KF
Valoriser les sites	670 KF
Limiter les dérangements ponctuels d'espèces	70 KF
AMELIORATION DES CONNAISSANCES ET SUIVI SCIENTIFIQUE	
Améliorer les connaissances scientifiques sur les habitats et les espèces et mettre en place un suivi à long terme des espèces d'intérêt européen	249 KF
Mettre en place un suivi à échéance régulière des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt européen	40 KF
Evaluer et réviser le document d'objectifs	50 KF
MISE EN COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
Lutte contre la dynamique de fermeture du milieu et l'ouverture de certains milieux boisés Préservation des habitats tourbeux du drainage Eviter l'enrésinement systématique	/
TOTAL EVALUATION FINANCIERE DE 2000 A 2006	**2 328 KF**

Tableau 9 - Planification des objectifs / actions de 2001 à 2006

Objectifs / actions	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Informer et sensibiliser les propriétaires privés et les usagers sur Natura 2000	X					
Gestion des habitats naturels						
✷ Lutter contre la dynamique de fermeture du milieu par la poursuite du fauchage et du pâturage sur le site B22	X	X	X	X	X	X
✷ Lutter contre l'ouverture de certains milieux boisés	X	X	X	X	X	X
✷ Préserver les habitats tourbeux du drainage	X					
✷ Eviter l'enrésinement systématique	X	X	X	X	X	X
✷ Préserver les cours d'eau						
- restauration écologique des berges des cours d'eau	X	X	X	X	X	X
- inventaire des foyers de pollution sur le bassin versant du lac de Devesset	X					
- étude approfondie sur les paramètres physico-chimiques de l'eau et les sédiments du lac de Devesset	X					
- préserver les habitats naturels de l'urbanisation	X	X	X	X	X	X
- valoriser les sites:						
§ aménagement d'un sentier pédestre sur le pourtour du lac de Devesset		X	X			
§ réhabilitation de l'ancienne décharge sur le site du Pontet		X	X			
- limiter les dérangements ponctuels d'espèces	X	X	X	X	X	X
Amélioration des connaissances scientifiques sur les habitats et les espèces et mise en place d'un suivi à long terme des espèces d'intérêt européen						
✷ réaliser un complément d'inventaire des zones humides ajoutées suite à l'extension du périmètre du site B22	X	X	X	X	X	X
✷ analyser l'évolution des tourbières sur Rochessac et Devesset	X					
✷ évaluer le statut du Damier de la succise et du Castor d'Eurasie	X					
✷ confirmer la présence de l'Ecrevisse à pieds blancs et du Sonneur à ventre jaune	X					
✷ étudier les populations du Damier de la succise et du Castor d'Eurasie	X			X		X
✷ réaliser un suivi de l'Ecrevisse à pieds blancs si sa présence est confirmée	X		X			X
✷ réaliser un suivi du Sonneur à ventre jaune si sa présence est confirmée	X					X
✷ réaliser un suivi des oiseaux nicheurs	X	X		X		X
Mise en place d'un suivi à échéance régulière des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt européen						
- suivi des habitats d'eau douce	X					X
- suivi des pelouses à nard, prairies de fauche et prairies humides	X		X			X
Evaluation et révision du document d'objectifs						X
Mise en cohérence des politiques publiques	X	X	X	X	X	X

GLOSSAIRE

aire: nid des oiseaux de proie.

avifaune: partie de la faune d'un lieu constituée par les oiseaux.

berme: espace étroit aménagé entre un canal ou un fossé et la levée de terre qui le borde pour éviter les éboulements et servir de chemin.

bryophyte: végétal vert sans racines ni vaisseaux. Cet embranchement comprend, entre autre, les mousses.

climacique: terme final de l'évolution naturelle d'une formation végétale.

C.T.E: Contrat Territorial d'Exploitation.

écosite: territoire remarquable où les acteurs du développement économique et social basent leur stratégie sur le concept de valorisation des ressources naturelles, touristiques, patrimoniales et culturelles, intégrant la mise en valeur des milieux naturels et l'excellence environnementale.

eutrophe: se dit d'eaux ayant subit un déséquilibre des flux de matière et d'énergie résultant de l'accumulation de matières organiques dans une pièce d'eau fermée. Cette accumulation induit une trop forte consommation d'oxygène qui provoque la mort des organismes du point d'eau, dont la décomposition consomme finalement le peu d'oxygène restant dans l'eau.

habitat d'espèce: lieu de vie d'une espèce animale ou végétale.

habitat naturel: au sens de la directive "Habitats", un type d'habitat correspond à un type de station ou milieu naturel.

héliophile: se dit des animaux ou des végétaux qui recherchent la lumière du soleil.

hydrophyte: espèce végétale vivant en permanence dans un milieu humide, pouvant être partiellement ou totalement immergée.

hygrophile: se dit d'une plante qui se développe mieux dans les stations humides.

hyménoptère: insecte à métamorphose complète. Cet ordre comporte les abeilles, guêpes et fourmis.

laîche: plante vivace, très commune au bord de l'eau, dans les marais, où elle forme des touffes ayant l'aspect de grandes herbes à feuilles coupantes.

lande: formation végétale composée principalement de bruyères, de genêts et d'ajoncs, résultant généralement de la dégradation de la forêt.

MATE: Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

mésophile: se dit d'organismes qui se développent à une température moyenne, comprise entre 25 et 37°C.

narse: terrain marécageux.

odonate: ordre comportant, entre autre, les libellules.

oligotrophe: se dit d'un milieu pauvre en substances nutritives, en particulier de certains lacs profonds et limpides, pauvres en éléments organiques mais riches en oxygène.

palynologique: relatif à la palynologie, science étudiant la composition des populations végétales aujourd'hui disparues, par détermination du pollen conservé dans le sol, et principalement dans les couches tourbeuses.

P.O.S: Plan d'Occupation des Sols.
Document d'urbanisme élaboré sous la responsabilité de la commune ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale, qui fixe les servitudes d'urbanisme et les règles d'utilisation du sol.

rhopalocère: papillon, généralement diurne.

rudérale: se dit de végétaux croissant dans les décombres.

sagne: terrain marécageux.

saumâtre: se dit d'une eau moins salée que l'eau de mer moyenne.

S.D.E.A: Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche.

sphaigne: mousse des tourbières.

strate: hauteur atteinte par le feuillage des végétaux (strates herbacée, arbustive, arborée, etc.).

taxon: unité de classification (genre, famille, ordre, espèce, etc.).

toundra: dans les régions de climat froid, formation végétale discontinue qui comprend quelques graminées, des lichens et quelques arbres nains (bouleaux).

vellave: du Velay.

xylophage: se dit des insectes qui se nourrissent de bois.

ZNIEFF: Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.
C'est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments du patrimoine naturel, caractérisé par une description physique et écologique et la présence d'espèces de faune et de flore sauvages.

ZPS: Zone de Protection Spéciale.
Au sens de la directive "Oiseaux", zone d'environ 700 hectares et dont la désignation se poursuit sur la base de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

ZSC: Zone Spéciale de Conservation.

BIBLIOGRAPHIE

Anonyme, 1980._ "Chronique ornithologique". Groupe Ornithologique et Mammologique de l'Ardèche, 07 Nature n°6, p.5-7.

Anonyme, 1991._ "Inventaire national des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique". Notice + index communal + index alphabétique + annuaire descriptif + cartes, 32 p.

BISSARDON M., GUIBAL L., RAMEAU J-C., 1997._ "Corine Biotopes. Version originale. Types d'habitats français". ENGREF Nancy, Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, 217 p.

BRUGIERE D., 1986._ "Batraciens et reptiles de l'Allier, du Puy-de Dôme, de la Loire, de la Haute-Loire, du Cantal et de la Lozère. Essai de synthèse sur la répartition des batraciens et des reptiles du Massif Central". Centre Ornithologique d'Auvergne, Clermond-Ferrand, 158 p.

COCHET G., 1982._ "Première nidification du Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) en Haute-Ardèche". Groupe Ornithologique et Mammologique de l'Ardèche, 07 Nature n°10, p.10.

COCHET G., 1982._ "Première nidification de la Bergeronette printanière (*Motacilla flava*) en Haute-Ardèche". Groupe Ornithologique et Mammologique de l'Ardèche, 07 Nature n°10, p.28-29.

DIREN, 1997._ "Directive Habitats Ardèche. Tourbières du Plateau de Saint-Agrève. Fiche B22". DIREN Rhône-Alpes, Lyon, fiches "porter à connaissance" des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire.

DOMMANGET J-L., 1987._ "Etude faunistique et bibliographique des odonates de France. Inventaire de faune et de flore". Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, secrétariat de la faune et de la flore, fascicule 36, 283 p.

DUPIEUX N., 1998._ "La gestion conservatoire des tourbières de France. Premiers éléments scientifiques et techniques". Espaces Naturels de France, 244 p.

FRIER J., 1983._ "Chronique ornithologique". Groupe Ornithologique et Mammologique de l'Ardèche, 07 Nature n°11, p.6-18.

KERGUELEN M., 1993._ "Indexe synonymique de la flore de France". Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, secrétariat de la faune et de la flore, collection Patrimoines Naturels, volume 8, 196 p.

LADET A., 1994._ "Inventaire des richesses naturelles du Bassin du Doux". Syndicat Intercommunal Doux Clair, FRAPNA 07, 130 p.

LADET A., 1998._ "Contribution aux compléments d'information sur les zones potentielles Natura 2000 (sites B20, B21 et B26)". Conservatoire Botanique National du Massif-Central, DIREN Rhône-Alpes, FRAPNA 07, 23 p.

LE ROUX N., LINOSSIER D., MICMACHER C., 1997._ "Programme de mise en valeur touristique du site du lac de Devesset". SIVOM Vivarais - Lignon, 56 p.

MANNEVILLE O., 1996._ "Utilisation du pâturage extensif dans la gestion conservatoire des écosystèmes tourbeux ou paratourbeux. Intérêts et limites". Les Cahiers scientifiques et Techniques du réseau "Tourbières de France", n°2, p.6-10.

MAURIN H., 1994._ "Le livre rouge. Inventaire de la faune menacée en France". Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, Fonds mondial pour la nature (WWF-France), Nathan, 176 p.

ROMAO C., 1997._ "Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne, version EUR 15". Commission européenne, DG XI, 109 p.

THOMAS J-P., 1994._ "Atlas évolutif des amphibiens et des reptiles de l'Ardèche". C.O.R.A 07, Privas, 07 Nature n°1, p.7-39.

TOL van J.; VERDONK J-M., 1988._ "Protection des libellules (Odonates) et de leurs biotopes". Conseil de l'Europe, Strasbourg, 188 p.

TUCKER G-M.; HEATH M-F., 1994._ "Birds in Europe. Their Conservation Status". Birdlife international, Cambridge, U.K. (Birdlife Conservation Series n°3), 600 p.

YEATMAN-BERTHELOT D.; JARRY G., 1994._ "Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France". Société ornithologique de France, Paris, 776 p.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Fiche de présentation du site B22

Annexe 2 - Liste des 200 espèces de plantes vasculaires recensées sur le site

Annexe 3 - Liste des espèces d'amphibiens, de reptiles, d'odonates et de papillons rhopalocères recensées sur le site

Annexe 4 - Fiche descriptive de l'Azuré des mouillères

Annexe 5 - Liste des espèces d'oiseaux recensées sur le site

Annexe 6 - Arrêtés préfectoraux des réglementations des boisements sur les communes de Saint-Agrève et Devesset

Annexe 7 - Superficies et natures de l'occupation du sol des 151 parcelles constituant le site B22

Annexe 8 - Réglementations des Plans d'Occupation des Sols pour les communes de Saint-Agrève et Devesset

Annexe 9 - Protocole de la méthode "Diagnose rapide"

Annexe 10 - Documents administratifs

Annexe 1

TOURBIERES DU PLATEAU DE SAINT-AGREVE

B22

Surface : **157 ha**

Cette superficie pourra faire l'objet de précision ultérieures et de concertations

Département : Ardèche

Communes : DEVESSET ; SAINT-AGREVE

INTERET DU SITE :

Les tourbières du plateau de Saint-Agrève sont de taille relativement importante, ce qui permet la présence de nombreux reptiles et amphibiens.
Les tourbières recèlent une végétation rare et typique avec notamment la présence de plantes carnivores. Outre leur intérêt patrimoniale, les tourbières par leur fort pouvoir de rétention d'eau, participent à la régulation des débits des cours d'eau.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION :

Ces objectifs seront précisés et complétés lors des consultations locales

- Protéger les zones de tourbières, notamment en prohibant le drainage.
- Une prospection du plateau révélerait certainement d'autres tourbières plus petites qui formeraient un ensemble intéressant.
- Maintenir le milieu ouvert par le pâturage extensif.

INSTRUMENTS CONTRACTUELS, REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS :

A envisager:
- Favoriser le maintien du pâturage : contractualisation avec les propriétaires...
- Les petits sites pourraient faire l'objet d'une aquisition foncière par le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels.
- Etude complémentaire: poursuite de l'inventaire des tourbières en Rhône-Alpes.
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur certains sites.

Linaigrette
Source : La Grande Flore en couleurs de G. BONNIER
Belin, France, 1990

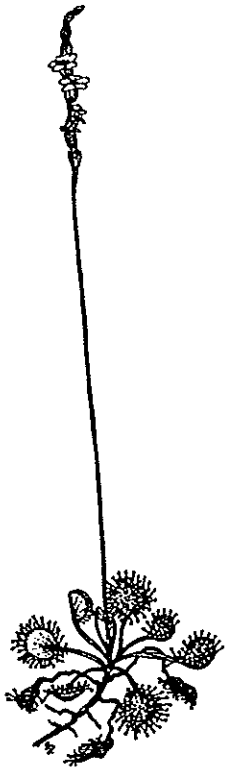

Droséra à feuilles rondes
Source : Inventaire des plantes protégées en France
Nathan, AFCEV, France, 1995

Site susceptible d'être reconnu d'importance communautaire en application de la Directive Habitats

DIREN - Septembre 1997

RESULTATS DE L'INVENTAIRE SCIENTIFIQUE :

Les travaux scientifiques ont permis de confirmer la présence sur le site des habitats et des espèces d'intérêt communautaire suivants:

3 HABITAT(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE
DONT 3 PRIORITAIRE(S)

Tourbière haute active *
Tourbière de couverture à linaigrette *
Bois tourbeux à Pin sylvestre *

1 ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Amphibien	**Sonneur à ventre jaune**

** habitat ou espèce prioritaire*

Ce site est aussi remarquable par la présence d'espèces de faune et de flore ayant un fort intérêt patrimonial pour la France, dont certaines ont un statut de protection :

Plantes protégées par la loi française :	1
Oiseaux protégés et remarquables :	6
Animaux protégés (exceptés les oiseaux) :	7

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les intérêts de ce site remarquable ont été reconnus au travers de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique: ZNIEFF de type 2 n° 721 et de type 1 n° 7214004 et 7214005.

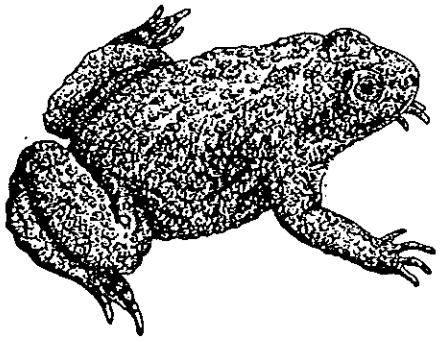

Sonneur à ventre jaune
Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992.

Annexe 2

LA FLORE DES TOURBIÈRES DU PLATEAU DE SAINT-AGRÈVE

ESPECES			Répartition par site			
Nom scientifique	Synonyme	Famille	PON	ROC	VER	DEV
Abies alba		Pinacées		X		
Acer campestre		Acéracées				X
Acer pseudoplatanus		Acéracées		X		X
Achillea millefolium		Composées		X		X
Agrostis canina		Graminées	X	X		X
Agrostis capillaris		Graminées				X
Agrostis stolonifera		Graminées	X			
Ajuga reptans		Labiées				X
Alchemilla xanthochlora		Rosacées				X
Alchemilla sp		Rosacées				X
Alnus glutinosa		Bétulinées				X
Angelica sylvestris		Ombellifères				X
Anthoxanthum odoratum		Graminées	X	X	X	X
Anthyllis vulneraria		Légumineuses				X
Armeria arenaria	Armeria plantaginea	Plombaginées		X		
Arnica montana		Composées		X		X
Arrhenaterum elatius		Graminées		X		
Athyrium filix-femina		Ptéridophytes		X		
Betula pendula	Betula verrucosa	Bétulinées	X	X		X
Bidens tripartita		Composées			X	
Briza media		Graminées	X	X		X
Briza minor		Graminées				X
Callitriche sf stagnatilis		Callitrichacées			X	
Calluna vulgaris		Ericacées	X	X		X
Caltha palustris		Renonculacées	X	X	X	X
Campanula lanceolata	Campanula linifolia	Campanulacées		X		X
Campanula rotundifolia		Campanulacées				X
Cardamine pratensis		Crucifères		X		X
Carex curta		Cypéracées	X	X	X	X
Carex diandra		Cypéracées				X
Carex echinata		Cypéracées	X	X		X
Carex gr flava		Cypéracées			X	X
Carex nigra		Cypéracées	X	X	X	X
Carex ovalis		Cypéracées	X	X	X	X
Carex panicea		Cypéracées	X	X		X
Carex pulicaris		Cypéracées				X
Carex rostrata		Cypéracées	X	X	X	X
Carex viridula oedocarpa	Carex demissa	Cypéracées		X		
Carum verticillatum		Ombellifères	X	X	X	X
Centaurea nigra		Composées	X	X	X	X
Chenopodium bonus-henricus		Chénopodiacées				X
Cirsium arvense		Composées			X	
Cirsium palustre		Composées	X	X	X	X
Conopodium majus		Ombellifères				X
Cynosurus cristatus		Graminées	X	X	X	X
Cytisus purgans		Légumineuses				X

LA FLORE DES TOURBIÈRES DU PLATEAU DE SAINT-AGRÈVE

ESPECES			Répartition par site			
Nom scientifique	Synonyme	Famille	PON	ROC	VER	DEV
Cytisus scoparius		Légumineuses		X		X
Dactylis glomerata		Graminées		X		X
Dactylorhiza maculata		Orchidées	X	X		X
Dactylorhiza majalis		Orchidées				X
Danthonia decumbens		Graminées	X	X		X
Deschampsia cespitosa		Graminées	X	X	X	X
Deschampsia flexuosa		Graminées	X	X		X
Digitalis purpurea		Scrophulariacées				X
Dryopteris filix-mas		Ptéridophytes			X	
Eleocharis palustris		Cypéracées	X	X		
Eleocharis sp		Cypéracées		X	X	X
Elodea canadensis		Hydrocharitacées			X	
Epilobiom angustifolium		Onagrariées		X	X	X
Epilobium hirsutum		Onagrariées	X		X	
Epilobium lanceolatum		Onagrariées			X	
Epilobium obscurum		Onagrariées	X	X		X
Epilobium palustre		Onagrariées	X	X	X	X
Epilobium tetragonum		Onagrariées			X	
Equisetum fluviatile		Equisétacées		X	X	X
Eriophorum angustifolium		Cypéracées	X	X	X	X
Eupatorium cannabinum		Composées			X	
Euphrasia sp		Scrophulariacées	X			X
Fagus silvatica		Fagacées		X		
Festuca gr heterophylla		Graminées				X
Festuca gr rubra		Graminées		X		
Filipendula ulmaria		Rosacées				X
Fraxinus excelsior		Oléacées	X			
Galeopsis segetum		Labiées				X
Galeopsis tetrahit		Labiées		X	X	
Galium mollugo		Rubiacées	X			
Galium palustre		Rubiacées	X	X	X	X
Galium pumilum		Rubiacées				X
Galium saxatile		Rubiacées		X		
Galium sp		Rubiacées				X
Galium uliginosum		Rubiacées	X	X		X
Galium verum		Rubiacées		X		
Genista sagittalis		Légumineuses		X		
Gentiana pneumonanthe		Gentianées	X	X	X	X
Gentianella campestris		Légumineuses				X
Glyceria fluitans		Graminées	X	X		X
Gymnadenia conopsea		Orchidées		X		
Hieracium sp		Composées				X
Holcus lanatus		Graminées	X	X	X	X
Holcus mollis		Graminées				X
Iris pseudacorus		Iridacées		X		
Jasione montana		Campanulacées				X

LA FLORE DES TOURBIÈRES DU PLATEAU DE SAINT-AGRÈVE

ESPECES			Répartition par site			
Nom scientifique	Synonyme	Famille	PON	ROC	VER	DEV
Juncus acutiflorus		Joncées	X	X	X	X
Juncus articulatus		Joncées				X
Juncus bulbosus		Joncées		X	X	X
Juncus conglomeratus		Joncées				X
Juncus effusus		Joncées	X	X	X	X
Juncus filiformis		Joncées		X	X	
Juncus squarrosus		Joncées	X	X		X
Juniperus communis		Cupressacées		X		X
Knautia arvensis		Dipsacées		X		X
Knautia dipsacifolia		Dipsacées				X
Lamium album		Labiées		X		
Lathyrus linifolius montanus	Lathyrus montanus	Légumineuses				X
Lathyrus pratensis		Légumineuses	X	X	X	X
Leucanthemum vulgare		Composées		X		X
Lotus corniculatus		Légumineuses				X
Lotus pedonculatus	Lotus uliginosus	Légumineuses	X	X	X	X
Luzula campestris		Joncées				X
Luzula multiflora		Joncées		X		X
Luzula sudetica		Joncées				X
Lycopus europaeus		Labiées			X	X
Mentha arvensis		Labiées	X		X	X
Mentha longifolia		Labiées			X	
Mentha sp		Labiées		X		
Menyanthes trifoliata		Gentianées	X	X		X
Meum athamanticum		Ombellifères		X		X
Molinia caerulea		Graminées	X	X	X	X
Montia fontana		Portulacées		X		X
Myosotis laxa subsp. caespitosa	Myosotis caespitosa	Borraginées	X	X		X
Myosotis scorpioides	Myosotis palustris	Borraginées		X	X	X
Nardus stricta		Graminées	X	X		X
Nymphaea alba		Nymphéacées			X	
Ornithopus perpusillus		Légumineuses		X		
Parnassia palustris		Droséracées				X
Pedicularis sylvatica		Scrofulariacées	X	X		X
Petasites albus		Composées			X	
Phalaris arundinacea		Graminées				X
Phleum pratense		Graminées			X	
Phragmites australis		Graminées			X	
Phyteuma orbiculare		Campanulacées				X
Phyteuma ovatum		Campanulacées				X
Phyteuma spicatum		Campanulacées		X		
Phyteuma sp		Campanulacées				X
Picea abies		Pinacées				X
Pinus sylvestris		Pinacées	X	X		X
Plantago lanceolata		Plantaginées		X		X
Poa palustris		Graminées				X

LA FLORE DES TOURBIÈRES
DU PLATEAU DE SAINT-AGRÈVE

ESPECES			Répartition par site			
Nom scientifique	Synonyme	Famille	PON	ROC	VER	DEV
Polygala vulgaris		Polygalées	X			X
Polygonum bistorta		Polygonées	X	X		X
Polygonum hydropiper		Polygonées			X	
Polygonum persicaria		Polygonées				X
Potamogeton natans		Potamogétonacées			X	
Potamogeton polygonifolius		Potamogétonacées	X	X	X	
Potamogeton sp		Potamogétonacées				X
Potentilla erecta		Rosacées		X		X
Potentilla palustris		Rosacées	X	X	X	X
Prunella vulgaris		Labiées		X		X
Prunus avium		Rosacées				X
Prunus spinosa		Rosacées				X
Pteridium aquilinum		Ptéridophytes				X
Pyrola minor		Ericacées		X		
Quercus sp		Fagacées		X		
Ranunculus bulbosus		Renonculacées				X
Ranunculus flammula		Renonculacées	X	X	X	X
Ranunculus repens		Renonculacées			X	X
Rhinanthus minor		Scrofulariacées	X	X		X
Rosa sp		Rosacées		X		
Rubus idaeus		Rosacées		X		X
Rumex acetosa		Polygonées	X	X	X	X
Rumex acetosella		Polygonées				X
Rumex longifolius		Polygonées	X			
Rumex obtusifolius		Polygonées			X	
Rumex scutatus		Polygonées				X
Salix aurita		Salicinées	X	X	X	X
Salix repens		Salicinées	X	X	X	X
Sanguisorba officinalis		Rosacées			X	X
Scirpus sylvaticus		Cypéracées			X	
Scorzonera humilis		Composées	X	X	X	X
Scutellaria galericulata		Labiées				X
Selinum pyrenaeum		Ombellifères	X	X	X	X
Senecio adonidifolius		Composées		X		X
Senecio sylvaticus		Composées				X
Senecio vulgaris		Composées			X	
Silene flos-cuculi		Caryophyllées	X	X	X	X
Silene vulgaris		Caryophyllées		X		
Sonchus arvensis		Composées			X	
Sorbus aria		Rosacées		X		X
Sorbus aucuparia		Rosacées		X		X
Sorbus mougeoti		Rosacées		X		
Sparganium emersum	Sparganium simplex	Typhacées	X			X
Sparganium erectum	Sparganium ramosum	Typhacées	X	X		X
Sphagnum sp		Mousses	X	X	X	X
Stellaria alsine		Caryophyllées		X		

LA FLORE DES TOURBIÈRES
DU PLATEAU DE SAINT-AGRÈVE

ESPECES			Répartition par site			
Nom scientifique	Synonyme	Famille	PON	ROC	VER	DEV
Stellaria graminea		Caryophyllées		X		X
Stellaria holostea		Caryophyllées		X		
Succisa pratensis		Dipsacées	X	X		X
Taraxacum officinale		Composées				X
Thymus serpyllum		Labiées				X
Trifolium pratense		Légumineuses				X
Trifolium repens		Légumineuses	X		X	X
Trifolium spadiceum		Légumineuses	X	X		X
Trisetum flavescens		Graminées				X
Trollius europaeus		Renonculacées				X
Typha latifolia		Typhacées			X	X
Ulex europaeus		Légumineuses				X
Urtica dioica		Urticées	X			
Utricularia cf vulgaris		Lentibulariées			X	
Vaccinium Myrtillus		Vaccinées	X	X		X
Valeriana dioica		Valérianées	X	X		
Veratrum album		Colchicacées				X
Veronica officinalis		Scrophulariacées				X
Veronica scutellata		Scrophulariacées	X	X	X	X
Viburnum sp		Caprifoliacées				X
Vicia cracca		Légumineuses		X	X	X
Viola palustris		Violariées	X	X	X	X
Viola tricolor		Violariées				X
Nombre d'espèces	200		69	109	68	149

LES AMPHIBIENS ET LES REPTILES DES TOURBIÈRES DU PLATEAU DE SAINT-AGRÈVE

ESPECES		Statut local	Milieu de	Statuts de protection			
Nom commun	*Nom scientifique*		prédilection	LR	PNat	CEE	Be.
AMPHIBIENS							
Triton palmé	*Triturus helveticus*	Une donnée à Rochessac	Mares, fossés, marais, tourbières	S	X		
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	Une donnée ancienne	Ornières forestières, mares, ...	V	X	II, IV	II
Nombre d'espèces	2			2	2	1	1
REPTILES							
Lézard vivipare	*Lacerta vivipara*	Commun au Lac de Devesset	Landes, prairies, tourbières, éboulis	S	X		
Couleuvre à collier	*Natrix natrix*	Notée à Rochessac	Mares, zones humides, milieux variés	S	X		
Nombre d'espèces	2			2	2	0	0
Légende des statuts de protection							
	LR : liste rouge nationale, espèces considérées comme menacées d'après MAURIN (1994)						
		V : vulnérable ; R : rare ; I : indéterminé ; S : à surveiller					
	PNat : espèce protégée au niveau national						
	CEE : espèce figurant en annexe 2 (II) et/ou 4 (IV) de la directive Habitats						
	Be. : espèce figurant en annexe 2 (II) de la convention de Berne						

Annexe 3

LES ODONATES DES TOURBIÈRES DU PLATEAU DE SAINT-AGRÈVE

ESPECES	Statut départemental	Statut local	Répartition par site				Statuts de protection			
Nom scientifique			PON	ROC	VER	DEV	L R	LRE	CEE	Be.
Calopteryx virgo meridionalis	Commun	Commun sur les ruisseaux	2	3	2	1				
Calopteryx xanthostoma	Très commun dans la moitié sud	Rare et localisé			2			X		
Sympecma fusca	Peu abondant	Rare et localisé			1					
Lestes dryas	Localement abondant	Rare et localisé		2	2	1	X			
Lestes sponsa	Localement abondant	Assez commun			3	2				
Lestes virens	Peu répandu	Rare et localisé			3					
Lestes viridis	Commun	Rare et localisé			2					
Platycnemis pennipes	Localement abondant	Individus erratiques			2					
Pyrrhosoma nymphula	Commun	Commun	2	3	1	2				
Ischnura elegans	Commun	Assez commun		2	3	3				
Ischnura pumilio	Peu abondant	Localisé			3	3	X			
Cercion lindenii	Très commun en plaine, souvent abondant	Très localisé			2					
Cœnagrion puella	Commun	Commun	2	2	3					
Cœnagrion scitulum	Localisé	Rare et localisé			1		X	X		
Enallagma cyathigerum	Commun, localement abondant	Localement abondant		2	6	5				
Aeshna cyanea	Commun, peu abondant	Commun	1	2	2	2				
Aeshna juncea	Localisé	Localisé		1		2				
Anax imperator	Commun	Assez commun		1	2	1				
Cordulegaster b. boltonii	Très commun	Commun sur les ruisseaux		2		1	X			
Cordulia aenea	Peu abondant	Localisé			2	2				
Libellula depressa	Commun	Assez commun			2	2				
Libellula quadrimaculata	Commun, peu abondant en plaine	Commun		2	3	3				
Orthetrum cancellatum	Commun	Localisé			3	2				
Crocothemis erythraea	Commun	Rare et localisé			1					
Sympetrum depressiusculum	Rare et localisé	Rare et localisé			2		X	X		
Sympetrum flaveolum	Localement abondant	Localement abondant			3	5	X			
Sympetrum sanguineum	Peu commun	Rare et localisé			1	1				

LES ODONATES DES TOURBIÈRES DU PLATEAU DE SAINT-AGRÈVE

ESPECES	Statut départemental	Statut local	Répartition par site				Statuts de protection			
Nom scientifique										
			PON	ROC	VER	DEV	L R	LRE	CEE	Be.
Sympetrum striolatum	Très commun sauf en altitude	Localisé			1	2				
Sympetrum vulgatum	Rare, seulement 5 sites connus en 07	Localisé			2	2	X			
Nombre d'espèces (total)	29		4	11	27	19	7	3	0	0
Niveau de population (estimé par site) :										
	1: individu isolé									
	2 : 2 à 10 individus									
	3 : 11 à 50 individus									
	4 : de 51 à 100 individus									
	5 : de 101 à 500 individus									
	6 : plus de 500 individus									
Légende des statuts de protection										
	LR : liste rouge nationale, espèces considérées comme menacées d'après DOMMANGET (1987)									
	LRE : liste rouge européenne, espèces considérées comme menacées d'après TOL et VERDONK (1988)									
	CEE : espèce figurant en annexe II de la directive Habitats									
	Be. : espèce figurant en annexe 2 de la convention de Berne									

LES PAPILLONS RHOPALOCÈRES DES TOURBIÈRES DU PLATEAU DE SAINT-AGRÈVE

ESPECES		Milieu de	Répartition par site				Statuts			
Nom français	*Nom scientifique*	Prédilection					de protection			
			PON	ROC	VER	DEV	LR	P Nat	CEE	Berne
Machaon	*Papilio machaon*	Prairies fleurles, jardins		X		X				
Flambé	*Iphiclides podalirius*	Landes, forêts claires, lisières	X	X						
Piéride du chou	*Pieris brassicae*	Cultures, prairies, jardins		X		X				
Piéride du navet	*Pieris napi*	Cultures, prairies, jardins		X						
Gazé	*Aporia crataegi*	Prairies, landes, lisières		X						
Piéride de la moutarde	*Leptidea sinapis*	Bois clairs, cultures		X						
Cuivré de la verge d'or	*Heodes virgaureae*	Prairies d'altitude		X						
Cuivré écarlate	*Palaeochrysophanus hippothoe*	Prairies humides		X						
Azuré des mouillères	*Maculinea alcon*	Prairies marécageuses		X		X	D	X		
Azuré des anthyllides	*Cyaniris semiargus*	Prairies		X						
Argus bleu	*Polyommatus icarus*	Prairies	X			X				
Paon du jour	*Inachis io*	Prairies fleuries, parcs		X		X				
Petite tortue	*Aglais urticae*	Prairies, chenilles sur orties		X						
Tabac d'Espagne	*Argynnis paphia*	Bois clairs		X						
Grand nacré	*Mesoacidalia aglaja*	Prairies, bois clairs		X		X				
Moyen nacré	*Fabriciana adippe*					X				
Petit nacré	*Issoria lathonia*	Prairies		X		X				
Petit collier argenté	*Clossiana selene*	Bois humides, clairières, prairies	X	X		X				
Nacré porphyrien	*Clossiana titania*	Bois clairs, clairières	X	X						
Damier noir	*Melitaea diamina*	Prairies humides avec arbres isolés	X	X		X				
Mélitée du mélampyre	*Mellicta athalia*	Prairies		X		X				
Damier de la succise	*Euphydryas aurinia*	Prairies humides				X	D	X	II	II
Demi-deuil	*Melanargia galathea*	Prairies de graminées	X	X		X				
Moiré frangé-pie	*Erebia euryale*	Prairies, bois clairs		X						
Myrtil	*Maniola jurtina*	Friches, lisières forestières		X		X				
Tristan	*Aphantopus hyperantus*	Haies, lisières, prairies humides	X	X	X					
Fadet commun	*Coenonympha pamphilus*	Prairies				X				
Céphale	*Coenonympha arcania*	Pentes herbues, bois clairs	X	X						
Hespérie du dactyle	*Thymelicus lineolus*	Prairies, clairières		X		X				

LES PAPILLONS RHOPALOCÈRES DES TOURBIÈRES DU PLATEAU DE SAINT-AGRÈVE

ESPECES		Milieu de	Répartition par site				Statuts			
Nom français	*Nom scientifique*	Prédilection					de protection			
			PON	ROC	VER	DEV	LR	P Nat	CEE	Berne
Hespérie de la houque	*Thymelicus sylvestris*	Prairies, clairières	X	X		X				
Sylvaine	*Ochlodes venatus*	Haies, lisières forestières		X						
Virgule	*Hesperia comma*	Friches, prairies		X						
Nombre d'espèces	32		9	28	1	17	2	2	1	1
Légende des statuts de protection										
	LR : liste rouge nationale, espèces considérées comme menacées d'après MAURIN (1994)									
		D : En danger								
	PNat : espèce protégée au niveau national									
	CEE : espèce figurant en annexe 2 (II) de la directive Habitats									
	Be. : espèce figurant en annexe 2 (II) de la convention de Berne									

Annexe 4 : Fiche descriptive de l'Azuré des mouillères

Les *Maculinea*
(note préliminaire)

La biologie très particulière des quatre espèces qui vont suivre nous oblige à décrire, au préalable, la complexité des relations qu'elles entretiennent avec leurs fourmis hôtes. La modification d'un seul facteur du milieu a immédiatement des répercussions sur la survie des espèces du genre *Maculinea*. Cette assertion a été malheureusement prouvée par l'extinction, en 1979, de *M. arion* en Grande-Bretagne.

Deux ou trois jours après son émergence, le papillon dépose ses œufs sur la plante nourricière de la chenille (selon les espèces : Gentiane, Thym, Sanguisorbe…). Quelques jours plus tard, la larve éclôt et pénètre dans les fleurs de la plante hôte, où elle se nourrit des anthères et des graines en formation. Au bout de trois semaines environ, la jeune chenille quitte la fleur, au crépuscule, descend le long de la tige ou se laisse tomber au sol. Là, elle attend qu'une fourmi (du genre *Myrmica*) la prenne en charge, sinon elle meurt rapidement. Lors de la rencontre, un rituel, plus ou moins complexe et plus ou moins long selon les espèces (de quelques secondes à plusieurs minutes), amène la fourmi à considérer la chenille comme une larve de son espèce. Elle la transporte alors avec soin dans la fourmilière. Durant plus de dix mois, nécessaires à son développement, les fourmis entretiendront avec soin cette chenille qui, elle, dévorera constamment les larves de fourmi ! Parvenue à maturité, la chenille se nymphose dans la fourmilière, d'où sortira le papillon quelques semaines plus tard pour rejoindre l'air libre.

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que les populations de *Maculinea* prospèrent : les fourmilières doivent être en nombre suffisant dans le biotope, afin que les chenilles soient rapidement adoptées, et suffisamment peuplées pour nourrir les chenilles (une chenille consomme environ 660 larves en dix mois). La hauteur de la végétation herbacée revêt, elle aussi, une très grande importance, la plupart des espèces de *Formica* ne pouvant s'installer si l'herbe est rase ou trop haute. L'une des causes de la disparition de l'Azuré du Serpolet en Grande-Bretagne, en 1979, est l'abandon du pâturage sur les biotopes colonisés par le complexe papillons-fourmis.

Ce fragile équilibre nous oblige à prêter beaucoup d'attention aux milieux naturels dans lesquels vivent ces espèces ; parfois, il sera nécessaire de créer des réserves. Dans ce cas, il sera indispensable d'établir des plans de gestion adaptés aux papillons, mais aussi aux exigences des fourmis hôtes. Il sera impératif d'assurer une surveillance assidue des populations considérées.

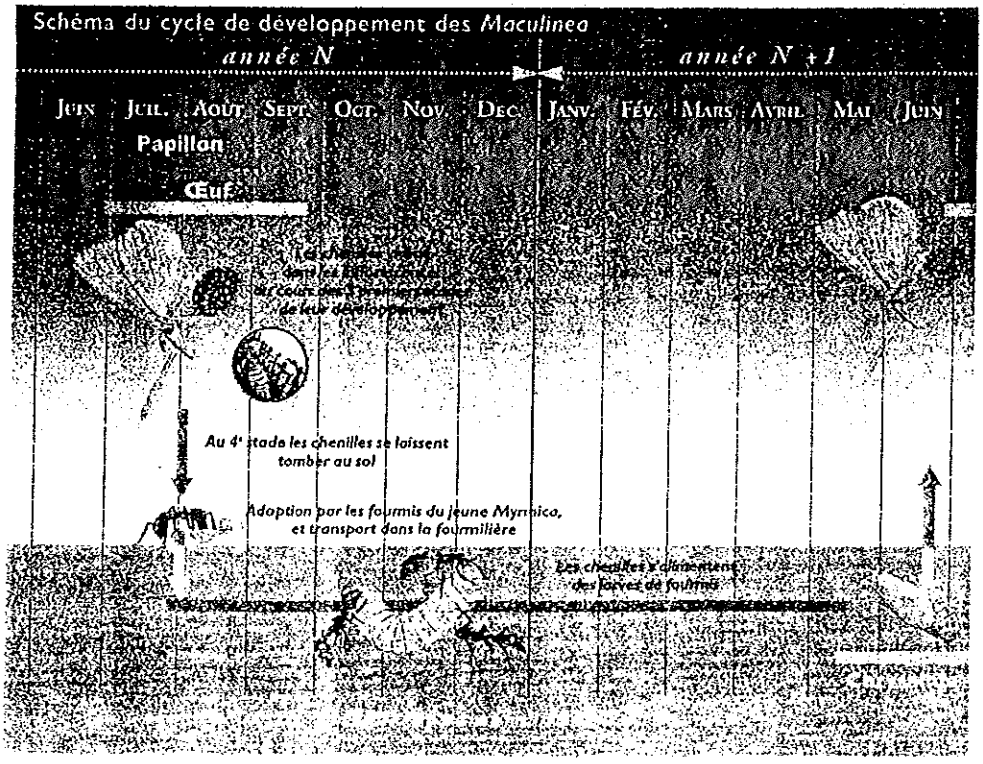

LES OISEAUX DES TOURBIÈRES DU PLATEAU DE SAINT-AGRÈVE

ESPECES		Statut local	Répartition par site				Statuts de protection				
Nom français	*Nom scientifique*		PON	ROC	VER	DEV	LR	LRE	PNat	CEE	Be.
Grèbe castagneux	*Tachybaptus ruficollis*	Nicheur localisé			X	X			Δ		◊
Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*	Nicheur irrégulier				X			Δ		
Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo*	Noté au passage				X			∂		
Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	Migrateur rare			X				Δ	•	◊
Héron cendré	*Ardea cinerea*	Observé toute l'année		X	X	X			Δ		
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	Migrateur rare			X		V	V	Δ	•	◊
Oie sp	*Anser sp*	Migrateur rare				X					
Sarcelle d'hiver	*Anas crecca*	Noté au passage				X	R				
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	Nicheur localisé			X	X					
Sarcelle d'été	*Anas querquedula*	Noté au passage			X	X	E	V			
Canard souchet	*Anas clypeata*	Noté au passage			X	X					
Nette rousse	*Netta rufina*	Migrateur rare			X		V	D			
Fuligule milouin	*Aythya ferina*	Noté au passage				X					
Fuligule morillon	*Aythya fuligula*	Migrateur rare			X		R				
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	Nicheur		X	X	X			Δ	•	◊
Milan noir	*Milvus migrans*	Noté au passage			X	X		V	Δ	•	◊
Milan royal	*Milvus milvus*	Noté au passage			X				Δ	•	◊
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	Nicheur				X		R	Δ	•	◊
Busard cendré	*Circus pygargus*	Individus en chasse			X	X			Δ	•	◊
Epervier d'Europe	*Accipiter nisus*	Nicheur				X			Δ		◊
Buse variable	*Buteo buteo*	Nicheur		X	X	X			Δ		◊
Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*	Migrateur rare			X		V	R	Δ	•	◊
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	Nicheur		X	X	X		D	Δ		◊
Faucon hobereau	*Falco subbuteo*	Noté au passage				X			Δ		◊
Caille des blés	*Coturnix coturnix*	Nicheur irrégulier			X	X		V			
Faisan de Colchide	*Phasianus colchicus*	Nicheur			X						
Râle de genêts	*Crex crex*	Migrateur rare				X	V	V	Δ	•	◊
Marouette ponctuée	*Porzana porzana*	Migrateur rare				X			Δ	•	◊
Poule d'eau	*Gallinula chloropus*	Nicheur			X	X					

Annexe 5

LES OISEAUX DES TOURBIÈRES DU PLATEAU DE SAINT-AGRÈVE

ESPECES		Statut local	Répartition par site				Statuts de protection				
Nom français	*Nom scientifique*										
			PON	ROC	VER	DEV	LR	LRE	PNat	CEE	Be.
Foulque macroule	*Fulica atra*	Nicheur irrégulier			X	X					
Echasse blanche	*Himantopus himantopus*	Migrateur rare				X			Δ	•	◊
Petit Gravelot	*Charadrius dubius*	Noté au passage				X			Δ		◊
Grand Gravelot	*Charadrius hiaticula*	Migrateur rare				X	V		Δ		◊
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	Nicheur irrégulier			X	X					
Bécasseau sp	*Calidris sp*	Migrateur rare				X					
Combattant varié	*Philomachus pugnax*	Migrateur rare				X	E			•	
Bécassine sourde	*Limnocryptes minimus*	Migrateur rare			X			V			
Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*	Migrateur et hivernant			X	X	E				
Chevalier gambette	*Tringa totanus*	Noté au passage			X	X	V	D			
Chevalier aboyeur	*Tringa nebularia*	Noté au passage				X					
Chevalier culblanc	*Tringa ochropus*	Noté au passage			X	X			Δ		◊
Chevalier sylvain	*Tringa glareola*	Noté au passage			X	X		D	Δ	•	◊
Chevalier guignette	*Actitis hypoleuca*	Noté au passage			X	X	R		Δ		◊
Mouette rieuse	*Larus ridibundus*	Noté au passage			X	X			∂		
Goéland leucophée	*Larus cachinnans*	Noté au passage			X	X			∂		
Sterne naine	*Sterna albifrons*	Migrateur rare				X		D	Δ	•	◊
Guifette moustac	*Chlidonias hybridus*	Migrateur rare				X		D	Δ	•	◊
Guifette noire	*Chlidonias niger*	Noté au passage			X	X	E	D	Δ	•	◊
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	Nicheur		X	X						
Coucou gris	*Cuculus canorus*	Nicheur		X		X			Δ		
Martinet noir	*Apus apus*	Individus en chasse			X	X			Δ		
Martinet à ventre blanc	*Apus melba*	Individus en chasse			X	X			Δ		◊
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Individus en chasse			X			D	Δ	•	◊
Pic noir	*Dryocopus martius*	Nicheur		X		X			Δ	•	◊
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	Nicheur		X	X	X			Δ		◊
Alouette lulu	*Lullula arborea*	Nicheur	X	X		X		V	Δ	•	
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	Nicheur		X	X	X		V			
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*	Migrateur rare			X			D	Δ		◊

LES OISEAUX DES TOURBIÈRES DU PLATEAU DE SAINT-AGRÈVE

ESPECES		Statut local	Répartition par site				Statuts de protection				
Nom français	*Nom scientifique*		PON	ROC	VER	DEV	LR	LRE	PNat	CEE	Be.
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	Individus en chasse		X	X	X		D	Δ		◇
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbica*	Individus en chasse		X	X	X			Δ		◇
Pipit des arbres	*Anthus trivialis*	Nicheur		X					Δ		◇
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	Nicheur				X			Δ		◇
Bergeronnette printanière	*Motacilla flava*	Nicheur irrégulier			X	X			Δ		◇
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*	Nicheur				X			Δ		◇
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	Nicheur			X	X			Δ		◇
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	Nicheur		X					Δ		◇
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	Nicheur	X	X		X			Δ		◇
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	Nicheur		X		X			Δ		◇
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	Noté au passage		X				V	Δ		◇
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*	Nicheur		X	X	X			Δ		◇
Tarier pâtre	*Saxicola torquata*	Nicheur		X				D	Δ		◇
Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*	Noté au passage				X			Δ		◇
Merle noir	*Turdus merula*	Nicheur			X						
Grive litorne	*Turdus pilaris*	Noté au passage		X							
Grive musicienne	*Turdus philomelos*	Nicheur		X		X					
Grive mauvis	*Turdus iliacus*	Noté au passage		X							
Grive draine	*Turdus viscivorus*	Nicheur		X		X					
Fauvette grisette	*Sylvia communis*	Nicheur		X		X			Δ		◇
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	Nicheur		X	X	X			Δ		◇
Mésange huppée	*Parus cristatus*	Nicheur		X					Δ		◇
Mésange noire	*Parus ater*	Nicheur		X		X			Δ		◇
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	Nicheur		X		X			Δ		◇
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Nicheur		X	X	X		D	Δ	•	◇
Pie-grièche grise	*Lanius excubitor*	Nicheur			X	X		D	Δ		◇
Pie bavarde	*Pica pica*	Nicheur			X						
Corneille noire	*Corvus corone corone*	Nicheur		X		X					
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	Nicheur		X							

LES OISEAUX DES TOURBIÈRES DU PLATEAU DE SAINT-AGRÈVE

ESPECES		Statut local	Répartition par site				Statuts de protection				
Nom français	*Nom scientifique*										
			PON	ROC	VER	DEV	LR	LRE	PNat	CEE	Be.
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	Nicheur	X	X	X	X			Δ		
Serin cini	*Serinus serinus*	Nicheur		X	X				Δ		◊
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	Nicheur		X	X				Δ		◊
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	Nicheur		X	X	X			Δ		◊
Tarin des aulnes	*Carduelis spinus*	Noté au passage		X			R		Δ		◊
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	Nicheur		X	X	X			Δ		◊
Beccroisé des sapins	*Loxia curvirostra*	Nicheur	X	X		X			Δ		◊
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula*	Nicheur		X					Δ		
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	Nicheur		X	X				Δ		◊
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*	Nicheur			X	X			Δ		◊
Nombre d'espèces	97		4	40	54	71	14	24	68	20	58
dont nicheurs	51		4	33	28	38	0	8	37	5	32
Légende des statuts de protection											
	LR : liste rouge nationale, espèces considérées comme menacées d'après MAURIN (1994)										
	LRE : liste rouge européenne, espèces considérées comme menacées d'après TUCKER et HEATH (1994)										
		D : En diminution									
		E : En danger									
		R : Rare									
		V : Vulnérable									
	PNat : espèce protégée au niveau national										
		Δ : protection stricte									
		∂ : protection partielle									
	CEE : espèce figurant en annexe 1 de la directive Oiseaux										
	Be. : espèce figurant en annexe 2 (II) de la convention de Berne										

ANNEXE 6

ARRETES PREFECTORAUX DES REGLEMENTATIONS DES BOISEMENTS SUR LES COMMUNES DE SAINT-AGREVE ET DEVESSET

République Française

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE

Commune de ST AGREVE

Règlementation des Boisements

ARRETE PREFECTORAL

Le Préfet de l'Ardèche,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article 52/1 du Code Rural relatif à l'interdiction et à la règlementation de certains boisements ;

VU le décret 61-602 du 13 Juin 1961 pris pour l'application de l'article 52/1 du Code Rural relatif à l'interdiction et à la règlementation de certains boisements, modifié par le décret n° 68-382 du 5 Avril 1968 et par le décret n° 73-613 du 5 Juillet 1973, et notamment son article 3 bis ;

VU le décret 61-603 du 13 Juin 1961 réprimant les infractions en matière de boisements interdits ou règlementés par application de l'article 52/1 du Code Rural ;

VU le décret du 13 Juin 1963, aux termes duquel les plantations et semis d'essences forestières peuvent être interdits ou règlementés dans certaines zones du département de l'Ardèche ;

VU l'enquête effectuée dans la commune de ST AGREVE du 13 Avril 1975 au 13 Mai 1975 ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Réorganisation Foncière et de Remembrement au cours de sa séance du 29 Octobre 1975 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 16 Juin 1976 ;

VU les plans et l'état des parcelles annexés au dossier ;

SUR proposition de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Les semis et plantations d'essences forestières sur les parcelles figurant à l'état annexé au présent arrêté et dans les zones délimitées sur les plans de la commune de ST AGREVE , sont règlementés dans les conditions précisées aux articles ci-après.

./....

ARTICLE 2 - Tous semis et plantations d'essences forestières doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à la Préfecture et sont subordonnés à l'absence d'opposition du Préfet, dans le délai de trois mois, à compter de la réception de la déclaration.

ARTICLE 3 - Les distances minimales à respecter pour les semis et plantations d'essences forestières en bordure des fonds voisins sont en principe les suivantes :

1°/ en bordure de terres cultivées : terres labourables, prairies naturelles ou artificielles susceptibles d'être retournées :

- 15 mètres pour toutes essences de boisements à l'exception des alignements de peupliers en bordure des ruisseaux (1 rangée par rive)

2°/ en bordure des prairies permanentes non susceptibles d'être retournées, et des pâtures régulièrement parcourues

- 10 mètres pour toutes essences de boisements à l'exception des alignements de peupliers en bordure des ruisseaux (1 rangée par rive)

Toutefois, ces distances pourront être abaissées dans chaque cas particulier, en fonction notamment de l'exposition ou d'autres considérations locales.

Toute réduction, par rapport aux distances minimales susvisées, devra faire l'objet d'un accord écrit entre les propriétaires voisins et visé et accepté par l'exploitant agricole intéressé s'il n'est pas propriétaire.

Cet accord, mentionnant l'essence forestière dont le semis ou la plantation est envisagé ainsi que la distance admise, devra être annexé à la déclaration prévue à l'article 2.

Les distances à respecter seront alors fixées dans la décision préfectorale de non opposition au boisement.

Lorsque la parcelle à boiser se trouve en bordure d'un chemin contigü à un fonds voisin, effectivement cultivé, la largeur de cette bande peut être comptée à partir dudit fonds voisin.

ARTICLE 4 - La plantation de résineux à destination d'arbres de Noël est autorisée à la distance minimale de 2,50 mètres de la bordure du fonds voisin à la condition que ces arbres soient récoltés à la hauteur maximale de 2,00 mètres.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préf de Tournon, Monsieur le Maire de ST AGREVE , Monsieur l'Ingénieur en Chef, Direct Départemental de l'Agriculture, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux (Service du Cadastre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé aux archives de la Préfecture et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

./...

Le présent arrêté sera en outre affiché à la mairie de ST AGREVE , par les soins du Maire, en même temps que les plans des zones délimitées.

Arrêté et plans seront versés aux archives communales ou ils resteront à la disposition du public.

Un exemplaire de ces documents sera adressé au Service Départemental du Cadastre.

Pour ampliation
L'Ingénieur en Chef,
Directeur Départemental de l'Agriculture,

Privas, le 12 JUIL. 1978

le Préfet,

Jacques FERRET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'ARDECHE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE et de la FORET

COMMUNE de : ST-AGREVE
REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

ARRETE PREFECTORAL 86/699.

LE PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE du DEPARTEMENT de l'ARDECHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 52/1 du Code Rural ;

VU le décret 61.602 du 13 Juin 1961 pris pour l'application de l'article 52.1 du Code Rural relatif à l'interdiction et à la réglementation de certains boisements modifié par le décret n° 68.332 du 5 Avril 1968, le décret n° 73.613 du 5 juillet 1973, le décret 79.905 du 18 Octobre 1979 et le décret 83.69 du 2 Février 1983 ;

VU le décret 61.603 du 13 Juin 1961 réprimant les infractions en matière de boisements interdits ou réglementés par application de l'article 52/1 du Code Rural complété par le décret 79.906 du 18 Octobre 1979 ;

VU le décret du 10 Juin 1963, aux termes duquel les plantations et semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés dans certaines zones du département de l'ARDECHE ;

VU l'article 28 de la loi n° 80.502 du 4 Juillet 1980 ;

VU l'enquête effectuée dans la commune de ST-AGREVE

VU les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sur l'extention du périmètre.

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier au cours de sa séance du 20 Janvier 1986 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture ;

VU l'avis du Centre Régional de la Popriété Forestière ;

VU les plans et l'état des parcelles annexés au dossier ;

VU la proposition de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

SUR la proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Les semis et plantations d'essences forestières sur les parcelles figurant à l'état annexé au présent arrêté et dans les zones délimitées sur les plans de la commune de SAINT-AGREVE ,sont réglementés dans les conditions précisées aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - ZONE A) Tous semis et plantations d'essences forestières doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à la Préfecture et sont subordonnés à l'absence d'opposition du Préfet, dans le délai de trois mois, à compter de la réception de la déclaration.
Les distances à respecter pour les semis et plantations d'essences forestières en bordure des fonds voisins agricoles sont en principe les suivantes :

a) En bordure de terres cultivées terres labourables, prairies naturelle ou artificielles susceptibles d'être retournées.

15 mètres pour toutes essences de boisement, à l'exception des alignemen de peupliers, en bordure de ruisseau 1 rangée par rive.

b) En bordure des prairies permanentes non susceptibles d'être retournée et pâturages régulièrement parcourues.

10 mètres pour toutes essences de boisement à l'exception des alignement de peupliers en bordure de ruisseau 1 rangée par rive.

Toutefois, ces distances pourront être modifiées dans chaque cas particulier en fonction notamment de l'exposition ou d'autres considérations locales.

Toute réduction, par rapport aux distances minimales susvisées, devra faire l'objet d'un accord écrit entre les propriétaires voisins et visé et accepté par l'exploitant agricole intéressé s'il n'est pas propriétaire.

Cet accord, mentionnant l'essence forestière dont le semis ou la plantation est envisagé ainsi que la distance admise, devra être annexé à la déclaration.

Les distances à respecter seront alors fixées dans la décision préfectorale de non opposition au boisement.

Lorsque la parcelle à boiser se trouve en bordure d'un chemin contigü à un fonds voisin, effectivement cultivé, la largeur de cette bande peut être comptée à partir dudit fonds voisin.

Dispositions particulières :

Les servitudes précitées ne sont pas applicables aux parcelles déjà boisées situées à l'intérieur de la zone réglementée.

ARTICLE 3 - ZONE B) constituée par les parcelles limitrophes de la zone A

Tous semis ou plantations le long des limites de la zone A, ne pourront s'effectuées qu'aux distances minimales indiquées à l'Article 2.
Les dérogations prévues à l'Article 2 pourront aussi être appliquées à la zone B.

ARTICLE 4 - ZONE C) Constituée par les parcelles ne faisant pas partie ni de la zone A ni de la zone B

Ces boisements sont libres sous réserve de l'application de l'Article 671 du Code civil)

ARTICLE 5 - Le secrétaire Général de la Préfecture, le Maire, le Directeur Départemental de l'Agriculture *et de la forêt*, le Commandant de Gendarmerie, le Directeur des Services Fiscaux (service du Cadastre) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exédution du présent arrêté qui sera déposé aux archives de la préfecture et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Le Présent arrêté sera en outre, affiché à la Mairie de *SAINT-AGREVE* par les soins du Maire, en même temps que les plans des zones délimitées.

Arrêtés et plans seront versés aux archives communales où ils resteront à la disposition du public.

PRIVAS, le 29 DEC. 1986

LE PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
du Département de l'ARDECHE,
Commissaire de la République,
Le Secrétaire Général

Janine CHASSAGNE

République Française

Département de l'ARDECHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE

COMMUNE de DEVESSET

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

ARRETE PREFECTORAL

LE PREFET de l'ARDECHE,

VU l'Article 52.1 du Code Rural relatif à l'interdiction et à la réglementation de certains boisements ;

VU le Décret 61.602 du 13 Juin 1961 pris pour l'application de l'Article 52.1 du Code Rural relatif à l'interdiction et à la réglementation de certains boisements modifié par le décret n° 68.332 du 5 avril 1968 et par le décret n° 73.613 du 5 Juillet 1973 et par le décret 79.905 du 18 Octobre 1979 ;

VU le décret 61.603 du 13 Juin 1961 réprimant les infractions en matière de boisements interdits ou réglementés par application de l'article 52.1 du Code Rural complété par le décret 79.906 du 18 Octobre 1979 ;

VU le décret du 10 Juin 1963, aux termes duquel les plantations et semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés dans certaines zones du département de l'Ardèche ;

VU l'article 28 de la loi n° 80.502 du 4 Juillet 1980 ;

VU l'enquête effectuée dans la commune de DEVESSET du 26 Mars au 29 Avril 1981 ;

VU les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier au cours de sa séance du 17 Novembre 1981 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 3.8.81 ;

VU les plans et l'état des parcelles annexés au dossier ;

SUR propositions de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - Les semis et plantations d'essences forestières sur les parcelles figurant à l'état annexé au présent arrêté et dans les zones délimitées sur les plans de la commune de DEVESSET, sont réglementés dans les conditions précisées aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - ZONE A) Tous semis et plantations d'essences forestières doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à la préfecture et sont subordonnés à l'absence d'opposition du Préfet, dans le délai de trois mois, à compter de la réception de la déclaration.

Les distances minimales à respecter pour les semis et plantations d'essences forestières en bordure des fonds voisins sont en principe les suivants :

1°/ - En bordure des terres cultivées : terres labourables, prairies naturelles ou artificielles susceptibles d'être retournées ou régulièrement fauchées
- 15 mètres pour toutes essences de boisement.

2°/ - En bordure des prairies permanentes non susceptibles d'être retournées et pâtures régulièrement parcourues. - 10 mètres pour toutes essences de boisement

Toutefois, ces distances pourront être abaissées dans chaque cas particulier, en fonction notamment de l'exposition ou d'autres considérations locales.

Toute réduction, par rapport aux distances minimales susvisées, devra faire l'objet d'un accord écrit entre les propriétaires voisins et visé et accepté par l'exploitant agricole intéressé s'il n'est pas propriétaire.

Cet accord, mentionnant l'essence forestière dont le semis ou la plantation est envisagé ainsi que la distance admise, devra être annexé à la déclaration.

Les distances à respecter seront alors fixées dans la décision préfectorale de non opposition au boisement.

Lorsque la parcelle à boiser se trouve en bordure d'un chemin contigü à un fonds voisin, effectivement cultivé, la largeur de cette bande peut être comptée à partir dudit fonds voisin.

Dispositions particulières :

Les servitudes précitées ne sont pas applicables aux parcelles déjà boisées situées à l'intérieur de la zone réglementée.

ARTICLE 3 - ZONE B) constituée par les parcelles limitrophes de la Zone A

Tous semis ou plantations le long des limites de la zone A, ne pourront s'effectuer qu'aux distances minimales indiquées à l'Article 2.
Les dérogations prévues à l'article 2 pourront aussi être appliquées à la Zone B.

ARTICLE 4 - ZONE C) Constituée par les parcelles ne faisant pas partie ni de la Zone A ni de la zone B

Ces boisements sont libres (Voir l'article 671 du Code Civil).

ARTICLE 5 - Le secrétaire Général de la Préfecture, le sous-Préfet de TOURNON Le maire de DEVESSET , le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Commandant de Gendarmerie, le Directeur des Services Fiscaux (service du Cadastre) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera déposé aux archives de la préfecture et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Le présent arrêté sera en outre, affiché à la Mairie de DEVESSET par les soins du Maire, en même temps que les plans des zones délimitées.

Arrêté et plans seront versés aux archives communales où ils resteront à la disposition du public.

PRIVAS, le 15 DEC. 1981

LE PREFET,

Pour ampliation
l'Ingénieur en Chef du Génie Rural
des Eaux et des Forêts

M. BONNET

Article NC 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent être *soit édifiées partiellement ou* totalement en ordre continu avec les maisons existantes, *soit implantées* à :

- 6 m au moins de l'axe des voies communales et chemins ruraux,
- 25 m au moins de l'axe des CD 1ère catégorie,
- 12,50 m au moins de l'axe des CD 3ème catégorie.

Pour les constructions existantes à la publication du P.O.S., s'applique l'article 5 du titre I.

Article NC 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieurs à 3 mètres.

Article NC 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autre sur une même propriété

Non réglementée.

Article NC 9 - Emprise au sol

Non réglementée.

Article NC 10 - Hauteur maximum des constructions

Non réglementée.

Article NC 11 - Aspect extérieur

Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

Article NC 12- Stationnement

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors.

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

Annexe 7 - Superficie et nature de l'occupation du sol des 151 parcelles constituant le site B22

Site du lac de Devesset

Sections	n° parcelles	Superficies ha	a	ca	Nature de l'occupation du sol
AD	9		71	45	Pré
	10		49	71	Pré
	11		64	80	Pré
	12		8	79	Pré
	13		47	10	Pré
	14		44	94	Pré
	15		44	62	Pré
	16		56	10	Pré
	17		13	98	Pré
	18		17	74	Pré
	19		27	56	Pré
	20		23	12	Pré
	21		18	36	Pré
	22		17	68	Lande
	23	1	09	20	Lande
	24		11	07	Lande
	25		12	56	Lande
	26		20	15	Lande
	92		89	28	Pré
	93	1	47	81	Sapins
	102		64	85	Pré
	103		27	70	Pré
	104	1	18	20	Pré
	105		74	05	Pré
	119		75	26	Pré
	120		50	75	Pré
	121		51	18	Pré
	122		23	83	Pré
	124	4	83	30	Bois
	222		43	95	Pré
	309	3	16	61	Pré
AL	14	2	18	30	Pré
	15	2	05	45	Pré
	30		52	50	Pré
	31	2	28	90	Pré
	32		53	35	Pré
	33	2	20	55	Pré
	34	4	63	40	Pré
	35	4	66	20	Pré
	63	51	77	60	Lac
	64	3	61	50	Pré
	65	1	28	10	Pré
	81		42	85	Terre
	82	1	53	40	Pré
	83	1	01	75	Pré
	84		36	70	Terre
	85		17	92	Terre
	91		45	40	Pré

Site de Rochessac

Section	n° parcelles	Superficies ha	a	ca	Nature de l'occupation du sol
AK	69	9	30	55	Pré
	83		46	40	Terre
	84	1	08	75	Pré
	85	1	06	05	Lande
	86		32	45	Pré
	87		22	20	Pré
	88		48	00	Pré
	89		54	45	Pré
	90		51	25	
	91	1	09	45	
	92		16	70	
	93		32	30	Pins
	94		37	90	Lande
	95		64	70	Terre
	96		13	85	Pré
	97		23	30	Terre
	98		27	55	Terre
	99		29	80	Lande
	100	1	23	70	Terre
	101		29	10	Lande
	102	9	43	70	Lande
	103	2	41	80	Pins
	105	6	95	70	Pins
	106	1	39	55	Lande
	108		46	40	Lande
	110		31	05	Pré
	111		34	70	Pré
	112		36	60	Pré
	115		74	25	Pré
	116	1	90	65	Pré
	117	1	07	20	Pins
	118		95	75	Lande
	122	1	08	40	Pins
	123		40	45	Pré
	124	1	01	90	Lande
	125		66	20	
	126	2	44	15	Pré
	127	1	13	25	Pré
	157		24	05	Terre
	158		32	45	Terre
	176		31	50	Pins
	177		76	50	Pins
	178	1	47	90	Pins
	179		41	85	Pré
	180		48	00	Pré
	181		30	45	Pré
	182		27	95	Pré
	183		49	10	Pré
	184		84	20	Pré
	185		52	45	Pré
	187	1	18	80	Pré
	208				
	209		51	80	Lande
	210				
	211	2	25	34	Pré

Site du lac de Véron

Sections	n° parcelles	Superficies ha	a	ca	Nature de l'occupation du sol
BH	80		21	10	Pré
	81		27	35	Pré
	82		57	63	Sapins
	83	1	15	80	Pré
	84		13	90	Pré
	85		67	70	Pré
	86	3	59	45	Pré
	88	2	22	10	Lac
	89		25	60	Pré
	90		30	40	Pré
	93		13	65	
	97	1	70	20	Pré
	98		9	71	
	99	2	31	50	Pré
	100	1	66	90	
	101		18	66	
	102		65	05	
	103	1	83	25	
	104	1	02	95	
	105		83	50	
	188	4	86	85	Pré - marais
	189		14	47	
BP	196	1	12	65	Pré
	197	1	17	55	Pré
	198		7	12	Pré
BR	99	2	41	45	Pins

Site du Pontet

Section	n° parcelles	Superficies ha	a	ca	Nature de l'occupation du sol
AV	28	3	45	85	Pins
	38	4	28	95	Pins - lande
	39	1	44	15	Pins
	40		49	14	Pins
	41		46	45	Pins
	42		46	83	Sapins
	43		34	45	Pins
	44		76	55	Pins
	45		28	30	
	46		78	85	
	47		66	10	Pré
	48	2	84	00	Marais
	49		78	70	Terre
	50		77	60	Terre
	57	2	72	25	Pré
	138		29	60	
	143		17	60	
	144		41	95	
	145		40	90	

Réglementation du Plan d'Occupation des Sols
Commune de Saint-Agrève

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NB

CARACTERE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone partiellement desservie par les équipements publics qu'il n'est pas prévu de renforcer, et dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées.

SECTION I -NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NB 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

1. Rappels

L'édification des clôtures est soumise à déclaration (articles L 441-1 à L 441-3 du Code de l'Urbanisme).

Les installations et travaux divers sont soumis à autorisation (articles R 442-1 à R 442-13 du Code de l'Urbanisme.

La démolition des constructions est soumise à permis de démolir (article L 430-1 du Code de l'Urbanisme).

Le stationnement de plus de 3 mois des caravanes isolées est soumis à autorisation (article R 443-4 du Code de l'Urbanisme).

2. Sont admises les occupations et utilisations du sol ci-après :

- L'aménagement et l'extension des constructions existantes.
- Les constructions d'habitation ainsi que la construction d'annexes à ces bâtiments (garage, piscine, court de tennis, barbecue, ...).
- Les petits lotissements de 3 ou 4 lots.
- L'extension et l'aménagement de bâtiments d'exploitation agricole, sous réserve qu'il n'en résulte pas, pour le voisinage et l'environnement des nuisances ou des dangers.
- Les terrains de camping recevant au plus 6 tentes ou caravanes ou 20 campeurs soumis à déclaration.
- Les murets de clôture en pierres sèches, maçonnés ou non.

ARTICLE NB 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes constructions ou installations non visées à l'article NB 1 et notamment :

- Les opérations d'urbanisme à usage d'habitat : lotissement, groupe d'habitation, collectif.
- La création d'activité artisanale, industrielle ou commerciale.
- La création d'installations classées.
- Les aires de stationnement ouvertes au public et les dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins 10 unités.
- L'aménagement de terrains de camping et de stationnement de caravanes, les caravanes isolées soumises à autorisation, les aires naturelles de camping et les habitations légères de loisirs (H.L.L.).
- Les affouillements et exhaussements de sols prévus à l'article R 442-2 du Code de l'Urbanisme.
- L'ouverture et l'exploitation de toute carrière.
- Les parcs d'attractions permanents ; les champs de tir, les stands de tir..

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NB 3 - ACCES ET VOIRIE

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée présentant les caractéristiques techniques adaptées aux usages qu'elle supporte et aux opérations qu'elle dessert (défense contre l'incendie, sécurité civile, ramassage des ordures).

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par un acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du Code Civil.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Les accès directs sur la déviation sont interdits.

En cas d'accès dangereux, il sera fait application de l'article R 111-4 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE NB 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

1. Alimentation en eau potable.

Toute construction ou installation, à usage d'habitation ou d'activité doit être alimentée en eau potable, soit par branchement sur un réseau collectif de distribution de caractéristiques suffisantes, soit par captage, forage ou puits particulier conformément à la règlementation en vigueur, notamment 35 m au moins de tout réseau d'épandage ou de rejet d'eaux usées.

Toute construction recevant du public doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

Lorsque la parcelle est desservie par un réseau collectif de distribution d'eau potable, le branchement sur ce réseau est obligatoire.

2. Assainissement.

a) Eaux usées.
Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public d'assainissement.

A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel autonome sur l'unité foncière est admis sous réserve du respect de la règlementation en vigueur. Quand le réseau sera réalisé, le branchement sera obligatoire.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières et fossés est interdite.

.../...

b) Eaux pluviales.
Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

En l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

ARTICLE NB 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Pour être constructible le terrain devra avoir une superficie minimum de 2000 m2 ; cependant la superficie minimale du terrain, pour une construction d'habitation nouvelle, devra être portée à 4000 m2 si celui-ci n'est pas desservi par le réseau public d'eau potable.
Ces superficies minimales ne s'appliquent pas à la réhabilitation ou à l'extension de constructions existantes.

ARTICLE NB 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES

A défaut d'indication figurant au plan, les constructions doivent être implantées à au moins :

- 35 m par rapport à l'axe des RD.533, 120, 120 A, pour les constructions à usage d'habitation, 25 m de l'axe pour les autres constructions.
- 25 m par rapport à l'axe de la RD.9 pour toutes constructions.
- 15 m par rapport à l'axe de la RD.21 pour toutes constructions.
- 12,50 m par rapport à l'axe des autres RD. pour toutes constructions.
- 10 m au moins de l'axe des autres voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE NB 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Lorsque les constructions ne joignent pas les limites séparatives, la distance comptée horizontalement, de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative, doit être au moins égale à la moitier de sa hauteur (H/2), sans être inférieure à 4 mètres.

Pour les constructions existantes à la publication du P.O.S. s'applique l'article - 5 du titre I.

ARTICLE NB 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS, LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES, SUR UNE MEME PROPRIETE

N E A N T

ARTICLE NB 9 - EMPRISE AU SOL

N E A N T

ARTICLE NB 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions ne pourra excéder 7 mètres, mesurés de l'égout du toit au sol naturel.

ARTICLE NB 11 - ASPECT EXTERIEUR

Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages.
Les constructions devront être adaptées aux caractéristiques topographiques du terrain naturel. Les constructions sur buttes sont interdites.

Les toitures seront de couleur grise. La pente des toits ne sera ni inférieure à 45 % ni supérieure à 75 %.

Les ouvertures seront plus hautes que larges dans un pourcentage se rapprochant le plus de 50 % (2 carreaux sur 3).

L'enduit ou la peinture extérieure sera d'un ton foncé de même valeur que le site (soit environ 60 %). La couverture sera en matériaux de même valeur, afin que l'ensemble mur-couverture crée un volume unique en harmonie avec l'environnement (isochromie).
(La valeur d'un paysage est sa tonalité d'ensemble, allant du plus clair (10 %) au plus foncé (90 %).

Dans un même îlot présentant une unité d'aspect, l'architecture pourra être imposée afin de s'harmoniser avec le bâti existant.

ARTICLE NB 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques et proportionné avec les besoins de l'opération.

ARTICLE NB 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les arbres détruits à l'occasion des travaux d'aménagement et de construction doivent être remplacés.

Les surfaces non construites des parcelles doivent être plantées, à raison d'un arbre de haute tige par 200 m2 de terrain, et soigneusement entretenues.

SECTION III - POSSIBILITE MAXIMUM D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NB 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

N E A N T

ARTICLE NB 15- DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

N E A N T

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NC

CARACTERE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la valeur agricole des sols ou du sous-sol.

Un secteur NCc, correspondant à l'exploitation de carrières existantes, a été délimité.

SECTION I -NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

1. **Rappels**

L'édification des clôtures est soumise à déclaration (articles L 441-1 à L 441-3 du Code de l'Urbanisme).

Les installations et travaux divers sont soumis à autorisation (articles R 442-1 à R 442-13 du Code de l'Urbanisme.

La démolition des constructions est soumise à permis de démolir (article L 430-1 du Code de l'Urbanisme).

Le stationnement de plus de 3 mois des caravanes isolées est soumis à autorisation (article R 443-4 du Code de l'Urbanisme).

2. **Sont admises les occupations et utilisations du sol ci-après :**

- La restauration, l'aménagement et l'extension, dans le style traditionnel du pays, des bâtiments anciens existants, avec changement de destination, ainsi que la construction d'annexes à ces bâtiments (garage, piscine, court de tennis, barbecue, ...).

- Sous réserve d'être directement liés et nécessaires à l'exploitation agricole :
  - Les constructions à usage d'habitation et d'activité ainsi que leurs dépendances ;
  - Les gîtes ruraux, les chambres d'hôtes et les auberges rurales ; toutefois les bâtiments neufs destinés à abriter les gîtes ruraux sont limités à deux gîtes par exploitation ils doivent se trouver à proximité immédiate du siège d'exploitation et être raccordés au réseau public d'eau potable.
  - Les installations et travaux divers, sous réserve du respect de la législation sur les installations classées.
  - Les terrains recevant au plus 6 tentes ou caravanes ou 20 campeurs (Art.R 443-6-4 du Code de l'Urbanisme).

- L'extension mesurée des constructions nécessaires aux activités existantes.

- Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics.

- Les murets de clôture en pierres sèches, maconnés ou non.

Dans le secteur NCc :
- L'exploitation et l'extension des carrières existantes, sous réserve de conditions particulières d'exploitation et de remise en état à fixer dans le cadre des dispositions du décret n°71 792 du 20.09.1971 et en fonction des objectifs de la zone, par les administrations techniques intéressées et la Commune.

ARTICLE NC 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes constructions ou installations non visées à l'article NC 1 et notamment :

- Les opérations d'urbanisme à usage d'habitat : lotissement, groupe d'habitation, collectif.

- La construction d'abri de week-end et de cabanon ; les habitations légères de loisirs (H.L.L.).

- L'aménagement de terrains de camping et de stationnement de caravanes, les aires naturelles de camping (article R 443-7 du Code de l'Urbanisme), les caravanes isolées soumises à autorisation (article R 443-4 du Code de l'Urbanisme).

- Les aires de stationnement ouvertes au public et les dépôts de véhicules susceptibles de contenir au moins 10 unités.

- Les affouillements et exhaussements de sol, sauf s'ils sont nécessaires à l'exploitation de la zone.

- L'ouverture et l'exploitation de carrière **(sauf dans le secteur NCc)**.

- Les parcs d'attractions.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NC 3 - ACCES ET VOIRIE

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée présentant les caractéristiques techniques adaptées aux usages qu'elle supporte et aux opérations qu'elle dessert (défense contre l'incendie, sécurité civile, ramassage des ordures).

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par un acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du Code Civil.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Les accès directs sur la déviation sont interdits.

En cas d'accès dangereux, il sera fait application de l'article R 111-4 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE NC 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

1. Alimentation en eau potable.

Toute construction ou installation, à usage d'habitation ou d'activité doit être alimentée en eau potable, soit par branchement sur un réseau collectif de distribution de caractéristiques suffisantes, soit par captage, forage ou puits particulier conformément à la règlementation en vigueur, notamment 35 m au moins de tout réseau d'épandage ou de rejet d'eaux usées.

Lorsque la parcelle est desservie par un réseau collectif de distribution d'eau potable, le branchement sur ce réseau est obligatoire.

2. Assainissement.

a) Eaux usées.
Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public d'assainissement.

A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel autonome sur l'unité foncière est admis sous réserve du respect de la règlementation en vigueur. Quand le réseau sera réalisé, le branchement sera obligatoire.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières et fossés est interdite. Dans les terrains dominants, les tranchées filtrantes devront être réalisées à 15 m au moins des limites séparatives.

.../...

b) Eaux pluviales.
Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.
En l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

ARTICLE NC 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

La surface et la forme du terrain doivent permettre l'application du Règlement Sanitaire Départemental.

ARTICLE NC 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES

A défaut d'indication figurant au plan, les constructions doivent être implantées à au moins :

. 35 m par rapport à l'axe des RD.533, 120, 120A, pour les constructions à usage d'habitation ; 25 m de l'axe pour les autres constructions.
. 25 m par rapport à l'axe de la RD.9 pour toute construction.
. 15 m par rapport à l'axe de la RD.21 pour toute construction.
. 12,50 m par rapport à l'axe des autres RD. pour toute construction.
. 10 mètres de l'axe des chemins ruraux et des autres voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE NC 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Lorsque les constructions ne joignent pas les limites séparatives, la distance comptée horizontalement, de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative, doit être au moins égale à la moitié de sa hauteur sans être inférieure à 4 mètres.

ARTICLE NC 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS, LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES, SUR UNE MEME PROPRIETE

N E A N T

ARTICLE NC 9 - EMPRISE AU SOL

N E A N T

ARTICLE NC 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

N E A N T

ARTICLE NC 11 - ASPECT EXTERIEUR

Les constructions peuvent être d'expression architecturale traditionnelle ou contemporaine mais doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

Le choix et l'implantation de la construction devront tenir compte de la topographie originelle du terrain. Les terrains seront laissés à l'état naturel. En cas d'impossibilité, les travaux de terrassement seront compatibles avec le site et seront limités au strict nécessaire.

Les toitures seront de couleur grise. La pente des toits ne sera ni inférieure à 45 % ni supérieure à 75 %.

Les ouvertures seront plus hautes que larges dans un pourcentage se rapprochant le plus de 50 % (2 carreaux sur 3).

L'enduit ou la peinture extérieure sera d'un ton foncé de même valeur que le site (soit environ 60 %). La couverture sera en matériaux de même valeur, afin que l'ensemble mur-couverture crée un volume unique en harmonie avec l'environnement (isochromie). (La valeur d'un paysage est sa tonalité d'ensemble, allant du plus clair (10 %) au plus foncé (90 %).

ARTICLE NC 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

ARTICLE NC 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Tout bâtiment agricole et d'élevage doit être obligatoirement entouré d'une rangée d'arbres de haute tige de 1,50 m minimum lors de sa plantation, espacés de 1 m, plantés en quinconce, comportant au moins 50 % de résineux.

SECTION III - POSSIBILITE MAXIMUM D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NC 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

N E A N T

ARTICLE NC 15- DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

N E A N T

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE ND

CARACTERE DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger d'une part en raison de l'existence de risques ou de nuisances, d'autre part en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment esthétique ou écologique.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE ND 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

1. Rappels

L'édification des clôtures est soumise à déclaration (articles L 441-1 à L 441-3 du Code de l'Urbanisme).

Les installations et travaux divers sont soumis à autorisation (articles R 442-1 à R 442-13 du Code de l'Urbanisme.

Le stationnement de plus de 3 mois des caravanes isolées est soumis à autorisation (article R 443-4 du Code de l'Urbanisme).

La démolition des constructions est soumise à permis de démolir (article L 430-1 du Code de l'Urbanisme).

2. Sont admises les occupations et utilisations du sol ci-après :

- Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics.

- La restauration, l'aménagement et l'extension, dans le type traditionnel du Pays, des bâtiments anciens existants avec changement de destination ainsi que la construction d'annexes à ces bâtiments (piscine, garage, barbecue, tennis, ...)

- Les constructions à usage d'habitation destinées au logement des exploitants agricoles ainsi que leurs dépendances.

- L'aménagement et l'extension des bâtiments d'élevage existants, exceptionnellement et sous réserve de contraintes architecturales et de qualité de matériaux, à l'exception des silos.

- Les installations nécessaires à l'entretien du site boisé (surveillance forestière) ou à sa gestion.

ARTICLE ND 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toute construction et installation, sauf celles visées à l'article ND 1 et notamment :
- Les abris de week-end et les cabanons ; les habitations légères de loisirs (HLL).
- L'ouverture et l'extension de carrières.
- Les aires de jeux, de sports, de stationnement, ouvertes au public.
- L'aménagement de terrains de camping et de stationnement de caravanes.
- Le stationnement des caravanes isolées et mobile-homes, soumis à autorisation.
- Les décharges contrôlées et les installations classées liées à leur exploitation.
- Les affouillements et exhaussements du sol.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE ND 3 - ACCES ET VOIRIE

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée présentant les caractéristiques techniques adaptées aux usages qu'elle supporte et aux opérations qu'elle dessert (défense contre l'incendie, sécurité civile).

Les accès directs sur la déviation sont interdits.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

En cas d'accès dangereux, il sera fait application de l'article R 111-4 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE ND 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

1. Alimentation en eau potable.

Toute construction ou installation, à usage d'habitation ou d'activité doit être alimentée en eau potable, soit par branchement sur un réseau collectif de distribution de caractéristiques suffisantes, soit par captage, forage ou puits particulier conformément à la règlementation en vigueur, notamment 35 m au moins de tout réseau d'épandage ou de rejet d'eaux usées.

Lorsque la parcelle est desservie par un réseau collectif de distribution d'eau potable, le branchement sur ce réseau est obligatoire.

2. Assainissement.

a) Eaux usées.
Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public d'assainissement.

A défaut de réseau public, un dispositif d'assainissement individuel autonome sur l'unité foncière est admis sous réserve du respect de la règlementation en vigueur. Quand le réseau sera réalisé, le branchement sera obligatoire.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières et fossés est interdite. Dans les terrains dominants, les tranchées filtrantes devront être réalisées à 15 m au moins des limites séparatives.

b) Eaux pluviales.
Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.
En l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

ARTICLE ND 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

La surface et la forme du terrain doivent permettre l'application du Règlement Sanitaire Départemental.

ARTICLE ND 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES

A défaut d'indication figurant au plan, les constructions doivent être implantées à au moins :

. 35 m par rapport à l'axe des RD.533, 120, 120A pour les bâtiments à usage d'habitation, 25 m de l'axe pour les autres constructions.
. 25 m par rapport à l'axe de la RD.9 pour toute construction.
. 15 m par rapport à l'axe de la RD.21 pour toute construction.
. 12,50 m par rapport à l'axe des autres RD pour toute construction.
. 10 mètres de l'axe des chemins ruraux et des autres voies ouvertes à la circulation publique..

ARTICLE ND 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Lorsque les constructions ne joignent pas les limites séparatives, la distance comptée horizontalement, de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite séparative, doit être au moins égale à la moitié de sa hauteur sans être inférieure à 4 mètres.

ARTICLE ND 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS, LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES, SUR UNE MEME PROPRIETE

N E A N T

ARTICLE ND 9 - EMPRISE AU SOL

N E A N T

ARTICLE ND 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

N E A N T

ARTICLE ND 11 - ASPECT EXTERIEUR

Les constructions peuvent être d'expression architecturale traditionnelle ou contemporaine mais doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

Le choix et l'implantation de la construction devront tenir compte de la topographie originelle du terrain. Les terrains seront laissés à l'état naturel. En cas d'impossibilité, les travaux de terrassement seront compatibles avec le site et seront limités au strict nécessaire.

Les toitures seront de couleur grise.

La pente des toits ne sera ni inférieure à 45 % ni supérieure à 75 %.
Dans le cas d'une mitoyenneté de pignon sur pignon, ou d'une proximité inférieure ou égale à 10 m d'un bâtiment dont le faîtage est dans le même axe, la pente de la toiture sera égale à celle de la maison voisine.

Les ouvertures seront plus hautes que larges dans un pourcentage se rapprochant le plus de 50 % (2 carreaux sur 3).

L'enduit ou la peinture extérieure sera d'un ton foncé de même valeur que le site (soit environ 60 %). La couverture sera en matériaux de même valeur, afin que l'ensemble mur-couverture crée un volume unique en harmonie avec l'environnement (isochromie).
(La valeur d'un paysage est sa tonalité d'ensemble, allant du plus clair (10 %) au plus foncé (90 %).

ARTICLE ND 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées.

ARTICLE ND 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Tout bâtiment agricole et d'élevage doit être obligatoirement entouré d'une rangée d'arbres de haute tige de 1,50 m minimum lors de sa plantation, espacés de 1 m, plantés en quinconce, comportant au moins 50 % de résineux.

Les espaces boisés classés figurant au plan sont à conserver et à protéger et soumis au régime de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.

SECTION III - POSSIBILITE MAXIMUM D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE ND 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

N E A N T

ARTICLE ND 15- DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

N E A N T

Réglementation du Plan d'Occupation des Sols
Commune de Devesset

CHAPITRE 4 - DISPOSITION APPLICABLE A LA ZONE NB

Caractère de la zone : Il s'agit d'une zone naturelle non équipée et que la Commune n'envisage pas d'équiper, sur laquelle sous certaines conditions, peut être admise une urbanisation dispersée.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

Article NB 1 - Occupations et utilisations des sols admises

1 - Parcels

L'affichage des affiches est soumise à autorisation (articles L 441-1 à L 441-4 du Code de l'Urbanisme).

Les installations et travaux divers sont soumis à autorisation (articles R 442-1 à R 442-13 du Code de l'Urbanisme).

2 - Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol suivantes :

Sont autorisées toutes constructions susceptibles de s'insérer dans le tissu urbain sous réserve qu'il n'en résulte pas pour le voisinage et l'environnement des nuisances ou des dangers, ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

Article NB 2 - Occupations et utilisations du sol interdites

1) Les dépôts, affouillements et exhaussements des sols prévus à l'article R 442-2 du Code de l'Urbanisme (cf. annexe 2)

2) l'ouverture et l'exploitation de toute carrière

3) les terrains de camping et le stationnement organisé de caravanes.

4) les abris de jardins non traités en harmonie avec les constructions existantes

5) les lotissements et les groupes d'habitations.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

Article NB 3 - Accès et voiries

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par un acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du Code Civil.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait un gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

En cas d'accès dangereux il sera fait application de l'article R 111-4 du Code de l'Urbanisme.

Article NB 4 - Desserte par les réseaux

1 - Eau

Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'eau potable ou être alimentée par [illegible] en matière de potabilité.

2 - Assainissement

Eaux usées

1. Le raccordement au réseau public est obligatoire s'il existe

2. S'il n'existe pas de réseau ou en cas d'impossibilité technique, l'assainissement individuel sur l'unité foncière est admis sous réserve du respect de la règlementation en vigueur.

Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, sauf en cas de réserve d'eau destinée à l'irrigation (lacs collinaires).

Article NB 5 - Caractéristiques des terrains

Non règlementées

Article NB 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent être *soit édifiées partiellement ou* totalement en ordre continu avec les maisons existantes, *soit implantées à :*

. 6 m au moins de l'axe des voies communales et chemins ruraux

. 25 m au moins de l'axe des CD 1ère catégorie

. 12,50 m au moins de l'axe des CD 3ème catégorie

Pour les constructions existantes à la publication du P.O.S., [illegible]

Article NB 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions pourront être implantées en limites séparatives [illegible] devront respecter un recrait égal à la moitié de la hauteur de la construction [illegible] l'égout des [illegible] puisse être inférieure à [illegible].

Article NB 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non règlementée.

Article NB 9 - Emprise au sol

Non règlementée.

Article NB 10 - Hauteur maximum des constructions

Non règlementée.

Article NB 11 - Aspect extérieur

Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des

paysages. Les constructions portant atteinte à la topographie du terrain (buttes, excavations, ...) sont interdites.

Article NB 12 - Stationnement

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques et proportionné avec les besoins de l'opération.

Article NB 13 - Espaces libres et plantations, espaces boisés classés

Non règlementée

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Article NB 14 - Coëfficient d'occupation des sols (C.O.S.)

Non limité

Article NB 15 - Dépassement du C.O.S.

Sans objet.

ZONE NC

Caractère de la zone : Il s'agit d'une zone de richesses naturelles qu'il convient de protèger intégralement en raison de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

Article NC 1 - Occupations et utilisations des sols admises

1 - Rappels

L'édification des clôtures est soumise à autorisation [illegible] du Code de l'Urbanisme).

Les installations et travaux divers sont soumis à autorisation (articles R 442-1 à R 442-13 du Code de l'Urbanisme).

Le stationnement de plus de 3 mois des caravanes isolées est soumis à autorisation (articles R 443-1 à R 443-5 du Code de [illegible]

2 - Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

L'aménagement, la restauration et l'extension mesurée des bâtiments existants *avec ou sans changement de destination,*

Les constructions à usage d'habitation et d'activité directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole ainsi que leurs dépendances,

Les installations et travaux divers directement liés et nécessaires à l'exploitation agricole,

Le camping à la ferme.

Les gîtes ruraux : limités à un bâtiment neuf par exploitation, ils devront être édifiés en continuité du bâti existant.

Article NC 2 - Occupations et utilisations du sol interdites

Toutes les occupations et utilisations du sol non prévues à l'article NC 1.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

Article NC 3 - Accès et voiries

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante instituée par un acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du Code Civil.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Article NC 4 - Desserte par les réseaux

1 - Eau

[illegible] d'activités doit être alimentée en eau potable par raccordement au réseau public d'eau potable, soit par captage, forage ou puits particulier, conformément [illegible].

2 - Assainissement des bâtiments d'habitation

Eaux usées

1. Le raccordement au réseau public est obligatoire s'il existe.

2. S'il n'existe pas de réseau ou en cas d'impossibilité technique, l'assainissement individuel sur l'unité foncière est admis sous réserve du respect de la règlementation en vigueur.

Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur tout terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, sauf en cas de réserve d'eau destinée à l'irrigation (lacs collinaires).

Article NC 5 - Caractéristiques des terrains

Non règlementée.

des voies publiques.

Article NC 13 - Espaces libres et plantations, espaces boisés classés

Les bâtiments d'exploitation ainsi que les dépôts et décharges seront accompagnés d'écrans de verdure.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Article NC 14 - Coëfficient d'occupation des sols (C.O.S.)

Non limité.

Article NC 15 - Dépassement du C.O.S.

Sans objet.

ZONE ND

Caractère de la zone : Il s'agit d'une zone naturelle non équipée qu'il convient de protèger en raison d'une part, de l'existence de risques naturels ou de nuisances et d'autre part, en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment esthétique ou écologique.

Elle comporte une sous-zone NDa où les installations et bâtiments liés aux activités de loisirs sont autorisés sous conditions.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL

Article ND 1 - Occupations et utilisations des sols admises

1 - Rappels

L'édification des clôtures est soumise à autorisation

Les installations et travaux divers sont soumis à

Le stationnement de plus de 3 mois des caravanes isolées est soumis à autorisation (articles R 443-1 à R 443-5 du Code de l'Urbanisme).

2 - Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics,

la restauration, l'aménagement, l'extension mesurée des bâtiments existants *avec ou sans changement de destination, et les activités* existantes,

les constructions à usage d'habitation et d'activité directement liées et nécessaires aux activités agricoles ainsi que leurs dépendances, sous réserve qu'ils soient accompagnés d'un écran de verdure,

dans les secteurs NDa, les installations et les bâtiments liés aux activités de loisirs sous réserve que leur architecture et leur implantation ne soient pas de nature à porter atteinte à l'environnement, et qu'elles obéissent aux prescriptions de la Loi Montagne du 09 Janvier 1985.

Article ND 2 - Occupations et utilisations du sol interdites

Toutes occupations et utilisations du sol non prévues à l'article ND 1.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

Article ND 3 - Accès et voiries

Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante instituée par un acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du Code Civil.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait un cône ou un cirque pour la circulation peut être interdit.

Article ND 4 - Desserte par les réseaux

Non règlementée

Article ND 5 - Caractéristiques des terrains

Non règlementées.

Article ND 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent être *soit édifiées partiellement ou* totalement en ordre continu avec les maisons existantes, *soit implantées à :*

- 6 m au moins de l'axe des voies communales et chemins ruraux
- 25 m au moins des CD 1ère catégorie
- 12,50 m au moins des CD 3ème catégorie

Pour les constructions existantes à la publication du P.O.S., s'applique l'article 5 du titre I.

Article ND 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

Article ND 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Non règlementée.

Article ND 9 - Emprise au sol

Non règlementée.

Article ND 10 - Hauteur maximum des constructions

7 m à l'égout du toit par rapport au sol naturel (ou R + 1)

Article ND 11 - Aspect extérieur

Les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

Article ND 12 - Stationnement

Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques.

Article ND 13 - Espaces libres et plantations

Il est rappelé que dans les terrains classés "espaces boisés classés" figurés sous un carroyage, tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements est interdit.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Article ND 14 - Coëfficient d'occupation des sols (C.O.S.)

Non limité.

Article ND 15 - Dépassement du C.O.S.

Sans objet.

Annexe 9

CEMAGREF

Diagnose rapide des plans d'eau

*J. Barbe, E. Lavergne, G. Rofes**
*MM. Lascombe et Rivas***
*MM. Bornard, De Benedittis****

Evaluer avec précision l'état d'un lac est une opération toujours coûteuse, dont le montant a peu de relation avec l'importance qualitative du plan d'eau. A l'inverse, les moyens financiers disponibles sont sensiblement proportionnels à sa taille. Aussi voit-on souvent se développer des études sur les grands lacs (Léman, Le Bourget, Annecy). La connaissance des plans d'eau de taille plus réduite, qui présentent pourtant localement un intérêt tout aussi important, est négligée.

C'est pour répondre à ce souci qu'a été conçue et mise au point, à la demande de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) et du ministère de l'Environnement, la méthode appelée «*Diagnose rapide*», qui vise à obtenir, à frais limités, une évaluation approchée de l'état d'un plan d'eau, en particulier de son niveau trophique (1).

Notre seul objectif est ici de donner aux utilisateurs potentiels un mode d'emploi aussi clair et succinct que possible. Il ne saurait donc y être question de rechercher les origines de la méthode dans la déjà vaste bibliographie limnologique ou dans l'expérience du CEMAGREF en matière d'études de lacs. Le lecteur intéressé pourra en particulier se reporter à «*L'acte de naissance*» du procédé, rédigé par le CEMAGREF, groupement de Lyon, division «Qualité des eaux, Pêche et Pisciculture» en septembre 1987, avec l'aide technique du CERGRENE (2) et l'appui financier de l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse : «*Diagnose rapide des milieux lacustres*» (un rapport et trois annexes).

Il nous faut pourtant dire quelques mots de ses caractéristiques essentielles qui la distinguent des autres méthodes.

Cette méthode est complète. Elle ne néglige aucun des compartiments de l'écosystème constitué par la cuvette lacustre : eau et sédiment; physico-chimie et biologie. Seul le bassin versant et la vie piscicole ne sont pas intégrés dans les observations.

Sa sensibilité est limitée. Elle est tributaire des influences météorologiques particulières aux années étudiées et au

(1) Niveau trophique : état d'un lac dû à ses teneurs en fertilisants, surtout le phosphore, et qui se traduit essentiellement par son activité phytoplanctonique (chlorophylle) et ses conséquences les plus directes : transparence et concentrations en oxygène.
(2) CERGRENE : Centre d'Enseignement et de Recherche pour la Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement, La Courtine, BP 167, 93194 Noisy-le-Grand Cedex, bureau d'étude de l'Association amicale des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et Anciens Elèves de l'Ecole nationale des Ponts et Chaussées (AENPC).

* CEMAGREF
** Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC)
*** Service Régional d'Aménagement des eaux (SRAE) Rhône-Alpes

nombre réduit de ses campagnes qui peuvent négliger des phénomènes transitoires mais significatifs. Cette sensibilité reste toutefois suffisante pour apprécier, sur une période assez longue, des modifications d'état bien établies.

La méthode est semi expérimentale. Encore récente, elle peut être améliorée. Cela peut expliquer certains balbutiements du protocole : absence d'observation sur les poissons; nombre d'indices que d'aucuns jugeront trop élevé. Signalons tout de même qu'elle est appliquée dans le cadre d'un inventaire systématique de la qualité des plans d'eau, engagé en 1987 par l'Agence de l'Eau RMC avec le SRAE Rhône-Alpes et en cours d'extension à d'autres régions.

On réserve la diagnose rapide en principe aux plans d'eau stratifiés (profondeur minimale de 7 à 10 m) à variation de niveau modérée et dont le temps de séjour moyen des eaux est assez long (deux mois au moins). Mais ces limites semblent pouvoir s'étendre moyennant certains ajustements du protocole.

Cette méthode est utilisable par des organismes ou des personnes sans spécialisation excessive. On a pour cela choisi des procédures simples d'investigation et d'interprétation.

Le protocole

Les campagnes d'observations

Elles sont au nombre de quatre. Leur contenu spécifique sera précisé au paragraphe «Les mesures et observations de terrain». Leur «dénomination» est bien entendu simplificatrice; leur date précise sera chaque fois un cas d'espèce à adapter aux conditions locales particulières, spécialement climatiques, moyennes ou même conjoncturelles, pour tenter de cadrer au mieux les critères précisés ci-après.

- Hiver : au moment du mélange parfait (isothermie) avant la saison estivale;
- Printemps : l'activité biologique (production primaire) est le plus souvent à son niveau maximum;
- Eté : les activités biologiques doivent encore être soutenues (septembre);
- Automne : les conditions de stratifications sont les plus sévères (octobre-novembre).

Les stations

Il est prévu d'intervenir sur deux séries de points :
– la totalité des mesures ou observations se font sur une seule verticale, au point de plus grande profondeur où s'observent les conditions les plus critiques en profondeur. Exceptionnellement - superficies importantes, zones à caractéristiques spéciales, objectifs d'étude plus fins -, on pourra doubler ou tripler les points d'observation;
– les prélèvements d'invertébrés benthiques interviendront, sauf cas exceptionnel, sur trois ou cinq points suivant la superficie du lac; la limite entre les deux cas se situera aux environs des mille hectares. Leurs emplacements seront choisis, en conservant toujours à l'esprit le caractère de représentativité, en principe sur le transect de plus faible pente passant par le point de plus grande profondeur qui fera toujours partie du groupe. Les autres seront situés à des profondeurs intermédiaires entre fond et surface, 15-20 m et 5-10 m, d'un seul côté du point central (trois points) ou de part et d'autre (cinq).

Les mesures et observations de terrain

Physico-chimie de pleine eau (hiver, printemps, automne)

- Mesure de la transparence au disque de Secchi.
- Profil de la température et de l'oxygène dissous, de la surface au fond. Les niveaux de mesure seront judicieusement espacés de façon à obtenir une bonne représentation quasi continue des variations verticales de ces paramètres.
- Quatre prélèvements d'eau ponctuels en flacons plastiques de 1 litre à 1 mètre de la surface, en haut de l'hypolimnion*, à Z/5 m (Z = profondeur au point d'observation), à 1 m du fond (on utilisera à cette fin dans la mesure du possible un préleveur à déclenchement par palpeur, modèle INRA, modifié par le SRAE Rhône-Alpes). Il est souhaitable que soient mesurés sur ces échantillons et in situ : t - pH - conductivité et, éventuellement, rH. Ils sont destinés aux analyses classiques.
- Un prélèvement d'eau «intégré». L'intégration concernera en principe une épaisseur d'eau égale à 2,5 fois la transparence; si cette zone n'englobe pas le point de concentration maximale epilimnique en oxygène, elle sera élargie jusqu'à une profondeur excédant ce point d'un mètre, et limitée en tout état de cause à 20 m par les possibilités du préleveur. On utilisera à cette fin la bouteille Pelletier (INRA) qui assure un prélèvement uniforme sur toute la hauteur de la colonne d'eau prospectée; à défaut, on procèdera manuellement à la constitution d'un échantillon intégré à partir de cinq prélèvements équidistants effectués sur la tranche définie ci-dessus. Ce prélèvement étant en particulier destiné à l'analyse du carbone organique total (COT) et particulaire (COP), il sera conservé en flacon de verre d'un litre, aux conditions de propreté rigoureuses. En cas de nécessité, on peut constituer deux sous-

* Hypolimnion : partie inférieure d'un lac stratifié, à température quasiment constante sur toute son épaisseur.

échantillons; l'un en flacon plastique de 1 litre pour les analyses classiques; l'autre en flacon verre de 100 centilitres au moins pour le COT et le COP.

L'ensemble de ces échantillons, ponctuels et intégrés, hermétiquement clos, sera maintenu à l'obscurité en atmosphère froide (4°) et remis le plus rapidement possible au laboratoire d'analyse.

Hydrobiologie de pleine eau (printemps, été)

Le prélèvement de phytoplancton s'effectue en deux coups de filet Nansen à ouverture de 0,30 m et à maille de 30 µm : un vertical, du fond à la surface; un horizontal, à 2 m de la surface, sur une centaine de mètres. La vitesse de traction est suffisamment lente pour éviter les phénomènes de refoulement à l'entrée du filet. Les échantillons recueillis sont conservés sous lugol, séparément ou regroupés, avant détermination et évaluation de l'abondance relative en laboratoire.

On procède aussi à un prélèvement intégré, comme décrit pour la physico-chimie, qu'on filtre sur le terrain. Le filtre est conservé en flacon de verre dans de l'acétone pour la mesure de la chlorophylle a.

La méthode supposerait aussi la connaissance de la valeur de la chlorophylle a maximale sur la verticale. Pour l'instant, le moyen le plus sûr pour déterminer le niveau correspondant de prélèvement est de multiplier ceux-ci de part et d'autre du point de teneurs maximales en oxygène; c'est coûteux et peu en rapport avec l'esprit de diagnose rapide. Des essais de corrélation avec les sursaturations en oxygène ou la turbidité sont prévus. En attendant, on se limite à l'utilisation de la chlorophylle sur échantillon intégré, qui servira également au calcul d'un des indices du paragraphe «Physico-chimie de pleine eau».

Tableau 1 - Mesures effectuées pour une diagnose rapide des plans d'eau

Campagnes et stations	Observations	Eau		Sédiments	
		PC	HB	PC	HB
Hiver	Station centrale	X			
Printemps	Station centrale	X	X		
Eté	Station centrale		X		
Automne	Station centrale			X	
	Stations latérales	X			X

PC = Physico-chimie HB = Hydrobiologie

Physico-chimie des sédiments (automne)

L'échantillonnage est effectué à la benne, de préférence Eckmmann, ou Friedinger, Petersen, etc. On ne prélève si possible que les 5 cm supérieurs pour l'analyse (opération d'écrémage plus aisée avec la benne Eckmann) :

- sur une de ces bennes, on procède aux mesures in situ de la température, du pH et du rH, en principe à 1 et 5 cm, à la rigueur à un niveau moyen (2,5 cm);
- le contenu de cinq bennes (y compris celle ci-dessus et après écrémage) est conservé en sacs plastiques étanches pour analyses classiques;
- avec le contenu d'une autre (ou de plusieurs) benne(s), toujours écrémé à 5 cm, on remplit à refus un bocal de 0,5 l étanche à l'air, pour l'analyse du PO_4.

Ces échantillons sont conservés et traités comme ceux de la physico-chimie de pleine eau.

Hydrobiologie des sédiments (automne)

On utilise le même appareillage que pour la physico-chimie et on ne prélève aussi si possible que les 5 cm supérieurs. Mais ici, c'est la surface échantillonnée qui importe (0,1 cm^2) plutôt que le volume. Cela nécessite cinq bennes de 225 cm^3 (Eckmann) ou trois de 350 (Petersen). Suivant le volume remonté, on peut le conserver en totalité ou le tamiser à la maille de 325 µm. L'échantillon est ensuite formolé et conservé en sac plastique ou en bocaux étanches.

Distribution par campagnes et stations

Les mesures effectuées dans l'eau ou les sédiments, leur nature et la période de l'année concernée sont indiquées tableau 1.

Les opérations de laboratoire

Nous passerons rapidement sur cette partie. Les protocoles d'analyses sont en général bien connus et ceux appliqués ici n'y dérogent en rien. Les éléments recherchés sont détaillés au paragraphe suivant.

Exploitation et interprétation

Préliminaire

Notre souci majeur a été de rechercher une simplification maximale à tous les stades de l'étude : observations et mesures de terrain, analyses de laboratoire, interprétation.

L'idéal en ce domaine serait d'arriver à un indice unique, correspondant à un état connu. Ce n'est sans doute pas possible. La complexité de la nature fait que chaque compartiment de l'écosystème peut présenter un niveau de qualité différent, non réductible à un indice unique. Par ailleurs, la qualité d'un milieu

Tableau 2 - Paramètres physico-chimiques retenus pour le calcul des indices de la diagnose rapide des plans d'eau

Saison	Mesures dans les prélèvements de surface (1 m)		a	b
	Paramètre	Valeurs retenues		
Eté	Chlorophylle a	Moyenne des mesures de deux campagnes de printemps et d'été	30	23
	Transparence		64	-41
	PO_4		92	22
Hiver	PO_4	Mesure unique au cours de la campagne d'hiver	66	12
	P total		76	21
	N minimal		53	21

Tableau 3 - Niveau trophique du plan d'eau correspondant à différentes valeurs de l'indice calculé pour la diagnose

Indice	Niveau trophique
0	Ultra oligotrophie
15	Oligotrophie
35	Mésotrophie
50	Eutrophie
75	Hypereutrophie
100	

est une notion fortement subjective difficilement quantifiable. Au stade actuel, nous avons retenu neuf indices : six pour la physico-chimie de pleine eau, un pour l'hydrobiologie de pleine eau et deux pour l'hydrobiologie des sédiments.

Pour le reste, on est tenu pour l'instant d'appliquer la méthode classique : l'opérateur passe du résultat de ses analyses à la valeur du milieu en faisant appel à ses connaissances bibliographiques ou à sa propre expérience.

Physico-chimie de pleine eau

– Les éléments analysés ou mesurés :

• sur tous les échantillons (ponctuels et intégrés)

– mesures in situ : pH, rH, conductivité. Rappelons que sont également mesurés sur la verticale : t, O_2 et transparence;

– analyses en laboratoire : N total, NO_2, NO_3, NH_4, PO_4, P total, SiO_2, HCO_3, Fe. Dans certains cas particuliers (réserves d'eau potable), on procède en plus à la recherche de Mg;

• sur échantillons intégrés : COT, COP (et chlorophylle a).

– Les indices

Il serait trop lourd et hors de propos de résumer ici comment et pourquoi ont été choisis les paramètres retenus et construits les indices correspondants. Le lecteur intéressé voudra bien se reporter au document de base déjà cité («Diagnose rapide des milieux lacustres», et notamment son annexe 1.1). L'objectif était de retenir un nombre limité de paramètres ayant un rapport très proche avec l'eutrophisation et d'obtenir pour chaque indice une échelle homogène, graduée de 0 (excellent) à 100 (très mauvais). Le gain d'une unité en un point quelconque de cette échelle correspond au même bénéfice social pour le plan d'eau.

• Définition des indices (I) (tableau 2) :

$$I = a + b \log_{10} X$$

Les unités utilisées sont le mètre pour la transparence, les mg/m³ pour la chlorophylle et les mg/l de P et N pour PO_4, P total et N minéral. L'indice «chlorophylle» sert en quelque sorte de «transition» entre la physico-chimie et l'hydrobiologie du paragraphe «Hydrobiologie de pleine eau».

• Correspondance de niveau trophique proposée (tableau 3).

• Quelques remarques

Les indices les plus significatifs sont ceux correspondant aux valeurs hivernales des éléments les plus directement accessibles aux besoins du phytoplancton : PO_4 et N minéral. Des deux, prime celui correspondant au paramètre limitant, repéré à partir du rapport N minéral/PO_4. Au-dessus de 15, c'est le phosphore; au-dessous de 5, l'azote (à noter que le phosphore est limitant dans la plupart des cas).

Même pour des laboratoires assez performants (comme celui de la DQEPP à Lyon), les limites de détection de N et P se situent respectivement aux environs de 100 et 10 mg/m³, soit aux alentours de l'indice 30. Cela pose de sérieux problèmes à l'application de la méthode aux lacs oligotrophes.

– L'oxygène

C'est un paramètre important de la qualité du milieu. L'analyse CERGRENE n'a pu déterminer un indice d'interprétation. On peut penser que c'est une situation provisoire.

En attendant, nous suggérons de retenir quatre paramètres qui mesurent, entre la campagne d'hiver et d'automne, sur la verticale et dans l'hypolimnion, les valeurs ramenées au mètre (figure 1).

• de la consommation totale (A 1/H). Elle peut varier de 0 pour un lac à consommation nulle, aux environs de 12 mg/l si la consommation est très forte;

• du déficit total (A 2/H). Il se mesure, non comme la précédente à partir des teneurs réelles d'hiver, mais des teneurs potentielles (taux de saturation). Sa plage de variation est du même ordre que celle de la consommation. Il sert surtout à évaluer le paramètre suivant;

• du déficit d'origine. C'est la différence des deux précédentes. Il mesure le «défaut» de réalimentation en oxygène durant la période de mélange. Mais ne précise malheureusement pas s'il est occasionnel (incident climatique) ou permanent.

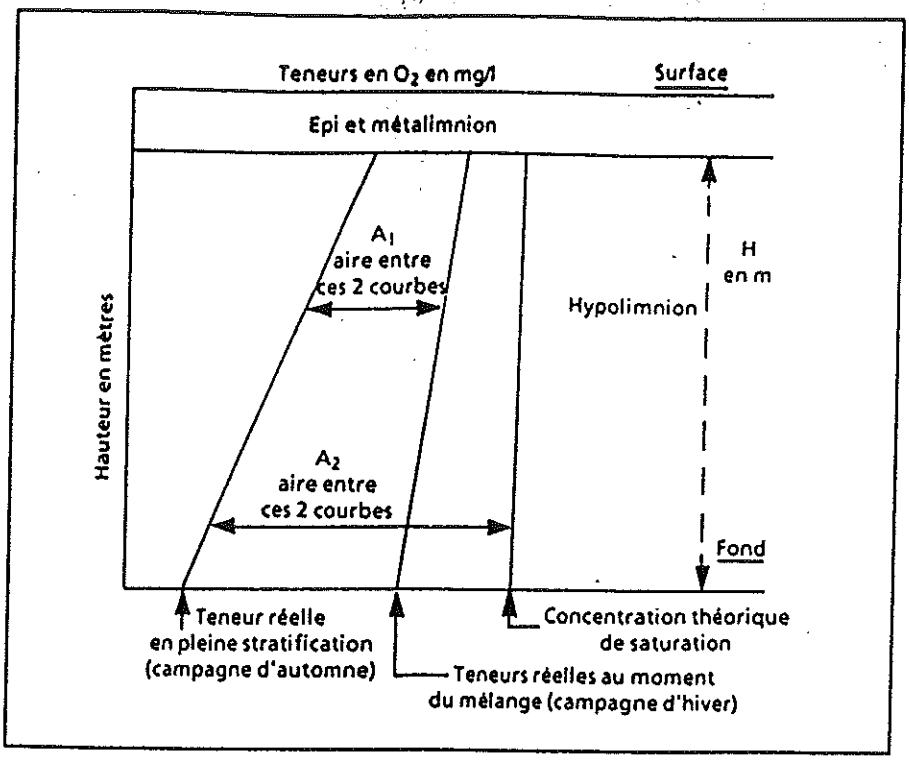

Figure 1 - Diagnose rapide des plans d'eau : paramètres caractéristiques de la mesure de l'oxygène hypolimnique

• de la consommation journalière. C'est la consommation totale divisée par le nombre de jours séparant les deux campagnes et sans doute le paramètre le plus significatif de la réaction du lac vis-à-vis de l'oxygène. On peut imaginer une plage de variation vraisemblable de 0 à 100 mg/m³/jour (cette dernière valeur correspondrait à une consommation des 12 mg/l potentiels en 120 jours).

– Les autres paramètres

• Les formes réduites de l'azote (NO_2 et surtout NH_4).

Si elles représentent une part importante de l'azote minéral (plus de 10 % par exemple), on peut suspecter une pollution organique ou un milieu désoxygéné. Si, sur une verticale, l'augmentation de NH_4 vers le fond entraîne celle des teneurs en N minéral, il y a phénomène de relargage à partir des sédiments (phénomène en général confirmé par les croissances des concentrations en PO_4 et en Fe).

Deux de ces formes peuvent être toxiques pour le poisson : NO_2 à partir de 0,03 mg/l de N; et celle non ionisée de NH_4, NH_3 à partir de 0,05 mg/l de N.

• Fer (et manganèse)

Seule l'analyse du fer a été systématiquement retenue pour la diagnose rapide. Celle du manganèse ne l'est que si le plan d'eau est destiné à la fourniture d'eau potable.

Des teneurs importantes en ces éléments ne se rencontrent le plus souvent qu'en milieu désoxygéné où elles sont essentiellement le fruit de relargage des sédiments. Rappelons que les normes européennes fixent à 0,2 et 0,05 mg/l les teneurs maximales de ces métaux pour les eaux potables.

• Les bases d'interprétation pour les autres paramètres (t, pH, rH, conductivité, NO_3, N total, COT, COP, SiO_2, HCO_3) nous paraissent suffisamment bien connues pour ne pas nécessiter de commentaires particuliers.

Tableau 4 - La qualité hydrobiologique du plan d'eau (Q_I) s'estime par la présence de différents planctons

Qi	Groupes
1	Desmidiées
2	Diatomées
3	Chrysophycées
4	Dinophycées
5	Chlorophycées (sauf Desmidiées)
6	Cyanophycées
7	Euglenophycées

Tableau 5 - Echelle d'abondance relative des différents groupes de planctons

Aj	Abondance relative
0	de 0 à 10
1	de 10 à 30
2	de 30 à 50
3	de 50 à 70
4	de 70 à 90
5	de 90 à 100

Tableau 6 - Classes de la biomasse dans un plan d'eau en fonction de la teneur en chlorophylle. Une classe correspond à une campagne de mesures

B	Chl a max. en mg/m³
1	Inférieur à 3
1,5	de 3 à 8
2	de plus de 8 à 20
3	Supérieur à 20

Hydrobiologie de pleine eau

• L'indice trophique planctonique (ITP)

ITP = Moyenne de (B Σ Qi Aj) – 5

Qi est une note de qualité décroissante, variant de 0 à 7 en fonction des groupes rencontrés (tableau 4).

Aj représente les classes d'abondance de chacun des groupes. Elles varient de 0 à 5 en fonction du pourcentage d'abondance suivant l'échelle donnée par le tableau 5.

B représente la «classe» de la biomasse lors de la campagne de mesure. Elle varie de 1 à 3 en

fonction des teneurs en chlorophylle a mesurées sur la verticale de la station concernée (tableau 6).

Qi, Aj et B sont calculés pour chacune des deux campagnes. On fait ensuite la moyenne des deux indices ainsi obtenus, qu'on diminue de 5 pour obtenir des valeurs de 0 à 100, homogène avec celles des indices de la physico-chimie de l'eau (cf. paragraphe «Physico-chimie de plein eau»). Les valeurs minimales et maximales brutes sont en effet de 5 (100 % de Desmidiées, Chl a < 3) et 105 (100 % d'Euglenophycées, Chl > 20).

• Correspondances du niveau trophique proposé (tableau 7).

Physico-chimie des sédiments

On classera les éléments retenus en deux catégories; l'une vise plutôt à mesurer la qualité du sédiment; l'autre à en donner une description (l'eau interstitielle est obtenue par centrifugation à 10.000 tr/mn durant 1/2 heure, suivi d'un passage au filtre GFS de 1,2 µ sous vide léger).

Paramètres qualitatifs

Le tableau 8 en établit la liste et donne, pour chacun d'eux, de façon provisoire et approximative, une plage de variation qui aide à leur interprétation. Les plages «basses» (faible-moyen) correspondent à une «qualité» supérieure à celle des plages «hautes» (élevé - très élevé).

Quelques-uns nécessitent des commentaires particuliers :

rH : mesure le pouvoir réducteur du sédiment. On notera en plus les valeurs suivantes : 28 = neutralité; 21 = limite de transition du fer ferrique au fer ferreux; 18 = début de formation du CO_2; 12 = formation de H_2S.

PINA : phosphore inorganique non apatitique : c'est sa forme la plus facilement relargable et directement disponible sur le plan biologique.

Paramètres descriptifs

Phase solide

Texture : analyse granulométrique limitée aux fractions indiquées tableau 9.

Température, pH, teneur en eau, carbonates.

Métaux lourds et micropolluants : analysés seulement pour des cas particuliers (utilisation spéciale du plan d'eau; menaces spécifiques).

Eaux interstitielles : pH, conductivité, calcium.

Hydrobiologie des sédiments

Indice «Oligochète» (EOS 1)

Définition

EOS1 = N + 3 $\log_{10}$ (abondance + 1)

N est le nombre de groupes, pris dans la liste (tableau 10), rencontrés dans l'échantillon. Il varie de 1 à 5.

L'abondance est exprimée en nombre d'individus pour 0,1 m².

EOS1 varie d'un minimum égal à 0 (pas d'Oligochètes) à un maximum théorique de l'ordre de 20 (cinq groupes; abondance = 100.000).

Signification (tableau 11)

Cette notion de capacité biotique des sédiments est parfaitement claire lorsqu'on reste sur un plan comparatif. Un sédiment à capacité forte présente, pour ce qui est des Oligochètes, une diversité et une abondance plus élevées. On dira que sa qualité écologique est supérieure à celle des sédiments à capacité moyenne ou faible. C'est peut-être suffisant pour une diagnose rapide.

Tableau 7 - Le plancton : un estimateur du niveau trophique du plan d'eau. Niveau trophique en fonction de l'indice trophique planctonique

ITP	Niveau trophique
0 20 50 100	Oligotrophie Mésotrophie Eutrophie

Tableau 8 - Paramètres physico-chimiques (qualitatifs) pris en compte pour l'analyse des sédiments dans un plan d'eau

Etat et unité	Paramètres	Caractéristiques			
		Faible	Moyen	Elevé	Très élevé
Phase solide en % du poids de la matière sèche (sauf rH)	rH	30	20	15	10
	NK	0	0,5	1	1,5
	PT	0	0,1	0,15	0,2
	PINA	0	0,01	0,1	0,2
	CO	0	5	10	20
	PF	0	10	20	50
Eau interstitielle (en mg/l)	NH_4	0	5	10	20
	NT	0	10	20	30
	PT	0	0,5	1	2
	PO_4	0	0,4	0,75	1,5

NK = azote Kjeldahl PT = phosphore total CO = carbone organique PF = perte au feu NT = azote total

Tableau 9 - Analyse de la texture des sédiments dans un plan d'eau : échelle granulométrique

Tailles des particules en µm	Nature
50	Argile et limon
200	Sable fin
500	Sable moyen
2000	Sable grossier
	Gravier

Tableau 10 - Analyse hydrobiologique des sédiments : groupes d'Oligochètes pris en compte pour le calcul de l'indice

Groupe
Tubificidae
Genre Spirosperma (Tubificidae)
Naididae
Lumbriculidae
Enchytraeidae

Tableau 11 - Capacité biotique des sédiments en fonction de la valeur de l'indice «Oligochète»

Indice	Valeur des indices		
EOS 1	7	5	0
Capacité biotique des sédiments	Forte	Moyenne	Faible
Type	1	2	3

Tableau 12 - Analyse hydrobiologique des sédiments : classification selon les mollusques présents ou non

Niveau d'échantillonnage	Repères	Indice
Niveau inférieur à 10 m	Gastéropodes et bivalves présents	A1
	Gastéropodes absents, bivalves présents	A2
10 m (pas de mollusque en-dessous de 10 m)	Deux espèces au moins de gastéropodes présentes	B1
	Une seule espèce de gastéropodes présente	B2
	Pas de gastéropodes - deux espèces au moins de Pisidies présentes	B3
	Pas de gastéropodes - une espèce de Pisidies présente	B4
Pas de mollusques à 10 m et en-dessous		C

Dans un travail récent (1989), Lafont (CEMAGREF, groupement de Lyon) tente d'aller plus loin. La valeur de l'indice «Oligochète» est liée, pour les sédiments, soit à leur état de pollution, essentiellement organique, soit à leur capacité de résistance à celle-ci (teneurs en carbonates). Elle contient même un essai de corrélation avec certaines caractéristiques des eaux de contact ou même des eaux profondes, ce qui est une amorce de la recherche d'un indice unique eau-sédiment. Mais la complexité du problème nous fait sortir du cadre de ce protocole. C'est une des pistes qui reste à explorer.

Indice malacologique

L'indice malacologique varie de A1 à C en fonction de la qualité biologique décroissante du milieu (tableau 12).

Cet indice ne s'applique pas aux retenues artificielles (annexe 1).

Indice «Chironomidés»

A l'origine, la méthode comportait aussi un indice basé sur l'observation des Chironomidés. Des difficultés rencontrées à l'usage tant pour l'échantillonnage (flottation ou tamisage fin) que pour l'interprétation, nous ont amenés à l'abandonner, tout au moins provisoirement.

Une méthode déjà appliquée

Nous résumons dans le tableau de l'annexe 1, tout à fait indicatif, les principaux résultats obtenus par les SRAE Rhône-Alpes et Franche-Comté, avec l'aide du CEMAGREF, sur les quinze plans d'eau observés depuis 1987 dans le cadre de l'inventaire systématique lancé par l'Agence de l'Eau RMC. Les commentaires détaillés, lac par lac, ont été présentés dans des rapports spécifiques édités par l'Agence et les SRAE. Une analyse de l'ensemble mérite d'en être faite, mais sort du cadre de cette étude.

Elle amorcera une étude plus vaste destinée à affiner la méthode. On peut d'ores et déjà lui assigner une direction sinon un but :

- régler quelques points évoqués par cette note;
- inclure si possible un volet piscicole;
- généraliser l'utilisation des indices, en particulier pour ce qui est de l'oxygène de pleine eau et de la physicochimie des sédiments;
- tendre vers un indice unique, si cela est possible, et éventuellement deux (pleine eau - sédiments) ou quatre (physicochimie et hydrobiologie de pleine eau et des sédiments);
- préciser les relations entre ces indices et la qualité objective du milieu. □

Groupement de Lyon
Division «Qualité des Eaux, Pêche et Pisciculture»

Pour obtenir des observations complémentaires, on pourra consulter les auteurs :
J. Barbe, E. Lavergne, G. Rofes, groupement de Lyon du CEMAGREF,
3 quai Chauveau, 69336 Lyon Cedex. Tél. : 72.20.87.87
MM. Lascombe et Rivas, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC),
31 rue J. Guesde, 69310 Pierre Bénite
MM. Bornard, De Benedittis, Service Régional d'Aménagement des Eaux (SRAE), Rhône-Alpes
3 quai Chauveau, 69009 Lyon. Tél. 78.83.88.77

Extrait des *Informations Techniques du CEMAGREF*, Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts. Rédaction administration : CEMAGREF-DICOVA, BP 22, 92162 Antony Cedex. Tél. : (1) 40.96.61.21. 4 numéros par an - Uniquement sur abonnement à «Technique et Documentation», 94230 Cachan. Tél. : (1) 47.40.67.00

campagne 1990 — campagne 1991

Annexe 1 - Résultats des diagnoses rapides obtenus sur 15 plans d'eau depuis 1987 (étude SRAE Rhône-Alpes, Franche-Comté, CEMAGREF)

Lacs	Le Bourget	St Martial	Devesset	Soulage	Le Cheylard	Paladru	Nantua	Couzon	Sylans	Pierre Chatel	Petit Chet	Dorlay	Laffrey	Narlay	Remoray
Altitude NGF	200	830	1.074	527	407	-	-	380	-	-	-	510	-	-	-
Superficie (ha)	5.400	13	50	17	48	-	-	14	-	-	-	22	-	-	-
Profondeur maxi (en m)	140	11,5	11	38	16	-	-	35	-	-	-	39	-	-	-
Pleine eau															
Indice hiver (élément limitant souligné)															
N minéral	49	49	40	53	46	53	45	64	42	44	44	55	38	-	-
PO_4	52	46	44	40	46	44	45	-	44	< 40	< 40	42	< 40	-	-
P total	52	44	42	37	51	44	42	-	40	38	37	37	38	-	-
Indice été															
PO_4	< 44	46	47	49	63	44	44	-	44	46	44	44	< 44	-	-
Transparence	30	56 •	52	46	59	37	45 •	43	41	38	35	50	32	-	-
Chlorophylle a	42	55	62	43	59	35	54 •	55	43	41	46	56	38	-	-
Indice moyen	45	49	48	45	54	43	46	-	42	41	41	47	38	-	-
Indice phytoplanctonique	15	55 •	58	11	63	13	51 •	25	22	13	13	27	15	52	15
Sédiments (en % du poids sec)															
rH	10	13	17	16	-	10	7	-	18	16	10	16	12	-	-
Perte au feu	8,6	22	24	10	14	4,1	6,5	13	12	26	10	16	9,7	-	12
Carbone organique	3,6	11	13	4,2	5,8	20	2,3	5,1	4,7	13	3	6,4	4,2	-	5,6
Azote Kjeldajl	0,4	1,2	0,93	0,51	0,48	0,20	0,27	0,55	0,39	1,3	0,46	0,67	0,45	-	0,54
Pina	0,12	0,19	0,11	0,08	0,10	0,03	0,05	0,11	0,08	0,05	0,05	0,16	0,04	-	0,12
Carbonates	65	0,3	0,3	0,2	0,4	86	74	0,4	72	12	64	0,6	30	-	62
Indice Oligochètes	9,3	5,6	7,2	8,2	10,3	8,5	5,4	7,8	5,6	2,7	8,2	5,5	7,6	0	8,7
Indice mollusques	B3	(1)	(1)	(1)	(1)	C	C	C	C	C	C	(1)	B3	C	B4
Oxygène de pleine eau															
Niveau de plafond de l'hypolimnion (en m)	30	4	4,5	10	7	10	10	10	8	Pas de stratification	11	23	20	13	-
Epaisseur de l'hypolimnion (en m)	110	7	6	22	9	24	31	13	12		6	10	16	23	-
Durée de l'observation (en jours)	203	153	153	216	188	224	188	166	166		153	216	153	174	-
Consommations observées (en mg/j)	2,2	8,1 (10,0)	7,7	4,9	9,5	8,7	9,3	9,7	9,7		10	11,7	7,8	9,9	-
Consommations journalières (en µg/jour)	11	65	50	23	50	39	49	58	58		66	54	51	57	-
Déficit total observé (en mg/l)	4,5	11,0	10	5,1	10,7	10,7	10,9	10,4	11,7		10	12,2	9,0	10,7	-
Déficit origine observé (en mg/l)	2,3	1,0	2,3	0,2	1,2	2,0	1,6	1,7	2,0		0	0,5	1,2	0,8	-

(1) Cet indice ne s'applique pas aux retenues artificielles

mg/m³/j

ANNEXE 10

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

COMITE DE PILOTAGE LOCAL NATURA 2000

Site B 22 : "Tourbières du Plateau de St Agrève"

- M. le Maire de St Agrève,
- M. le Maire de Devesset,
- M. le Président de l'ACCA de St Agrève,
- M. le Président de l'ACCA de Devesset,
- M. le Président de l'A.P.P.M.A. de St Agrève,
- M. le Président de l'Association de la Base de Voile,
- M. le Président de l'Office du Tourisme,
- M. le Président du Syndicat intercommunal de gestion du lac de Devesset,
- M. le Président de l'Association d'animation du lac,
- M. le Président des "Marcassins" et des "D Verts",
- M. le Président de "Chiniacum 2000" (vélos),
- Mme la Présidente de l'Association de Randonnée Pédestre,
- M. le Président de la F.D.S.E.A. canton de St Agrève,
- M. le subdivisionnaire de la D.D.E. de St Agrève,
- M. le Président du S.D.E.A.,
- M. le Directeur du service de la D.D.E.E.,
- les propriétaires des terrains,
- les exploitants agricoles et autres exploitants (tourisme).
- les membres du comité de pilotage départemental sauf :
  la DRIRE, l'UNICEM, le CE PNR des Monts d'Ardèche, la CNR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

COMPTE RENDU DE LA REUNION DIRECTIVE HABITATS

Jeudi 18 décembre 1997 à ST AGREVE

Site B 22 : Tourbières du plateau de St Agrève

Etaient présents :

M. WEISS Maurice, mairie,
Mme ROCHE Simone, municipalité,
M. TOURASSE Pierre, A.P.P.M.A.,
Mme ROCHEDY Claudette, municipalité,
M. CHANTRE Eric, municipalité et agriculteur,
M. BARIOZ D., ST AGREVE,
M. SOUBEYRAND Marcel, la Truite St Agrèvoise,
M. CHEYNEL Roger, Président de l'ACCA de ST AGREVE,
M. RUEL Gilbert, DDE 07, subdivision de ST AGREVE,
M. LEFEBURE J.F., C.S.P.,
M. MENDRAS Laurent, C.S.P.,
Mme GILLIBERT Isabelle, O.N.F.,
M. CARTAUT BRUNEL Y.F., O.N.F.,
M. BROTTES Bernard, F.D.C.A.,
M. MARTINEAU Gilles, Chambre d'Agriculture,
M. MAGIMEL Michel, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
M. TESTON Gérard, D.D.A.F.

Monsieur Maurice WEISS, représentant Monsieur le Maire de ST AGREVE, introduit la réunion par quelques mots d'accueil et donne la parole à Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

M. MAGIMEL rappelle que la directive a pour objet de préserver la biodiversité sur le territoire européen. Celle-ci a été approuvée par le conseil des ministres de l'Union Européenne en mai 1992 (dont la France comme état membre) par conséquent, celle-ci s'applique.

Après la phase d'inventaire dirigée par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels avec l'appui des naturalistes locaux de 1992 à 1994, la procédure en est au stade des consultations qui ont été lancées une première fois en mai 1996 puis en février 1997 suite au gel du projet en juillet 1996.

Celles-ci ont été relancées en août dernier après une interruption pour cause d'élections législatives anticipées.

Ce troisième départ a fixé deux objectifs :

① proposer une première liste de sites correspondants à des zones déjà protégées (réserves naturelles, arrêté préfectoral de protection de biotope, site classé, ...). L'Ardèche a donc présenté une liste de six sites en octobre 1997 :

- B 1' : gorges, grottes, landes et milieux aquatiques de la Basse Ardèche Urgonienne,
- I 33 : milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière,
- D 4 : milieux alluviaux et cours du fleuve Rhône, d'Arras sur Rhône à Pont St Esprit,
- B 2 : pelouses et forêts de Barrès,
- B 28 : pelouses et affleurements de serpentine du Suc de Clava,
- B 8 : pelouses, landes et tourbières du plateau de Montselgues.

② relancer les consultations sur les 14 sites ardéchois retenus en 1996 en vue de présenter une nouvelle liste pour le printemps 1998.

Le zonage proposé a été effectué à partir d'une liste d'habitats naturels et d'espèces faune-flore d'in térêt communautaire. Certaines espèces rares au niveau européen peuvent être abondantes en Ardèche. L'inventaire scientifique de départ constitue une base de travail qui peut être rediscutée.

La prochaine phase de la procédure NATURA 2000 consistera en l'étude d'un plan de gestion dans lequel seront consignés :

- les mesures de gestion des zones concernées : celles-ci privilégieront une démarche contractuelle,
- les moyens techniques et financiers en particulier les compensations financières qui seront apportées par l'Union Européenne.

Il est rappelé que les activités humaines seront préservées, leur présence est indispensable à la conservation des habitats et espèces.

Description du site

Le site B 22 concerne essentiellement des zones de tourbières sur 157 hectares :
- 3 zones sur la commune de ST AGREVE,
- 1 zone sur la commune de DEVESSET.

Ces milieux présentent un grand intérêt :
- réserve d'eau limitant l'effet des sécheresses et des crues,
- maintien de la qualité de l'eau,
- diversité biologique avec des espèces végétales et animales rares et caractéristiques des milieux humides,
- lieu de reproduction et zone de repos pour les espèces migratrices.

Le maintien en l'état d'une tourbière consisterait à :
- ne pas drainer la zone,
- maintenir ou favoriser le pâturage pour son entretien.

A l'exemple de ce qui a été mis en oeuvre sur la commune de MONTSELGUES, des conventions pourraient être proposées aux éleveurs locaux qui accepteraient de faire pâturer leur troupeau dans certaines conditions à préciser après aménagement de la zone concernée (débroussaillement, clôtures...). L'éleveur bénéficierait en contre partie d'une aide destinée à compenser la contrainte ou le manque à gagner.

A la suite de cet exposé, le projet NATURA 2000 a suscité de nombreuses réactions notamment de :

Monsieur le Président de l'ACCA locale qui s'est inquiété du manque de concertation dans la définition des zones proposées. Il souhaiterait connaître aujourd'hui les modalités de gestion de la zone avec les contraintes éventuelles qui en découleront pour pouvoir se prononcer sur ce projet.
Réponse : aujourd'hui, il s'agit d'une discussion préalable qui a pour objet de porter à votre connaissance le projet. La véritable concertation démarrera en 1998 pour l'étude du plan de gestion. Le périmètre du site sera définitif en 2004.

Les représentants des chasseurs ont rappelé leur opposition à NATURA 2000 par rapport à la notion de dérangement indiquée dans la directive qui pourrait être utilisée pour interdire la pratique de la chasse. Par ailleurs, ils indiquent que le document d'objectifs étudié sur le site n'ayant aucune valeur juridique, les mesures de gestion arrêtées pourraient à tout moment être remises en cause.
Réponse : la notion de perturbation n'est pas définie, seule la jurisprudence pourrait apporter des précisions sur ce terme.
En Ardèche l'abondance du grand gibier (chevreuils, sangliers) cause de gros problèmes et de ce fait, il serait irresponsable d'interdire la chasse sur les zones NATURA 2000.
Une forte demande s'exprime pour que chaque plan de gestion ait une valeur juridique. Celle-ci pourrait être apportée par le droit français avec les textes concernant l'urbanisme (POS), l'agriculture, la forêt (Code Rural), l'environnement... etc.

De nombreuses inquiétudes ont été formulées quant au niveau de contraintes qu'imposerait NATURA 2000 en ce qui concerne l'activité agricole et les loisirs (chasse, pêche, tourisme,...)
De nombreux participants s'affirment d'accord sur le principe du projet à la condition que cela n'induise pas de contraintes supplémentaires et que les objectifs de gestion qui seront définis soient appliqués et eux seuls.
Réponse : ce sont les acteurs locaux qui vont définir les mesures de gestion. Il s'agira de contractualiser ce qui se passe sur le territoire.
NATURA 2000 est porteur d'une proposition intéressante pour les zones rurales défavorisées menacées par l'exode rural, l'enfrichement et la fermeture des paysages.
Le maintien de l'activité agricole, forestière et touristique est une priorité. NATURA 2000 peut favoriser l'activité touristique.

Le représentant de la mairie de ST AGREVE signale que les zones proposées sur sa commune sont relativement faibles. Il souligne l'intérêt de préserver la nature et sauvegarder un patrimoine naturel intact. Trop de dégradations ont été commises par le passé.

Le représentant de l'ACCA de ST AGREVE et un agriculteur ont signalé le manque d'intérêt de certaines zones de tourbières (Rochessac), celle de Croix de Ribes ayant été drainée il y a quelques années. Les 15 hectares de tourbières dont il est propriétaire pourraient déstabiliser son exploitation agricole s'il ne pouvait les exploiter.
Réponse : les zones proposées nécessitent des études plus précises qui seront menées lors de la prochaine phase du projet. L'union Européenne qui désignera les sites concernés en 1998 a besoin de connaître aujourd'hui la zone d'étude. Si certaines tourbières ne présentent pas d'intérêt ou posent problème pour l'activité locale, on peut dés à présent en modifier le périmètre.

Le représentant de la mairie de ST AGREVE propose aux protagonistes (chasseurs, agriculteurs et naturalistes) de travailler ensemble pour étudier les zones à maintenir dans le projet NATURA 2000.
M. BARIOL est d'accord sur le principe de modifier quelques zones en fonction de leur intérêt
Il indique que le projet NATURA 2000 est intéressant mais a été mal "ficelé". Il ne faut pas compromettre l'activité mais il est besoin de quelques garde-fous pour éviter certaines détériorations des milieux ayant un grand intérêt écologique.

Monsieur CHEYNEL est aussi d'accord sur le principe, la concertation aurait dû se faire dés le départ mais il met comme préalable que les résultats du groupe de travail ne soient pas remis en cause par la suite.
Il est demandé que les nouvelles propositions soient transmises au service environnement de la D.D.A.F. avant le 28 février 1998. Les projets d'aménagement qui concerneraient une zone proposée en NATURA 2000 ainsi que tout autre élément de réflexion peuvent être présentés avant cette même date.

La mairie de DEVESSET absente de cette réunion sera contactée pour une nouvelle réunion.

Fait à PRIVAS, le 18 décembre 1997

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DIRECTIVE HABITATS

Mardi 20 janvier 1998 à Saint-Agrève

Etaient présents:
Mr WEISS Maurice
Mr CHEYNEL Roger
Mr TOURASSE Pierre
Mr SOUBEYRAND Marcel
Mr SOUBEYRAND Michel
Mr CHANTRE Eric
Mr BARIOL Henri

Monsieur Maurice WEISS, représentant Monsieur le Maire de St AAGREVE, introduit la réunion par quelques mots d'accueil.La parole est ensuite donnée aux participants.

Mr CHEYNEL reformule ses interrogations et inquiétudes quand aux contraintes imposées par le classement des sites

- notion de perturbation
- contraintes pour les agriculteurs
- maintien des activités de loisirs (chasse, pêche, tourisme...).

toutes ces craintes étant également reformulées par les participants à la réunion.

Le groupe de travail affirme son accord sur le principe du projet Natura 2000 aux conditions que:

- les mesures de gestion des sites soient définies par les divers partenaires locaux.
- Que soient maintenues les activités agricoles et de loisirs.
- Que la délimitation des sites, jugée trop importante par rapportaux "zones d'intérêts", et recouvrant parfois des secteurs de peu d'intérêt, soit modifiée.

Après examen des zones définies, le groupe de travail propose une nouvelle délimitation des sites:

- du lac de Véron
- de la tourbière de Rochessac
- de la zone du Pontet

Le problème de la zone concernant le lac de Devesset n'a pas été aborcé,cependant, le groupe de travail estime que la zone définie devrait être maintenue compte tenu de l'intérêt du site et des possibilités d'éducation à l'environnement offertes par celui-ci, tant auprès des scolaires que du grand public.

Mr Henri BARIOL est chargé par le groupe de travail de cartographier la nouvelle zonatmon.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'ARDECHE

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

NATURA 2000
Site B 22 "Tourbières du Plateau de ST AGREVE"

Compte-rendu du 7 juillet 1999
1ère réunion du comité de pilotage local

Etaient présents :
- M. H. BARIOL, mairie de St Agrève,
- M. E. CHANTRE, agriculteur et conseiller municipal,
- M. R. CHEYNEL, président de l'ACCA de St Agrève et représentant la Fédération des Chasseurs de l'Ardèche,
- M. Gilbert RUEL, subdivision de la DDE,
- M. Gérard RUEL, mairie de Devesset,
- M. M. CELLIER, mairie de Devesset,
- Mme I. GILLIBERT, O.N.F.,
- M. G. MARTINEAU, Chambre d'Agriculture,
- Melle L. JULLIAN, Conservatoire Régional des Espaces Naturels,
- M. Alain LADET, FRAPNA Ardèche,
- Mme S. ROCHE, conseiller municipal,
- M. R. VIDAL, maire de Barnas, responsable ANEM,
- M. H. JOUVE, FDSEA cantonale et Chambre d'Agriculture,
- Melle M. REY, mairie de St Agrève,
- Mme C. LEGROSS, correspondante du Dauphiné Libéré,
- M. J.C. MANNEVAL, club 4 X 4 "Les Marcassins",
- M. E. VEYRE, ACCA de Devesset,
- M. F. FAY, ACCA de Devesset,
- M. M. MAGIMEL, directeur de la D.D.A.F.,
- M. P. BROS, DDAF,
- Melle M. GRIVAUD, DDAF.

Etaient excusés :
- M. TERRASSE, député,
- M. ALAIZE, député
- M. PONTIER, député,
- M. le Sous-Préfet de TOURNON,
- l'UNICEM,
- le Comité d'étude pour la création du P.N.R. des Monts d'Ardèche,
- le Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de Drôme Ardèche,
- la Compagne Nationale du Rhône,
- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le Conseil Général, service D.D.E.E.,
- la D.D.A.S.S.,
- la D.R.I.R.E.,
- la DIREN.

Le mercredi 7 juillet 1999, en mairie de St Agrève, s'est tenue la première réunion du comité de pilotage local du site B 22 "Tourbières du Plateau de St Agrève" dont l'ordre du jour était le suivant

① Rappels sur la mise en œuvre de Natura 2000 en France et en Ardèche.
② Historique et généralités sur le site,
③ Discussion sur la composition du "comité de pilotage local B 22",
④ Phasage de l'élaboration du document d'objectifs,
⑤ Détermination des groupes de travail.

Le compte-rendu reprend cet ordre du jour et un 6ème point intitulé "thèmes abordés".

1°) Rappels sur la mise en œuvre de Natura 2000 en France et en Ardèche

1.1. Calendrier

❖ 1992 : la directive européenne « Habitats – Faune – Flore » est signée par les Etats membres de la communauté européenne. Le but de cette directive est la création d'un réseau de sites dit « Natura 2000 » sur l'ensemble du territoire européen.
Les sites Natura 2000 sont créés pour préserver la diversité biologique à l'échelle du continent européen et selon des listes de type de milieux et d'espèces animales ou végétales prioritaires car en voie de disparition.

❖ Mai 1999 : la France a transmis 978 sites à la commission européenne et 50 sites sont encore en consultations interministérielles. Cela représente environ 2,7 millions d'hectares soit presque 5 % du territoire national.
Pour Rhône Alpes se sont 113 sites qui ont été proposés couvrant 292 500 hectares.
Pour l'Ardèche ce sont 19 sites qui ont été envoyés.

❖ 1999 : les sites sont examinés au niveau européen au sein de groupes « biogéographiques ». L'Ardèche est concernée par les groupes biogéographiques méditerranéen et continental, qui doivent se réunir avant la fin de l'année 1999.

❖ 2004 : la liste officielle des sites retenus au niveau européen sera publiée.

1.2. En Ardèche :

◆ 19 ont été transmis par le préfet au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, qui les a envoyés à la Commission Européenne.

◆ le comité de pilotage départemental Natura 2000 dans sa séance du 27 mai 1999 a entériné la démarche suivante :
a) chaque site a son comité de pilotage local,
b) à la 1ère réunion de ce comité de pilotage local, tous les membres du comité de pilotage départemental sont invités ainsi que les structures locales,
c) à la 2ème réunion du comité de pilotage local, seules les structures qui en auront fait la demande seront invitées plus les associations ou organismes locaux,
d) des groupes de travail sont créés par site selon les besoins, soit par thème (foncier, milieux terrestres, activité de pleine nature...) soit géographique,
e) le document d'objectifs est réalisé systématiquement par une commune ou un syndicat de commune, qui peut s'aider d'un ou plusieurs opérateurs,

f) le document d'objectifs comprend :
- un inventaire : * des milieux naturels –habitats, espèces d'intérêt communautaire
  * des activités humaines
- des propositions d'actions : * influence positive ou négative des activités actuelles
  * propositions d'actions
- une évaluation financière sur 6 ans : coût et moyens de mise en œuvre,
- une cartographie au 1/100 000ème et 1/25 000ème

2°) Historique et généralités sur le site B 22

❖ En 1994, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels a réalisé pour le compte de la DIREN, l'inventaire des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire.

Les contours de chaque secteur du site B 22 sont à préciser. Pour cela, un inventaire complémentaire sera réalisé pour l'élaboration du document d'objectifs. Le périmètre sera définitif lorsque le document d'objectifs sera terminé et validé par le comité de pilotage local.

❖ Le document d'objectifs sera réalisé par la commune de ST AGREVE, qui en est le maître d'œuvre, avec comme opérateur la FRAPNA Ardèche. Au niveau de la commune, Melle REY et M. BARIOL sont chargés de la coordination de ce travail.

L'élaboration de ce plan de gestion comporte plusieurs phases :

1. déterminer et cartographier les milieux présents qui relèvent de Natura 2000 ⇨ des cartes au 1/100 000ème et au 1/25 000ème sont obligatoires, et pour le site B 22 les échelles choisies vont du 1/2000ème au 1/10 000ème selon les secteurs,
2. inventorier les activités humaines (agriculture, chasse, pêche, randonnée...)
3. proposer des mesures de gestion et évaluer leur impact sur les modes de gestion actuels, prévoir des compensations financières si les propositions ont des conséquences sur les activités actuelles, proposition de type de contrat "Natura 2000" entre l'Etat et les gestionnaires/propriétaires par action.

3°) Discussion sur la composition du comité de pilotage local

➢ Certaines structures qui se sont excusées pour la réunion du 7/07/99 ne souhaitent pas être réinvitées : la DRIRE, l'UNICEM, le CE PNR des Monts d'Ardèche et la CNR.

➢ Toutes les personnes présentes le 7 juillet 1999 demandent à faire partie du comité de pilotage local.

➢ Les exploitants et propriétaires seront invités au prochain comité de pilotage local.

➢ La composition du comité de pilotage est annexée à ce compte-rendu et sera modifiée en fonction du positionnement des membres du comité de pilotage départemental (cf. lettre d'accompagnement ci-avant).

- Le comité de pilotage local se réunira au minimum 3 fois :
  1) pour prendre connaissance des inventaires scientifiques et des activités humaines et discuter des premières propositions de gestion ;
  2) pour approfondir les mesures de gestion et envisager les types de contrat possibles .
  3) pour valider le document d'objectifs.

4°) Phasage de l'élaboration du document d'objectifs :

- Le souhait est que ce document d'objectifs soit terminé fin 1999.

- Les inventaires ont lieu actuellement et jusqu'à la fin du mois d'août 1999 :
  - sur le terrain par la FRAPNA avec M. BARIOL,
  - sur le cadastre par M. BARIOL et Melle REY.

5°) Détermination des groupes de travail

- 2 groupes sont créés : - 1 pour les différents secteurs de ST AGREVE,
  - 1 pour le secteur de DEVESSET

- les 2 groupes seront convoqués par la mairie de ST AGREVE, et ce plutôt en soirée.

6°) Thèmes abordés

- Concept de "bonnes pratiques" et Contrat Territoriaux d'Exploitation (C.T.E.)
  Cette notion peut être variable selon qui la définit, elle est utilisée pour les C.T.E. A priori, les propositions de gestion du type Natura 2000 ne seront pas intégrées dans les C.T.E., les ressources financières n'étant pas les mêmes.

- Les contours des différents secteurs : ils ne sont pas définitifs, ils seront affinés, reprécisés par l'inventaire scientifique préalable au document d'objectifs. Les propositions faites par le conseil municipal de ST AGREVE seront étudiées après la réalisation de l'inventaire scientifique.

- Conflits d'usage et loisirs de pleine nature : le document d'objectifs est un plan de gestion sur 6 ans d'une zone donnée. Il correspond à des compromis entre l'intérêt scientifique et les activités humaines. Des mesures de gestion pourront concerner le tourisme (sentier de découverte...), le milieu scolaire ...
  Les sites Natura 2000 ne seront pas des sanctuaires interdits au public mais bien des sites gérés par les gens les utilisant déjà aujourd'hui.

- Inventaire des propriétaires et des exploitants : sur ST AGREVE, 17 propriétaires sont concernés d'après le cadastre ; sur DEVESSET, le même travail de recherche foncière va être réalisé prochainement. Les exploitants seront répertoriés avant les réunions des groupes de travail.

PRIVAS, le 15 juillet 1999

NATURA 2000
Groupe de travail « Saint Agrève »

Compte rendu de la première réunion du groupe de travail du lundi 8 novembre 1999 et de la rencontre avec les exploitants agricoles.

Présents : Henri Bariol, Louis Marmeys, Simone Roche (mairie Saint Agrève), Alain Ladet (FRAPNA 07), Martine Grivaud, Arno Korn (DDAF 07), Corinne Bauvet (CORA 07), Gilles Martineau (Chambre d'agriculture), Henri Brottes (DDE St Agrève), Jean Chareyron (ACCA), Pierre Tourasse (APPMA et propriétaire),
Eric Chantre, Michel Dumas (propriétaires et exploitants agricoles),
Viviane Chantre représentant Paul Girard, Paul Boniteau, Léon Chantre, Edouard Cheynel, André Roure, Simone Chareyron (propriétaires).

Excusés : /

Henri Bariol démarre la réunion en présentant la Directive Oiseaux, la Directive Habitats et le réseau Natura 2000. Il répond aux questions des personnes n'ayant pas assisté aux précédentes réunions du Comité de Pilotage. Quelques précisions sont apportées sur les « contraintes » et les aides financières éventuelles.

Alain Ladet (FRAPNA 07), chargé de l'inventaire des habitats éligibles dans Natura 2000, présente ses premières conclusions et les grandes lignes de gestion par différent type d'habitat.

- Le Pontet présente 2 habitats typiques et 2 habitats mal caractérisés.
- Rochessac présente 4 habitats typiques et 3 mal caractérisés.
- Véron présente 2 habitats typiques.

Des habitats d'espèces de l'annexe II se trouvent sur chaque site, ils ne sont pas toujours très bien caractérisés.

Henri Bariol, avec l'aide des personnes présentes, recense les différentes activités humaines s'exerçant dans les trois sites.

- Le Pontet : une prairie de fauche, un peu de pâturage. De la pêche en aval du ruisseau (le ruisseau est clair, on y trouve de l'eau à toutes époques de l'année). Chasse. La zone éligible est finalement très mal entretenue et le site ne présente que peu d'intérêt.

- Rochessac : fauche, pâturage, pas d'engrais chimique (fumure naturelle). Chasse et pêche avec, notamment un beau ruisseau à truites où on trouvait autrefois des écrevisses à pattes blanches. Les plantations de résineux se situent en dehors du périmètre d'étude, il n'y a donc aucune gêne pour l'exploitation.

- Véron : fauche et pâturage. M. Dumas exploite le nord de la zone concernée avec fauche de la prairie (éligible annexe I) dans la première quinzaine de juin, le reste ne juillet et, ensuite, pâturage. Utilisation d'engrais chimique : scories potassiques (potasse et acide phosphorique), environ 700 kg par hectare tous les 3 ou 4 ans. La principale menace est le rejet d'égouts non raccordés au réseau d'assainissement en provenance du village de Saint Agrève. A. Ladet pense que cette richesse en nutriments explique la prolifération anormale de certaines plantes ce qui, à terme, pourrait entraîner une atrophisation du lac de Véron. Ce rejet emprunte le chemin

d'une béalière que la commune de Saint Agrève s'est engagée à entretenir régulièrement sur la partie Nord de la zone (jusqu'au grillage), il faut que les eaux s'écoulent et ne stagnent pas. Pour entretenir le cours d'eau jusqu'au lac, il faudrait l'intervention d'une entreprise spécialisée. A terme, ces rejets devront être intégrés au réseau d'assainissement du village (cf. lois sur l'eau). La pêche (privée) se pratique uniquement dans la partie lac, la chasse (privée) est pratiquée en bordure du lac et dans les parties marécageuses. Les activités conviennent au milieu, les béalières doivent être entretenues et les prairies ne doivent pas être abandonnées.

Aucun projet privé particulier n'est présenté par les personnes présentes.

Les propriétaires présents ont du mal à se repérer sur les cartes. Avant une nouvelle réunion du groupe de travail, les propriétaires seront rencontrés par site concerné avec pour chacun le relevé cadastral des sites (le 22 novembre 1999).

Le groupe de travail se réunira à nouveau le 6 décembre 1999 à 14 H en mairie de St Agrève.

NATURA 2000
Groupe de travail « Devesset »

Compte rendu de la première réunion du groupe de travail du lundi 22 novembre 1999

Présents :
H. Bariol (mairie de Saint Agrève),
Guy Courtial, Roger Chazot, Marthe Mandon représentant Fernand Vey décédé (propriétaires),
René Gounon (propriétaire et exploitant agricole),
Henri Deygas, Frédéric Fay (ACCA Devesset).

Excusés : Mme Grivaud (D.D.A.F.), Mme Gillibert (O.N.F.), Mme Grand épouse Cellier, Mme Morel (propriétaires), M. Martineau (Chambre d'Agriculture), M. Ladet (FRAPNA).

Les conditions météorologiques difficiles expliquent peut-être le nombre élevé d'absents. Les personnes présentes s'interrogent sur leur représentativité de l'ensemble des invités à cette réunion. Peu de personnes se sont fait excuser, les absences sont plus sûrement le fait du manque d'intérêt que provoque cette discussion autour de Natura 2000. La réunion peut commencer.

H. Bariol présente la procédure Natura 2000 et répond aux questions.
Il explique ensuite les conclusions du recensement des espèces et des habitats effectué par la FRAPNA. Chaque participant reçoit une carte présentant le site et le zonage des habitats éligibles à l'annexe I et à l'annexe II de Natura 2000.
Le débat est ouvert.
Un point est fait sur les utilisations actuelles du site : il est dommage que le Syndicat de Gestion du Lac soit absent de cette réunion. Une prise de contact téléphonique sera faite afin de connaître leur position et leurs projets.
Deux agriculteurs exploitent actuellement les zones potentiellement éligibles. Il s'agit surtout de fauche, pas de pâturage. Ils utilisent peu d'engrais chimique : scories potassiques, environ 700 kg par hectare tous les 2 ou 3 ans.
Le tour immédiat du lac (bande de quelques mètres, propriété du SDEA) n'est plus exploité.

Dans le secteur des Bachassons, des sapins dits « de Noël » ont été plantés depuis plus de dix ans, il semble nécessaire de veiller à ce que ces boisements ne s'intensifient pas.

La pêche et la chasse s'exercent dans cette zone. Il n'y a pas d'APPMA, la Fédération de pêche gère en direct. Toute la partie Est du Lac (côté base de loisirs) est une réserve de chasse.
Les représentants de l'ACCA ont depuis quelques années un projet de création d'îlot « de tranquillité » pour que les oiseaux puissent nicher au calme. En effet, la présence de promeneurs en proximité immédiate du lac semble déranger les oiseaux nicheurs. Le projet qu'aurait le S.I.G.L.D. de sentier de promenade autour du lac doit être réfléchi avec tous les utilisateurs du secteur. Une liste des espèces recensées par la FRAPNA est communiquée à l'ACCA, qui doit réfléchir à son projet avec le soutien d'Henri Bariol. Une amélioration des conditions de nidification semble être une mesure de gestion intéressante dans le cadre de Natura 2000.

Le tour de table est terminé. Rendez-vous est pris pour le 6 décembre.
Il faut avant cette date connaître les projets du S.I.G.L.D. et du SDEA.

NATURA 2000
Groupe de travail

Compte rendu de la réunion du groupe de travail du lundi 6 décembre 1999

Présents :
H. Bariol, Louis Marmeys (mairie de Saint Agrève), Gérard Ruel (mairie de Devesset).
Simone Chareyron, François Tourasse, André Roure, Léon Chantre, Viviane Chantre représentant Paul Girard, Mme Juan (propriétaires),
Michel Dumas et Eric Chantre (propriétaire et exploitant agricole),
Roger Cheynel (ACCA St Agrève), Roger Escomel (Association d'animation du Lac de Devesset),
Pierre Bros, Arno Korn (DDAF 07), Patrick Priez, David Genoud (Fédération de Pêche), Gilles Martineau (Chambre d'agriculture), Pascal Laquet (Conseil Supérieur de la Pêche), Brunel Cartaut (O.N.F.), Alain Ladet (FRAPNA 07).

Excusés : ACCA Devesset, Simone Roche (Saint Agrève), Henri Jouve, Conseil Général 07, Simone Russier et Jacques Lara.

H. Bariol et A. Ladet reprennent chaque site (avec les cartes que chaque invité a reçu) en caractérisant les habitats éligibles et les activités humaines qui s'y déroulent.
Aujourd'hui, le but de la réunion est de travailler sur les objectifs et les moyens d'actions. Pour maintenir la biodiversité, il faut envisager des mesures de gestions des sites.

Les sites les plus intéressants sont Devesset et Rochessac, le Lac de Véron et Le Pontet ayant un intérêt moindre.

Lac de Devesset : le SDEA a été contacté, il a renvoyé vers le Syndicat de Gestion du Lac de Devesset (3 communes : Devesset, St Agrève et le Chambon sur Lignon). Le SIGLD n'a jamais répondu aux invitations, on ignore donc sa position. L'ONF a préparé un projet global d'aménagement du lac (environ 600 KF) avec, inclus, le fameux tour piétonnier du lac avec 400 mètres en pilotis (pour environ 300 KF).
A. Ladet explique que le sentier existe déjà partiellement. H. Bariol souligne qu'un sentier plus « étudié », plus éloigné de la bordure du lac, pourrait être un excellent moyen de découverte de la faune et de la flore. Cela rejoint l'idée de l'ACCA de préserver une zone tranquille pour les oiseaux. Le secteur de la pêche est favorable à l'idée d'éviter les piétinements.
Ce sentier correspond à une réelle demande de la population et des touristes.
Ce sentier doit être pris en compte dans les objectifs de Devesset. Il faut étudier la solution à privilégier et chiffrer le coût.
D. Genoud appuie le problème de la qualité de l'eau (anoxie) à Devesset, il va envoyer une synthèse du rapport sur ce sujet. Il existe une volonté fédérale d'intervenir (les baux de pêche vont être bientôt resignés).

Lac de Véron : le problème du déversement d'une partie des effluents du village dans le ruisseau qui se jette dans le lac est à nouveau abordé. Il faut résoudre le problème de la qualité de l'eau, donc supprimer la pollution en amont. Natura 200 pourrait prendre en charge le surcroît de travail dû à l'entretien du ruisseau, les propriétaires sont d'accord, sous réserve que la commune fasse un effort sur l'assainissement. Des études sont nécessaires pour savoir où sont les points posant problème. Le fermier (SAUR) a une obligation de police du réseau, il doit faire un recensement des points non conformes.

F. Tourasse signale que la propriété est en indivision, en attendant le partage, il fera tout pour nous « ennuyer » et que Natura ne s'applique pas à ses terrains.

Rochessac : P. Bros précise une fois de plus que l'exploitation forestière ne sera pas concernée. Un exploitant agricole entretient des terres sans bail, que se passera-t-il quand il arrêtera ? On ne peut pas présumer de l'avenir des exploitations existantes mais ce point devrait être étudié. Les tourbières sont des milieux qui doivent absolument rester ouverts, exploités par l'agriculture telle qu'elle se pratique actuellement. Une concertation entre les propriétaires et les exploitants devrait être mise en place afin que ces terrains ne soient pas abandonnés. Un travail de chargé de mission pourrait être réalisé sur les 4 zones (environ 1 mois). Natura 2000 pourrait ensuite verser des primes incitatives à l'exploitant.

Ruisseaux : il faut éviter les boisements en bordure immédiate de l'eau. La fermeture est nuisible à la reproduction. Cela s'applique aux quatre zones. Les 4 zones sont des lieux de reproduction pour les poissons.

Le Pontet : mettre des barrières à l'extérieur de la zone d'accueil des nomades serait une bonne idée pour éviter la décharge sauvage car les déchets tombent ensuite dans le cours d'eau. Reproduction de grenouilles.

Il faut éviter de boiser, ne pas drainer et que l'agriculture continue de s'exercer sur les zones éligibles.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Dépt de l'Ardèche

NATURA 2000
Site B22 : « Tourbières du plateau de Saint Agrève »

Compte-rendu du jeudi 23 juin 2000
Comité de pilotage N°2

Etaient présents :

- M. M. CELLIER, maire de Devesset,
- M. E. CHANTRE, conseiller municipal de St Agrève, agriculteur,
- M. Y. SCHMIT, mairie de St Agrève,
- M. H. BARIOL, mairie de St Agrève,
- M. P. LAQUET, Conseil Supérieur de la Pêche,
- M. CARTAUT BRUNEL, Office National des Forêts,
- Mlle. B. BELLEST, mairie de St Agrève,
- Mme. C. FAURIE, association pédestre,
- M. P. BROS, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- Mlle M. GRIVAUD, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. A. KORN, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Etaient excusés :

- M le sous Préfet de TOURNON,
- M. H. JOUVE, Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
- Mme. L. JULLIAN, Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels,
- M. A. LADET, expert scientifique.

Le jeudi 23 novembre 2000, en mairie de St Agrève, s'est tenue la deuxième réunion du comité de pilotage local du site B22 : « Tourbières du plateau de Saint Agrève » ; l'ordre du jour était le suivant :

1- Présentation, et validation des diagnostics écologiques et socio - économiques,
2- Détermination des grandes orientations de gestion du site.

Le compte-rendu reprend cet ordre du jour et un 3^{ième} point intitulé "thèmes abordés".

1°) **Présentation, et validation des diagnostics écologiques et socio – économiques**

Cette présentation ayant déjà été faite lors du premier comité de pilotage local, elle n'a pas fait l'objet d'un nouvel exposé.

• Les prospections réalisées en juillet et août 1999 ont permis de recenser 3 habitats prioritaires et 4 habitats d'intérêt communautaire au titre de l'annexe I la directive habitats (DH), et 7 habitats d'espèce au titre de l'annexe II la directive habitats (DH), sur le site B22 :

SITE CONCERNE	CODE CORINE : INTITULE	STATUT DE L'HABITAT
Le Pontet	**44.A : Tourbière boisée**	**Prioritaire (annexe I - DH)**
	51.1 : Tourbière haute active	**Prioritaire ((annexe I - DH)**
	24.4 : Végétation immergée des rivières	Intérêt communautaire (annexe I - DH)
	54.5 : Tourbière de transition	Intérêt communautaire (annexe I - DH)
	37.1 : Communauté à reine des prés et mégaphorbaies	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.213 : Prairie à Canche cespiteuse	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.22 : Prairie humide à Jonc acutiflore	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.31 : Prairie à Molinie et communauté associée	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.32 : Prairie à Jonc rude et pelouse humide à nard	Habitat d'espèce (annexe II - DH)

SITE CONCERNE	CODE CORINE : INTITULE	STATUT DE L'HABITAT
Rochessac	**35.1 : Pelouse à nard**	**Prioritaire (annexe I - DH)**
	44.A : Tourbière boisée	**Prioritaire (annexe I - DH)**
	51.1 : Tourbière haute active	**Prioritaire ((annexe I - DH)**
	24.4 : Végétation immergée des rivières	Intérêt communautaire (annexe I - DH)
	38.3 : Prairie de fauche des montagnes	Intérêt communautaire (annexe I - DH)
	51.2 : Tourbière haute dégradée	Intérêt communautaire (annexe I - DH)
	54.5 : Tourbière de transition	Intérêt communautaire (annexe I - DH)
	37.1 : Communauté à reine des prés et mégaphorbaies	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.213 : Prairie à Canche cespiteuse	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.215 : Prairie à Renouée bistorte	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.217 : Prairie à Jonc diffus	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.22 : Prairie humide à Jonc acutiflore	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.31 : Prairie à Molinie et communauté associée	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.32 : Prairie à Jonc rude et pelouse humide à nard	Habitat d'espèce (annexe II - DH)

SITE CONCERNE	CODE CORINE : INTITULE	STATUT DE L'HABITAT
Lac de Véron	38.3 : Prairie de fauche des montagnes	Intérêt communautaire (annexe I - DH)
	54.5 : Tourbière de transition	Intérêt communautaire (annexe I - DH)
	37.1 : Communauté à reine des prés et mégaphorbaies	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.215 : Prairie à Renouée bistorte	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.217 : Prairie à Jonc diffus	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.22 : Prairie humide à Jonc acutiflore	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.32 : Prairie à Jonc rude et pelouse humide à nard	Habitat d'espèce (annexe II - DH)

SITE CONCERNE	CODE CORINE : INTITULE	STATUT DE L'HABITAT
Lac de Devesset	**35.1 : Pelouse à nard**	**Prioritaire (annexe I - DH)**
	51.1 : Tourbière haute active	**Prioritaire ((annexe I - DH)**
	38.3 : Prairie de fauche des montagnes	Intérêt communautaire (annexe I - DH)
	51.2 : Tourbière haute dégradée	Intérêt communautaire (annexe I - DH)
	54.5 : Tourbière de transition	Intérêt communautaire (annexe I - DH)
	37.1 : Communauté à reine des prés et mégaphorbaies	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.213 : Prairie à Canche cespiteuse	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.215 : Prairie à Renouée bistorte	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.217 : Prairie à Jonc diffus	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.22 : Prairie humide à Jonc acutiflore	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.31 : Prairie à Molinie et communauté associée	Habitat d'espèce (annexe II - DH)
	37.32 : Prairie à Jonc rude et pelouse humide à nard	Habitat d'espèce (annexe II - DH)

- 160 espèces animales ont été recensées sur le site B22 :

97 espèces d'oiseaux dont 51 nicheuses	20 espèces d'intérêt communautaire (annexe I - DO)
32 espèces de papillons rhopalocères (papillons de jour)	1 espèce d'intérêt communautaire (annexe IV - DH)
29 espèces d'odonates (libellules)	
1 espèce de reptiles	
1 espèce d'amphibiens	1 espèce d'intérêt communautaire (annexe IV - DH)

Des indices de présence du Castor d'Europe (annexe II et IV de la directive habitats) ont été notés sur le pourtour du lac de Devesset lors d'une reconnaissance de terrain le 18/10/2000. Sa présence a été confirmée par les gardes du réseau castor de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

2°) Détermination des grandes orientations de gestion du site

Des propositions de gestion ont été élaborées, à partir des grands axes de réflexion qui ont été dégagés lors des groupes de travail :

SITE	PROPOSITIONS DE GESTION	COUTS ESTIMATIFS (SUR 6 ANS)
le Pontet (9 ha)	→ entretien du site par fauchage et pâturage	9 000 Frs
	→ valorisation de l'ancien site de stockage de la DDE	145 000 à 200 000 Frs
	TOTAL	**158 000 Frs à 213 500 Frs**
Rochessac (43 ha)	→ favoriser le maintien des activités agricoles	189 000 Frs
	→ préserver les zones ouvertes présentes dans les massifs forestiers pour le maintien des habitats d'espèces	
	→ limiter le captage d'eau des sources	
	→ acquisition foncière	50 000 Frs
	TOTAL	**239 000 Frs**
lac de Véron (10 ha)	→ entretien du site par fauchage et pâturage	108 000 Frs
	→ supprimer les rejets urbains en amont du ruisseau	pour mémoire
	→ maintenir le classement du site en zone ND du POS	pour mémoire
	TOTAL	**108 000 Frs**
lac de Devesset (141 ha)	→ entretien du site par fauchage et pâturage	297 000 Frs
	→ étude qualité de l'eau	220 000 Frs
	→ aménagement d'un sentier pédestre balisé	400 000 Frs
	→ équipement pédagogique	100 000 Frs
	TOTAL	**1 017 000 Frs**

• La mise en œuvre des différentes mesures de gestion sera systématiquement associée à une campagne d'information et de sensibilisation des propriétaires concernés (réunions et groupes de travail, plaquette d'information, portée à connaissance des résultats des différents inventaires...).

• Ces différentes actions devront être accompagnées d'un suivi scientifique, indispensable pour évaluer l'efficacité de ces mesures de gestion pour la préservation à long terme des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il doit permettre de vérifier si les objectifs de conservation souhaités sont bien atteints.
De plus, la présence de certaines espèces, notamment celle du Sonneur à ventre jaune, devra être confirmée par des études complémentaires.
Enfin, certains habitats naturels nécessiteront également des compléments d'inventaires dans afin d'affiner leur caractérisation.

• L'application concrète de la directive habitats et du document d'objectifs passe par la prise en compte des objectifs de conservation du patrimoine naturel dans les documents de planification existants ou à venir. Il s'agira de veiller à la cohérence des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités locales et les services de l'Etat

6°) Thèmes abordés

- Cahier des charges « lutte contre la dynamique de fermeture du milieu » : les dates de fauches pratiquées sur le site ne semblent pas poser de problèmes pour le maintien dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire. Ces précisions feront l'objet de groupes de travail spécifiques, dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs, où seront invités les gestionnaires du site, ainsi que les personnes concernées.
  Une attention particulière devra être portée sur la présence d'oiseaux nicheurs en période d'ensilage.

- Mesure « lutte contre l'ouverture des milieux » : la coupe d'arbre ne sera pas interdite sur le site ; elle devra cependant être raisonnée dans les tourbières boisées, qui sont déjà difficilement exploitables de part la nature du sol.

- Mesure « préservation des milieux tourbeux contre le drainage » : le document d'objectifs ne prévoira pas de préconisation d'usage ou d'interdiction pour l'entretien des systèmes d'irrigation ou de drainage existants avant l'étude.

- Mesure « préservation des cours d'eau » : le maintien des berges des cours d'eau en état ne sera envisagé que sous le contrôle d'experts ou de structures compétentes en ce domaine (ex : Conseil Supérieur de la Pêche) ; un plan d'entretien pourra être proposé.

- Mesure « qualité de l'eau » : une étude sera menée sur le site du lac de Devesset ; le Services Départemental d'Equipement et d'Aménagement souhaite que celle-ci soit complétée par l'analyse qualitative et quantitative des sédiments.

- Mesure « suivi scientifique et études complémentaires » : l'inventaire complémentaire de l'Ecrevisse à pieds blancs pourra être intégré au programme départemental d'inventaire du Conseil Supérieur de la Pêche.

- Proposition d'extension du site : l'élaboration du document d'objectifs a été réalisée sur le périmètre d'étude initial (transmission officielle de 1998). Le report de cette zone (définie sur une carte au 1/ 25 000 ième), à l'échelle cadastrale n'englobe pas les parcelles entières. Afin de proposer des mesures de gestion cohérentes, et de simplifier leur mise en œuvre, une proposition d'extension du site permettant d'intégrer les parcelles concernées dans leur intégralité, est donc proposée.
  Cette proposition sera soumise à la validation du comité de pilotage local.

Relevé de décisions

- Etude « Pégase » : la commune de St Agrève prendra l'attache du SIVOM Vivarais Lignon, pour avoir un complément d'information sur l'étude qui a été menée en 1997.

- Application du document d'objectifs : la commune de St Agrève souhaite se positionner pour la mise en œuvre du document d'objectifs. Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Eyrieux a également été proposé.

Privas, le 28 novembre 2000